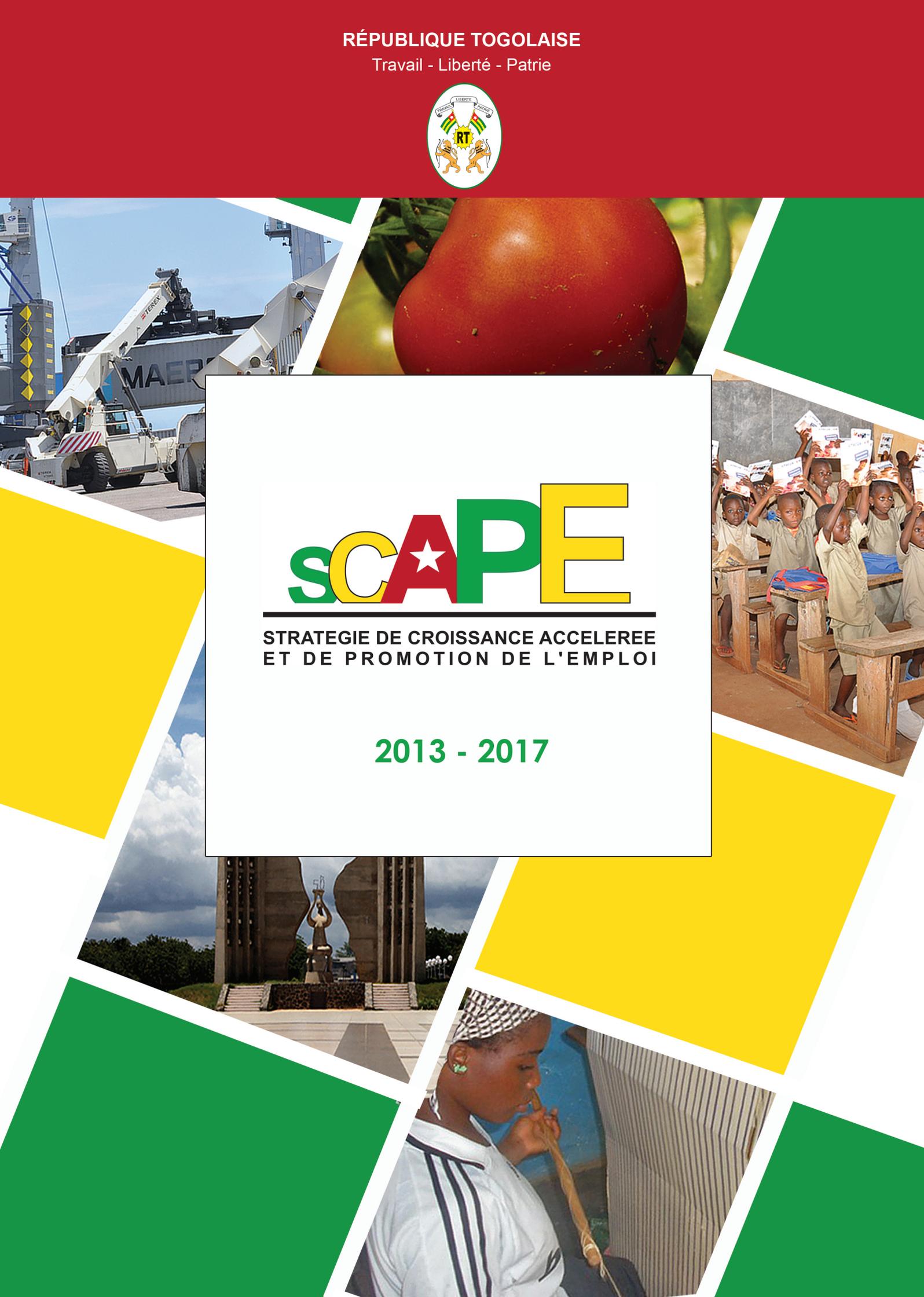


RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail - Liberté - Patrie



SCAPE

STRATEGIE DE CROISSANCE ACCELEREE
ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI

2013 - 2017

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail - Liberté - Patrie



SCAPE

**STRATEGIE DE CROISSANCE ACCELEREE
ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI**

2013 - 2017

Août 2013

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	iv
LISTE DES GRAPHIQUES	v
LISTE DES CARTES	v
LISTE DES ENCADRES	v
SIGLES ET ABREVIATIONS	vi
RESUME EXECUTIF	xii
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 : BILAN ECONOMIQUE ET SOCIAL	4
1.1. PERFORMANCES ECONOMIQUES 2008-2011	4
1.1.1. Croissance économique	4
1.1.2. Equilibres financiers et externes	5
1.1.3. Compétitivité et coûts des facteurs	5
1.1.4. Réformes structurelles et climat des affaires	7
1.1.5. Infrastructures de soutien à la croissance	9
1.2. SITUATION SOCIALE	11
1.2.1. Etat de la population	11
1.2.2. Niveau de développement du capital humain	12
1.2.3. Situation de la pauvreté et des inégalités au Togo	26
1.3. ETAT DE L'ENVIRONNEMENT	37
1.3.1. Gouvernance environnementale	37
1.3.2. Contribution du secteur forestier à la création de richesse et des emplois	38
1.3.3. Gestion durable des ressources naturelles	38
1.3.4. Lutte contre les changements climatiques et gestion des catastrophes	39
1.3.5. Amélioration du cadre de vie des populations	39
1.4. ETAT DE LA GOUVERNANCE	40
1.4.1. Gouvernance politique	40
1.4.2. Gouvernance institutionnelle	41
1.4.3. Gouvernance administrative	42
1.4.4. Gouvernance locale, décentralisation et développement à la base	42
1.4.5. Gouvernance économique	43

CHAPITRE 2 : STRATEGIE DE CROISSANCE ACCELEREE ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI (2013-2017)	49
2.1. FONDEMENTS DE LA STRATEGIE : Vision et priorités de développement	49
2.2. ORIENTATIONS STRATEGIQUES	52
2.2.1. Principes directeurs	52
2.2.2. Objectifs de la SCAPE	52
2.3. AXES STRATEGIQUES	54
2.3.1. Axe 1 : Développement des secteurs à fort potentiel de croissance	54
2.3.1.1. Augmentation de la productivité agricole et amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle	55
2.3.1.2. Augmentation de la productivité industrielle	63
2.3.1.3. Augmentation de la productivité des services	67
2.3.2. Axe 2 : Renforcement des infrastructures économiques	71
2.3.2.1. Développement des infrastructures de transport	71
2.3.2.2. Développement des infrastructures énergétiques	74
2.3.2.3. Développement des infrastructures de postes et de télécommunications	75
2.3.3. Axe 3 : Développement du capital humain, de la protection sociale et de l'emploi	76
2.3.3.1. Promotion du système d'éducation et de formation	76
2.3.3.2. Développement du système et des services de santé et de nutrition	79
2.3.3.3. Lutte contre le VIH/Sida	82
2.3.3.4. Accès à l'eau potable et à l'assainissement	83
2.3.3.5. Renforcement de la protection sociale	84
2.3.3.6. Promotion de l'équité et égalité de genre	87
2.3.3.7. Développement de la jeunesse et promotion de l'emploi	88
2.3.3.8. Développement des sports et des loisirs	92
2.3.3.9. Promotion de la culture	92
2.3.4. Axe 4 : Renforcement de la gouvernance	92
2.3.4.1. Renforcement de la gouvernance politique et institutionnelle	93
2.3.4.2. Renforcement de la gouvernance administrative et locale	96
2.3.4.3. Renforcement de la gouvernance économique	97
2.3.5. Axe 5 : Promotion d'un développement participatif, équilibré et durable	102
2.3.5.1. Renforcement du développement à la base	102
2.3.5.2. Aménagement du territoire et réduction des déséquilibres régionaux	104
2.3.5.3. Environnement, gestion durable des ressources naturelles et cadre de vie	108
CHAPITRE 3 : CADRAGE MACROECONOMIQUE ET BUDGETAIRE DE LA STRATEGIE	111
3.1. CADRAGE MACROECONOMIQUE	111
3.1.1. Scénario de référence	111
3.1.2. Scénario de croissance accélérée	115
3.2. CADRAGE BUDGETAIRE	119
3.2.1. Scénario de référence	119
3.2.2. Scénario de croissance accélérée	122

CHAPITRE 4 : MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DE LA SCAPE	125
4.1. PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI-EVALUATION DE LA SCAPE	125
4.2. PROGRAMMATION DES ACTIVITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA SCAPE	125
4.3. INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION	126
4.4. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE COORDINATION, DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION DE LA SCAPE	127
4.5. INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION	128
4.5.1. Instruments de mise en œuvre	128
4.5.2. Instruments de suivi-évaluation	130
4.6. RENFORCEMENT DES CAPACITES	130
4.6.1. Renforcement des capacités du système statistique national	130
4.6.2. Renforcement global des capacités	131
4.7. STRATEGIE DE COMMUNICATION	131
4.8. MESURES IMPORTANTES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI-EVALUATION	134
CHAPITRE 5 : ANALYSE DES RISQUES	135
5.1. RISQUE LIE A L'INSTABILITE POLITIQUE	135
5.2. RISQUE LIE A UN MANQUE DE LEADERSHIP ET A UNE FAIBLE ADHESION DES ACTEURS	135
5.3. RISQUE FINANCIER	135
5.4. RISQUE LIE A LA CONJONCTURE INTERNATIONALE ET REGIONALE	136
5.5. RISQUE LIE AUX ALEAS CLIMATIQUES	136
ANNEXES	137
ANNEXE 1 : Contribution des secteurs primaire, secondaire et tertiaire à la croissance du PIB réel de 1990 à 2011	138
ANNEXE 2 : Situation et cibles des indicateurs des OMD au Togo	139
ANNEXE 3 : Tableau de cohérence des résultats et leurs indicateurs	141
ANNEXE 4 : Tableau des indicateurs d'effets/impacts	145
ANNEXE 5 : Tableau des indicateurs des résultats intermédiaires	148
ANNEXE 6 : Matrice des mesures stratégiques	158

LISTE DES TABLEAUX

<u>Tableau 1</u>	: Parts relatives des secteurs dans le PIB réel entre 1990 et 2011	4
<u>Tableau 2</u>	: Contributions à la croissance économique de 2008 à 2011 (%)	4
<u>Tableau 3</u>	: Décomposition de l'évolution de la Productivité Globale des Facteurs (%)	6
<u>Tableau 4</u>	: Evolution des seuils de pauvreté entre 2006 et 2011 (FCFA)	25
<u>Tableau 5</u>	: Evolution de la pauvreté monétaire selon les milieux de résidence (%)	26
<u>Tableau 6</u>	: Evolution de la pauvreté monétaire selon les régions (%)	27
<u>Tableau 7</u>	: Evolution de l'indice de pauvreté multidimensionnelle selon les milieux de résidence	28
<u>Tableau 8</u>	: Evolution de l'indice de Pauvreté Multidimensionnelle selon les régions	29
<u>Tableau 9</u>	: Evolution de l'indice de GINI entre 2006 et 2011 par milieu et par région	29
<u>Tableau 10</u>	: Evolution de l'indice de GINI intra et inter groupe par milieu et par région	30
<u>Tableau 11</u>	: Décomposition de l'incidence de la pauvreté entre les effets croissance et redistribution	30
<u>Tableau 12</u>	: Evolution des croissances sectorielles (%) sur la période 2012-2017	112
<u>Tableau 13</u>	: Evolution des opérations financières de l'Etat (en milliards de FCFA)	114
<u>Tableau 14</u>	: Situation des critères de convergence de 2012 à 2017 (scénario de référence)	115
<u>Tableau 15</u>	: Evolution des croissances sectorielles (%)	116
<u>Tableau 16</u>	: Schéma de financement prévisionnel du scénario de croissance accélérée (2013-2017) en milliards de FCFA	117
<u>Tableau 17</u>	: Situation des critères de convergence de 2012 à 2017 (scénario de croissance accélérée)	119
<u>Tableau 18</u>	: Allocations sectorielles du cadrage budgétaire (%) 2013-2017 du scénario de référence	121
<u>Tableau 19</u>	: Détermination de l'enveloppe additionnelle et de la marge de manœuvre (en milliards de FCFA)	122
<u>Tableau 20</u>	: Allocations sectorielles du cadrage budgétaire (%) 2013-2017 du scénario de croissance accélérée	124

LISTE DES GRAPHIQUES

<u>Graphique 1</u>	: Evolution de l'extrême pauvreté monétaire selon les milieux de résidence (%)	28
<u>Graphique 2</u>	: Evolution de l'extrême pauvreté monétaire selon les régions (%)	28
<u>Graphique 3</u>	: Taux net de scolarisation au primaire par quintile et milieu de résidence (%)	30
<u>Graphique 4</u>	: Taux net de scolarisation au secondaire par quintile et milieu de résidence (%)	31
<u>Graphique 5</u>	: Recours aux hôpitaux en cas de maladie par quintile de bien être (%)	31
<u>Graphique 6</u>	: Pourcentage des ménages ayant accès à l'eau potable par quintile et milieu de résidence, 2006 et 2011	31
<u>Graphique 7</u>	: Pourcentage des ménages utilisant l'électricité par quintile et milieu de résidence, 2006 et 2011	32

LISTE DES CARTES

<u>Carte 1</u>	: Incidence de la pauvreté	32
<u>Carte 2</u>	: Taux nets de scolarisation au primaire	33
<u>Carte 3</u>	: Taux d'accès à l'eau potable	33
<u>Carte 4</u>	: Taux d'accès aux installations sanitaires améliorées	34
<u>Carte 5</u>	: Taux d'accès à l'électricité	34

LISTE DES ENCADRES

<u>Encadré 1</u>	: Togo, corridor de développement en Afrique de l'Ouest	50
<u>Encadré 2</u>	: Chaînes de valeurs et programmes de compétitivité des filières	65
<u>Encadré 3</u>	: Cadre d'accélération de l'OMD 4 : Réduire la mortalité infantile et l'OMD 5 : Améliorer la santé de la mère	81
<u>Encadré 4</u>	: Cadre d'accélération des OMD : Accès à l'eau potable, hygiène et assainissement	85
<u>Encadré 5</u>	: Composantes du suivi-évaluation de la SCAPE	127
<u>Encadré 6</u>	: Suivi participatif	128

SIGLES ET ABREVIATIONS

AENF	: Alphabétisation et Education Non-Formelle
AEPA	: Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
AGAIB	: Agence d'Appui aux Initiatives de Base
AGETUR	: Agence d'Exécution des Travaux Urbains
ANADEB	: Agence Nationale d'Appui au Développement à la Base
ANGE	: Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
APG	: Accord Politique Global
API-Togo	: Agence de Promotion des Investissements du Togo
ART &P	: Autorité de Réglementation du secteur des Postes et Télécommunications
ARV	: Antirétroviraux
ATPC	: Assainissement Total Piloté par la Communauté
BAD	: Banque Africaine de Développement
BCEAO	: Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BEPC	: Brevet d'Etudes du Premier Cycle
BIA-Togo	: Banque Internationale pour l'Afrique au Togo
BIT	: Bureau International du Travail
BM	: Banque Mondiale
BOAD	: Banque Ouest Africaine de Développement
BTCI	: Banque Togolaise pour le Commerce et l'Industrie
BTD	: Banque Togolaise de Développement
BTP	: Bâtiments et Travaux Publics
CAP-EFA	: Capacity on Education For All
CARMMA	: Campagne d'Accélération de la Réduction de la Mortalité Maternelle en Afrique
CATO	: Cour d'Arbitrage du Togo
CBMT	: Cadre Budgétaire à Moyen Terme
CCD	: Comités Cantonaux de Développement
CCEPE	: Centre Communautaire d'Encadrement de la Petite Enfance
CCFCC	: Comité de Coordination de la Filière Café-Cacao
CCJA	: Cour Commune de Justice et d'Arbitrage
CCNUCC	: Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB	: Comité de Développement à la Base
CDMT	: Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CDQ	: Comité de Développement de Quartier
CEB	: Communauté Electrique du Bénin
CED	: Comité Etat-Donateurs
CEDEAO	: Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEDEF	: Convention pour l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard de la Femme
CEET	: Compagnie Energie Electrique du Togo
CENI	: Commission Electorale Nationale Indépendante
CFC	: Chlorefluorocarbones
CFE	: Centre de Formalités des Entreprises
CHU	: Centre Hospitalier Universitaire
CIMTOGO	: Ciments du Togo
CIPAD	: Centre International pour le Développement Agro-Pastorale
CLSP	: Comité Local de Suivi Participatif

CM	: Cours Moyen
CNDD	: Commission Nationale de Développement Durable
CNDH	: Commission Nationale des Droits de l'Homme
CNJ	: Conseil National de la Jeunesse
CNLCSE	: Commission Nationale de Lutte contre la Corruption et le Sabotage Economique
CNLS	: Conseil National de Lutte contre le SIDA
CNPPD	: Conseil National de Pilotage des Politiques de Développement
CNR	: Conseil National des Routes
CNS	: Conseil National de la Statistique
CNSS	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CNSPE	: Commission Nationale de Suivi de la Politique de l' Emploi
Code ISPS	: Code International pour la Sûreté des Navires et des Installations Portuaires
COGEP	: Comité de Gestion des Ecoles Primaires
CREPMF	: Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers
CP	: Cours Préparatoire
CPDC	: Cadre Permanent de Dialogue et de Concertation
CPIT	: Conseil Présidentiel pour l'Investissement au Togo
CRP	: Comité Régional de Planification
CRSP	: Comité Régional de Suivi Participatif
CRT	: Caisse de Retraite du Togo
CS	: Comité Sectoriel
CVD	: Comité Villageois de Développement
CVJR	: Commission Vérité Justice et Réconciliation
DCN	: Deuxième Communication Nationale sur les changements climatiques
DDC	: Direction de Développement Communautaire
DESC	: Droits Economiques Sociaux et Culturels
DGAT	: Direction Générale de l'Aménagement du Territoire
DGSCN	: Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
DIH	: Droit International Humanitaire
DIPD	: Dispositif Institutionnel de coordination, de suivi et de l'évaluation des Politiques de Développement
DOSI	: Délégation à l'Organisation du Secteur Informel
DOTS	: Direct Observed Treatment Short course
DPG	: Déclaration de Politique Générale
DSRP	: Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
DSRP-C	: Document Complet de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
DSRP-I	: Document Intérimaire de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
DTI	: Droit et Taxe à l'Importation
EDIC	: Etude Diagnostique sur l'Intégration Commerciale
EDIL	: Ecole d'Initiative Locale
EDS	: Enquête Démographique et de Santé
ELRV	: Etat des Lieux du Réseau de la Voirie
ENA	: Ecole Nationale d'Administration
EPA	: Etablissement Public à caractère Administratif
EPHA	: Eau Potable Hygiène et Assainissement
EPS	: Education Physique et Sportive
EPU	: Examen Périodique Universel
ESOP	: Entreprises de Services aux Organisations de Producteurs
FCFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine

FACT	: Fonds d'Appui aux Collectivités Territoriales
FAIEJ	: Fonds d'Appui aux Initiatives Economiques des Jeunes
FIJ	: Fonds d'Insertion pour les Jeunes
FINA	: Fonds d'Investissement National Autonome
FMI	: Fonds Monétaire International
FNAFPP	: Fonds National d'Appui à la Formation et au Perfectionnement Professionnel
FNE	: Fonds National pour l' Environnement
FODEB	: Fonds de Développement à la Base
Fonds GARI	: Fonds de Garantie des Investissements privés en Afrique de l'ouest
FR	: Fonds Routier
FSS	: Filet Social de Sécurité
FUPROCAT	: Fédération des Unions de Producteurs de Café-Cacao du Togo
GIRE	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GWh	: Gigawatt-heure
HAAC	: Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication
HIMO	: Haute Intensité de Main-d'Œuvre
HTA	: Haute Tension A
ICAT	: Institut de Conseil et d'Appui Technique
IDH	: Indice de Développement Humain
IEC	: Information-Education-Communication
IFG-Togo	: International Fertilizer Group-Togo
IGE	: Inspection Générale d'Etat
IGF	: Inspection Générale des Finances
IMF	: Institution de Microfinance
INAM	: Institut National d'Assurance Maladie
INFA	: Institut National de Formation Agricole
INSEED	: Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques
IPM	: Indice de Pauvreté Multidimensionnelle
ISF	: Indice Synthétique de Fécondité
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
ITIE	: Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
JEDIL	: Jardins d'Enfants d'Initiatives Locales
KV	: Kilovolt
LMD	: Licence-Master-Doctorat
MAEP	: Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MDBAEJ	: Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes
MDIR	: Ministère Délégué chargé des Infrastructures Rurales
MDP	: Mécanisme de Développement Propre
MEAHV	: Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique Villageoise
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
MEPSA	: Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation
MERF	: Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
METFP	: Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
MICS	: Multiple Indicator Cluster Survey (Enquête par Grappes à Indicateurs Multiples)
MIZFIT	: Ministère de l'Industrie, de la Zone Franche et des Innovations Technologiques
MME	: Ministère des Mines et de l'Energie
MNT	: Maladie Non Transmissible
MPDAT	: Ministère de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire

MPF	: Ministère de la Promotion de la Femme
MT	: Ministère du Tourisme
MTP	: Ministère des Travaux Publics
MUH	: Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
MW	: Mégawatts
MWh	: Mégawatts-heure
NSCT	: Nouvelle Société Cotonnière du Togo
OACI	: Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OEF	: Observatoire de l'Emploi et de la Formation
OEV	: Orphelin et Enfant Vulnérable
OHADA	: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OIC	: Opportunities Industrializations Centers
OIT	: Organisation Internationale du Travail
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OPA	: Organisation Professionnelle Agricole
ORSEC	: Organisation des Secours d'urgence
OTR	: Office Togolais des Recettes
OSC	: Organisation de la Société Civile
OTP	: Office Togolais des Phosphates
PAFN	: Plan d'actions Forestier National
PAIPJA	: Projet d'Appui à l'Insertion Professionnelle des Jeunes Artisans
PAL	: Port Autonome de Lomé
PANEAD	: Plan d'Actions Nationale de l'Efficacité de l'Aide au Développement
PANGIRE	: Plan d'actions National de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PANSEA	: Plan d'actions National pour le secteur de l'Eau et de l'Assainissement
PAP	: Programme d'Actions Prioritaires
PA-RGPF	: Plan d'actions pour la Réforme de la Gestion des Finances Publiques
PAS	: Programme d'Ajustement Structurel
PAV	: Plan d'actions Villageois
PCCM	: Programme Conjoint des Communes du Millénaire
PDC	: Projet de Développement Communautaire
PEA	: Pôles d'Entreprises Agricoles
PERI	: Projet Education et Renforcement Institutionnel
PEV	: Programme Elargi de Vaccination
PF	: Planification Familiale
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGF	: Productivité Globale des Facteurs
PGFF	: Plan de Gestion des Fluides Frigorigènes
PIB	: Produit Intérieur Brut
PIDEP	: Plan Intégral de Réformes et de Développement Postal
PIP	: Programme d'Investissements Publics
PISB	: Production Imputée de Services Bancaires
PMA	: Pays les Moins Avancés
PME	: Petite et Moyenne Entreprise
PMI	: Petite et Moyenne Industrie
PNAD	: Politique Nationale de l'Aide au Développement

PNCD	: Programme National de Consolidation de la Décentralisation
PNDS	: Plan National de Développement Sanitaire
PNE	: Politique Nationale de l'Eau
PNEEG	: Politique Nationale de l'Equité et de l'Egalité du Genre
PNHAT	: Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement du Togo
PNIASA	: Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire
PNIERN	: Programme National d'Investissement pour l'Environnement et les Ressources Naturelles
PNI-LDC	: Plan National Intégré de Lutte contre la Drogue et le Crime
PNLP	: Programme National de Lutte contre le Paludisme
PNLS	: Programme National de Lutte contre le Sida
PNMJ	: Programme National de Modernisation de la Justice
PNSA	: Programme National de Sécurité Alimentaire
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PONAT	: Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PPBS	: Planification, Programmation, Budgétisation et Suivi-évaluation
PPEJ	: Programme Pour l'Emploi des Jeunes
PPP	: Partenariat Public-Privé
PPAS	: Programme Pluriannuel des Activités Statistiques
PPTD	: Programme Pays pour la promotion du Travail Décent
PPTÉ	: Pays Pauvres Très Endettés
PROVONAT	: Programme de promotion du Volontariat National au Togo
PRT	: Projet de développement des filières des plantes à Racines et Tubercules
PSAEG	: Projet de Soutien aux Activités Economiques des Groupements
PSE	: Plan Sectoriel de l'Education
PSFG	: Projet de développement du Secteur Financier et Gouvernance
PSMICO	: Projet de Soutien aux Microprojets d'Infrastructures Communautaires
PSNEJ	: Plan Stratégique National pour l'Emploi des Jeunes
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
PTME	: Prévention de la Transmission de la Mère à l'Enfant
PURISE	: Projet d'Urgence de Réhabilitation des Infrastructures et des Services Electriques
PVVIH	: Personnes Vivant avec le Virus de l'Immuno-déficience Humaine
QUIBB	: Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base du Bien-être
RAPD	: Rapport sur l'Aide Publique au Développement
RESEN	: Rapport d'Evaluation du Système Educatif National
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RN1	: Route Nationale numéro 1
RSE	: Responsabilité Sociétale des Entreprises
SAFER	: Société Autonome de Financement de l'Entretien Routier
SAZOF	: Société d'Administration de la Zone Franche
SCAPE	: Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi
SEVM	: Stratégie en matière des Espaces Verts et des Monuments
SFD	: Système Financier Décentralisé
SGPA	: Système de Gestion du Personnel Administratif
SIDA	: Syndrome Immuno Déficitaire Acquis
SIGFiP	: Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SIGMaP	: Système Intégré de Gestion des Marchés Publics
SIM	: Système d'Information sur les Marchés
SISE	: Système d'Information et de Suivi-Evaluation

SLAT	: Schémas Locaux d'Aménagement du Territoire
SMI	: Santé Maternelle et Infantile
SNAT	: Schéma National d'Aménagement du Territoire
SNDD	: Stratégie Nationale de Développement Durable
SNDS	: Stratégie Nationale de Développement de la Statistique
SNPT	: Société Nouvelle des Phosphates du Togo
SNU	: Système des Nations Unies
SOTOCO	: Société Togolaise de Coton
SOTRAL	: Société de Transport de Lomé
SP-EAU	: Société du Patrimoine de l'Eau et de l'Assainissement Urbain
SRAT	: Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire
SSN	: Système Statistique National
ST-DSRP	: Secrétariat Technique du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
TBS	: Taux Brut de Scolarisation
TdE	: Togolaise des Eaux
TUE	: Twentyfeet Equivalent Unit
TIC	: Technologies de l'Information et de la Communication
TOFE	: Tableau des Opérations Financières de l'Etat
TVA	: Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNFPA	: Fonds des Nations Unies pour la Population
UPT	: Université Publique du Togo
USP	: Unité de Soins Périphériques
UTB	: Union Togolaise de Banque
UTCC	: Unité Technique Café-Cacao
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VIH	: Virus de l'Immuno-déficience Humaine
WACEM	: West Africa Cement
WACS	: West Africa Cable System
ZAAP	: Zone d'Aménagement Agricole Planifiée

La Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE) du Togo offre un cadre de développement à moyen terme pour réaliser la Déclaration de Politique Générale (DPG) du Gouvernement, les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et la vision des autorités de faire du Togo un pays émergent d'ici 15 à 20 ans, respectueux des droits de l'Homme et promouvant l'Etat de droit.

La SCAPE repose sur des acquis solides en matière de renforcement de la démocratie, de paix et de réconciliation nationale, de stabilité du cadre macroéconomique, de développement du capital humain, de gestion de l'environnement et de développement durable.

Les résultats des efforts déployés par le Togo ont permis de placer l'économie sur un sentier de croissance. Avec un taux de progression du Produit Intérieur Brut (PIB) réel de 2,4% en 2008, la croissance est passée de 3,4% en 2009 à 4,0% en 2010 et à 4,9% en 2011. Pour l'année 2012 qui s'inscrit dans le prolongement des tendances observées au cours de ces trois dernières années, elle est estimée à 5,6%. La croissance aura ainsi affiché une hausse régulière, en bénéficiant à la fois des faveurs du climat et des effets des politiques contra-cycliques mises en œuvre par le Gouvernement (soutien à l'agriculture, hausse des dépenses d'investissement public). Ainsi, le bilan des performances économiques montre que le cadre macroéconomique au Togo est relativement stabilisé avec un niveau d'inflation modéré, un niveau d'endettement extérieur en net recul, une amélioration notable des recettes budgétaires assortie d'une maîtrise des dépenses publiques.

La stabilité politique et la paix sociale retrouvées ont créé un cadre favorable à une meilleure gouvernance des affaires publiques, à la reprise de la coopération internationale et à un allègement substantiel de la dette publique extérieure.

Ces performances globales se sont traduites par une baisse de l'incidence de la pauvreté au niveau national qui est passée de 61,7% en 2006 à 58,7% en 2011, soit une baisse de 3 points en cinq ans. Cette réduction relativement faible du taux de pauvreté reflète les faibles progrès enregistrés en matière d'inclusion et de disparités régionales. Cependant, la proportion de la population qui est « multidimensionnellement » pauvre a nettement diminué plus que l'incidence de la pauvreté monétaire. En effet, elle est passée de 59,4% en 2006 à 51,9% en 2010, soit un recul de 7,5 points en quatre ans. En milieu urbain, elle est passée de 33,0% à 25,8%, soit une réduction de 7,2 points. La réduction est plus importante en milieu rural où elle est passée de 76,0% à 67,6%, soit un recul de 8,4 points.

Face à la persistance du chômage (6,5% en 2011 contre 6,8% en 2006 selon l'enquête QUIBB) et du sous-emploi (22,8% en 2011 contre 27,3% en 2006) au Togo, qui touchent particulièrement les jeunes (8,1% et 20,5% respectivement pour le chômage et le sous-emploi) et les femmes, la question d'emploi et d'insertion socioéconomique des jeunes est devenue une préoccupation majeure des autorités et figure en bonne place dans le Discours-programme du Chef de l'Etat et dans la Déclaration de Politique Générale du Gouvernement.

Par ailleurs, l'évaluation des progrès dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement, basée sur les conclusions du troisième rapport national de suivi des OMD validé en avril 2010 montre qu'au rythme d'évolution actuelle des indicateurs, et moyennant des efforts soutenus, seule la cible 7 de l'OMD 6 concernant « la lutte contre le Sida » peut être atteinte à l'échéance de 2015.

Au regard de l'évolution décrite ci-dessus et après avoir établi un diagnostic de l'économie et de la société togolaise, le Gouvernement Togolais considère qu'il y a cinq défis majeurs à relever pour assurer le décollage de l'économie togolaise et progresser vers la réalisation des OMD. Il s'agit du : (i) défi de l'accélération de la croissance économique, de l'emploi et d'une meilleure insertion régionale et internationale de l'économie togolaise ; (ii) défi de la gouvernance ; (iii) défi de la réduction des inégalités ; (iv) défi sociodémographique ; (v) défi du développement urbain, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement.

La politique économique du Gouvernement à moyen terme sur la période 2013-2017 s'emploiera pour l'essentiel à jeter et consolider les bases pour l'émergence future du Togo. Pour cela, elle s'orientera vers de nouvelles priorités qui sont : (i) accélération de la croissance ; (ii) emploi et inclusion ; (iii) renforcement de la gouvernance ; (iv) réduction des disparités régionales et promotion du développement à la base.

Deux scénarios sont envisagés à cet effet. Le premier scénario dit scénario de référence prolonge et accentue les tendances enregistrées ces trois dernières années et devrait porter le rythme moyen de croissance économique de 4,1% (entre 2009 et 2011) à 5,9% par an (entre 2013 et 2017). Il se base sur les hypothèses de consolidation du cadre macroéconomique, de poursuite de l'effort d'investissement public pour rattraper le retard du pays en matière d'équipement, d'opérationnalisation effective et d'approfondissement des réformes engagées dans de nombreux domaines, à un rythme qui, malgré une volonté politique intacte,

restera malheureusement contraint par les capacités humaines et financières du pays. Ce scénario est aligné sur le programme économique et financier en cours de négociation avec le FMI. Il devrait permettre un recul du taux de pauvreté de 11,4 points, pour le situer à 47,3% en 2017, ainsi qu'un recul du sous-emploi d'environ 3,5 points pour le ramener à 19,3% en fin de période.

Un scénario alternatif, dit scénario de croissance accélérée, est également envisagé. Il expose les politiques à moyen terme que doit mettre en œuvre le Togo pour se situer sur une trajectoire de développement lui permettant de réaliser son ambition d'émergence économique à l'horizon 2030. C'est le scénario d'une croissance forte et durable (7,1% par an en moyenne entre 2013 et 2017), soutenue par des politiques ambitieuses de modernisation agricole, de mise en valeur plus intense des potentialités minières et géostratégiques du pays, de promotion soutenue de l'industrie manufacturière, de progrès social partagé et marqué par le recul plus significatif du sous-emploi (18,3% en 2017, soit - 4,5 points), de la pauvreté (43,7% en 2017, soit - 15 points) et des inégalités. C'est le scénario réellement visé par les autorités, celui qui permet de relever efficacement les grands défis cités plus haut. Le Gouvernement est toutefois conscient des nombreuses difficultés et entraves qui peuvent joncher le chemin. C'est pourquoi il entend œuvrer avec détermination à une forte mobilisation des ressources et des forces vives de la Nation, convaincu que le Togo peut trouver en son sein et auprès de ses partenaires extérieurs les moyens de réaliser sa légitime ambition de progrès.

Dans cette perspective, il s'attachera particulièrement à mettre en place un environnement favorable au développement du secteur privé. En effet, le Gouvernement est convaincu que l'environnement des affaires a une influence significative sur le développement du secteur privé, la croissance économique, la création d'emplois et de richesses. C'est dans cette optique que le Conseil Présidentiel pour l'Investissement au Togo (CPIT) a été institué, depuis mars 2011, afin de constituer un cadre d'échanges et de conseils directs entre le Gouvernement et le secteur privé. Le CPIT a permis, entre autres, l'identification de contraintes majeures à la compétitivité de l'économie et a favorisé la formulation de la stratégie d'attractivité du Togo et l'adoption de réformes-clés dans les domaines prioritaires de l'environnement des affaires. Toutefois, les mesures à mettre en œuvre pour une amélioration conséquente de la compétitivité requièrent de plus en plus un engagement fort de tous les segments de l'administration, du secteur privé et des partenaires sociaux. En appui, il importe de renforcer le dialogue entre l'Etat et le secteur privé, le partenariat public-privé ainsi que la communication sur la portée des

réformes et leur impact sur le bien-être des différents acteurs économiques et des citoyens, notamment à travers leur incidence sur les moteurs et les leviers de la croissance, la réduction des inégalités et la promotion de l'emploi.

Cinq axes stratégiques ont été retenus pour la mise en œuvre de cette stratégie. Ils se complètent et interagissent pour réaliser l'orientation politique visant une croissance accélérée, inclusive et génératrice d'emplois. Ce sont : (i) développement des secteurs à fort potentiel de croissance ; (ii) renforcement des infrastructures économiques ; (iii) développement du capital humain, de la protection sociale et de l'emploi ; (iv) renforcement de la gouvernance ; (v) promotion d'un développement participatif, équilibré et durable.

S'agissant du développement des secteurs à fort potentiel de croissance, les filières agricoles, commerciales, de services (artisanat et tourisme), des industries extractives et manufacturières seront les principaux générateurs d'une croissance forte et durable.

Dans le domaine de l'agriculture, si la réalisation de la sécurité alimentaire reste un objectif prioritaire pour le Gouvernement, la relance des cultures d'exportation sera néanmoins soutenue pour procurer des devises au pays. Dans le domaine de la foresterie, l'accent sera mis sur la gestion durable des forêts et la valorisation des produits forestiers non ligneux.

S'agissant de l'industrie, le Gouvernement entend mettre en œuvre un programme de mise à niveau des entreprises et un programme de compétitivité par filière, l'objectif étant de développer et pérenniser une industrie nationale intégrée, compétitive sur la scène internationale, respectueuse de l'environnement et capable d'améliorer significativement le niveau de vie de la population. De même, la poursuite de la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) devra permettre de mieux gérer les ressources issues du secteur extractif et constituer un levier important pour l'accélération de la croissance.

Dans le domaine des infrastructures, le Gouvernement a misé fortement sur les avantages comparatifs du pays pour faire du Togo un corridor de développement dans la sous-région. Le corridor de développement se réalisera à travers des investissements massifs pour la mise en place d'infrastructures modernes de transport multimodal efficient, entre la zone méridionale (Lomé) et la zone septentrionale (Cinkassé), comprenant : (i) les infrastructures de transport maritime (Port Autonome de Lomé et appontement de Kpémé pour le chargement du phosphate) ; (ii) le réseau routier ; (iii) le réseau ferroviaire ; ainsi que (iv) les aéroports (Lomé et Niamtougou) pour le transport aérien. Pour

concrétiser le concept de corridor de développement, le Gouvernement mettra en place une société holding d'Etat qui assurera le pilotage des projets d'investissement d'envergure, la création d'entreprises, les prises de participation et la mobilisation des moyens financiers nécessaires en faisant recours aux financements innovants, notamment via les partenariats public-privé.

S'agissant du développement du capital humain, les efforts seront intensifiés afin de promouvoir des ressources humaines en quantité et de qualité et valoriser leur rôle décisif dans l'approche de développement retenue. Les services sociaux de base (éducation, santé, logement, eau potable-assainissement) dont la population a besoin devront ainsi être de plus en plus analysés, réalisés et évalués comme des droits de l'Homme tels que stipulés dans les instruments internationaux et régionaux des droits de l'Homme ratifiés par le Togo.

L'éducation et la formation resteront un secteur prioritaire. L'ambition du Gouvernement est de faire en sorte que les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et de recherche scientifique puissent interagir positivement avec les transformations économiques, sociales et technologiques. De ce fait, le Togo engagera un processus de rénovation du rôle de l'École dans son acception globale afin qu'elle réponde, d'une part, aux exigences de la qualité dans un marché mondial où la concurrence est vive et qu'elle fournisse, d'autre part, les spécialités et les compétences nécessaires pour relever les défis qu'imposent ces transformations. Un accent particulier sera accordé à l'augmentation de la couverture et de la qualité de l'enseignement de base, au renforcement de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur.

La santé restera également un domaine prioritaire. Dans cette perspective, les objectifs fixés visent le renforcement de la prévention et des capacités humaines et matérielles au niveau du secteur en vue de disposer des services de soins de qualité et accessibles à toute la population pour réduire la mortalité infantile et maternelle, la malnutrition et lutter contre les maladies transmissibles et non transmissibles. A cet effet, une attention particulière sera portée à la déconcentration effective des niveaux de décision et de gestion des ressources humaines et financières des centres de santé, afin de rendre réellement effectif et plus équitable l'accès aux services et soins de santé sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, la croissance élevée de la population constitue un défi majeur pour le Togo. Aussi, la maîtrise de la croissance démographique exige-t-elle des mesures novatrices y compris le renforcement des services de santé reproductive et de planification familiale et la gratuité des services d'information et d'éducation.

Dans le domaine de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, la politique vise à améliorer le système de gestion des ressources en eau par l'approche de gestion intégrée, le niveau d'accès des populations à l'eau potable en milieu rural, semi-urbain et urbain, et le niveau d'accès aux services d'assainissement adéquat.

Dans le domaine de la protection sociale, la mise en œuvre d'une stratégie cohérente permettra de mieux gérer les risques socioéconomiques qui entraînent une diminution ou une perte des revenus ou de l'outil de travail et ainsi, de faire face aux chocs et crises économiques. La politique de protection sociale permettra de protéger les populations togolaises contre les vulnérabilités et les risques sociaux. Elle reposera sur des outils relatifs à l'assurance sociale, aux filets sociaux de sécurité et aux programmes de promotion de l'accès des populations les plus pauvres et les plus vulnérables aux services sociaux de base.

S'agissant de la jeunesse et de l'emploi, les politiques nationales de la jeunesse et de l'emploi sont les cadres privilégiés pour faciliter la contribution des jeunes à l'édification du Togo. Ces secteurs développeront des initiatives pour, faciliter l'accès des jeunes à la formation professionnelle de haute qualité, promouvoir l'emploi local, assurer l'adéquation formation-emploi, améliorer la gouvernance du marché du travail et promouvoir le travail décent.

La politique nationale de l'équité et de l'égalité de genre se focalisera, à moyen et long termes, sur la promotion de l'équité et de l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement du Togo.

En matière de gouvernance, le programme de gouvernance judiciaire se focalisera sur la modernisation de la justice pour offrir à l'économie nationale un nouvel environnement juridique et judiciaire promouvant le respect des rapports commerciaux et un système judiciaire indépendant apte à assurer l'application cohérente et uniforme des textes juridiques et de la jurisprudence nationale et internationale en la matière.

Les autres réformes concernant la gouvernance démocratique et politique viseront à assurer l'effectivité des droits humains, promouvoir les libertés individuelles et collectives, accélérer les réformes du secteur de la sécurité, renforcer le secteur de la défense pour faire face aux menaces nouvelles (terrorisme, piraterie maritime, criminalité transfrontalière, cybercriminalité, narcotraffic, trafic des armes, etc.), réviser la charte des partis politiques, procéder à la relecture de la loi fondamentale et du code électoral, promouvoir l'émergence d'une société civile forte et responsable, construire un système de responsabilité et d'imputabilité

dans tous les actes de la gestion des affaires publiques, promouvoir la culture de la tolérance et de la paix, impliquer les jeunes dans les instances de prise de décision et renforcer les capacités de l'Etat et des autres acteurs.

La gouvernance économique se focalisera sur les réformes en matière de finances publiques et de lutte contre la corruption, de renforcement des capacités de planification et de pilotage du développement à travers la systématisation de la gestion axée sur les résultats. Un accent particulier sera mis sur l'amélioration de la mobilisation des ressources internes à travers notamment une profonde réforme du système fiscal afin d'améliorer durablement le niveau des recettes et la qualité des services aux contribuables. Cette réforme se traduira en particulier par la création de l'Office Togolais des Recettes (OTR) qui vise la fusion des structures de collecte (Douanes-Impôts) et l'autonomisation de la nouvelle structure. La gestion courante de l'économie sera davantage caractérisée par un souci rigoureux de transparence et de recherche de l'efficacité dans l'utilisation de l'aide publique au développement.

Pour la gestion stratégique du développement, le Togo s'inscrit dans une dynamique d'élaboration de l'étude nationale prospective. Cette étude posera les bases d'une réflexion sur les futurs possibles. Son but principal est d'anticiper les obstacles qui pourraient se dresser sur le chemin, d'identifier et d'évaluer les différentes politiques et stratégies et d'illustrer les projets d'avenir qui peuvent être atteints. L'utilisation de la démarche prospective permettra également de cerner des problématiques sectorielles et thématiques pour mieux les appréhender et développer des capacités endogènes d'anticipation, notamment dans les domaines de l'emploi, de l'énergie, des mines, des transports, de l'éducation, de la santé et de la sécurité.

Le processus d'élaboration du schéma national d'aménagement du territoire sera entamé et bouclé afin de territorialiser le développement en construisant un espace économique national plus équilibré, en s'appuyant sur des économies régionales dynamiques et compétitives, dans lesquelles l'urbanisation des capitales régionales et des villes secondaires est suffisamment maîtrisée pour pouvoir faire émerger de véritables pôles de développement.

Le processus de réforme et de modernisation de l'administration publique sera consolidé pour rendre efficaces les tâches administratives. Les priorités portent sur : la rationalisation des structures administratives, des emplois et des effectifs ; le renforcement de l'efficacité du travail Gouvernemental ; l'élaboration du schéma directeur de la formation continue des agents de l'Etat ; l'opérationnalisation de l'intranet Gouvernemental ; la promotion d'une déconcentration porteuse de

développement local ; l'amélioration des services aux usagers ; le recensement des agents publics ; la normalisation des dossiers administratifs et la constitution d'un fichier unique de référence pour la gestion administrative et salariale des agents publics ainsi que la poursuite des audits organisationnels dans les ministères et institutions.

S'agissant de la décentralisation et du développement à la base, le programme de gouvernance locale permettra aux citoyens de comprendre la politique de décentralisation et d'adhérer à la gouvernance décentralisée. Des campagnes de sensibilisation sur l'éducation civique seront organisées pour informer la population sur les processus électoraux, la liberté d'expression, les droits politiques, les libertés civiles, les devoirs et les responsabilités. L'environnement réglementaire de la société civile sera également amélioré afin d'encourager le développement, les partenariats avec le secteur public et son implication dans la gouvernance et le développement socioéconomique.

Le développement à la base constitue la réponse au risque d'une croissance économique qui ne profiterait qu'à une infime partie de la population. C'est un moyen de raffermir l'appropriation et la résolution des défis socioéconomiques par les communautés elles-mêmes. L'objectif visé est de permettre à la totalité des communautés villageoises et citadines de disposer d'un minimum vital : accès à un centre de santé, à une éducation raisonnable, à l'eau potable, à une activité génératrice de revenus, etc. Dans cette perspective, des activités de formation en gestion à la base sont en cours de mise en œuvre par le Gouvernement, en particulier pour les constructions scolaires avec les Comités de Gestion des Ecoles Primaires (COGEP) et financées par le Projet d'Education et de Renforcement Institutionnel (PERI).

Un accent particulier sera mis sur les défis et les opportunités qui se présentent aux jeunes et aux femmes en vue de renforcer leur participation au développement local. A cet effet, une agence de développement à la base est mise en place et un fonds national d'appui au développement à la base sera constitué afin de faciliter, en synergie avec le Fonds d'Appui aux Collectivités Territoriales (FACT), la mobilisation des ressources et l'allocation de ces dernières aux différents projets et programmes locaux de développement.

La réduction des déséquilibres régionaux et de la pauvreté suppose la valorisation des potentialités économiques de chaque région. Des actions visant une meilleure exploitation de ces potentialités seront développées. Plus particulièrement, dans les régions où l'incidence de la pauvreté est la plus forte, des mesures renforcées seront prises pour assurer une émergence des pôles de développement, une valorisation du capital humain, un renforcement des infrastructures

de soutien à la croissance et une spatialisation des projets et programmes.

La SCAPE englobe un certain nombre de thèmes transversaux au nombre desquels figurent les droits humains, la population, l'emploi, le genre, l'environnement, les changements climatiques et les catastrophes naturelles, et le VIH/Sida. Ils seront intégrés, à chaque fois que possible, dans les stratégies et politiques sectorielles.

Le Gouvernement a l'ambition d'appuyer le secteur financier à mieux s'organiser en vue de trouver des solutions idoines au financement de l'économie afin d'aider notamment les entreprises à œuvrer à leur tour à la réalisation de la vision du Gouvernement, qui est de faire du secteur privé, le moteur de la croissance dans les années à venir. Il est urgent d'approfondir et de diversifier l'intermédiation financière au Togo, en s'appuyant également sur une contribution accrue des Institutions de Microfinance (IMF) et une sensibilisation plus grande des opérateurs sur les opportunités de financement offertes par les institutions financières régionales. Une réflexion parallèle devra être menée pour mettre davantage les tontines qui tiennent toujours une large place dans les comportements d'épargne, au service des actions de développement local. En complément aux activités de microfinance, le Gouvernement entend mettre en place un Fonds d'Investissement National Autonome (FINA) destiné au financement des PMI/PME, notamment en faveur des jeunes.

Le coût de la stratégie (scénario de croissance accélérée)

est estimé en moyenne à 791,1 milliards de FCFA par an (hors charge de la dette). Son financement sera assuré à 71,6% sur les ressources propres du budget et à 19,6% sur les ressources extérieures. Il en ressort un gap additionnel estimé à 8,8% du coût global de la stratégie (y compris la variation des arriérés estimée à 0,5% du coût global). Ce gap sera couvert par la mobilisation de l'épargne nationale et sous-régionale y compris celle des togolais de l'extérieur par les émissions d'emprunts obligataires et par le mécanisme du partenariat public-privé.

La SCAPE englobe un système de suivi-évaluation aux niveaux global et sectoriel. Deux principaux instruments sont développés au niveau national pour le suivi et l'évaluation, en cohérence avec le processus de préparation du budget de l'Etat : une matrice de mesures stratégiques et un programme d'actions prioritaires. Au niveau sectoriel, la SCAPE s'appuiera sur les processus développés au niveau de chaque secteur (département ministériel), notamment les plans d'actions des politiques/stratégies sectorielles avec leur cadre de résultats pour le suivi de la performance au niveau sectoriel.

La revue à mi-parcours de la SCAPE permettra en particulier d'apprécier la pertinence des objectifs, les liens entre les différents niveaux de la chaîne de résultats et comment chaque niveau permettra d'atteindre les résultats envisagés. Si elle révélait des difficultés, il sera procédé à la modification des constituants de la chaîne et à la réorientation des interventions pour une meilleure atteinte des résultats.

INTRODUCTION

Aux lendemains de son accession à l'indépendance, le Togo a opté pour la planification comme moyen d'orienter et de conduire son processus de développement économique et social. A cet effet, il a élaboré et mis en œuvre quatre plans quinquennaux de développement (1966-1970, 1971-1975, 1976-1980 et 1981-1985). Ces plans étaient normatifs pour le secteur public et incitatifs pour le secteur privé. Malgré quelques faiblesses constatées (difficultés d'anticipation des chocs exogènes), ils ont contribué à mettre en place des structures et équipements de base indispensables à un développement social et économique harmonieux du pays.

Au début des années 1980, au regard des déséquilibres macroéconomiques caractérisés par des déficits budgétaires et extérieurs structurels ainsi que la baisse de la croissance économique, le Togo a adopté les Programmes d'Ajustement Structurels (PAS). Certes, les PAS ont permis au pays d'aller à une stabilisation financière et à l'amélioration du cadre macroéconomique ; mais ils ont produit des déséquilibres importants entre l'économie et le social, notamment la décélération du rythme de croissance économique et l'aggravation de la pauvreté.

Pour corriger ces insuffisances, le Gouvernement adoptait, en 2007, la Stratégie Nationale de Développement basée sur les OMD couvrant la période 2006-2015. En 2008, le Togo a adopté son Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté Intérimaire (DSRP-I) qui constituait l'aboutissement d'un processus entamé depuis 2001 et dont la finalisation a été contrecarrée par la situation sociopolitique que le pays avait traversée. Sa préparation et sa mise en œuvre se sont déroulées dans un contexte de sortie de crise caractérisé sur le plan économique par une faible croissance, un niveau de pauvreté en forte hausse, un secteur public (finances, entreprises et banques) en difficulté et un cadre macroéconomique à assainir. Cette stratégie intérimaire a permis de poursuivre l'assainissement des finances publiques et d'entamer la reprise de la coopération au développement après une longue période de suspension. Le début de sa mise en œuvre a par ailleurs permis d'atteindre en novembre 2008 le point de décision de l'Initiative pour les Pays Pauvres Très Endettés (IPPTE).

Sur la base des leçons apprises de la mise en œuvre du DSRP Intérimaire et d'un processus participatif renforcé, le pays adoptait, en juin 2009, un Document Complet de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP-C) qui a servi de cadre fédérateur aux différentes actions de développement sur la période 2009-2011. La

mise en œuvre des politiques publiques (notamment du DSRP Intérimaire et du DSRP-C) a fait l'objet de bilans à travers les rapports d'avancement, le rapport spécial au titre de l'initiative PPTTE et le rapport global d'évaluation, indiquant des avancées notables aux plans politique, économique et social. Les réformes économiques menées dans ce cadre ont permis d'atteindre, en décembre 2010, le point d'achèvement de l'initiative PPTTE.

En dépit des évolutions encourageantes, le Gouvernement togolais est conscient que les efforts doivent être poursuivis pour renforcer le processus démocratique et parachever la réconciliation nationale. Par ailleurs, l'économie togolaise demeure encore fragile et vulnérable aux aléas climatiques et aux chocs exogènes (volatilité des cours des matières premières, détérioration des termes de l'échange, crise financière internationale, etc.). L'incidence de la pauvreté demeure élevée. L'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) reste une préoccupation et un défi majeur qui nécessitent des efforts soutenus. C'est dans ce contexte qu'il faut situer, d'une part, l'élaboration et la mise en œuvre des cadres d'accélération des OMD 1, 2, 4, 5 et 7 et d'autre part, la Déclaration de Politique Générale (DPG) du Gouvernement qui a décrété le quinquennat 2010-2015 comme celui du développement en vue de répondre de manière plus satisfaisante aux attentes des Togolais, notamment ceux particulièrement touchés par la pauvreté.

Tirant profit des leçons apprises de la mise en œuvre du DSRP-I et du DSRP-C, la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE) vient comme une réponse à ce défi majeur. Elle est dictée par la volonté du Gouvernement non seulement de renforcer les acquis enregistrés ces dernières années dans les domaines politique, économique et social, mais aussi d'assurer la consolidation des bases d'une croissance accélérée, inclusive et génératrice d'emplois.

La SCAPE est un document résultant d'un processus participatif. Etant un document, elle offre une feuille de route au Gouvernement, aux partenaires au développement, au secteur privé, à la société civile et aux organisations syndicales et indique les orientations stratégiques du Togo, les besoins requis pour atteindre les objectifs stratégiques, leur modalité de réalisation, les coûts liés à leur réalisation et les moyens de financement ainsi que les instruments de suivi-évaluation de la stratégie. Elle expose la vision d'un développement humain durable à moyen terme pour le Togo et propose à cet effet un cheminement

progressif du pays vers les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Elle comporte un certain nombre de fonctionnalités saillantes, qui en font *le cadre de référence de la politique du Gouvernement pour la période quinquennale 2013-2017*.

En tant que processus, la SCAPE du Togo a été élaborée selon une approche séquentielle définie de manière participative. Son processus de formulation a comporté cinq grandes étapes :

i) l'élaboration d'une feuille de route donnant une vue d'ensemble du processus d'élaboration de la SCAPE, identifiant les principaux repères et précisant les différentes étapes du processus ;

ii) la réalisation d'enquêtes et d'études qui ont permis d'affiner les données et d'améliorer les connaissances des différents secteurs, les besoins des populations les plus démunies sous forme de droits afin de mieux cibler les stratégies idoines à mettre en œuvre ;

iii) les travaux de planification stratégique qui ont permis de proposer des stratégies globales et sectorielles compatibles avec l'orientation politique donnée. L'axe central de cette étape a tourné autour du Forum national d'orientation et la tenue des travaux des comités sectoriels. Le Forum national d'orientation, organisé par le Gouvernement du Togo du 12 au 13 décembre 2011, a regroupé plus de deux cents (200) représentants des différents départements ministériels, des institutions de la République, du secteur privé et de la société civile ainsi que des partenaires techniques et financiers. Il avait pour principaux objectifs de mobiliser les parties prenantes en vue d'une appropriation du processus de la SCAPE ; de susciter une compréhension commune des défis de développement économique et social que le Togo devra relever au cours des cinq prochaines années ; de procéder de façon participative aux choix des axes de la SCAPE. Les travaux des comités sectoriels se sont déroulés de novembre 2011 à avril 2012. Ils ont permis d'approfondir l'analyse des atouts, des contraintes, des vulnérabilités et des opportunités de chaque secteur concerné afin de dégager les priorités stratégiques susceptibles d'accélérer la croissance et de réduire la pauvreté. Ils ont abouti à des propositions de mesures prioritaires. Les contributions spécifiques de la société civile, du secteur privé et des régions, dans l'optique de l'approche participative imprimée au processus d'élaboration de la SCAPE, ont été formulées et validées par des comités ad hoc mis en place à cet effet au cours de la période allant de février à avril 2012. Elles ont permis, d'une part, de collecter les préoccupations des acteurs de la société civile et du secteur privé et d'autre part, de recenser les priorités régionales de développement, tout en veillant à la cohérence de celles-ci avec les stratégies sectorielles projetées au niveau national et les plans régionaux de développement. Ces contributions ont été

versées comme input à la formulation de la SCAPE ;

iv) la rédaction de la version préliminaire de la stratégie : Sur la base des rapports des onze comités sectoriels, des données d'enquêtes, des contributions spécifiques du secteur privé, de la société civile et des régions et d'autres documents d'orientation nationale, une équipe restreinte a été mise en place en vue de la formulation de la version préliminaire du document. Des personnes ressources ont aussi accompagné le processus pour lui garantir sa qualité technique et assurer la prise en compte des questions transversales (genre, VIH/Sida, environnement, population, changements climatiques, emploi et droits humains) dans le projet de document. Au cours de ces travaux, une ébauche du Programme d'Actions Prioritaires (PAP) a été élaborée ;

v) le processus de validation et d'adoption du projet de document a comporté quatre niveaux de dialogue :

Le premier niveau de dialogue a concerné les concertations techniques aux niveaux régional et central autour de la version préliminaire. Elles ont été organisées, du 11 au 13 juin 2012, en vue de recueillir les avis respectifs de toutes les parties prenantes impliquées dans le processus, sur la pertinence des orientations stratégiques retenues dans le projet de document et susceptibles d'accélérer la croissance économique dans la perspective de création d'emplois et de réduction de la pauvreté.

Le deuxième niveau de dialogue a porté sur l'atelier d'information des Directeurs de Cabinet et Secrétaires Généraux des Ministères, qui s'est tenu du 27 au 29 juin 2012 à Nangbéto. Il a pour objectif d'assurer une forte appropriation par les principaux collaborateurs des membres du Gouvernement des enjeux conceptuels, d'implémentation et de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la SCAPE.

Le troisième niveau de dialogue a consisté en l'organisation d'un atelier national de validation de la SCAPE les 18 et 19 septembre 2012, pour apprécier les options stratégiques et leur faisabilité, et rechercher le consensus sur le projet de document. L'atelier a regroupé toutes les catégories d'acteurs de développement, conformément aux dispositions de la feuille de route, en vue de s'accorder de manière consensuelle sur le contenu de la stratégie.

Le quatrième niveau de dialogue a consisté à l'examen du document par le Conseil National de Pilotage des Politiques de Développement (CNPPD), présidé par le Premier Ministre. Il a permis de recueillir les directives du Conseil pour la finalisation et la mise en œuvre de la SCAPE. Après ce dernier niveau de consensus sur le projet de document, celui-ci a été adopté par le Gouvernement le 29 août 2013.

Il importe de souligner que le processus a bénéficié d'une assistance technique, en vue de veiller sur

la qualité des résultats des travaux. Au total, le processus de formulation de la SCAPE aura duré seize (16) mois, allant de septembre 2011 jusqu'à l'examen de la SCAPE par le CNPPD en janvier 2013. Ce processus a été marqué par une large participation de différents acteurs aux niveaux central, régional et local.

Le présent document, fruit du processus participatif décrit ci-dessus, est articulé autour de cinq (5) chapitres.

Le premier chapitre retrace l'évolution de la situation économique et sociale au cours des dernières années. Il apprécie ensuite l'état de l'environnement ainsi que les efforts fournis par le Gouvernement en matière de gouvernance. Enfin, il tire les enseignements de mise en œuvre des politiques de développement pour poser les bases de formulation de la SCAPE.

Le deuxième chapitre présente la nouvelle stratégie de développement du Togo. Ce faisant, il énonce les fondements et les orientations stratégiques de la SCAPE pour la période 2013-2017. Cinq axes stratégiques ont été retenus et constituent son ossature. Ce sont : (i) le développement des secteurs à fort potentiel de croissance ; (ii) le renforcement des infrastructures économiques ; (iii) le développement du capital humain, la protection sociale et l'emploi ; (iv) le renforcement de la gouvernance ; et (v) la promotion d'un développement participatif, équilibré et durable.

Le troisième chapitre présente le cadrage macroéconomique et budgétaire, à savoir, le chiffrage et le financement de la stratégie. A cet effet, il explore deux scénarios : un scénario de croissance modérée dit *scénario de référence*, qui se situe dans le prolongement des tendances enregistrées ces trois dernières années et partage les mêmes hypothèses que celles du programme en négociation avec le FMI. Un scénario alternatif, dit *scénario de croissance accélérée*, est

également envisagé. Il expose les politiques à moyen terme que doit mettre en œuvre le Togo pour se situer sur une trajectoire de développement lui permettant de réaliser son ambition d'émergence économique à l'horizon 2030. C'est le scénario d'une croissance forte et durable et de progrès social partagé, marqué par le recul significatif du sous-emploi, de la pauvreté et des inégalités.

Le quatrième chapitre traite de la mise en œuvre de la stratégie, à travers les mécanismes et principaux instruments d'opérationnalisation, notamment la matrice des mesures stratégiques et le programme d'actions prioritaires. Un dispositif institutionnel qui s'appuie sur des cadres de dialogue sectoriel pour mieux exercer la reddition des comptes, a été retenu par le Gouvernement.

Le cinquième chapitre décrit les risques qui pourraient entraver le bon fonctionnement du schéma de développement arrêté par le Togo. Cinq grandes catégories de risques ont été énumérées pour attirer l'attention sur les dispositions à prendre pour les minimiser. Il s'agit du risque lié à l'instabilité politique, du risque financier, du risque lié à un manque de leadership national et à une faible adhésion des acteurs, du risque lié à la conjoncture internationale et régionale et du risque lié aux chocs climatiques.

En annexe à ce document, figurent le tableau des résultats-clés, la matrice des mesures stratégiques, les tableaux des indicateurs et des différents scénarii du cadrage macroéconomique et budgétaire.

Un document séparé contenant les matrices de programmation et de suivi de la mise en œuvre des stratégies sectorielles (Programmes d'Actions Prioritaires) est annexé au présent document de stratégie. Il en constitue une partie intégrante.

1.1. PERFORMANCES ECONOMIQUES 2008-2011

1.1.1. Croissance économique

Le contexte national a été marqué par la poursuite des efforts pour maintenir la stabilité du cadre macroéconomique et améliorer l'environnement des affaires. En dépit des répercussions de la récession mondiale, les résultats des efforts déployés par le Togo ont permis de placer l'économie sur un sentier de croissance. En effet, avec un taux de progression du PIB réel de 2,4% en 2008, la croissance est passée de 3,4% en 2009 à 4,0% en 2010. En 2011, elle est estimée à 4,9%. Pour l'année 2012 qui s'inscrit dans le prolongement des tendances observées au cours de ces trois dernières années, elle est estimée à 5,6%. La croissance économique au Togo aura ainsi affiché une hausse régulière au cours de ces trois dernières années, en bénéficiant à la fois des faveurs du climat et des effets des politiques contracycliques mises en œuvre par le Gouvernement (soutien à l'agriculture et hausse des dépenses d'investissement public).

L'analyse des parts relatives des différents secteurs dans le PIB réel révèle qu'entre 1990 et 2011, le secteur primaire est resté dominant avec un poids moyen de 36,8%, suivi du secteur tertiaire marchand pour 26,0% et du secteur secondaire pour 17,4% (cf. tableau 1). En effet, l'agriculture est restée le secteur qui offre le plus de possibilités pour accélérer la croissance, assurer la sécurité alimentaire, créer des emplois, accroître les revenus des pauvres et contribuer à la balance commerciale et au développement de l'agro-industrie.

Tableau 1 : Parts relatives des secteurs dans le PIB réel entre 1990 et 2011

Parts relatives (%)	1990	2011	Moyenne 1990-2011
Secteur Primaire	30,3	37,7	36,8
Secteur Secondaire	17,1	17,2	17,4
Secteur Tertiaire	28,4	27,0	26,0
Production Imputée de Services Bancaires	-1,9	-1,8	-1,8
VAB des branches non marchandes	16,8	12,6	13,5
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	4,4	4,3	4,7
Droits et taxes à l'importation (DTI hors TVA)	4,9	2,9	3,4
PIB	100,0	100,0	100,0

Source : Direction de l'Economie, juillet 2012

Sur la période 2008-2011, la contribution du secteur primaire à la croissance a été forte sur la majeure partie de la période avec des écarts faibles entre l'évolution du PIB réel et celle du secteur primaire. Par contre, la contribution du secteur secondaire à la croissance, mise à part l'année 2008, est apparue faible sur la majeure partie de la période avec des écarts importants entre l'évolution du PIB réel et celle du secteur secondaire. Quant au secteur tertiaire marchand, sa contribution à la croissance aura été procyclique sur la majeure partie de la période avec des écarts relativement faibles entre l'évolution du PIB réel et celle du secteur concerné (cf. tableau 2 et annexe 1).

Tableau 2 : Contributions à la croissance économique de 2008 à 2011 (%)

Secteurs	2008	2009	2010	2011
Primaire	1,4	3,1	0,9	2,0
Secondaire	1,2	0,1	1,1	0,9
Tertiaire	-0,2	0,4	0,9	0,2
Production Imputée de Services Bancaires	0,6	-0,1	-0,3	-0,2
VAB des branches non marchandes	-0,3	0,2	0,1	0,1
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-0,1	0,0	1,0	1,2
Droits et taxes à l'importation (DTI hors TVA)	-0,2	-0,4	0,3	0,7
PIB-Produit Intérieur Brut	2,4	3,4	4,0	4,9

Source : Données de PRECOMAT 2.0, Direction de l'Economie, juillet 2012

En 2011, la croissance du PIB réel a été tirée par le secteur primaire (avec une contribution de l'ordre de 2,0 points contre 0,9 point en 2010) et le secteur secondaire (0,9 point contre 1,0 point en 2010). La contribution du secteur tertiaire est estimée à 0,2 point contre 0,9 point en 2010. En effet, en 2011, le secteur primaire a connu une croissance de 5,1% (contre 2,3% en 2010), reposant surtout sur la branche agriculture (+5,1% contre 1,3% en 2010) et en particulier sur les bonnes performances enregistrées au niveau des cultures de rente dont la production a été en progression de 28,5% par rapport à 2010. La culture du coton enregistre une forte hausse de 70,6% en raison de la nouvelle dynamique donnée au secteur. La production vivrière, quant à elle, s'est accrue de 3,5% en 2011 contre 0,4% en 2010.

La croissance du secteur secondaire observée en 2011 (4,5%) est liée essentiellement à la reprise dans la branche des BTP (21,1% contre 6,8% en 2010), des industries extractives (17% en 2011 contre 2,1% en 2010) et à la poursuite de la croissance dans la branche des industries manufacturières (7,4% en 2011 contre 4,5% en 2010).

Quant au secteur tertiaire, la croissance en 2011 s'est établie à 1% contre 3,7% en 2010 en raison de la forte décélération du rythme de croissance observée au niveau de la branche Banques-Assurances (1,8% en 2011 contre 4,9% en 2010) et autres services marchands (-2,1% en 2011 contre 5,7% en 2010) et en partie au niveau de la branche Commerce (3% en 2011 contre 4,8% en 2010).

S'agissant des emplois du PIB, l'analyse montre qu'au Togo, la demande intérieure dépasse structurellement le PIB depuis les années 90, ce qui reflète la forte dépendance à l'assistance extérieure et aux transferts. La consommation a été en moyenne de l'ordre de 97% du PIB au cours des trois dernières années, dont près de 87% pour la consommation privée. La part globale de l'investissement dans le PIB est passée de 17,8% en 2008 à 18,9% en 2011, soit une moyenne de 18,4% sur la période 2008-2011 contre 16,1% sur la période 2000-2007. Cette progression a été essentiellement le fait de l'investissement public, dont le taux a presque doublé passant de 4,7% à 8,6% pendant la période, alors que le taux d'investissement privé a enregistré un tassement (passant de 13,1% en 2008 à 10,3% en 2011). Le solde épargne-investissement est resté constamment négatif sur toute la période (de l'ordre de 6% du PIB en moyenne), illustrant la grande faiblesse de l'épargne nationale. Pour 2012, la tendance se poursuivra avec un taux d'investissement brut estimé à 20% (dont 10,1% pour l'investissement public) et un solde épargne-investissement négatif de l'ordre de 8% du PIB.

La situation économique nationale a aussi été marquée par une bonne maîtrise de l'inflation. En effet, le taux d'inflation s'est établi à 1,8% en 2010 contre 8,7% en 2008. Après les tensions inflationnistes de 2008 du fait de la hausse des prix des produits alimentaires et des produits pétroliers, la baisse de l'inflation en 2010 a, en effet, été possible grâce à une récolte vivrière satisfaisante et à la subvention des prix des produits pétroliers. En 2011, le taux d'inflation est estimé à 3,6%, légèrement supérieur à la norme communautaire de 3%, du fait principalement de la hausse des prix du carburant et de l'électricité. Pour 2012, il est estimé à 2,5%.

1.1.2. Equilibres financiers et externes

Le souci d'une bonne gestion des ressources publiques s'est traduit par la conduite de réformes importantes des finances publiques dans le cadre du Plan d'actions pour la Réforme de la Gestion des Finances Publiques (PA-RGFP). Le solde budgétaire de base rapporté au PIB a pu être contenu, variant de -1,3% en 2009 à 1,3% en 2010 et à -1,6% en 2011. La détérioration du critère en 2009 et en 2011 s'explique essentiellement par une progression des dépenses en capital financées sur ressources internes et reflète l'option choisie par le Gouvernement de mettre en œuvre une politique de reconstruction des infrastructures du pays. La pression fiscale a progressé, passant de 14,9% du PIB en 2008 à 15,7% en 2010 et à 16,7% en 2011, dépassant la cible de 16,3%. Pour 2012, elle est estimée à 17,5%. Cette évolution reflète l'effet combiné des réformes mises en œuvre au niveau des régies financières.

Toutefois, il faut noter que ces réformes sont menées de manière fragmentaire dans une optique de court terme. Le potentiel fiscal n'est pas entièrement exploité et l'évolution du niveau des recettes est assortie d'un risque de fluctuation. Il s'avère nécessaire de concevoir une profonde réforme intégrée des administrations des recettes afin d'améliorer progressivement le niveau d'autonomie du pays en matière de financement de son développement, et assurer des revenus stables pour couvrir les dépenses primaires grandissantes.

Le taux d'exécution du budget général de l'Etat est passé de 72% en 2008 à 61% en 2010 et 66% en 2011. Les dépenses d'investissement ont été exécutées à hauteur de 52% en 2008, de 61% en 2010 et de 64% en 2011. Au regard de l'ampleur de la demande sociale, cette sous-consommation du budget pose un réel problème de capacités d'absorption qu'il sera urgent d'adresser vigoureusement au cours du prochain programme économique. De même, deux défis fondamentaux sont à relever : (i) renforcer la capacité du Gouvernement à améliorer la qualité de ses dépenses ; et (ii) travailler à améliorer les prévisions budgétaires.

En matière de priorisation des dépenses, le Gouvernement a mis l'accent sur les secteurs sociaux conformément aux objectifs de sa stratégie de réduction de la pauvreté et aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). En effet, la part du budget allouée aux secteurs prioritaires (base exécution) s'est nettement accrue, passant de 38% en 2008 à 43,4% en 2009 puis à 52% en 2010 et 54% en 2011, sous l'effet de l'amélioration de la chaîne d'exécution des dépenses publiques.

Les équilibres extérieurs sont restés fragiles en raison de l'importance des chocs exogènes. La balance commerciale est structurellement déficitaire, passant de -14,3% du PIB en 2008 à -12,5% en 2011 et à niveau estimé à -15,3% en 2012. Le déficit du solde courant s'est amélioré passant de 7% du PIB en 2008 à 6,4% en 2011. Les estimations pour 2012 donnent un déficit de l'ordre de 6,2% du PIB. En raison de l'excédent du compte de capital et des opérations financières, le solde global de la balance des paiements a été excédentaire de 36,5 milliards de FCFA en 2010 et de 31,7 milliards de FCFA en 2011. Pour 2012, les estimations indiquent un solde global positif de 16,6 milliards de FCFA.

S'agissant de la dette extérieure, suite à l'atteinte du point d'achèvement de l'Initiative PPTE en décembre 2010, le pays a bénéficié, au titre de l'Initiative d'Allègement de la Dette Multilatérale (IADM), d'une annulation de 95% de son stock de la dette envers les créanciers membres du Club de Paris, soit un montant de 308,4 milliards de FCFA et une annulation d'environ 357 milliards de FCFA auprès de la Banque Mondiale et du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD), contribuant ainsi à restaurer la solvabilité de l'Etat et la soutenabilité de l'endettement extérieur. En effet, la dette publique extérieure qui s'élevait à 770,1 milliards de FCFA en 2009 (soit 51,6% du PIB) est ramenée à 260,3 milliards de FCFA en fin 2010 (soit 16,6% du PIB). Le taux d'endettement public est passé de 84,5% en 2009 à 46,7% en 2010 et s'établit à 44,4% en 2011. Quant à l'apurement de la dette intérieure commerciale privée, elle est en bonne voie avec 71% de cette dette payée à fin décembre 2010, contribuant ainsi à soutenir la relance économique dans le secteur privé. En 2011, environ 14,7 milliards de FCFA ont été réglés au titre de la dette intérieure.

En tout état de cause, le bilan des performances économiques (2008-2011) montre que le cadre macroéconomique au Togo s'est relativement stabilisé avec (i) un niveau d'inflation modéré, (ii) un niveau

d'endettement extérieur en net recul, (iii) une amélioration notable des recettes budgétaires assortie d'une maîtrise des dépenses publiques. Cependant, le taux d'investissement global bien qu'en hausse reste relativement modeste pour impulser une croissance forte. La sous-consommation chronique des crédits budgétaires apparaît par ailleurs comme un frein sérieux au plein déploiement des politiques publiques et à la maximisation de leurs impacts.

1.1.3. Compétitivité et coûts des facteurs

Ces performances macroéconomiques encourageantes ont certes permis au Togo de renouer avec la croissance économique durant les trois dernières années, mais la structure du tissu économique du pays, qui a peu varié au cours des dernières années, rend la croissance économique du Togo fragile et particulièrement sensible aux chocs exogènes et aux aléas climatiques.

La croissance économique au Togo reste en effet, structurellement handicapée par une faible Productivité Globale des Facteurs (PGF) et des coûts des facteurs de production élevés. Ainsi, depuis 1980, la PGF a évolué à la baisse, comme l'indique le tableau 3. La baisse du ratio capital/travail, associée au recul de la PGF, a contribué à réduire la productivité de la main-d'œuvre et le revenu par habitant. Bien que la population active ait progressé grâce à l'amélioration de l'éducation, l'accumulation du capital physique stagne depuis les années 90, contribuant à la baisse régulière de la PGF depuis 1980. L'investissement moyen par habitant sur la période 2000-2005 est resté très faible au Togo, de l'ordre de 45 \$ contre 90 \$ pour l'Afrique Subsaharienne.

Tableau 3 : Décomposition de l'évolution de la Productivité Globale des Facteurs (%)

Période	Croissance du PIB	Capital physique	Capital humain	Main-d'œuvre	PGF	Croissance PIB/habitant
Années 80	1,2	0,3	0,4	2,4	-1,9	-2
Années 90	2,2	-0,1	0,3	2,1	-0,1	-0,5
2000-2007	2	0,4	0,5	1,8	-0,7	-0,8

Source : Togo, Mémorandum économique du pays et étude diagnostique pour l'intégration du commerce, Banque Mondiale, Septembre 2010, page 72

Pour ce qui concerne les coûts des facteurs, le tarif moyen de l'électricité basse tension au Togo était de 100 FCFA/KWh jusqu'en juillet 2009, tarif à comparer à une moyenne en Afrique subsaharienne de 56 FCFA/KWh, de 30 FCFA/KWh en Amérique Latine et de 17 FCFA/KWh en Asie du Sud¹. En juillet 2009, une augmentation de 12% de la tarification moyenne tension (clients industriels) est intervenue au Togo, alors que le tarif des ménages n'a pas été affecté.

S'agissant des télécommunications, la Société d'État, TogoTélécom, détient le monopole du marché de la téléphonie fixe au Togo. Les tarifs de la téléphonie fixe sont de 30 FCFA/minute pour les communications urbaines, 60 FCFA/minute pour l'interurbain, 120 FCFA/minute vers les cellulaires et 300 FCFA/minute à l'international. Le prix à l'international (qui a le plus grand impact sur les entreprises) est élevé par rapport à d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest. Cette situation ne vaut pas seulement pour le trafic départ, mais également pour le trafic entrant, où le Togo se situe parmi les pays les plus chers en Afrique. En effet, les coûts de communications internationales en heure pleine vers l'Union Européenne et les pays de la CEDEAO et même vers le reste du monde pratiqués par le Togo (354 FCFA) étaient par exemple 2,7 fois plus élevés qu'au Sénégal (130 FCFA).

Sur le mobile à l'international, la quasi-totalité des communications passait obligatoirement par le réseau de TogoTélécom² ; ce qui se reflétait dans la structure des prix : environ 300 FCFA la minute sur les pays de la CEDEAO (situation fin 2008) et 490 FCFA pour le reste du monde. Au Sénégal, le coût d'une communication internationale par l'opérateur Orange est de 170 FCFA/minute, soit un tiers du coût au Togo.

Pour l'accès à l'internet le coût de l'abonnement peut être qualifié de prohibitif au Togo. Par exemple, le tarif mensuel internet « entreprise » était de 1 062 000 FCFA pour l'ADSL2M en 2008³ contre 219 900 FCFA pour le Burkina Faso (Onatel), 169 000 FCFA pour la Côte d'Ivoire (Aviso) et 17 000 FCFA pour le Sénégal (Sonatel).

1.1.4. Réformes structurelles et climat des affaires

Dans le cadre des réformes structurelles, le Gouvernement a mené à bien un ambitieux programme afin de consolider les bases de la croissance.

Au niveau de la filière phosphate, le Gouvernement a accéléré les réformes afin de relever le niveau de production. En effet, il a entrepris un audit stratégique et élaboré un plan d'affaires pour la Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT), auxquels a été associée l'élaboration d'une nouvelle stratégie de relance de la filière. Cependant, malgré de lourds investissements effectués chaque année depuis 2010 par la SNPT et qui sont supposés se poursuivre jusqu'en 2014, les effets de ces dépenses massives sur l'augmentation de la production demeurent insignifiants et les retards dans l'exécution véritable des différentes phases dans les normes de transparence requises sont importants. Les efforts de bonne gouvernance dans la gestion du secteur extractif doivent être renforcés comme le témoigne aussi l'écart significatif au détriment de l'Etat enregistré au niveau des revenus déclarés dans le cadre du premier rapport de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE). En rappel, le Togo a souscrit aux critères d'éligibilité de transparence devenant pays candidat à l'ITIE depuis le 20 octobre 2010. Ces premiers efforts de bonne gouvernance et de transparence seront évalués au cours du processus de validation.

S'agissant de la filière cotonnière, des mesures adéquates ont été mises en œuvre par le Gouvernement, depuis la création en juin 2009 de la Nouvelle Société Cotonnière du Togo (NSCT), pour relancer de façon durable la production cotonnière et exploiter les opportunités qu'offre cette filière pour accélérer la croissance. Il s'agit, entre autres, du paiement des arriérés aux cotonculteurs, du recrutement d'un nouveau Directeur Général par appel à candidature avec un cahier de charges, de la remobilisation des producteurs, et la mise en place d'un cadre réglementaire actualisé indiquant les rôles, responsabilités et obligations des acteurs de la filière. D'autres réformes sont en cours et concernent : (i) la mise en place d'une comptabilité analytique dans le but d'obtenir un système fiable de gestion de l'information comprenant l'établissement de procédures claires pour les circuits de vente, de créances, de recettes et d'achats ; (ii) le renforcement des capacités des leaders paysans au sein du conseil d'administration de la nouvelle société cotonnière du Togo. Enfin, les autres programmes en cours d'exécution au niveau de la filière portent sur : (i) la prise de décisions visant la réduction des coûts

¹ Togo, Mémorandum économique du pays et étude diagnostique pour l'intégration du commerce, Banque Mondiale, Septembre 2010, page 40

² Suite à un accord avec le Gouvernement togolais, l'opérateur Moov a dorénavant l'accès direct à l'international

³ Source : TogoTélécom et recherches Internet sur les tarifs des autres opérateurs.

de production à tous les niveaux ; (ii) le financement de la recherche et la réhabilitation des pistes cotonnières, des magasins de stockage du coton et des usines d'égrenage ; (iii) la mise en place d'un audit externe pour chaque exercice. L'objectif final est de parvenir, le plus rapidement possible, à une filière constituée d'une société cotonnière privée avec une participation minoritaire de l'Etat et des producteurs.

Dans le secteur énergétique, le Gouvernement a poursuivi l'assainissement de la situation financière de la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET). A cet effet, il a procédé à l'ajustement des tarifs de l'électricité pour tenir compte des coûts de revient pour la CEET et contribuer à préserver sa viabilité financière. D'autres importantes réformes ont été mises en place notamment l'apurement des arriérés de l'Etat, des collectivités locales, des hôtels étatiques et des entités publiques à budget autonome envers la CEET. Par ailleurs, le Gouvernement a lancé un audit organisationnel de la CEET dans l'objectif d'augmenter la performance de la compagnie et d'assurer un approvisionnement régulier du pays en électricité. Un contrat de performance (2009-2013) entre la CEET et le Gouvernement a été finalisé et est en cours d'exécution. Enfin, le Directeur Général de la CEET a été recruté à la suite d'un appel à candidature, avec un cahier de charges bien précis.

Dans le secteur financier, des progrès notables ont été enregistrés dans la restructuration du système bancaire afin qu'il puisse mieux jouer son rôle dans l'intermédiation financière et le financement de l'économie en vue de contribuer à la croissance économique. Le processus de désengagement de l'Etat du capital des banques publiques (BTCI, BTD et BIA-Togo) a été lancé. L'Etat a repris les prêts improductifs de ces banques pour assainir leur portefeuille. C'est dans ce cadre qu'une étude de faisabilité de la mise en place d'une structure de recouvrement des prêts improductifs a été validée en juin 2010 et un business plan de la future société de recouvrement de créances a été élaboré.

Par ailleurs, la loi portant désengagement de l'Etat et autres personnes morales de droit public des entreprises publiques a été votée par l'Assemblée Nationale le 04 octobre 2010. La commission de privatisation mise en place a proposé une stratégie devant conduire à la privatisation effective des banques. Cette stratégie a été adoptée, les appels à manifestation d'intérêt et les appels d'offres ont été lancés respectivement en août et en décembre 2011.

S'agissant du système national de pension, le Gouvernement a poursuivi ses efforts pour remédier aux difficultés qu'ont connues la Caisse de Retraite du

Togo (CRT) et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS). A cet effet, un audit financier et organisationnel de la CRT a été réalisé et l'étude actuarielle de cette institution est achevée. Elle permettra d'établir une stratégie globale d'apurement de la dette sociale de l'Etat. Pour la CNSS, un audit organisationnel et financier et une étude actuarielle ont été réalisés. Un cabinet d'études a effectué une mission sur la possibilité de mettre en place un régime par capitalisation, et un autre recruté pour définir la politique d'investissement dans la perspective de la diversification des placements de la CNSS.

Dans le secteur des transports, le Gouvernement a poursuivi les réformes dans l'objectif de dynamiser les programmes d'entretien routier. A cet effet, il a dissout le Fonds d'Entretien Routier (FER) et l'a remplacé par le Fonds Routier (FR), la Compagnie Autonome de Péage et pour l'Entretien des Routes (CAPER) et le Conseil National des Routes (CNR). Dans le cadre du transport maritime, des réformes importantes ont été engagées depuis plusieurs années pour améliorer la qualité des services au Port Autonome de Lomé (PAL) et lui permettre de jouer son rôle de secteur porteur de croissance. A cet égard, les services de manutention ont été concédés à trois entreprises privées, à savoir Manuport, Togo Terminal et Lomé Multipurpose Terminal. En outre, l'introduction du logiciel Sydonia++ au poste de douane du port a contribué à l'amélioration de l'efficacité et de la célérité des opérations portuaires. Dans le cadre du transport aérien, des études sont en cours pour la construction d'un nouvel aéroport dans les environs immédiats de Lomé, pour suppléer l'Aéroport international Gnassingbé Eyadema.

S'agissant de l'amélioration du climat des affaires, la restructuration du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) s'est poursuivie dans l'objectif d'en faire un réel guichet unique pour la création d'entreprises. Au plan réglementaire, le Gouvernement a pris des mesures incitatives pour réduire les procédures, délais et frais de création d'entreprises (décret du 7 mars 2012). Ainsi, les contraintes qui pèsent encore sur l'efficacité du CFE vont être progressivement levées pour réduire sensiblement le délai moyen de création d'entreprises. Les formalités de création des entreprises passent de 9 à 3 et sont : (i) l'immatriculation au registre du commerce et au crédit immobilier ; (ii) la déclaration unique d'existence à la Direction Générale des Impôts, et (iii) l'inscription à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale. Enfin, la Cour d'Arbitrage du Togo (CATO) a été mise en place et contribuera à améliorer le cadre juridique et judiciaire des affaires.

D'autres mesures ont été prises pour accompagner le secteur privé et lui permettre de jouer son rôle de moteur de la croissance. Elles ont porté notamment sur la mise en place progressive des mécanismes de garanties bancaires et financières pour appuyer les PME/PMI dans leur recherche de financement à des taux préférentiels, et le renforcement des capacités institutionnelles du secteur de la microfinance.

Dans le cadre de l'amélioration du système judiciaire, diverses actions ont été menées notamment le renforcement des capacités de l'Administration de la justice ainsi que des magistrats et auxiliaires de justice, le contrôle et l'audit des juridictions, l'amélioration du fonctionnement des juridictions et l'accès au droit et à la justice.

Les progrès ci-dessus évoqués semblent cependant trop récents pour impacter sensiblement le climat général des affaires au Togo. Ainsi, des efforts restent à fournir pour réduire sensiblement *le délai moyen de création d'entreprises*. En effet, dans le rapport « Doing Business 2012 », le Togo occupe le 162^e rang sur 183 pays. Le pays affiche des résultats insuffisants en ce qui concerne la création d'entreprises, occupant le 174^e rang pour cet indicateur, avec un nombre moyen de jours nécessaires pour la création d'entreprises de 75 (en 2011) contre 31 jours pour le Bénin et 14 jours pour le Burkina Faso ; ce qui est une difficulté majeure au regard du besoin urgent de créer des emplois au Togo.

En ce qui concerne la protection des investisseurs, le Togo est mal classé se situant au 147^e rang et le Ghana par exemple au 44^e rang. L'indice de la fiabilité des droits légaux (échelle de 0 à 10) est de 3,7 en 2011 pour le Togo contre 6 pour le Ghana, une moyenne de 4,4 pour les pays d'Afrique au Sud du Sahara et 6 pour les pays de l'OCDE. L'indice de facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires est de 4 pour le Togo contre 6 pour le Ghana, une moyenne de 5 pour les pays d'Afrique au Sud du Sahara et 6,9 pour les pays de l'OCDE.

Concernant les paiements d'impôts et taxes, le Togo occupe le 161^e rang alors que le Ghana par exemple occupe la 78^e place. Le taux d'imposition total (% du bénéfice brut) est de 50,8 en 2011 pour le Togo contre 32,7 pour le Ghana. Les taux d'imposition élevés semblent constituer un problème important au Togo, à commencer par la taxe sur les salaires. La récente réduction de l'impôt sur les bénéfices à 27-30% représenterait un progrès notable, mais la taxe de 7% sur les salaires apparaît contreproductive à bien des égards, surtout dans un pays où la création d'emplois

est érigée en priorité. Il convient de rappeler que la norme régionale recommandée en matière d'impôt sur les salaires est de 2%. Pour s'y conformer, et surtout en vue de promouvoir l'emploi, le taux de la taxe sur les salaires sera fixé à 3% en 2013.

De même, pour le classement Ease of Doing Business 2012 d'Afrique au Sud du Sahara, le Togo est 32^e sur un total de 46 pays. Les résultats sont insuffisants notamment au niveau des indicateurs où l'administration publique est fortement impliquée : Création d'entreprises (41^e), Obtention du permis de construire (34^e), Enregistrement de la propriété (40^e), Application des contrats (33^e), Protection des investisseurs (28^e). Les délais de traitement sont plus longs et les frais d'établissement de dossiers élevés. Les procédures administratives sont longues et coûteuses. Le Togo accuse ainsi un retard en termes de réformes par rapport au reste de la région d'Afrique de l'Ouest.

Toutefois, une enquête menée auprès des entreprises en 2009 indique que le coût du travail est très modéré au Togo ; ce qui devrait constituer un atout si la productivité du travail et la qualification se développent. Mais, la même enquête révèle que 22% des entreprises en Zone Franche et 18% des entreprises du territoire douanier estiment que la qualification de la main d'œuvre constitue une contrainte majeure à la compétitivité de l'économie et à l'attractivité des investisseurs privés étrangers.

1.1.5. Infrastructures de soutien à la croissance

Le Gouvernement togolais est conscient de l'importance des infrastructures économiques pour améliorer la compétitivité et accélérer la croissance. Aussi, avec l'appui de ses partenaires au développement, a-t-il fourni d'importants efforts financiers pour renouveler ou réhabiliter les infrastructures de soutien à la croissance. C'est ainsi que la commande publique des travaux est passée de 24,4 milliards de FCFA en 2009 à 88,5 milliards de FCFA en 2011, soit un quasi triplement en trois ans.

Le niveau des réalisations est plutôt satisfaisant pour les pistes ouvertes et les routes en terre réhabilitées (environ 129 km de pistes, 1681 et 900 km respectivement en 2009, 2010 et 2011). Par contre, pour les routes nouvellement aménagées et bitumées et les routes bitumées réhabilitées, le niveau des réalisations est plutôt faible (9 km, 10 km et 70 km pour des prévisions de 141 km, 147 km et 196 km respectivement en 2009, 2010 et 2011), conséquence des retards accusés

dans la réalisation de certains projets de bitumage programmés en 2010. En dépit de ces efforts, la situation des infrastructures de transport reste très préoccupante. Le pourcentage des routes en bon état est globalement estimé à 16,7%. Une grande partie de la population est confrontée à de graves difficultés de transport pour acheminer leur production vers les marchés et plus généralement pour s'intégrer dans l'économie nationale. Beaucoup reste à faire pour améliorer les pistes rurales et agricoles en vue d'appuyer la croissance. Comme la croissance doit être une réalité pour les populations vulnérables et démunies, le choix des zones de réalisation des infrastructures devra tenir compte des conditions de vie des populations en vue d'éviter une concentration de ces types de services.

Par ailleurs, les progrès ont concerné le développement des infrastructures énergétiques, de postes et de télécommunications pour renforcer les bases de la croissance et de la compétitivité de l'économie. S'agissant des infrastructures énergétiques, le Gouvernement a doté la CEET d'une centrale thermique supplémentaire de 20 MGW de puissance en 2009. Il a en outre signé un contrat pour la production de 100 MW avec la société Contour Global mise en service en octobre 2010, renforçant ainsi la capacité de production énergétique du pays. Dans le même objectif, l'Etat togolais a signé avec Delta Wind Togo SA-CA un contrat de concession pour la production d'électricité par une centrale éolienne de 25,2 MW. Enfin, la société Sodigaz a été inaugurée en 2010 pour la fourniture de gaz domestique aux ménages. Malgré ces acquis, la capacité de production énergétique reste insuffisante pour couvrir les besoins nationaux et répondre aux objectifs d'accélération de la croissance.

La Poste est reconnue aujourd'hui comme la seule institution établie dans toutes les préfectures et sous-préfectures du pays. On compte plus de 78 bureaux de poste avec des points de présence mobile dénommés « *MobiPost* » qui constituent des bureaux de poste itinérants accessibles pendant les jours de marché ou à l'occasion des événements spéciaux dans les zones rurales enclavées. Ce réseau physique a intégré depuis la réalisation de l'automatisation des guichets, deux autres aspects : électronique et financier ; source de valeur ajoutée. Les services actuellement offerts par la Poste se sont fortement diversifiés passant de l'habituel transfert du courrier, au transfert électronique de fonds et au transport interurbain. Les activités de transfert de fonds se sont particulièrement développées ces dernières années et contribuent à l'augmentation de l'offre de services bancaires pour les zones rurales.

Dans le domaine des télécommunications, les coûts des services ont connu une baisse substantielle ces deux dernières années et sont dans quelques cas comparables à ceux des pays de la zone UEMOA. Toutefois, un effort reste à faire, surtout en ce qui concerne les tarifs des appels internationaux et les tarifs d'abonnement Internet. Par ailleurs, le secteur a connu un accroissement des investissements qui est passé de 24,46 milliards de FCFA en 2008 à 29,99 milliards de FCFA en 2009 pour TogoTélécom et de 28,35 milliards de FCFA en 2008 à 76,36 milliards de FCFA en 2009 pour le segment du mobile. En ce qui concerne le développement des TIC, le secteur a connu l'introduction de la technologie 3G en 2011 par Togocel, une installation d'un réseau à fibre optique pour desservir toutes les grandes villes du Togo par TogoTélécom, et une participation de ce dernier à la bande passante «West Africa Cable System» (WACS). Pour les prochaines années, le Togo pourrait compter sur sa bonne position géographique en tirant avantage de sa connexion directe au câble sous-marin WACS. Il se trouve placé entre trois pays en pleine croissance, le Bénin, le Burkina Faso et le Ghana, dont les besoins en TIC augmentent rapidement. Le Togo possède, en outre, une main d'œuvre qualifiée bon marché. Enfin, la petite taille de son territoire rend facile et peu coûteux les déploiements des réseaux. Les infrastructures de télécommunications mises en place ont permis de porter la télé-densité totale à 45,25% en 2010 contre 40% en 2008 et de réduire les coûts de télécommunications.

En ce qui concerne le réseau aérien, des actions sont en cours pour moderniser et réhabiliter les installations de l'aéroport international Gnassingbé Eyadema et celui de Niamtougou afin de satisfaire aux exigences de confort des passagers. Le Port Autonome de Lomé a besoin d'investissements importants pour améliorer sa performance et son efficacité qui sont nécessaires au développement des services de commerce. Le réseau ferroviaire qui date de l'époque coloniale comprend des voies très vétustes. Toutefois, l'embranchement ferroviaire de 6 km (Atikoumé-Aflao au Ghana) est en cours de réalisation. Les travaux sont financés par la société West Africa Cement (WACEM) pour environ 1,3 milliard de FCFA pour l'exportation du clinker vers le Ghana.

Au regard de cette situation, le Gouvernement est conscient qu'il devra : (i) adresser ces problèmes importants pour espérer tirer des gains de croissance et de compétitivité ; (ii) restaurer la gouvernance du secteur soutenue par une vision stratégique forte pour le développement du secteur des infrastructures dans sa globalité.

1.2. SITUATION SOCIALE

Le Gouvernement, au cours des dix dernières années, a mis l'accent sur les réformes dans les secteurs sociaux tels que l'éducation et la formation, la santé et la nutrition, le VIH/Sida, l'eau potable et l'assainissement, la protection sociale, la promotion de la jeunesse et de l'emploi, l'équité et l'égalité de genre. Ces réformes se sont traduites par une progression régulière de l'Indice de Développement Humain (IDH) qui est passé de 0,408 en 2000 à 0,435 en 2011⁴, positionnant le Togo au 162^e rang devant certains pays de la sous-région comme le Burkina Faso (181^e), le Mali (175^e), la Côte d'Ivoire (170^e), ou le Bénin (167^e).

Toutefois, la progression de l'IDH au Togo est moins rapide que la moyenne de l'Afrique Subsaharienne. En effet, en 2000, l'IDH du Togo (0,408) était supérieur à celui de la moyenne de l'Afrique Subsaharienne (0,401) alors qu'en 2011, l'IDH du Togo (0,435) est passé en dessous de la moyenne de l'Afrique Subsaharienne (0,463).

1.2.1. Etat de la population

La démographie au Togo est caractérisée par une croissance rapide de la population et marquée par de fortes disparités régionales. La population totale est passée de 2.719.567 habitants en 1981 à 6.191.155 habitants en 2010, soit un taux de croissance annuel moyen de 2,84% (équivalant à un doublement tous les 25 ans), et est constituée en majorité de femmes (51,4%). L'une des caractéristiques majeures de cette population est aussi son inégale répartition sur le territoire national : la Région Maritime concentre 42% de la population totale alors qu'elle occupe 23,2% de la superficie totale du pays. En outre, les taux de croissance démographique varient d'une région à l'autre. Il y a des régions à croissance démographique relativement modérée et inférieure au taux annuel moyen national comme celles des Plateaux (2,58%) et de la Kara (2,04%), et des régions à forte croissance démographique, comme la région des Savanes (3,18%) et la Région Maritime (3,16%). Cette disparité dans la répartition et la croissance de la population pose des défis en termes d'aménagement du territoire.

La population togolaise est également très mobile. Elle migre en fonction des opportunités économiques,

des campagnes rurales vers les villes mais aussi vers l'extérieur du pays.

Le phénomène d'urbanisation a surtout profité à la « grande agglomération de Lomé » où vivent 23,9% de la population du pays ; il est assez peu maîtrisé, sans mesures d'accompagnement dans les domaines de la gestion urbaine et de l'environnement. Cette urbanisation rapide et incontrôlée pose déjà de sérieux problèmes en termes de logements et d'infrastructures appropriées. Particulièrement dans la ville de Lomé, de nombreux groupes de population vulnérables vivent sur des sites inadaptés à la construction de logements, comme des zones menacées par les inondations, les glissements de terrain ou par d'autres risques liés aux phénomènes météorologiques.

Comme conséquence directe de l'exode rural, on dénombre une proportion importante de la population âgée de 60 ans et plus en milieu rural. En effet, les personnes âgées (60 ans et plus) représentent aujourd'hui 5,46% de la population togolaise, avec près des ¾ d'entre-elles vivant en milieu rural. Confrontés à l'importance de la pauvreté en milieu rural, notamment à la faiblesse des revenus monétaires, à la pénurie des terres fertiles, et à l'insuffisance de l'accès aux infrastructures sociales de base, les jeunes quittent en effet, de plus en plus la campagne pour la ville.

La structure par sexe et par âge de la population issue du dernier recensement général de la population et de l'habitat reflète la grande jeunesse démographique du Togo, et prouve que la fécondité et la mortalité sont encore élevées, même si l'on constate une certaine tendance à la baisse. Les moins de 15 ans représentent 42% et les moins de 25 ans 60% de la population totale. Cette structure de la population souligne l'urgence d'investir dans l'éducation, la santé, la formation professionnelle et la création d'emplois, en réalisant parallèlement les réformes nécessaires dans ces secteurs pour maximiser l'impact de ces investissements.

Au-delà des migrations internes, on note un mouvement important d'émigration des Togolais vers les pays étrangers. La diaspora togolaise est en effet, estimée à un million cinq cents mille (1 500 000) personnes, la plupart résidant dans les pays africains. L'apport économique de ces Togolais de l'extérieur est de plus en plus reconnu. Selon une étude menée par la BCEAO en 2010, environ 855 milliards de Francs CFA ont été envoyés par la diaspora togolaise entre 2000 et 2010. Ces envois de fonds ont contribué à une augmentation du revenu disponible brut sur cette

⁴ PNUD, Rapport sur le développement humain 2011 «Durabilité et équité: un meilleur avenir pour tous»

période de 1,2% à 8,9% et représentaient 9,7% du PIB en 2010. Ces transferts constituent en moyenne 2 à 4 fois les investissements directs étrangers au Togo et forment la principale source de financement extérieur non génératrice d'endettement. Ils contribuent principalement à l'amélioration de l'accès aux services sociaux et à la lutte contre la pauvreté dans le pays.

Cependant, les ressources et potentialités de cette diaspora demeurent encore insuffisamment valorisées pour le pays du fait de multiples contraintes dont : (i) la méconnaissance réelle de leurs caractéristiques sociogéographiques, socioprofessionnelles, socioéconomiques ; (ii) le manque d'organisation surtout du côté des migrants en dehors des efforts des associations des ressortissants et des membres de confréries dans les pays d'accueil ; (iii) la faible information des Togolais de l'extérieur sur les structures, les procédures ainsi que les opportunités d'affaires. Il est donc important que le Gouvernement aide à mettre en place les mécanismes permettant d'optimiser ces transferts de fonds.

1.2.2. Niveau de développement du capital humain

Les principaux progrès au niveau du capital humain sont surtout enregistrés dans les secteurs de l'éducation et de la santé y compris la lutte contre le VIH/Sida. En matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, de jeunesse et d'emploi, de protection sociale et de promotion des droits humains (notamment ceux de l'enfant), des efforts restent à faire.

1.2.2.1. Education et formation

L'éducation et la formation ont toujours été des piliers fondamentaux dans les différentes stratégies de développement du Gouvernement togolais. Le plan sectoriel de l'éducation (PSE), adopté en 2010, assorti d'un cadre de dépenses à moyen terme (CDMT), d'un plan triennal d'actions budgétisé (PTAB), et de budgets-programmes sectoriels (BPS), constitue le cadre de planification du secteur.

L'analyse du système éducatif en matière d'encadrement de la petite enfance et de l'éducation préscolaire, montre que le taux de couverture reste très faible et souffre d'un manque de dispositif de prise en charge de la petite enfance, ce qui a entraîné le développement, surtout au niveau des communautés rurales, de Jardins d'Enfants d'Initiative Locale (JEDIL) entièrement à la charge de parents déjà pauvres. Par ailleurs,

l'inexistence de document de politique et de stratégies pour l'éveil de la petite enfance (éducation parentale et préscolaire) ne permet pas une bonne planification et gestion de ce sous-secteur. Cependant le taux brut de préscolarisation (4-5 ans) a progressé de 6,8% en 2009 à 10,3% en 2011 (Aide-mémoire, Revue sectorielle de l'éducation, juillet 2012).

L'analyse de la scolarisation au niveau de l'enseignement primaire montre que le Taux Brut de Scolarisation (TBS) au niveau national s'élève en 2011 à 112% (120% pour les garçons, 105% pour les filles-Rapport d'activités, MEPSA) et l'indice de parité filles/garçons du TBS à 0,97. Le taux brut d'accès en 2011 est de 129,9% et le taux d'achèvement de 75,3% (Revue sectorielle de l'éducation, juillet 2012). Même si l'accès tend à se généraliser, près de 25% des enfants qui accèdent à l'école primaire ne l'achèvent pas. Par ailleurs, selon les données du MEPSA de l'année scolaire 2010-2011, 86% (91% pour les garçons et 81% pour les filles) des enfants de la tranche de 6 à 11 ans fréquentent une école primaire. Les mesures de gratuité des frais d'inscription dans les écoles primaires publiques appliquées à l'échelle nationale ont nettement contribué à améliorer l'accès de tous les enfants et en particulier les plus pauvres. Toutefois, l'offre d'éducation ne permet pas de répondre à la demande accrue liée à la gratuité. En outre, on constate encore des disparités régionales et surtout locales dans l'accès et partout des groupes d'enfants restent hors de l'école. Il s'agit le plus souvent d'enfants vulnérables, dont certaines catégories sont identifiées : les enfants handicapés qui seraient environ 75 000, les enfants de la rue, les enfants travailleurs que l'on retrouve surtout en milieu urbain dans les marchés et pour les filles, comme domestiques dans les familles.

En ce qui concerne l'encadrement, les ratios élèves/maître et élèves/salle de classe sont toujours très élevés. Les effectifs des classes sont pléthoriques au primaire avec une moyenne de 44 élèves par maître et 43 élèves par salle de classe dans les écoles primaires publiques. Ces ratios moyens cachent des disparités entre les milieux de résidence. En milieu urbain, on retrouve des salles de classe de plus de 100 élèves. En dépit de l'action du Projet Education et Renforcement Institutionnel (PERI) pour doter toutes les écoles primaires publiques et les écoles d'initiatives locales (EDIL) de livres de français et de mathématiques pour tous les élèves, l'enseignement primaire privé qui accueille 27% de la population scolarisée ne bénéficie pas de cet approvisionnement. En 2011-2012, on comptait en moyenne 33,1% des élèves ayant un manuel utile en lecture et 46,5% des élèves ayant un manuel utile en

calcul. La situation est plus alarmante dans les EDIL où un manuel de lecture ou de calcul est partagé par 11 élèves. Ce ratio devrait s'améliorer à la rentrée 2012-2013 avec la distribution effective des manuels du PERI. La compétence en lecture est toujours très faible et la pratique de la lecture n'est pas accentuée dans les curricula.

Par ailleurs, les problèmes liés à l'efficacité interne et à la qualité de l'éducation rendent la situation plus alarmante. En effet, selon les données du MEPSA, 22% des élèves qui terminent l'enseignement primaire ont redoublé au moins une fois. S'agissant du taux d'achèvement du primaire, 5 filles sur 10 n'achèvent pas le primaire contre 2 garçons sur 10 ; et pour 10 filles qui achèvent le primaire, 3 ne s'inscrivent pas au secondaire contre moins de 2 chez les garçons. Cela signifie que les filles sont beaucoup plus touchées par les phénomènes d'abandons scolaires. Le taux d'abandon est de 9,7% (8,9% pour les garçons et 10,6% pour les filles), avec de fortes disparités régionales : taux de 13,2% à 11% dans les régions de la Kara, des Plateaux et Maritime contre 5,2% à Lomé Golfe.

De plus, le système éducatif est conduit avec des méthodes d'enseignements qui restent frontales, non adaptées à l'évolution économique et sociale du pays et qui ne conviennent pas lorsque les enseignants doivent gérer un éventail de plus en plus diversifié d'élèves. Ces pratiques pédagogiques, conjuguées à d'autres facteurs, amènent à des résultats médiocres en termes d'apprentissage.

L'Alphabétisation et l'Education Non-formelle (AENF) sont aujourd'hui vues comme un moyen indispensable pour assurer une participation efficace des populations à la vie de la société et à l'économie, contribuant au développement humain et à la réduction de la pauvreté. Les données du QUIBB 2011 montrent que le taux d'alphabétisation est en nette progression au Togo. Il est passé de 56,9% en 2006 à 64% en 2011. Selon les résultats du QUIBB 2006 et 2011, les femmes (44,4% et 52,4%) sont de loin moins alphabétisées que les hommes (70,3% et 76,9%).

Une autre façon d'évaluer les résultats de l'école consiste à cibler le degré d'alphabétisation des adultes qui l'ont fréquentée pendant leur jeunesse. Plus la rétention du savoir lire est bonne, meilleure a été la qualité des apprentissages initiaux. Pour la population des adultes qui ont atteint la sixième année d'études au Togo, la proportion qui sait lire sans difficulté est de 81%. Toutefois, sur ce point, l'écart entre la performance du Togo et celle des pays les plus performants (différence de 16 points entre le Togo

et le Rwanda qui est à 97%), montre qu'il existe des marges de progression significatives à faire dans la rétention de l'alphabétisation chez les adultes togolais qui atteignent la fin de l'enseignement primaire.

Malgré les actions d'alphabétisation de l'Etat, renforcées notamment par les ONG, on constate la désertion des centres d'alphabétisation du fait de l'inexistence d'une stratégie clairement définie en la matière mettant en exergue la politique des langues nationales dans le système éducatif de même que l'inexistence de programmes fonctionnels adaptés aux activités des apprenants. Toutefois, un appui conjoint et coordonné de l'UNESCO CAP-EFA et du PERI est en cours pour aboutir à une stratégie et un plan de mise en œuvre dans le domaine de l'alphabétisation/éducation non formelle.

Dans les autres ordres d'enseignement, les taux de scolarisation se sont améliorés, en particulier pour l'enseignement secondaire où le taux brut de scolarisation a progressé de 35,2% en 2006 à 41% en 2011, soit un gain de 5,8 points. Les défis de l'enseignement secondaire sont d'ordre structurel et fonctionnel.

Dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, l'insuffisance et l'inadaptation des conditions d'accueil et d'enseignement, l'effectif limité et le faible niveau de qualification du personnel enseignant font que les disparités de l'offre entre les régions et au regard du genre sont très significatives. L'indice de parité filles/garçons est de 0,72 avec un taux de scolarisation de 41% pour les filles contre 58% pour les garçons. Le taux d'accès en classe de 6^{ème} est de 45,7% pour les filles contre 69,2% pour les garçons. Selon les données du MEPSA, plus de la moitié des enfants de 12 ans arrivent en 6ème en moyenne et ceux qui achèvent ce cycle représentent un peu plus du tiers. En plus des facteurs ci-dessus qui ont des impacts négatifs sur le rendement éducatif, le taux de redoublement reste très élevé avec une moyenne nationale de 22,6% en 2011 (Revue sectorielle de l'éducation, juillet 2012). Il faut également noter la faiblesse du taux de rétention qui est de l'ordre de 62,8% en 2011. De plus, l'accroissement actuel des effectifs de l'enseignement primaire aura des répercussions sur la performance du premier cycle de l'enseignement secondaire. Selon les données du MEPSA, le taux de réussite au Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) varie de 59,2% dans la région des Plateaux à 78,7%, dans la région de la Kara avec une moyenne nationale de 62,8%. En ce qui concerne la qualité de l'encadrement, 25% des enseignants sont des volontaires qui n'ont souvent pas le niveau académique requis. Tous ces facteurs agissent sur

la qualité et l'efficacité interne de ce sous-secteur. Le Gouvernement devra ainsi introduire des politiques pour améliorer les disparités et le rendement de ce cycle.

Le second cycle du secondaire est aussi confronté à des problèmes de qualité et d'efficacité interne. Les indicateurs de ce sous-secteur mettent en question la volonté et les efforts du Gouvernement en vue de l'amélioration et du rendement de ce cycle. En plus de la vétusté des infrastructures, des équipements, et l'insuffisance de matériels didactiques, ce sous-secteur est confronté au : (i) faible taux de scolarisation de 21% en moyenne nationale dont 12% pour les filles contre 34% pour les garçons ; (ii) niveau élevé du taux de redoublement de 34,5% en 2011 (Source : Revue sectorielle de l'éducation, juillet 2012) ; et (iii) faible taux de rétention de 74,3% en 2011. Cela signifie que pour dix garçons on compte à peine quatre filles et plus du tiers des effectifs sont des redoublants. D'importants efforts restent à faire pour atteindre l'équité genre dans ce sous-secteur, réduire les redoublements et améliorer l'efficacité interne. Les programmes d'enseignement du secondaire, issus de la réforme de 1975 qui sont jusqu'à présent utilisés dans la plupart des établissements de cet ordre d'enseignement, sont inadaptés car ils ne prennent pas en compte les nouvelles pratiques pédagogiques et les questions émergentes de développement durable. A cela, s'ajoute la problématique de la répartition des élèves par série. Les élèves ont tendance à s'inscrire majoritairement en séries A (60,6%) et D (38,9%). La série C (0,5%) est sous représentée sur le plan national et quasiment inexistante dans certaines régions, faute d'enseignants. L'unique école de formation des enseignants du secondaire ne répond pas aux besoins du système. Concernant l'encadrement dans ce sous-secteur, les enseignants volontaires représentent 20% du personnel enseignant. Cette proportion varie entre 30% dans les Plateaux et 10% dans la Maritime. Tous ces facteurs affectent la performance de ce sous-secteur.

Quant à l'enseignement technique et la formation professionnelle, sa couverture a connu une progression sensible ces dernières années, avec un nombre d'apprenants pour 100 000 habitants qui est passé de 470 en 2009 à 529 en 2010, soit une progression de 14,7% grâce à l'accroissement des capacités d'accueil dans le public et au développement de l'offre privée. Cependant, il n'existe pas de politique qui renforce la promotion et l'orientation de la formation professionnelle vers le marché du travail. A cela, s'ajoutent le manque de manuels scolaires, la vétusté et l'insuffisance des infrastructures et équipements. En effet, les manuels existants sont dépassés et ne couvrent que 20% des

besoins des établissements publics. De plus, la non disponibilité des matières d'œuvre et l'insuffisance des ateliers (32 en 2009) et des postes de travail (5 à 10 apprenants en moyenne par poste dans l'industriel toutes filières confondues) pour faire les travaux pratiques sont, entre autres, les raisons qui expliquent la faible connexion de l'enseignement technique et la formation professionnelle aux réalités socioéconomiques du pays.

Si les effectifs des apprenants de l'enseignement technique et de la formation professionnelle sont en progression depuis 2006 aussi bien chez les garçons que chez les filles, c'est surtout grâce à l'impulsion du secteur privé. En effet, sur 167 établissements d'enseignement et de formation techniques professionnels enregistrés en 2010 seuls 17 sont d'ordre public. Cependant, l'accroissement de l'effectif des filles cache des disparités puisqu'elles sont peu représentées dans les filières industrielles où on compte 25 garçons pour une fille en 2011.

Le sous-secteur de l'enseignement technique et de la formation professionnelle demeure marginal en termes d'effectifs des apprenants comparativement à ceux de l'enseignement général, avec à peine 6% des élèves tous degrés confondus. Pour le secteur informel, l'apprentissage traditionnel demeure la principale voie d'acquisition des compétences spécifiques à l'emploi pour la majorité de la main-d'œuvre. Elle est cependant basée sur des technologies peu avancées et les compétences transmises sont rudimentaires.

Au Togo, l'enseignement supérieur présente des insuffisances importantes, elles concernent : (i) une efficacité interne largement perfectible ; (ii) des entraves institutionnelles persistantes, et (iii) une qualité de l'enseignement qui demeure sérieusement menacée. Le Togo compte deux universités publiques, une université catholique et quelques instituts publics et privés d'enseignement supérieur. L'enseignement supérieur et la recherche, comme les autres sous-secteurs, souffrent de l'inadaptation des infrastructures d'accueil, de la vétusté des équipements didactiques, de l'absence de planification dans la gestion des flux qui conduit à une inadéquation du nombre des formés aux besoins réels de développement social et économique du pays. En réponse à cette situation, le Gouvernement entend redéfinir et réajuster la mission de cette composante du système éducatif en l'intégrant dans une démarche d'harmonie et de cohérence avec les autres composantes du secteur.

Les taux d'inscription dans l'enseignement supérieur en proportion des inscriptions totales en éducation ont plus que doublé au cours des dix dernières années et

risquent de continuer leur ascension dans les prochaines années. Selon les données du MEPSA, le nombre d'étudiants pour 100 000 habitants est passé de 306 en 1998 à 638 en 2007, et à 893 en 2011 ; cette forte expansion correspond à l'augmentation de l'effectif des étudiants qui est passé de 43 958 en 2009 à 54 819 en 2011. Le nombre de nouveaux inscrits connaît une forte croissance (13 871 en 2008, 19 310 en 2009, 16 747 en 2010 et 19 938 en 2011) avec une parité fille/garçon de 0,39 en 2011. Cette expansion devrait continuer si les mesures nécessaires ne sont pas prises pour réguler les flux. La proportion en matière de filières de formation y est de 48% pour les séries littéraires, 35% pour les séries scientifiques et 16% pour les séries techniques et la quasi-totalité des effectifs étudiants s'inscrit dans les filières académiques plutôt que dans celles professionnelles. En outre, au sein des formations académiques, on note un faible poids relatif des inscriptions dans les disciplines scientifiques.

En termes d'efficacité interne, on constate que les performances de l'enseignement supérieur exprimées à travers les taux de réussite sont très faibles dans les différents cycles de formation. Les phénomènes de redoublement (système classique) et d'accumulation des crédits non validés (système Licence Master Doctorat - LMD) pèsent encore lourdement sur l'efficacité de l'enseignement supérieur. En réalité, la situation est plus inquiétante au niveau du premier cycle. L'examen des données disponibles montre qu'une proportion importante d'étudiants est en situation d'échec dans les premières années. Les redoublants des premières années de l'enseignement supérieur semblent en grande partie avoir été orientés dans des disciplines qui n'étaient pas leur premier choix, ou pour lesquelles ils n'étaient pas suffisamment préparés. La faible efficacité interne reste ainsi l'un des problèmes centraux de l'enseignement supérieur. Il existe des disparités relativement importantes dans l'efficacité entre les filières et les établissements. Ainsi, l'obtention du diplôme de la maîtrise nécessite 4 années d'études effectives, mais si l'on tient compte des abandons et des redoublements, la durée moyenne pour obtenir une maîtrise est nettement plus élevée. Il est à croire que l'introduction du système LMD depuis 2007 pourrait contribuer à régler le problème d'efficacité interne. L'enjeu, toutefois, reste à déterminer le nombre d'années que met en moyenne un étudiant pour obtenir la licence, le master ou le doctorat.

La qualité et l'efficacité de l'enseignement supérieur sont tributaires de plusieurs facteurs : (i) En l'amont au niveau de l'accès à l'enseignement supérieur selon une orientation motivée par l'information et

l'incitation ; (ii) durant le cycle de formation en fonction des moyens mobilisés, de la compétence du corps enseignant et sa motivation, du choix du contenu de la formation ; et (iii) en aval en mesurant l'efficacité de la formation par l'aisance de l'insertion professionnelle des diplômés. Ces trois niveaux d'appréciation de la qualité de l'enseignement sont certes au centre des préoccupations du Gouvernement et présentent actuellement un défi difficile à relever pour le secteur de l'enseignement supérieur si des réformes importantes et des innovations majeures ne sont pas injectées dans le système durant les prochaines années.

La question de l'emploi des diplômés de l'enseignement supérieur constitue ainsi une préoccupation majeure dans un contexte marqué, d'une part, par une augmentation considérable des flux annuels des diplômés se présentant chaque année sur le marché de l'emploi, et d'autre part, par la saturation de l'offre du secteur public et l'étroitesse de l'offre privée, toujours insuffisamment orientée vers les diplômés du supérieur. L'absence de planification dans la gestion des flux conduit à une inadéquation du nombre des formés aux besoins réels de développement social et économique du pays. La disponibilité des ressources humaines constitue un problème pour le sous-secteur. En effet, en 2009, le ratio étudiants/enseignant était de 166 pour l'Université de Kara et de 80 pour l'Université de Lomé contre une norme requise de 30 étudiants par enseignant. De même, les établissements d'enseignement supérieur n'ont pas la souplesse requise et les interactions nécessaires avec le secteur privé pour capter et filtrer l'information nécessaire et développer les types de programmes qui répondraient aux besoins du marché du travail. Principalement : (i) les curricula n'ont pas été actualisés et les programmes ne sont pas assez diversifiés et souvent enseignés d'une manière traditionnelle ; (ii) les enseignants sont peu incités à adapter et à actualiser leurs programmes ; et (iii) les ressources sont rares pour l'innovation et la formation des enseignants. Cela se traduit par le chômage et le sous-emploi des diplômés du supérieur. La promotion du secteur privé d'enseignement supérieur n'est pas renforcée. En effet, il n'y a pratiquement pas d'actions concrètes pour réguler le flux des étudiants vers les établissements privés.

L'adéquation entre l'offre de formation supérieure et les besoins du marché de travail est particulièrement préoccupante. Des formations professionnelles supérieures en lien avec le secteur privé sont à développer, de même que des filières d'excellence à ambition sous-régionale qui permettraient de former sur place des jeunes nationaux et des ressortissants

de pays limitrophes à même de travailler dans la sous-région.

L'importance accordée à la recherche n'est pas traduite en un système de motivation au sein des milieux universitaires. La recherche est limitée par le manque de fonds appropriés et la difficulté de les gérer, l'absence de politique nationale et l'absence de masse critique. Le manque de personnel chercheur constitue un grand handicap pour ce sous-secteur. Les Universités Publiques du Togo (UPT) s'investissent dans la recherche mais les résultats ne sont pas toujours exploités à des fins commerciales ou technologiques. De plus, le financement de la recherche-développement est quasi inexistant. Tous ces facteurs restreignent la liberté d'entreprendre des activités de recherche, bien que celles-ci soient un préalable du système actuel au recrutement ou à la promotion.

1.2.2.2. Santé – VIH/Sida

De nombreuses initiatives ont été menées durant ces dernières années dans le secteur de la santé pour rapprocher les soins des communautés, subventionner ou assurer la gratuité de certaines interventions critiques comme la césarienne ou le traitement antirétroviral, assurer une meilleure coordination de l'aide et une plus grande efficacité de l'utilisation des fonds du secteur.

Des progrès significatifs ont été enregistrés tant en matière d'offre de soins qu'en matière d'utilisation des services pour les soins préventifs du nourrisson, du jeune enfant (comme la supplémentation en vitamine A, l'utilisation de moustiquaires et la couverture vaccinale) et de la mère (comme la consultation prénatale et l'utilisation des méthodes de planification familiale). Le Gouvernement s'est également engagé fermement dans la lutte contre la mortalité maternelle à travers la Campagne pour l'Accélération de la Réduction de la Mortalité Maternelle en Afrique (CARMMA) et a pris des mesures pour rendre effective la subvention de la césarienne. En outre, la mise en place de l'assurance-maladie apparaît comme l'une des grandes réformes du système de santé.

Cependant, certaines faiblesses actuelles du système de santé entravent la réalisation des OMD et portent sur les composantes suivantes :

(i) au plan de la gouvernance et du pilotage du système de santé, la faible application du principe de déconcentration limite le pouvoir de décision des structures déconcentrées. En effet, le secteur de la santé souffre d'une centralisation à plusieurs niveaux : (a) les processus de décision sont exclusivement concentrés

au niveau central ; (b) les ressources financières sont essentiellement absorbées par le Ministère et quelques hôpitaux au détriment des formations sanitaires de base ; (c) les intrants sont concentrés sur Lomé, notamment 75% des médecins sont concentrés dans la capitale contre 7% dans la région des Savanes et des initiatives ne sont pas prises pour assurer la présence de personnel de santé qualifié dans les zones rurales éloignées.

Par ailleurs, la faible capacité de planification des actions de santé et de mobilisation des ressources ainsi que les dysfonctionnements du système d'information sanitaire ne permettent pas une prise de décision judicieuse et une bonne programmation aux différents échelons du système de santé ;

(ii) en matière d'offre et d'utilisation des services, des inégalités géographiques, économiques et sociales majeures persistent. L'offre de soins est majoritairement concentrée dans les grands pôles urbains ; l'accessibilité financière aux soins essentiels et aux services de santé maternelle et infanto-juvénile et surtout la qualité insuffisante des soins expliquent le faible niveau d'utilisation des services publics ;

(iii) en matière d'accès aux médicaments, la disponibilité des médicaments génériques et peu chers est insuffisante, limitant ainsi l'accessibilité au traitement pour les populations les plus vulnérables ;

(iv) en matière de financement de la santé, la part du budget allouée à la santé est faible au regard des engagements d'Abuja qui stipulent qu'un pourcentage de 15% du budget de l'Etat soit consacré à la santé.

Par ailleurs, la situation se caractérise par un faible niveau de connaissance des maladies émergentes dues aux impacts des changements climatiques et le lien fragile entre environnement et santé. L'une des caractéristiques marquantes du Togo est qu'au fur et à mesure qu'on va du Sud vers le Nord, les indicateurs sanitaires se dégradent d'une région à l'autre.

Mortalité infantile et maternelle : Les faiblesses ci-dessus indiquées expliquent en grande partie la faible évolution des indicateurs de mortalité qui restent relativement élevés. L'analyse des données de l'enquête MICS4 (2010) montre que les taux de mortalité infantile et infanto-juvénile restent toujours très élevés au Togo. Le taux de mortalité infantile s'élève à 78‰ contre une cible OMD de 29‰ en 2015 et celui de la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 124‰ contre une cible OMD de 51‰ en 2015. Au niveau national, l'espérance de vie à la naissance s'élève à 63,3 ans en 2010 selon la Division de la

population des Nations Unies. Quoique légèrement supérieure à la moyenne de 59 ans enregistrée pour l'ensemble des pays d'Afrique au sud du Sahara, elle demeure en grande partie influencée par le taux élevé de mortalité infantile. Le taux de mortalité maternelle reste également élevé même s'il est passé de 350 à 300 décès pour 100 000 naissances vivantes entre 2008 et 2011 selon l'Inter Agency Estimates (UNFPA, OMS, UNICEF) contre une cible OMD de 142,5 de décès pour 100 000 en 2015.

Santé de la reproduction : Dans le domaine spécifique de la santé de la reproduction, il ressort de l'enquête MICS4 (2010) que 86,7% de femmes qui accouchent font au moins une visite prénatale dans une formation sanitaire ; ce pourcentage s'élève à 82,8% en milieu rural, contre 94,0% en milieu urbain et six femmes sur dix (60%) au Togo accouchent en présence d'un médecin, d'une sage-femme ou d'une infirmière pour une cible OMD de 82,8% en 2015.

En outre, la faible maîtrise de la fécondité (ISF⁵) affecte la santé de la mère et de l'enfant et se traduit par des grossesses nombreuses et très rapprochées, des avortements provoqués et souvent mortels chez les adolescentes, de multiples complications obstétricales. A cela, s'ajoute la faible utilisation des méthodes modernes de contraception. En effet, seulement 15,2% des femmes mariées pratiquent la contraception dont 13,2% pratiquent les méthodes modernes. Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, la Planification Familiale (PF) a pour but de réduire la mortalité maternelle, néonatale et infantile en espaçant les naissances. La santé des femmes est aussi affectée par des pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines (excision). Ainsi, parmi les femmes de 15-49 ans, 3,8% avaient subi une forme de mutilation génitale en 2010 (MICS4) contre 5,8% en 2006.

Enfin, **les Violences Basées sur le Genre (VBG)** viennent s'ajouter à cette longue liste de facteurs qui contribuent à l'augmentation de la mortalité maternelle, néonatale et infantile. Les VBG posent un sérieux problème social et de santé publique, susceptible d'avoir des répercussions graves sur la santé de la reproduction et le bien-être des jeunes femmes. Pour le recours aux soins chez les femmes, dans 34,2% des cas, la décision d'aller se faire consulter vient des hommes. Aussi, 30,2% des femmes prennent elles mêmes en charge les frais liés à leurs soins sans le concours de leur mari. S'agissant de la

violence domestique, l'enquête QUIBB 2011 a montré que celle-ci était très répandue sur le plan national.

Malnutrition : La malnutrition chronique touche près de 30% des enfants au Togo. La forme aiguë sévère varie avec les conditions de sécurité alimentaire et s'élevait en 2010, à 4,5% en moyenne sur l'ensemble du territoire⁶. Elle continue d'être un problème de santé publique au Togo. La situation nutritionnelle est caractérisée par une prédominance du retard de croissance, de l'insuffisance pondérale, de la carence en fer (anémie), en vitamine A et en iode principalement chez les enfants, les adolescentes et les femmes. Ces carences nutritionnelles ont des conséquences graves sur la santé, en termes de morbidité, de mortalité et de dépenses de santé, sur le développement cognitif des enfants et sur la réduction des performances scolaires et à long terme sur la productivité économique.

Les prévalences de la malnutrition sont encore élevées au Togo, particulièrement en zone rurale même si l'état nutritionnel des enfants semble s'améliorer. Selon les données des enquêtes MICS, entre 2006 et 2010, la prévalence de l'insuffisance pondérale (poids/âge) est passée de 26,8% à 16,6% pour une cible OMD de 12,3% en 2015, et celle de l'émaciation (poids/taille) est passée de 14% à 4,8%. Cependant, le niveau de l'insuffisance pondérale est trois fois plus élevé dans la région des Savanes (43%) que dans la commune de Lomé (16%). On observe également une augmentation inquiétante du retard de croissance (taille/âge) qui est passée de 23,7% à 29,7% au cours de la même période. L'allaitement exclusif au sein joue un rôle déterminant pour l'état nutritionnel des enfants. En effet, l'abandon prématuré de l'allaitement exclusif au profit du lait artificiel ou d'autres compléments alimentaires pour nourrisson, contribuent à un fléchissement de la croissance ou à une malnutrition due à une carence en micronutriments. Le Togo a fait des progrès dans cette optique, 62% des enfants de moins de 6 mois bénéficient de l'allaitement exclusif (MICS4). Selon la même enquête, près de neuf enfants togolais sur dix (88,1%) âgés de 6-59 mois ont reçu un supplément de vitamine A. Cependant, seuls 31,5% des ménages consomment du sel iodé.

L'insalubrité de l'habitat et de l'environnement et la consommation d'eau insalubre sont citées comme des causes sous-jacentes de la mortalité infantile au Togo. La mauvaise évacuation des ordures ménagères, des eaux usées et des excréta et l'utilisation de l'eau

⁵ L'Indice Synthétique de Fécondité (ISF) actuel est de 4,8, le taux de fécondité des adolescents de 15 à 19 ans est de 88‰ et 9% des femmes de 15 à 49 ans ont provoqué au moins 1 fois un avortement dans leur vie.

⁶ Selon les résultats de l'enquête MICS4 de 2010

insalubre pour la consommation sont des sources de propagation de maladies.

VIH/Sida : Dans le domaine du VIH Sida, des progrès notables ont été enregistrés. Le troisième rapport de suivi des OMD au Togo (2010) a montré que l'OMD6 portant sur la cible VIH est susceptible d'être atteint en 2015 si les efforts sont maintenus. Avec une prévalence dans la population générale de 3,2% depuis 2006 contre 5,9% en 2001, l'épidémie s'est stabilisée depuis 5ans (mais cette prévalence reste l'une des plus élevées en Afrique de l'Ouest) avec une tendance à la baisse qui s'est traduite par une réduction de 28% des nouvelles infections entre 2001 et 2009. Chez les femmes enceintes, la prévalence du VIH est passée de 4,8% à 3,5% entre 2003 et 2010. Elle est 4 fois plus élevée à Lomé-Commune (6,8 %) que dans la région des Savanes (1,6%) ; et plus élevée en milieu urbain (4,4%) qu'en milieu rural (2,5%). Dans les groupes à risques, l'épidémie du VIH est en baisse chez les professionnelles du sexe et leurs clients (13% et 2,5% en 2011 contre 29,5% et 13% en 2005). Cependant, la prévalence du VIH est élevée chez les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes (20,37% en 2011), les consommateurs de drogues (5,38% en 2011) ainsi que les détenus (4,3% en 2011).

Sur le plan épidémiologique, on estimait à 121 000 le nombre de Personnes Vivant avec le VIH/SIDA (PVVIH) en 2010 dont 11 000 enfants (0-14 ans) ; 110 000 adultes (15 ans+) et 67 000 femmes et jeunes filles (15 ans+). Le nombre d'orphelins et autres enfants rendus vulnérables par le VIH (OEV) est estimé à 66 000. Les nouvelles infections sont évaluées à 10 000 personnes et les décès liés au SIDA à 7 500 personnes.

En fin 2011, la couverture en dispensation des Anti Retro-Viraux (ARV) est de 48,9% (par région, Lomé-commune vient en tête avec 61,9%). Le taux de couverture thérapeutique par rapport au nombre d'adultes éligibles attendus (48 604) est de 59,8%. Les services de conseil et de dépistage ont été offerts à 107 femmes enceintes dans les sites de Prévention de Transmission du VIH de la Mère à l'Enfant (PTME) soit à 39,6% des femmes enceintes attendues dans le pays et 61,7% des femmes enceintes reçues en consultations prénatales dans les structures de soins. Mais seulement 7,5% des partenaires de ces femmes ont été dépistés. Environ 4173 femmes enceintes séropositives ont reçu la prophylaxie ARV (soit 60,5% des femmes enceintes séropositives attendues dans le pays). Le taux de transmission du VIH chez les enfants nés de mères séropositives à 18 mois est de 6,5%.

Les prévalences des marqueurs viraux variaient en fonction de type de donneurs : en 2010, la fréquence était plus faible chez les anciens donneurs : 3,40% contre 17,50% chez les nouveaux. S'agissant de la transfusion sanguine, l'offre reste réduite à deux (2) centres (1 national et 1 régional) de transfusion sanguine et six (6) postes de collecte et de distribution des produits sanguins.

Les résultats de la première enquête STEPS⁷ réalisée en 2010 au Togo sur les facteurs de risque des Maladies Non Transmissibles (MNT) ont révélé que la prévalence de l'hypertension artérielle était de 19% et celle du diabète évaluée à 2,6%, au sein de la population des 15-64 ans. Les maladies cardiovasculaires représentaient 6% des décès enregistrés dans les établissements de soins du pays. Les causes immédiates de la forte morbidité et mortalité dues aux MNT sont liées au niveau élevé d'exposition aux facteurs de risques majeurs pour la santé, notamment : (i) le tabagisme ; (ii) la consommation abusive d'alcool ; (iii) l'usage de drogues et d'autres substances psychoactives ; (iv) la mauvaise alimentation y compris l'obésité ; et (v) la sédentarité.

D'autre part, on note qu'au Togo, 20 500 personnes meurent, chaque année, à cause des risques environnementaux liés à la pollution de l'air et de l'eau, au manque d'hygiène et d'assainissement (Country Profile of Environmental Burden of Diseases, OMS, 2009).

1.2.2.3. Accès à l'eau potable et à l'assainissement

La gestion des ressources en eau au Togo est caractérisée par des progrès significatifs dans la mise en place de cadres de référence destinés à permettre une meilleure coordination des actions et une cohérence des modes d'intervention des différents partenaires présents dans le secteur. En effet, des documents de planification et de programmation sectoriels ont été élaborés notamment la politique nationale du secteur de l'eau, la loi portant code de l'eau, la politique nationale d'hygiène et d'assainissement ainsi que le Plan d'actions National du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PANSEA) qui a fait l'objet d'une Table Ronde des partenaires conjointement avec le Programme National d'Investissement pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN).

⁷ Encore appelée «STEPWise», c'est une approche développée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en vue de surveiller, d'une part, les facteurs de risques des maladies chroniques et d'autre part, la morbidité et la mortalité dues à ces maladies.

La mise en œuvre de ces politiques et stratégies a permis d'améliorer la desserte en eau potable qui est passée de 34% en 2007 à 39% en 2011 sur le plan national, avec des impacts positifs sur les conditions de vie des populations. Cela a aussi contribué à l'éradication du ver de Guinée au Togo. Mais, malgré les progrès enregistrés, le taux de desserte reste en deçà de la cible OMD (49% en 2011). En considérant les différents milieux, le taux de desserte s'est même dégradé entre 2007 et 2011 en milieu urbain passant de 39% à 34%. L'alimentation en eau potable en milieu urbain relève de la Togolaise des Eaux (TdE) qui fait face à des difficultés pour l'extension des réseaux de distribution et se trouve dans une situation financière critique. En milieu rural et semi-urbain, ce taux a connu une progression sur la même période passant respectivement de 30% à 47% et de 29% à 35%. Par ailleurs, des disparités existent également entre les différentes régions du pays en matière du taux de desserte.

Par contre, en considérant l'accès à l'eau potable, les résultats de l'enquête QUIBB 2011 indiquent que le taux d'accès en milieu urbain (76,7%) est largement supérieur à celui en milieu rural (39,7%).

En ce qui concerne l'atteinte des OMD pour ce sous-secteur, le Gouvernement, en collaboration avec ses partenaires, a élaboré un Cadre d'Accélération pour la réalisation de la cible 7 C (réduire de moitié d'ici à 2015 le pourcentage de la population qui n'a pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement adéquat) de l'OMD 7 en milieux rural, semi-urbain, périurbain et urbain. Cette disposition vise à cerner et lever les principales contraintes freinant la mise en œuvre des interventions requises pour la réalisation de progrès d'ici 2015 dans ce sous-secteur. L'accès à l'eau doit être perçu comme un droit comme cela est bien mentionné dans les instruments internationaux des droits de l'Homme ratifiés par le Togo.

L'insalubrité de l'environnement, et surtout de l'eau, de même que l'évacuation inadéquate d'excréments humains sont des facteurs importants de transmission de maladies telles que le choléra, la fièvre typhoïde ou la polio. Pour y pallier, les ménages doivent faire recours à une installation sanitaire améliorée. Les installations sanitaires améliorées pour l'évacuation des excréments sont : les toilettes à chasse d'eau avec ou sans réservoir d'eau reliées à un système d'égout ou à des fosses septiques ou encore à des latrines, les latrines améliorées ventilées, les latrines à fosse avec dalles, et les toilettes à compostage. En 2010, 34,9% de la population togolaise vivait dans des

ménages utilisant des installations sanitaires améliorées. L'accès aux infrastructures d'assainissement montre une amélioration de ce taux qui était de 32% en 2006 selon les données des enquêtes MICS. L'utilisation des installations sanitaires améliorées est peu répandue dans les zones rurales (11,8%), comparativement aux zones urbaines (73,0%). Des disparités régionales existent également avec un taux qui va de 87,6% à Lomé à 15,6% dans la région des Plateaux.

1.2.2.4. Protection sociale

La protection sociale au plan national désigne l'ensemble des mesures publiques et privées mises en place pour protéger la population contre les vulnérabilités et les risques sociaux afin de promouvoir la cohésion sociale et l'égalité. Elle englobe un large éventail d'outils et a pour objectifs généraux de promouvoir l'inclusion et l'accès aux services de base (santé, éducation, etc.), à l'emploi et aux revenus, d'atténuer l'impact des chocs sur le bien-être, et d'assurer un minimum de ressources aux plus pauvres afin d'éviter l'indigence. Elle est maintenant considérée comme l'une des composantes clés des stratégies de réduction de la pauvreté en Afrique.

Le Gouvernement togolais a fait un certain nombre d'avancées dans le domaine de la protection sociale. Les chocs économiques et les catastrophes naturelles survenus à partir de 2007 ont cependant mis en lumière le besoin de disposer de meilleurs mécanismes de protection sociale surtout envers les populations les plus vulnérables afin de les protéger durablement contre les risques adverses. Jusqu'à présent, le Gouvernement a concentré sa réponse aux chocs sur la mise en place de mesures destinées à répondre aux besoins à court terme des populations affectées par les chocs exogènes. Parallèlement, il mettait en place une base analytique préparatoire à l'élaboration d'une politique et d'une stratégie nationales de sécurité sociale visant l'atteinte de l'objectif d'une couverture à long terme, plus étendue et plus durable, touchant toutes les catégories de population et plus particulièrement les pauvres et les plus vulnérables. Dans cette optique, plusieurs programmes et un nouveau régime de protection sociale ont été mis en œuvre au cours de ces dernières années.

Ainsi, afin de répondre à la perte de revenus engendrée par les chocs exogènes et en particulier par la crise financière et économique mondiale, un programme de travaux publics à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO) en zones rurales a été mis en place suivant une approche communautaire. De plus, d'autres

filets sociaux de sécurité ont été mis en œuvre avec notamment un programme de cantines scolaires. En effet, en vue d'améliorer la fréquentation et l'apprentissage des élèves, le Gouvernement a soutenu la mise en place de cantines scolaires avec l'appui de partenaires au développement. Les cantines scolaires semblent avoir un effet positif sur la nutrition et la fréquentation scolaire dans les zones bénéficiaires. Cependant, au niveau national, ces programmes sont loin de couvrir l'ensemble des besoins. Actuellement, le programme de cantines couvre seulement 182 écoles primaires offrant des repas scolaires à 40 400 élèves et le programme HIMO ne concerne que 15 000 bénéficiaires jeunes ruraux en situation de chômage ou sous-occupés, recevant une rémunération pendant 40 jours. Ces programmes sont par ailleurs essentiellement financés sur ressources extérieures qui, par nature, sont limitées dans le temps et amènent à la nécessité de prendre en compte la question de la pérennité de ces interventions qui reste non solutionnée. Cependant, une politique et un programme national intégré d'alimentation scolaire sont en cours de formulation. D'autres programmes liés notamment à des transferts en nature (alimentaires surtout) et en espèces sont réalisés ou sont en cours de préparation pour lutter contre la pauvreté et l'indigence.

Le Gouvernement a également investi dans l'amélioration de l'accès des populations aux services sociaux de base en éliminant, au niveau national, les frais de scolarité de l'enseignement primaire et pré-scolaire dans les établissements publics et en réduisant les coûts de certains soins de santé tels que la césarienne. Dans cette perspective, et en vue d'améliorer l'accès aux soins de santé, le Gouvernement a mis en place un nouveau régime obligatoire d'assurance maladie des agents de l'Etat et assimilés, géré par l'Institut National d'Assurance Maladie (INAM). Celui-ci constitue la porte d'entrée d'un régime d'assurance maladie qui, en finalité, a vocation à s'élargir à d'autres catégories de population. Par ailleurs, il existe d'autres initiatives mutualistes qui sont mises en œuvre dans le pays, notamment les mutuelles de santé communautaires.

Dans le cadre de la création d'une base analytique pour l'élaboration d'une politique nationale de protection sociale, plusieurs études et analyses ont été effectuées avec l'appui des partenaires au développement. Ainsi, un ensemble d'études portant sur des questions de protection sociale est disponible. Elle comprend les revues détaillées des programmes d'assurance sociale contributive, des filets sociaux de sécurité, de la protection sociale centrée sur les enfants, de même que l'analyse des effets des crises et des politiques de réponse sur le bien-être des ménages.

La synthèse de ces documents a permis de faire un état des lieux sur la protection sociale et de constituer une base pour l'élaboration de la politique nationale de protection sociale.

Il convient de souligner que des impératifs économiques constituent l'une des causes de la recrudescence du travail des enfants. Ce dernier constitue souvent une des solutions à laquelle les ménages ont recours pour améliorer leurs revenus. Aussi, la vulnérabilité des enfants est-elle exacerbée par : (i) un manque d'accès aux services sociaux de base (santé et éducation), particulièrement dans les communautés les plus pauvres ; (ii) des violences et abus divers dont ils sont victimes ; (iii) des pratiques telles que la migration, la traite des enfants ; et (iv) l'exploitation des enfants dans des pires formes du travail. Tous ces aspects résultent le plus souvent de stratégies de survie préjudiciables aux enfants menées par les ménages en situation de pauvreté ou de précarité.

Malgré les efforts consentis par le Gouvernement, la proportion d'enfants disposant d'un acte de naissance a stagné sur la période 2006-2010. En effet, selon l'enquête MICS4, cet indicateur est resté pratiquement identique (il est passé de 78,1% à 77,9%). Cette situation pose la question de l'efficacité des dispositifs relatifs à l'enregistrement des naissances. Dans la perspective d'améliorer la situation, le Gouvernement a lancé, en décembre 2011, une campagne nationale pour l'établissement de jugements supplétifs gratuits. Celle-ci devrait permettre à au moins 120 000 élèves des classes de CE2 au CM2 sur toute l'étendue du territoire, d'en être bénéficiaires. Dans la même perspective le Gouvernement a commandité une étude sur le système actuel d'enregistrement des naissances afin d'analyser les disparités dans l'accès à ce système et d'identifier les goulots d'étranglement. Les conclusions de cette étude permettront d'améliorer le système.

S'agissant du travail des enfants, les résultats de l'Enquête nationale sur le travail des enfants (2010) montrent que le travail des enfants est l'un des facteurs les plus déterminants de leur état de vulnérabilité à la pauvreté. Environ 58,1% des enfants âgés de 5 à 17 ans sont économiquement occupés et 56,9% sont astreints aux travaux dangereux. Les disparités régionales en matière de travail des enfants sont remarquables, avec 19,2% des enfants de 5 à 17 ans économiquement occupés habitant Lomé, comparativement à 73,3% dans la région des Savanes et 73,9% dans la région des Plateaux. Près de la moitié des enfants travailleurs (51,8%) sont employés dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage,

près du quart (24,9%) dans le travail domestique et environ 12% dans l'économie informelle urbaine. Les petites filles (entre 10 et 14 ans) sont employées comme domestiques ou vendeuses de denrées alimentaires pour contribuer au soutien des ménages pauvres. Des femmes et jeunes filles pauvres quittent leur terroir en quête d'un travail (domestique, pileuse, lavandière, petit commerce, etc.) surtout en période de soudure et sont exposées à la prostitution, à l'exploitation, au viol et à l'infanticide. Au-delà de ces situations de violence, d'abus, d'exclusion et d'exploitation des enfants dans les communautés pauvres, se pose la question fondamentale du non enregistrement des enfants à l'état civil ; ce qui constitue une entrave à l'accès à l'école, surtout pour les filles. A cela s'ajoute le temps considérable consacré à la corvée d'eau surtout pour la population féminine et constitue l'un des principaux facteurs du faible taux de scolarisation des filles et de la faible participation des femmes aux activités génératrices de revenus.

Les ménages, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain, sont exposés à une variété de chocs (sécheresse, inondations, accidents, maladies, fluctuation des prix de produits de base, etc.) qui les empêchent d'accumuler les biens et le capital humain susceptibles de les aider à sortir de la pauvreté. Aussi, des faiblesses ont-elles été relevées dans les mécanismes de prise en charge de certains groupes cibles notamment les personnes handicapées et les personnes âgées. C'est pourquoi le Togo met l'accent sur la nécessité de faire de la protection sociale, en particulier des groupes vulnérables, un des piliers de sa stratégie pour la réduction de la pauvreté.

La réalisation des risques auxquels les populations sont exposées et la survenue des catastrophes contribuent à maintenir les groupes les plus vulnérables dans la précarité et en font basculer d'autres dans la pauvreté. Du fait de leurs conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement, ces aléas font perdre à l'économie nationale un potentiel de croissance important. A cet égard, le Gouvernement a pris des initiatives pertinentes, marquées par l'élaboration et la validation en 2009 de la stratégie nationale de réduction des risques et catastrophes, faisant suite à la mise en place de la plateforme nationale pour la gestion des risques et catastrophes, du plan ORSEC complété par un plan de contingence.

Malgré les initiatives en cours et les acquis actuels, il convient de constater qu'il y a encore des progrès à faire dans le domaine de la législation et de la réglementation en matière de protection sociale. Dans

cet ordre d'idées, il convient de mieux évaluer et tirer les leçons des expériences pilotes en cours ou déjà réalisées, pour mieux asseoir une stratégie visant à corriger les goulots d'étranglement dans le domaine susmentionné.

1.2.2.5. Droits humains

Les initiatives mises en œuvre par le Gouvernement, en relation avec les autres acteurs de la scène politique, se sont traduites par un renforcement de la cohésion sociale et de la paix. Les cas de violation de droits de l'Homme se sont nettement réduits. Le taux de criminalité est passé d'un ratio de 118 crimes et délits pour 100 000 habitants en 2008 à 101 en 2010, soit une baisse de 14,4%. Par contre, des retards sont enregistrés dans la mise en place d'un plan de façon à permettre l'intégration de la dimension « Droits de l'Homme » dans les réformes et programmes dans la perspective de la participation citoyenne, l'obligation de rendre compte, la transparence et la responsabilité.

Toutefois les principaux défis portent sur le renforcement des institutions de lutte contre l'impunité comme le système judiciaire pour lutter contre la corruption et d'autres malversations économiques afin que l'entièreté des revenus publics contribue à l'amélioration des conditions de vie des populations. Il est à souligner que les avancées enregistrées au niveau des droits humains ont été possibles grâce aux réformes poursuivies au niveau du secteur de la sécurité qui reste un défi majeur pour consolider les acquis en matière de croissance économique.

S'agissant des violences faites aux enfants, plus de neuf enfants sur dix âgés de 2-14 ans (93,2%) ont été soumis à une forme quelconque de méthode disciplinaire violente (punition psychologique ou physique) par leurs mères/gardiennes ou d'autres membres du ménage. Plus de huit enfants sur dix (85,6%) ont été la cible des agressions psychologiques. Les punitions non violentes n'ont été observées que dans 5,5% des cas. La proportion d'enfants ayant fait l'objet de punitions physiques et celle ayant subi des châtiments physiques sévères représentent respectivement 77,3% et 16,9%. Les enfants du sexe masculin ont été davantage soumis à la discipline physique tant légère que sévère (79,7% et 19,1%, respectivement) que les enfants du sexe féminin (75,0% et 14,7%, respectivement). Selon la région de résidence, la proportion d'enfants ayant été soumis à une punition psychologique ou physique par leurs mères/gardiennes ou d'autres membres du ménage évolue de 87,0% dans la région de Kara à 95,2% dans la région Centrale.

En matière d'exercice de droits fondamentaux spécifiques dans le contexte de l'épidémie de VIH, le Togo a pris des engagements internationaux de poursuivre tous les efforts pour un accès universel aux programmes de prévention, de traitement, d'appui et de soins en matière de VIH/SIDA, à travers la promotion et la protection des droits humains. Une loi portant protection des personnes en matière du VIH/SIDA a été adoptée en ce sens en 2005 et révisée en 2010. Cependant, quoiqu'aucune étude n'ait été encore réalisée pour apprécier l'efficacité de la mise en œuvre de cette loi, des cas de plaintes de discrimination et de stigmatisation ont été enregistrés dans plusieurs localités du Togo par le biais des appels téléphoniques et par différentes structures telles que le Secrétariat Permanent du Conseil National de lutte contre le SIDA et les IST, les tribunaux, l'Association Nationale des Magistrats, les PVVIH et les associations de soutien et de défense des droits des personnes infectées et affectées. Dans la plupart des cas, aucune assistance n'a été apportée aux victimes. Les cas rapportés sont relatifs aux violations fréquentes du droit au travail, du droit à la santé, du droit à l'éducation, du droit à l'assistance et à la protection sociale.

Le passage du Togo en octobre 2011 devant le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies à travers l'Examen Périodique Universel (EPU) a permis la formulation d'une série de recommandations allant dans le sens d'améliorer la situation des droits de l'Homme au Togo. Actuellement, un plan de mise en œuvre de ces recommandations est disponible ainsi qu'un comité de suivi de la mise en œuvre composé par les acteurs du Gouvernement et ceux de la société civile.

1.2.2.6. Equité et égalité de genre

L'équité et l'égalité de genre sont au centre des priorités du Gouvernement. Elles ne peuvent être restreintes à la promotion de la femme. L'égalité de genre signifie que les femmes et les hommes jouissent du même statut et ont des chances égales d'exercer pleinement leurs droits et potentiels afin de contribuer au développement national.

Depuis la ratification par le Togo de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard de la femme (CEDEF) en 1979, les efforts du Gouvernement se sont poursuivis et les acquis ont été consolidés en ce qui concerne la participation des femmes au processus de décision et de gestion du pouvoir d'Etat. En effet, le pourcentage de femmes dans les instances de décision a augmenté. En 2011, les femmes représentaient 11% des députés et 21,90%

des Ministres. Par ailleurs, la volonté politique de réduire les disparités et les inégalités de genre afin de progresser vers l'équité souhaitée s'est traduite par la révision du Code de la famille à partir de 2010, l'adoption de la politique nationale de l'équité et de l'égalité du genre (PNEEG) en 2010, assortie d'un plan d'actions de mise en œuvre, l'adoption du Plan d'actions national sur les résolutions 1325 et 1820, la subvention de la césarienne et la volonté de porter l'effectif des femmes à 10% lors du recrutement dans les forces armées. La difficulté majeure est que les politiques sectorielles ne sont pas suivies d'allocations suffisantes de ressources, ni traduites en dispositifs opérationnels de prise en compte du genre, ce qui entrave leur mise œuvre.

En dépit des dispositions juridiques et mesures politiques en faveur de l'égalité de droit entre l'homme et la femme, le contexte culturel du Togo comporte encore des facteurs qui influencent et déterminent l'accès et le contrôle des hommes et des femmes aux ressources productives, surtout à la terre, aux services sociaux de base, aux activités de la vie publique et privée, ainsi que leur participation à la sphère de décision. En effet, ces considérations socioculturelles tendent à discriminer la femme par rapport à l'homme, la fille au profit du garçon avec des impacts sur leur productivité, leur état de pauvreté qui se reflète à son tour sur leur santé (notamment la santé de reproduction), leur temps de loisir et leur réinvestissement en capital humain.

En effet, selon les résultats de l'enquête QUIBB de 2011, les femmes (52,4%) sont moins alphabétisées que les hommes (76,9%). Le taux net de fréquentation dans le secondaire des filles (38,2%) est faible par rapport à celui des garçons (50,8%). La proportion des femmes salariées du public est moins élevée que celle des hommes (64,6% contre 84,6%). Le pourcentage des femmes salariées du privé (15,2%) reste également faible par rapport au pourcentage d'hommes salariés du secteur privé (35,1%).

1.2.2.7. Jeunesse et emploi

Le droit au travail est garanti par les instruments internationaux des droits de l'Homme notamment la déclaration universelle des droits de l'Homme qui énonce en son article 23 que « toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage ». La création d'emplois et l'accès à l'emploi doivent se dérouler dans l'équité, sans discrimination et jusqu'au niveau le plus reculé du pays.

Aussi, face à la montée croissante du chômage et du sous-emploi au Togo, qui touche particulièrement les jeunes, les femmes et les personnes handicapées, la question d'emploi et d'insertion socioéconomique des jeunes est-elle devenue une préoccupation majeure des autorités et figure-t-elle en bonne place dans le Discours-programme du Chef de l'Etat et dans la Déclaration de politique générale du Gouvernement.

En effet, les jeunes constituent la frange la plus touchée par ce phénomène ; leurs taux de chômage et de sous-emploi étaient estimés respectivement à 9% et 25,5% en 2006. Depuis 2006, des efforts importants ont été réalisés pour s'attaquer à ce phénomène. Ils se reflètent à travers la création du Ministère chargé de l'emploi des jeunes et la dynamisation de l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) et aussi par l'organisation d'une semaine annuelle de l'emploi afin de renforcer le dialogue entre les différents acteurs du marché du travail et de fluidifier la circulation de l'information. A côté de ce volet institutionnel, plusieurs programmes en faveur de l'emploi des jeunes ont été récemment initiés. Ils portent sur : (i) le programme de promotion du volontariat national (PROVONAT) qui, depuis son démarrage en 2011, a accompagné 928 jeunes diplômés dans la vie active ; (ii) le programme d'appui à l'insertion et au développement de l'embauche (AIDE) qui a inséré, en 2011, 548 jeunes chômeurs primo-demandeurs dans les entreprises privées ; (iii) le projet de développement communautaire (PDC) qui a permis de créer près de 9000 emplois en 2011 à travers l'utilisation de l'approche « Haute Intensité en Main d'œuvre » ; (iv) le projet d'appui à l'insertion professionnelle des jeunes artisans qui vise à promouvoir l'auto-emploi dans le domaine artisanal en insérant chaque année 1000 jeunes sur la période 2011-2015 ; (v) le projet de développement des filières des plantes à racines et tubercules et le projet de soutien aux activités économiques des groupements qui ont facilité l'accès au micro-crédit des associations et des groupements de jeunes ; (vi) l'inversion significative à partir de 2008 de la tendance à la baisse des agents de la fonction publique avec notamment les recrutements d'enseignants et de personnels de santé.

Malgré ces initiatives entreprises, le problème de l'emploi en général et celui des jeunes en particulier demeure encore entier. De même, en dépit des progrès réalisés au niveau de la croissance économique, la capacité du secteur privé à créer des emplois demeure limitée. D'où la nécessité de mieux intégrer la question de l'emploi dans la stratégie de croissance accélérée.

D'après les données de l'enquête QUIBB 2011, le taux

de chômage se situe à 6,5% et celui du sous-emploi à 22,8%. Ces chiffres traduisent une situation encore difficile sur le plan de l'emploi. Une analyse plus fine de ces données montre que le taux de chômage a faiblement baissé tandis que le recul du sous-emploi n'est constaté que dans le milieu urbain. En ce qui concerne les jeunes, le taux de chômage a faiblement baissé entre 2006 (9%) et 2011 (8,1%) tandis que le niveau de sous-emploi demeure élevé (20,5% en 2011).

Au regard des données ci-dessus mentionnées, le chômage des jeunes apparaît comme un important défi à relever pour compléter les progrès réalisés en termes de réformes politiques, de refondation de l'Etat, de réformes économiques et de reconstruction des infrastructures. Cette situation est une source d'inquiétude et de fracture sociale pouvant conduire au développement d'activités alternatives de survie de l'émigration. Ce qui constitue une perte pour la collectivité qui a investi des ressources importantes dans l'éducation des jeunes.

Plusieurs contraintes freinent la création d'emplois au Togo. Il s'agit d'abord de l'environnement des affaires. En effet, certaines dispositions du Code des Impôts ne sont pas de nature à susciter la relance de l'économie et à encourager les PME créatrices d'emplois. Il s'agit par exemple de la taxe sur les salaires de 7% qui est contreproductive dans un pays caractérisé par un taux de sous-emploi élevé et qui cherche à encourager l'emploi⁶.

En outre, la promotion de l'emploi des jeunes souffre de l'inexistence d'un cadre institutionnel de coordination et de concertation adéquat. On observe des difficultés de coordination entre les différentes structures du Gouvernement en charge des questions de l'emploi. Il n'existe pas de passerelles entre les ministères en charge de l'emploi et ceux en charge de l'éducation et de la formation professionnelle. On note aussi une absence de passerelles entre les structures publiques et le secteur privé (Associations des jeunes, ONG, Société Civile, structures de formations privées, etc.).

L'absence d'un cadre de concertation entre tous les acteurs impliqués (regroupant le secteur public, secteur privé, société civile, partenaires techniques et financiers) est source des dysfonctionnements observés dans la coordination des actions en faveur de l'emploi des jeunes.

L'inadéquation emploi/formation est sans aucun doute, l'un des plus grands problèmes des jeunes en quête

⁶ Cf. Rapport sectoriel « Secteur privé et compétitivité »

d'emploi même s'il existe des initiatives de l'Etat pour développer l'employabilité à partir des programmes PROVONAT et AIDE. En effet, les écoles, les instituts et universités déversent chaque année sur le marché du travail environ 10 000 diplômés dont la majorité a des profils peu recherchés par les entreprises. Selon l'étude de 2008, l'insertion professionnelle des jeunes est principalement limitée par le manque d'expérience professionnelle (34,2% des cas), le manque d'information (19%), et les discriminations de diverses formes (17%). L'insertion des jeunes est également contrainte par l'absence de mesures incitatives pour encourager l'emploi des jeunes par les entreprises privées.

Le dispositif de la formation qui devrait apporter une réponse adéquate au problème de l'inemployabilité des primo demandeurs d'emplois est dans une situation préoccupante même si des débuts de solution transparaissent dans le Plan Sectoriel de l'Education (PSE 2010-2020). En effet, le système connaît de sérieux problèmes tant au niveau du nombre des structures de formation et des infrastructures que de la qualité des formateurs. Par ailleurs, la formation technique et professionnelle est caractérisée par une faible diversification et les centres de formation ont une faible capacité d'accueil, et sont sous-équipés.

Au niveau des jeunes créateurs d'entreprise, les problèmes structurels suivants se posent : (i) le manque de financement et/ou un accès difficile au crédit avec des taux d'intérêt élevés ; (ii) le manque d'accompagnement pendant les premières années de vie de l'entreprise ; (iii) les contraintes fiscales dues au système de taxation ; et (iv) le faible accès aux nouvelles technologies (TIC).

Tous ces problèmes handicapent la capacité et la volonté des jeunes à s'installer à leur propre compte ; ils freinent leur esprit entrepreneurial.

Toutefois, des actions allant dans le sens de la promotion de l'emploi des jeunes ont été menées sur la période 2009-2011, traduisant la forte volonté du Gouvernement de prendre à bras le corps cette problématique. Mais le dispositif d'information sur le marché de l'emploi n'a pas permis de mesurer les efforts accomplis en termes de réduction du chômage et du sous-emploi des jeunes.

De manière générale, l'impossibilité de suivre la situation de l'emploi sur une courte période résulte de l'absence d'un système de collecte de données de routine sur l'emploi. La création de l'Observatoire de l'Emploi et de la Formation n'a pas pour le moment résolu le problème. Il est donc quasi impossible de comprendre

la dynamique d'ensemble sur le marché du travail et d'élaborer en conséquence des politiques pertinentes.

La levée de ces contraintes passe par la définition et la mise en œuvre de nouveaux axes stratégiques pour l'emploi des jeunes.

1.2.2.8. Sports et loisirs

Au Togo, le secteur des sports a connu des avancées en ce qui concerne la relance des championnats scolaires et universitaires ; la formation des chargés d'EPS des inspections de Lomé-commune et de Lomé Golfe en 2009 ; la mise en place de l'institut national de la jeunesse et des sports ayant permis d'assurer la formation des cadres ; l'appui aux clubs des personnes handicapées ; et l'adoption de la loi portant charte des activités physiques et sportives (loi n° 2011-0417 du 16 juin 2011). En outre, un revirement d'intérêt à la pratique sportive se généralise au sein de la population et les femmes sont présentes dans presque toutes les disciplines sportives.

Cependant, l'activité sportive rencontre plusieurs difficultés liées notamment à : (i) la vétusté et à l'insuffisance des infrastructures et équipements sportifs pour promouvoir le sport de masse et développer le sport de haut niveau ; (ii) la faiblesse des capacités des ressources humaines à encadrer le secteur ; (iii) la faiblesse du système de détection et de formation de jeunes talents, de suivi médical et de préparation des athlètes ; (iv) l'absence de textes juridiques régissant la pratique des activités physiques et sportives ; et (v) l'absence de gestion concertée des acteurs de ce secteur.

Dans le domaine des loisirs, il a été élaboré un guide national des loisirs en 2011. Ce guide répertorie les sites modernes et traditionnels de loisirs et permet de mettre en place une stratégie de réhabilitation et de promotion de ces sites. Une politique nationale des loisirs et son plan d'actions sont en cours d'élaboration.

1.2.2.9. Culture

La culture au Togo est caractérisée par une diversité de groupes ethniques. De nombreuses coutumes religieuses, culturelles et traditions artistiques puisent leurs racines dans les profondeurs de l'Afrique noire. Les fêtes traditionnelles attrayantes se distinguent par leur dynamisme et leur diversité (fêtes agraires, initiatiques, religieuses, commémoratives, etc.). Les rythmes et danses folkloriques du terroir s'interfèrent dans les compositions modernes des artistes. Enfin, le

pays dispose des espaces verts mais leur aménagement est dans l'attente d'une assise juridique.

De nombreuses contraintes freinent le développement du secteur. Il s'agit notamment : (i) de l'insuffisance et de la dégradation poussée des infrastructures culturelles ; (ii) du manque de professionnalisme des acteurs et promoteurs culturels ; (iii) de la faible structuration des filières de production, de diffusion et de commercialisation ; (iv) du développement du piratage ; (v) de l'absence d'infrastructures, d'équipements et d'espaces de production cinématographique et littéraire ; (vi) des difficultés de mobilisation des ressources nécessaires au financement des programmes et projets culturels.

1.2.3. Situation de la pauvreté et des inégalités au Togo

Cette partie qui analyse la dynamique de la pauvreté et des inégalités permettra au Gouvernement de procéder à un ciblage adéquat des populations pauvres et les domaines dans lesquels les inégalités doivent être réduites dans la perspective d'une croissance inclusive.

1.2.3.1. Situation de la pauvreté

La pauvreté est un phénomène multidimensionnel, caractérisé à la fois par une faible consommation de biens privés, mais aussi par la malnutrition, des mauvaises conditions de vie, ou encore par un accès difficile aux services publics ou services sociaux de base (éducation, santé, eaux et assainissement, etc.).

La pauvreté est également le résultat d'une perte d'autonomie et d'une exclusion. Elle ne doit pas être perçue comme un manque de biens matériels et de possibilités, par exemple l'emploi et la propriété. C'est aussi l'absence de biens physiques et sociaux, tels que la santé, l'intégrité corporelle, le fait d'être à l'abri de la peur et de la violence, l'appartenance sociale, l'identité culturelle, la capacité d'exercer une influence politique, la possibilité de vivre dans le respect et la dignité.

A cet effet, pour mieux appréhender le phénomène, trois approches complémentaires ont été retenues à savoir :

- l'approche monétaire de la pauvreté ;
- l'approche non monétaire ou approche basée sur les conditions de vie ;
- l'approche basée sur la perception des populations sur la pauvreté ou approche subjective de la pauvreté.

En ce qui concerne les approches monétaire et de perception, les données utilisées proviennent principalement des données des deux enquêtes dénommées Enquête sur le Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base du Bien-être (QUIBB), réalisées en 2006 et 2011 par la Direction Générale de la Statistique et la Comptabilité Nationale (DGSCN). S'agissant de l'approche non monétaire, les données sont issues des enquêtes MICS3 et MICS4 réalisées respectivement en 2006 et 2010 par la DGSCN également.

1.2.3.2. Evolution de la pauvreté monétaire et non monétaire

1.2.3.2.1. Evolution de la pauvreté monétaire

L'analyse de l'évolution de la pauvreté monétaire prend en compte deux aspects : la pauvreté monétaire et l'extrême pauvreté monétaire.

a) Pauvreté monétaire

La pauvreté monétaire concerne les individus dont le niveau de vie est jugé inférieur à un minimum défini par un seuil de pauvreté. La méthodologie de mesure de ce type de pauvreté intègre la prise en compte de deux (02) éléments fondamentaux : l'agrégat du niveau de vie et le seuil de pauvreté de vie. Dans l'approche monétaire utilisée, l'indicateur de bien-être est basé sur la consommation. Les seuils de pauvreté ont été calculés à partir de l'enquête QUIBB de 2006 pour les cinq régions du pays et pour la capitale Lomé suivant les méthodes fondées sur les besoins essentiels. Concernant les seuils de pauvreté de 2011, ils ont été obtenus en actualisant ceux de 2006 par le taux d'inflation entre 2006 et la période de collecte de l'enquête QUIBB 2011 (juillet et août 2011). Ces seuils sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Evolution des seuils de pauvreté entre 2006 et 2011 (FCFA)

Régions	2006	2011
Lomé	276 400	323 388
Maritime	178 278	208 585
Plateaux	176 896	206 968
Centrale	205 365	240 277
Kara	176 896	206 968
Savanes	179 660	210 202
National	276 400	323 388

Sources : Profil de la pauvreté, QUIBB 2006 et 2011

Les écarts constatés au niveau des seuils de pauvreté dans les différentes régions s'expliquent par les disparités régionales en termes de prix.

Les résultats des enquêtes montrent que l'incidence de la pauvreté (P_0) au niveau national est passée de 61,7% en 2006 à 58,7% en 2011, soit une baisse de 3 points en cinq ans. Par ailleurs, le tableau 5 montre que cette baisse de la pauvreté s'est produite aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. En effet, l'incidence de la pauvreté monétaire a baissé de 2,3 points à Lomé, de 1,7 point dans les autres milieux urbains et en milieu rural. Malgré cette baisse généralisée selon les milieux, il demeure que la pauvreté est un phénomène essentiellement rural avec plus de 73,4% de la population rurale se retrouvant sous le seuil de pauvreté contre 28,5% pour Lomé et 44,7% pour les

autres milieux urbains en 2011. Par ailleurs, en ajoutant le poids démographique qui est plus élevé en milieu rural, la grande majorité des pauvres, soit exactement 78,9% vivent en milieu rural contre 21,1% qui résident en milieu urbain, y compris Lomé.

En revanche, la profondeur (P_1) et la sévérité (P_2) de la pauvreté se sont aggravées entre les deux périodes en passant respectivement de 23,6% à 24,4% et de 11,6% à 13,1%. Ceci témoigne d'un élargissement de l'écart entre la dépense moyenne des pauvres et le seuil de pauvreté d'une part, et de l'augmentation de l'extrême pauvreté, d'autre part. Par ailleurs, la profondeur et la sévérité de la pauvreté sont plus importantes en milieu rural qu'en milieu urbain tout comme l'incidence de la pauvreté.

Tableau 5 : Evolution de la pauvreté monétaire selon les milieux de résidence (%)

Milieux de résidence	Indicateurs de Pauvreté			Contribution à la pauvreté nationale		
	P_0	P_1	P_2	C_0	C_1	C_2
2006						
Lomé urbain ⁹	30,8	8,2	3,2	10,5	7,3	5,9
Autre urbain	46,4	14,2	5,9	10,6	8,5	7,1
Rural	75,1	30,6	15,6	78,9	84,2	87,0
Ensemble	61,7	23,6	11,6	100,0	100,0	100,0
2011						
Lomé urbain	28,5	6,9	2,6	11,4	6,6	4,6
Autre urbain	44,7	15,3	7,1	11,0	9,1	7,9
Rural	73,4	33,1	18,4	77,6	84,3	87,5
Ensemble	58,7	24,4	13,1	100,0	100,0	100,0

Sources : Profil de la pauvreté, QUIBB 2006 et 2011

Contrairement à l'analyse de la pauvreté par milieu de résidence, toutes les régions n'ont pas connu une diminution de la pauvreté.

Elle a reculé dans le Grand Lomé en passant de 32,8% en 2006 à 27,2%, ainsi que dans la région de la Kara en passant de 74,2% à 68,4% et surtout dans la région

Maritime où la régression a été la plus importante en passant de 67,1% à 53,9%. Par contre, la pauvreté s'est accentuée dans la région des Plateaux en passant de 61,1% à 64,7%, dans la région Centrale en passant de 74,6% à 80,2% et dans la région des Savanes où elle est passée de 86,7% à 90,8% entre 2006 et 2011.

⁹ Lomé urbain regroupe les cinq arrondissements de la Commune de Lomé

Tableau 6 : Evolution de la pauvreté monétaire selon les régions (%)

Régions	Indicateurs de Pauvreté			Contribution à la pauvreté nationale		
	P ₀	P ₁	P ₂	C ₀	C ₁	C ₂
2006						
Grand Lomé ¹⁰	32,8	9,2	3,8	12,4	9,1	7,6
Maritime	67,1	22,6	9,8	22,5	19,8	17,5
Plateaux	61,1	21,7	9,9	21,3	19,7	18,3
Centrale	74,6	29,1	14,1	11,8	12,1	11,9
Kara	74,2	32,0	17,4	16,3	18,3	20,3
Savanes	86,7	44,2	25,4	15,7	21,0	24,5
Ensemble	61,7	23,6	11,6	100,0	100,0	100,0
2011						
Grand Lomé	27,2	6,4	2,4	12,1	6,9	4,8
Maritime	53,9	19,1	9,3	13,7	11,7	10,6
Plateaux	64,7	26,7	13,7	25,8	25,6	24,5
Centrale	80,2	34,1	17,8	14,1	14,5	14,1
Kara	68,4	29,2	15,7	15,0	15,4	15,5
Savanes	90,8	50,7	31,9	19,3	25,9	30,4
Ensemble	58,7	24,4	13,1	100,0	100,0	100,0

Sources : Profil de la pauvreté, QUIBB 2006 et 2011

b) Extrême pauvreté monétaire

Les ménages dans l'extrême pauvreté ont été définis comme ceux dont le niveau de vie est insuffisant pour répondre à leurs besoins nutritionnels de base, même s'ils consacrent tout leur budget de consommation à la nourriture. Le seuil de pauvreté dans ce cas est fixé au niveau du seuil de pauvreté alimentaire.

L'extrême pauvreté ne peut pas être déterminée uniquement sur la base de la carence alimentaire prise seulement sur le plan quantitatif. L'aspect qualitatif, tel que clarifié par le Comité des Droits Economiques Sociaux et Culturels (DESC), doit aussi être pris en compte. En effet, selon ce Comité, pour satisfaire les besoins alimentaires, le régime alimentaire dans son ensemble doit contenir une combinaison des nutriments nécessaires pour assurer la croissance physique et mentale, le développement et la subsistance de l'individu, ainsi qu'une activité physique, conformément aux besoins physiologiques de l'être humain à tous les stades du cycle de vie et en fonction du sexe et de la profession. Il faudra donc prendre des mesures pour assurer, adapter ou renforcer la diversité de

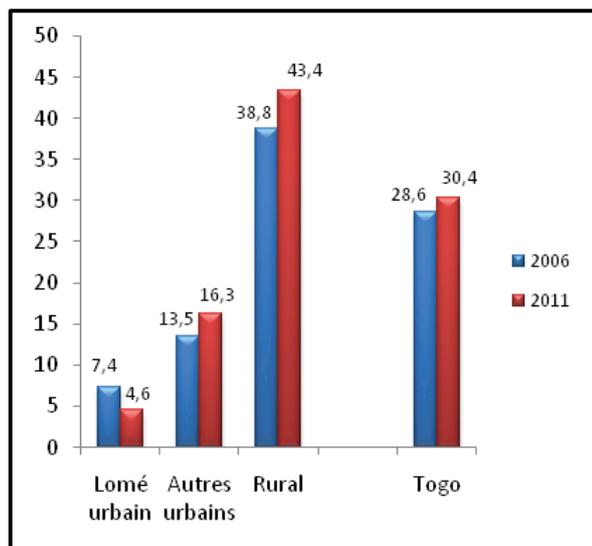
l'alimentation ainsi que des modes de consommation et d'alimentation appropriés, y compris l'allaitement.

Au niveau national, l'incidence de la pauvreté extrême est passée de 28,6% en 2006 à 30,4% de la population en 2011, soit une hausse de près de 2 points en cinq ans. Cette hausse de la pauvreté extrême se contraste avec la baisse de la pauvreté.

Une ventilation des résultats selon le milieu de résidence montre que la pauvreté extrême s'est surtout produite dans le milieu rural où le taux est passé de 38,8% en 2006 à 43,4% en 2011.

¹⁰ Le Grand Lomé comprend la Commune de Lomé, la Préfecture du Golfe et les cantons d'Adétikopé et d'Agbodrafo.

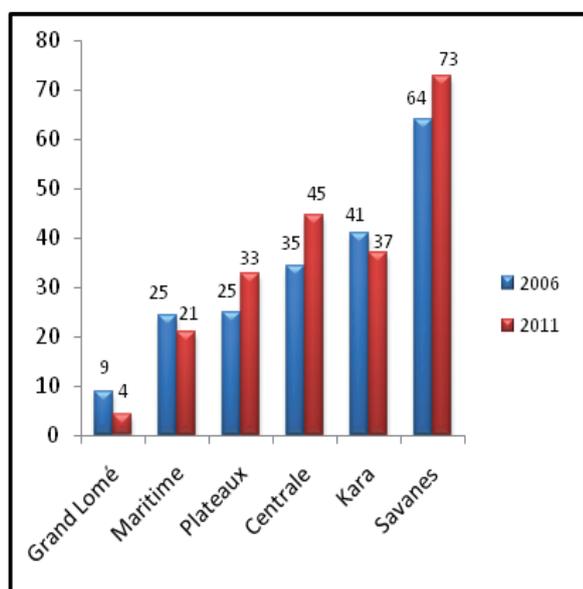
Graphique 1 : Evolution de l'extrême pauvreté monétaire selon les milieux de résidence (%)



Sources : Profil de la pauvreté, QUIBB 2006 et 2011

L'analyse des résultats selon les différentes régions (graphique 2) donne un portrait très semblable de celui de la pauvreté générale. En utilisant le seuil de pauvreté alimentaire, les régions de Grand Lomé, Maritime et de la Kara voient leurs incidences de la pauvreté extrême diminuer significativement. Par contre les autres régions, notamment les régions des Plateaux, Centrale et des Savanes voient une augmentation de leur niveau d'extrême pauvreté.

Graphique 2 : Evolution de l'extrême pauvreté monétaire selon les régions (%)



Sources : Enquêtes QUIBB 2006 et 2011

1.2.3.2.2. Evolution de la pauvreté non monétaire

L'analyse de la pauvreté non monétaire est abordée à travers un indicateur de pauvreté multidimensionnelle et un Indice de Pauvreté Multidimensionnelle (IPM) prenant en compte dix domaines de privations liés à la santé, l'éducation et aux conditions de vie. Cette approche est développée par le PNUD dans le Rapport Mondial sur le Développement Humain de 2010. Cette analyse se base sur les données de MICS3 en 2006 et MICS4 en 2010.

La proportion de la population qui est « multidimensionnellement » pauvre a nettement diminué plus que l'incidence de la pauvreté monétaire, entre 2006 et 2010. Par ailleurs, cette réduction massive de la pauvreté multidimensionnelle s'est ressentie aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. En effet, la proportion de la population qui est « multidimensionnellement » pauvre est passée de 59,4% en 2006 à 51,9% en 2010, soit un recul de 8 points. En milieu urbain, elle est passée de 33,0% à 25,8%, soit une réduction de 7,2 points. La réduction est plus importante en milieu rural où elle est passée de 76,0% à 67,6%, soit un recul de 8,4 points.

L'IPM suit la même tendance que l'incidence de la pauvreté multidimensionnelle en passant de 30,8% à 26,7% de 2006 à 2010 (cf. tableaux 7 et 8).

Tableau 7 : Evolution de l'indice de pauvreté multidimensionnelle selon les milieux de résidence

	Taux de pauvreté	Sévérité	IPM
2006			
Urbain	0,3300	0,4900	0,1600
Rural	0,7600	0,5300	0,4000
Ensemble	0,5940	0,5181	0,3078
2010			
Urbain	0,2575	0,4710	0,1213
Rural	0,6761	0,5239	0,3542
Ensemble	0,5188	0,5141	0,2667

Sources : MICS3 (2006) et MICS4 (2010)

Au niveau régional, contrairement à l'incidence de la pauvreté monétaire, l'incidence de la pauvreté multidimensionnelle a reculé dans toutes les régions. Comme souligné plus haut, le Gouvernement a maintenu les dépenses dans les secteurs prioritaires pendant la période de crise. Par exemple, les données de QUIBB

2011 ont montré que la crise n'a aucun impact sur l'éducation des enfants.

Toutefois, à l'instar de la pauvreté monétaire, la région Maritime reste de loin la région où l'incidence de la pauvreté multidimensionnelle a le plus diminué en passant de 63,3% à 44,7%, soit un recul de 18,6 points. Dans les autres régions, le recul est de 7,3 points à Lomé (24,4% à 17,1%) ; 7,5 points dans la région des Plateaux (63,8% à 56,3%) ; 6,8 points dans la région Centrale (66,7% à 59,9%) ; 1,4 point dans la région de la Kara (67,5% à 66,1%) et 7,1 points dans la région des Savanes (82,0% à 74,9%) qui demeure comme au niveau de la pauvreté monétaire, la région la plus pauvre.

Par ailleurs, la nette diminution de l'incidence de la pauvreté multidimensionnelle dans la région Maritime s'explique en partie par le recul massif (13,2 points) de la pauvreté monétaire dans cette région et traduit la cohérence entre les données de l'enquête MICS4 (2010) et de l'enquête QUIBB 2011.

Tableau 8 : Evolution de l'indice de Pauvreté Multidimensionnelle selon les régions

	Taux de pauvreté	Sévérité	IPM
2006			
Lomé	0,2441	0,4705	0,1148
Maritime	0,6333	0,5122	0,3244
Plateaux	0,6383	0,5079	0,3242
Centrale	0,6674	0,5190	0,3464
Kara	0,6751	0,5225	0,3528
Savanes	0,8202	0,5635	0,4622
Ensemble	0,5940	0,5181	0,3078
2010			
Lomé	0,1714	0,4687	0,0803
Maritime	0,4477	0,5039	0,2256
Plateaux	0,5630	0,5070	0,2855
Centrale	0,5993	0,5072	0,3040
Kara	0,6606	0,5313	0,3510
Savanes	0,7487	0,5350	0,4005
Ensemble	0,5188	0,5141	0,2667

Sources : MICS3 (2006) et MICS4 (2010)

1.2.3.2.3. Pauvreté et inégalités

Dans la perspective d'une stratégie de croissance inclusive, il est important d'associer à l'analyse de la dynamique de la pauvreté, l'analyse de l'évolution des inégalités dans la distribution de revenus et des effets de cette évolution sur la dynamique de la pauvreté. Par ailleurs, il est indispensable de faire ressortir les inégalités d'accès aux services de base qui sont également déterminants de l'évolution de la pauvreté.

1.2.3.2.4. Evolution des inégalités dans la distribution de revenus

Les coefficients d'inégalité de Gini, calculés à partir des données du QUIBB 2006 et 2011 montrent une augmentation des inégalités entre ces deux périodes. En effet, l'indice de Gini est passé de 0,361 à 0,393. Cette augmentation des inégalités s'est ressentie au niveau de tous les milieux de résidence et dans toutes les régions, comme en témoignent les tableaux ci-contre.

Tableau 9 : Evolution de l'indice de GINI entre 2006 et 2011 par milieu et par région

	2006	2011
Milieus de résidence		
Urbain	0,336	0,352
Rural	0,320	0,354
Régions		
Lomé	0,333	0,337
Maritime	0,289	0,330
Plateaux	0,335	0,354
Centrale	0,298	0,310
Kara	0,352	0,354
Savanes	0,342	0,344
Ensemble	0,361	0,393

Sources : Enquêtes QUIBB 2006 et 2011

Par ailleurs, les inégalités entre les milieux de résidence et les régions sont plus importantes que les inégalités à l'intérieur de ces groupes et contribuent respectivement à 54,7% et 82,4% des inégalités en 2006 et 2011. Les inégalités entre les milieux et les régions ont même progressé passant respectivement de 0,197 à 0,220 et de 0,298 à 0,323 de 2006 à 2011.

Tableau 10 : Evolution de l'indice de GINI intra et inter groupe par milieu et par région

		2006	2011
Milieus de résidence	Inégalité intra-groupe	0,1637	0,173
	Inégalité inter-groupe	0,1974	0,2204
	contribution de l'inégalité inter-groupe	54,668	56,014
Régions	Inégalité intra-groupe	0,0635	0,07
	Inégalité inter-groupe	0,2976	0,3235
	contribution de l'inégalité inter-groupe	82,4108	82,2182
Ensemble		0,3612	0,3934

Sources : Enquêtes QUIBB 2006 et 2011

1.2.3.2.5. Croissance, inégalité et pauvreté

Une fois analysée l'évolution des inégalités dans la distribution de revenus, il est opportun d'analyser l'incidence de cette évolution sur la dynamique de la pauvreté.

La décomposition de l'incidence de la pauvreté entre les effets « croissance et redistribution » montre que la réduction de la pauvreté au niveau national est essentiellement le fruit de la croissance économique, étant donné que la baisse de la pauvreté (-3,0%) est beaucoup plus due à l'effet croissance (-2,8%) qu'à l'effet redistribution (-0,2%). En ce qui concerne le milieu urbain (Lomé et autres urbains), l'augmentation de l'inégalité a atténué l'effet croissance sur la diminution de la pauvreté. Par contre, en milieu rural, la diminution de la pauvreté provient quasiment de la redistribution de revenu. En somme, entre 2006 et 2011, les pauvres ont bénéficié moins des mesures prises par l'Etat en milieu urbain alors qu'ils en ont plus bénéficié en milieu rural.

Tableau 11 : Décomposition de l'incidence de la pauvreté entre les effets croissance et redistribution (%)

Milieus de résidence	Différence	Effet croissance	Effet redistribution
National	-3	-2,8	-0,2
Lomé urbain	-2,4	-5	2,5
Autres urbains	-1,6	-3,6	2
Rural	-1,7	0,6	-2,3

Sources : Enquêtes QUIBB 2006 et 2011

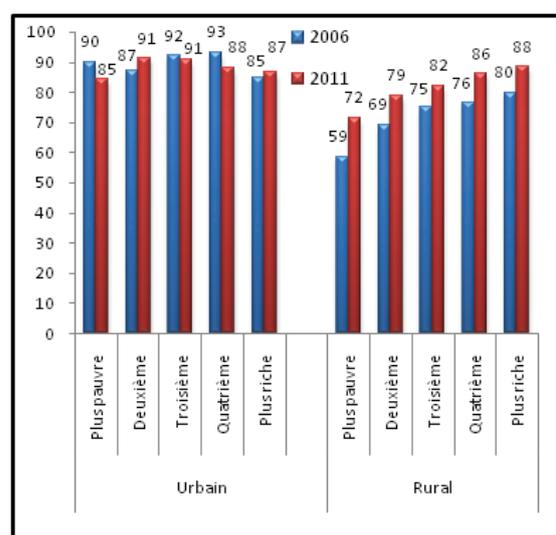
1.2.3.2.6. Inégalités d'accès aux services sociaux de base

L'évolution des inégalités d'accès aux services de base est aussi déterminante que l'évolution des inégalités dans la distribution de revenus sur l'analyse de la pauvreté.

a) Inégalité d'accès à l'éducation

En matière d'inégalité d'accès à l'éducation, le taux net de scolarisation au primaire est quasi similaire pour tous les quintiles de pauvreté en milieu urbain. En revanche, en milieu rural, on note, malgré une nette progression entre 2006 et 2011, due aux mesures de gratuité des frais de scolarité prises par le Gouvernement en 2008, un décrochage du taux net de scolarisation au primaire des deux quintiles les plus pauvres par rapport aux autres. Ceci montre qu'il reste des efforts à faire pour améliorer l'accès à l'éducation primaire des enfants issus des ménages pauvres en milieu rural.

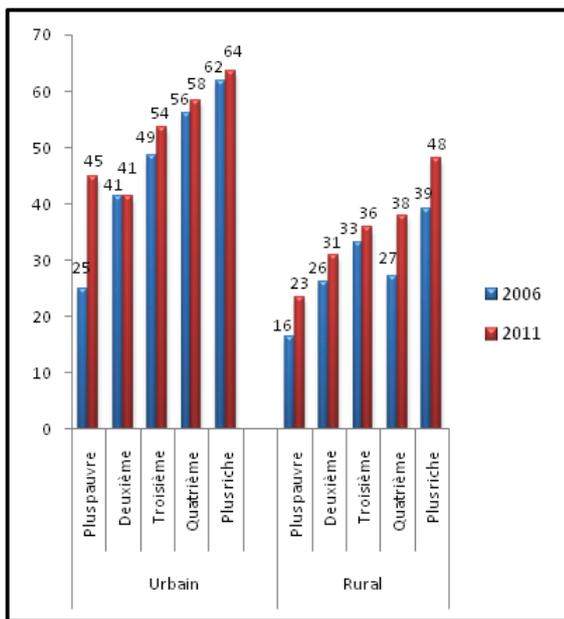
Graphique 3 : Taux net de scolarisation au primaire par quintile et milieu de résidence (%)



Sources : Enquêtes QUIBB 2006 et 2011

En ce qui concerne le taux net de scolarisation au secondaire, on note en général un décrochage du taux en milieu rural par rapport à celui en milieu urbain malgré une amélioration de la situation. Ceci souligne la nécessité de poursuivre les efforts en vue d'accroître les opportunités d'accès à l'enseignement secondaire en milieu rural, notamment pour les enfants issus des ménages pauvres

Graphique 4 : Taux net de scolarisation au secondaire par quintile et milieu de résidence (%)

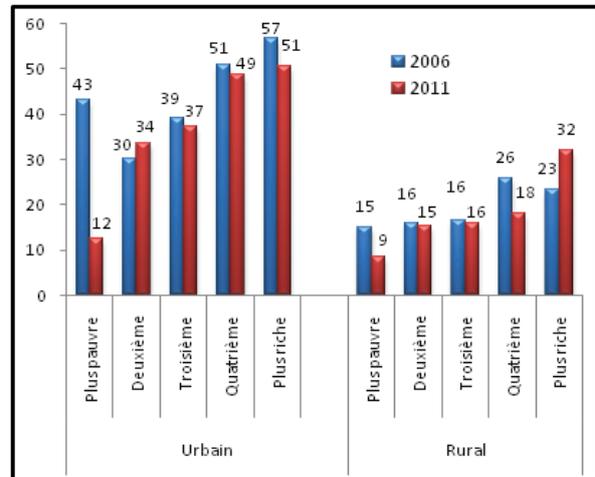


Sources : Enquêtes QUIBB 2006 et 2011

b) Inégalités d'accès aux services de santé

En matière d'accès aux services de santé, on note un retrait du taux d'accès en milieu rural par rapport à celui en milieu urbain et des quintiles les plus pauvres par rapport aux quintiles les plus riches quel que soit le milieu. Par ailleurs, il apparaît une nette diminution du taux d'accès aux services de santé du quintile le plus pauvre aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Cette situation provient certainement des récentes crises économiques dont l'une des stratégies d'adaptation des ménages consiste à avoir plus recours aux médicaments de la rue et aux guérisseurs traditionnels.

Graphique 5 : Recours aux hôpitaux en cas de maladie par quintile de bien être (%)

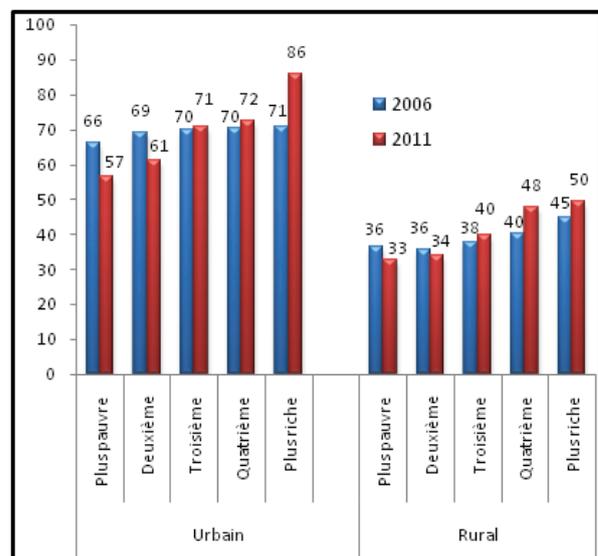


Sources : Enquêtes QUIBB 2006 et 2011

c) Inégalité d'accès à l'eau potable

L'analyse du taux d'accès à l'eau potable montre globalement un égal accès des ménages indépendamment de leur niveau de pauvreté en milieu urbain comme en milieu rural. En revanche, les taux d'accès à l'eau potable des ménages vivant en milieu urbain sont nettement supérieurs à ceux des ménages vivant en milieu rural. Ceci montre que le problème d'accès à l'eau potable concerne essentiellement l'accessibilité géographique et non l'accessibilité financière.

Graphique 6 : Pourcentage des ménages ayant accès à l'eau potable par quintile et milieu de résidence, 2006 et 2011

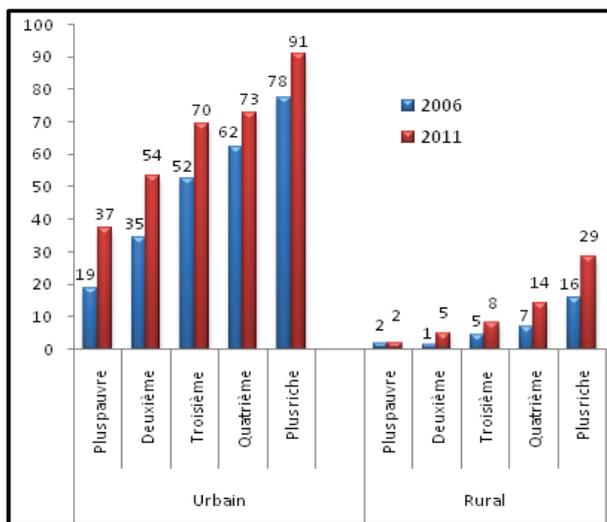


Sources : Enquêtes QUIBB de 2006 et 2011

d) Inégalités d'accès à l'électricité

L'analyse du taux d'accès à l'électricité montre de prime abord que ce taux a connu une nette progression au niveau de tous les quintiles de pauvreté en milieu urbain comme en milieu rural. Toutefois, de fortes disparités subsistent d'une part entre le milieu urbain et le milieu rural et d'autre part entre les quintiles de pauvreté.

Graphique 7 : Pourcentage des ménages utilisant l'électricité par quintile et milieu de résidence, 2006 et 2011



Sources : Enquêtes QUIBB 2006 et 2011

1.2.3.2.7. Localisation géographique de la pauvreté

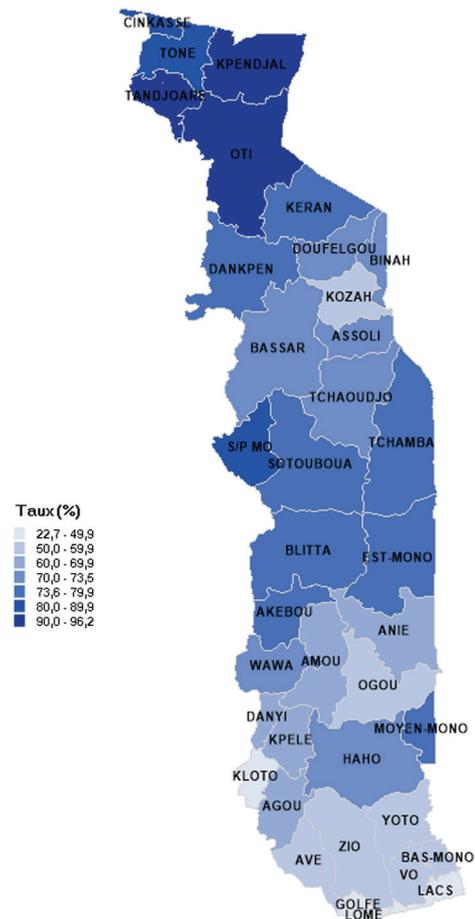
Dans la perspective d'une stratégie pro-pauvre, cette section sur la localisation géographique de la pauvreté vient en complément des deux sections précédentes et fournit les informations pour un meilleur ciblage de la pauvreté.

a) Localisation de la pauvreté monétaire

La localisation géographique de la pauvreté montre que les préfectures les plus pauvres se trouvent principalement au nord du pays et au centre dans une moindre mesure. Parmi les dix préfectures les plus pauvres, neuf sont situées dans cette partie du territoire, dont les cinq préfectures de la région des Savanes : Kpendjal (96,2%), Tandjoaré (94,5%), Oti (91,7%), Tone (87,6%), et Cinkassé (85,0%), trois sur les cinq préfectures de la région Centrale : Mô (87,9%), Blitta (79,6%), et Tchamba (78,0%), une préfecture sur les sept préfectures de la région de la Kara : Dankpen (78,0%), une des douze préfectures de la région des Plateaux : Akébou (77,5%). Toutefois, on trouve dans cette partie du nord du pays, des préfectures relativement moins pauvres comme la préfecture de la

Kozah (57,9%). Mais, il est aussi important de retenir que les dix localités les moins pauvres sont toutes situées dans la partie sud du pays.

Carte 1 : Incidence de la pauvreté



Sources : Enquête QUIBB 2011 et RGPH 2010, DGSCN

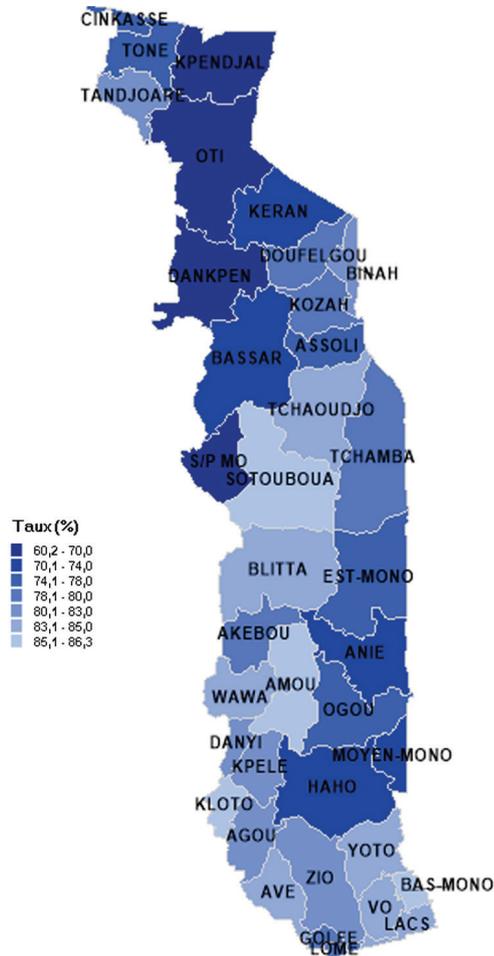
b) Localisation de la privation en matière d'accès à l'éducation

La carte du taux net de scolarisation au primaire montre que les préfectures qui ont les taux les plus faibles se trouvent dans quatre régions dont la région des Savanes : Kpendjal (60,2%), Oti (63,3%) et Cinkassé (74,2%), la région de la Kara : Dankpen (61,9%), Kéran (70,6%) et Bassar (72,4%), la région Centrale : Mô (61,4%) et la région des Plateaux : Haho (71,1%), Anié (72,9%) et Moyen Mono (73,4%).

A l'instar de la pauvreté, la privation en matière d'accès à l'éducation concerne beaucoup plus les localités situées dans les parties nord et centre du pays que la partie sud du pays. Par ailleurs, la région des

Savanes demeure visiblement la région où le taux net de scolarisation est le plus faible (cf. carte ci-dessous).

Carte 2 : Taux nets de scolarisation au primaire



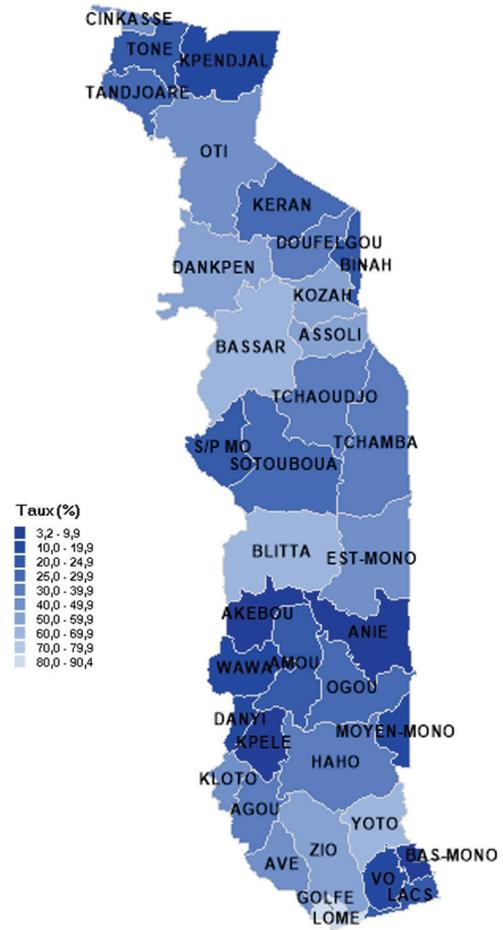
Sources : Enquête QUIBB 2011 et RGPH 2010, DGSCN

c) Localisation de la privation en matière d'accès à l'eau potable

Contrairement à l'incidence de la pauvreté et la privation en matière d'accès à l'éducation, la privation en matière d'accès à l'eau potable concerne beaucoup plus la partie sud du pays, notamment les régions des Plateaux et Maritime (avec des taux de desserte globaux respectifs de 39% et 30%). En effet, parmi les huit préfectures qui ont le taux d'accès à l'eau potable les plus faibles (<30%), quatre sont dans la région des Plateaux : Amou (24%), Anié (8%), Akébo (7%) et Wawa (29%) et quatre dans la région Maritime : Lacs (12%), Afagnan (16%), Vo (13%) et Yoto (19%).

Les cinq arrondissements de Lomé et la préfecture du Golfe ont un taux d'accès à l'eau potable (plus de 80%) largement au-dessus des autres (moins de 66%) (cf. carte ci-dessous).

Carte 3 : Taux d'accès à l'eau potable



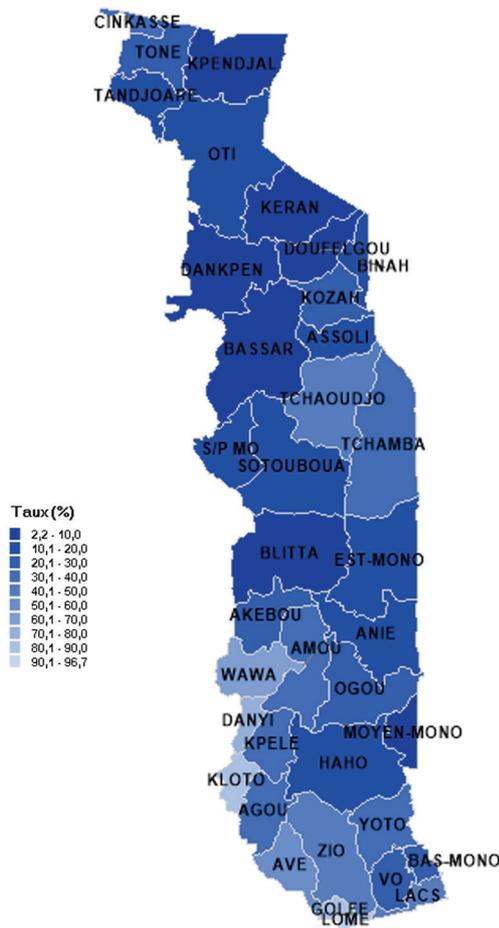
Sources : Enquête QUIBB 2011 et RGPH 2010, DGSCN

d) Localisation de la privation en matière d'accès aux installations sanitaires améliorées

La carte d'accès aux installations sanitaires améliorées montre que les préfectures qui ont les taux d'accès les plus faibles se trouvent principalement dans les régions de la Kara et des Plateaux. En effet, parmi les dix préfectures qui ont les taux les plus faibles ; cinq sont dans la région de la Kara : Dankpen (2,3%), Kéran (6,9%), Doufelgou (9,0%), Bassar (9,4%) et Binah (12,1%) ; trois dans la région des Plateaux : Moyen Mono (8,3%), Anié (10,6%) et Est Mono (11,4%). Les deux autres préfectures sont la sous-préfecture de Mô (2,2%) dans la région Centrale et la préfecture de Kpendjal (6,2%) dans la région des Savanes.

A l'instar de l'accès à l'eau potable, les arrondissements de Lomé ont un taux d'accès aux installations sanitaires améliorées (plus de 96%) nettement supérieur à ceux des autres localités à l'intérieur du pays.

Carte 4 : Taux d'accès aux installations sanitaires améliorées



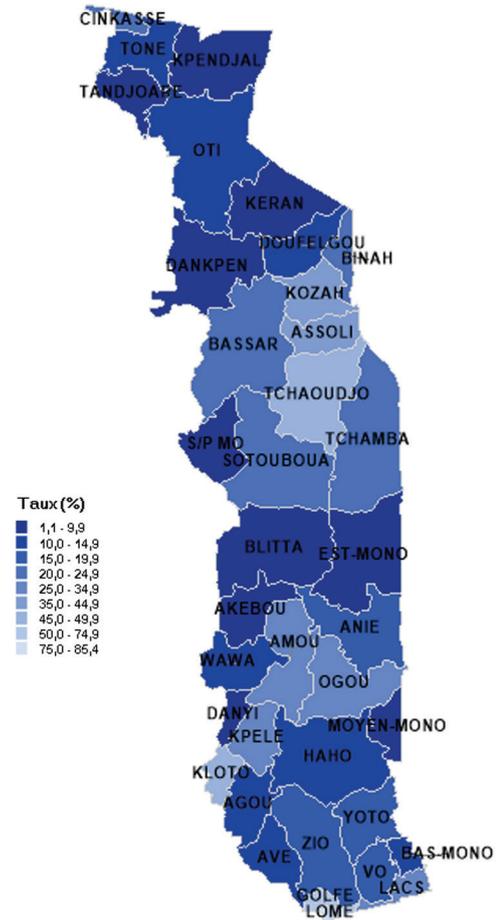
Sources : Enquête QUIBB 2011 et RGPH 2010, DGSCN

e) Localisation de la privation en matière d'accès à l'électricité

En matière d'accès à l'électricité, les préfectures ayant un accès faible se trouvent notamment dans les régions des Savanes, Kara, et Plateaux. Parmi les dix préfectures qui ont un taux d'accès à l'électricité le plus faible, figurent aux deux premières places celles de la région des Savanes : Kpendjal (1,1%), Tandjoare (1,3%). Dans la région de la Kara, on retrouve les préfectures de Dankpen (3,2%) et Kéran (5,9%) ; dans la région Centrale : Mò (1,5%) et Blitta (6,9%) ; et dans la région des Plateaux : Akébou (4,1%), Est Mono (4,3%), Moyen Mono (6,1%) et Danyi (7,8%).

Les cinq arrondissements de Lomé et la préfecture du Golfe ont un taux d'accès à l'électricité (plus de 83% pour Lomé et 68% pour Golfe) largement au-dessus des autres (moins de 47%).

Carte 5 : Taux d'accès à l'électricité



Sources : Enquête QUIBB 2011 et RGPH 2010, DGSCN

1.2.3.3. Déterminants de la pauvreté

Les principaux déterminants de la pauvreté des ménages sont d'une part le milieu de résidence et la région d'appartenance et d'autre part, la taille du ménage, l'état de santé, le niveau d'instruction, la catégorie socioprofessionnelle, le sexe, l'âge et la situation matrimoniale du chef de ménage influant également sur le statut de pauvreté des ménages.

Le milieu de résidence est le premier déterminant de la pauvreté au Togo. La pauvreté est plus répandue en zone rurale qu'en zone urbaine. L'incidence de la pauvreté est de 73,4% en milieu rural contre 28,5% à Lomé et 44,7% pour les autres milieux urbains en 2011.

S'agissant de la région de résidence, l'analyse économétrique montre que l'appartenance à la région des Savanes agit négativement sur le statut de pauvreté et ceci quel que soit le milieu de résidence. A titre d'exemple, en 2011, un ménage qui vit à Lomé a un niveau de dépense 49,3% supérieur à un autre

ménage qui vit dans le milieu urbain dans la région des Savanes. De même un ménage qui vit en milieu rural dans la région Maritime a un pouvoir d'achat supérieur à un ménage qui vit dans le même milieu dans la région des Savanes de 77,4%.

La taille élevée des ménages est un facteur contributeur à la pauvreté. En effet, l'incidence de la pauvreté en 2011 chez les ménages de plus de 12 personnes est de 78,6% contre 22,5% pour les ménages de deux personnes au plus, 46,4% pour les ménages de 3 à 5 personnes, 63,2% pour les ménages de 6 à 8 personnes et 71,7% pour les ménages de 9 à 11 personnes.

L'état de santé ou d'invalidité des membres du ménage, en particulier celui du chef du ménage influe sur le statut de la pauvreté. A Lomé, un ménage dont le chef est invalide, a 17,2% plus de risque d'être pauvre qu'un ménage où le chef est valide.

Le niveau d'éducation du chef de ménage a un impact positif sur le statut de pauvreté. A titre de comparaison, les ménages dont le chef a un niveau supérieur, ont un niveau de pauvreté de 10,1% contre 77,3% pour les ménages dont le chef est sans instruction, 59,2% pour les ménages dont le chef a un niveau primaire et 44,6% pour les ménages dont le chef a un niveau secondaire.

L'analyse de la pauvreté par catégorie socioprofessionnelle a montré que les individus vivant dans les ménages dirigés par les indépendants agriculteurs sont plus touchés par la pauvreté, avec une incidence de 78,3%, suivis des individus vivant dans les ménages dirigés par les « sans travail » avec une incidence de pauvreté de 51,5%. Les moins touchés par la pauvreté sont les salariés des secteurs public et privé, catégories dans lesquelles les taux de pauvreté respectifs sont de 27,4% et de 44,1%.

Le sexe du chef de ménage a également un impact sur le statut de pauvreté mais le signe de l'impact dépend du milieu de résidence du ménage. En milieu urbain, les ménages dirigés par une femme avec une incidence de la pauvreté de 34,2% sont relativement moins pauvres que ceux dirigés par un homme dont l'incidence de la pauvreté est de 36,4%. En revanche, en milieu rural, les ménages dirigés par une femme sont plus pauvres que ceux dirigés par un homme avec un niveau de pauvreté de 74,1% contre 69,1%. Ceci s'explique par les discriminations que les femmes continuent de subir, surtout en milieu rural où par exemple elles n'ont pas le droit d'hériter des terres.

En ce qui concerne l'âge du chef de ménage, les ménages dirigés par les vieux sont particulièrement

vulnérables à la pauvreté. L'incidence de pauvreté des ménages dirigés par les vieux âgés de 60 à 69 ans et de plus de 70 ans sont respectivement 63,0% et 73,0% contre moins de 60,0% pour les autres.

La situation matrimoniale du chef de ménage a un impact sur le statut de pauvreté. Dans ce cas, les ménages dont le chef est polygame et ceux dirigés par un veuf ou une veuve sont plus exposés à la pauvreté avec les incidences de la pauvreté respectives de 65,5% et 62,2% contre 34,3% chez les ménages dirigés par un célibataire et 56,3% chez ceux dirigés par un marié monogame.

Par ailleurs, l'accès aux facteurs de production tels que la terre, le capital, l'électricité ont des impacts significatifs sur l'incidence de la pauvreté en milieu rural.

1.2.3.4. Perception de la pauvreté par les ménages

Les approches monétaire et non monétaire de la pauvreté ne permettent pas de tenir compte totalement des multiples dimensions d'un phénomène complexe et difficilement saisissable. La perception de la pauvreté par les populations contribue à compléter les différents aspects de la pauvreté et à mieux appréhender le phénomène.

Les ménages ont donné leurs appréciations sur leur propre bien-être sur une échelle graduée de 1 à 6 (niveau 1 c'est la situation de pauvre et le niveau 6 correspondant à une situation de riche). L'analyse des résultats montrent qu'au niveau national, 81,4% des ménages se considèrent très pauvres et pauvres (échelle 1 et 2) ; 14,3% moyennement riches et 1,1% se considèrent riches et très riches (niveau 5 et 6). Selon les milieux de résidence, 79,9% des ménages en milieu urbain et 83,5% des ménages en milieu rural se déclarent très pauvres et pauvres. Concernant les régions, les ménages se déclarant pauvres se localisent dans les régions des Savanes (90,5%) et Maritime (84,7%).

S'agissant de la pauvreté non monétaire, les ménages interviewés ont ressorti les aspects ci-après :

Besoins alimentaires : La proportion des ménages qui estiment que leurs besoins alimentaires ne sont pas satisfaits au cours du dernier mois précédant l'enquête, que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural, est de 66,1%. Les ménages dirigés par les femmes semblent les plus démunis sur le plan alimentaire que les ménages placés sous la direction des hommes. En effet, sept ménages sur dix (72,0%) dirigés par une femme contre un peu plus de trois ménages sur cinq

(64,4%) dirigés par des hommes estiment qu'ils ne sont pas parvenus à subvenir à leurs besoins alimentaires.

Habitat : La proportion des ménages insatisfaits de leur logement est de 66,1% au plan national. Selon le milieu de résidence, 68,6% des ménages en milieu rural et 64,2% en milieu urbain trouvent que les caractéristiques de leur habitat ne sont pas satisfaisantes par rapport aux besoins. Le niveau d'insatisfaction des ménages est plus remarquable dans les régions Maritime et des Savanes, soit respectivement de 71,4% et de 75,5%.

Habillement : Au niveau national, sept ménages sur dix (70,7%) estiment n'avoir pas suffisamment de vêtements pour les besoins de leur ménage. Cette proportion est plus élevée en milieu rural (75,7%) qu'en milieu urbain (67,1%). Le besoin vestimentaire se pose avec plus d'acuité au niveau des ménages de la région des Savanes où plus de quatre ménages sur cinq font face à ce problème fondamental (84,5%) suivis de ceux de la région Maritime (73,5%) et des Plateaux (73,1%).

Santé : Au plan national, on note que 66,1% des ménages estiment que les besoins de soins de santé des membres de leur ménage ne sont pas satisfaits. L'analyse selon le milieu de résidence montre que 72,3% des ménages en milieu rural et 61,6% en milieu urbain ont des besoins de santé non satisfaits. Au niveau des régions, la plus forte expression des besoins en matière de soins de santé non satisfaits au niveau des ménages proviennent des régions des Savanes (79,9%) et Maritime (69,5%).

En somme, au plan national, 44,4% des ménages pensent qu'aucun de leurs besoins vitaux n'est satisfait. Pour ces ménages, ni les besoins en alimentation, ni ceux en logement, ou encore ceux de vêtement ne sont satisfaits. On note que 41,3% des ménages ont des besoins partiellement satisfaits, c'est-à-dire qu'il y a au moins un besoin non satisfait parmi les besoins vitaux cités ci-dessus. Seulement 14,2% des ménages affirment que leurs besoins vitaux sont satisfaits voire plus que satisfaits.

1.2.3.5. Situation des OMD

La situation de mise en œuvre des OMD au Togo et des défis à relever se présente comme suit :

OMD 1- Le résultat obtenu dans le cadre de l'élimination de l'extrême pauvreté offre des perspectives encourageantes même s'il est à craindre que l'ampleur de la pauvreté reste relativement élevée. La pauvreté touche 58,7% de la population en 2011 contre 61,7% en 2006. Les analyses faites au point 1.2.3.4 montrent qu'elle est à

la base de la traite des enfants. Elle est essentiellement rurale dans la mesure où près de 73,4% des Togolais vivant dans ce milieu sont pauvres. Ce dernier taux était de 75,1% en 2006. La cible de 2015 serait éloignée de l'incidence de 30,9% fixée par les OMD à l'horizon 2015.

OMD 2- Des efforts ont été faits pour assurer une éducation primaire pour tous. En effet, le Taux Net de Scolarisation (TNS) s'est considérablement amélioré passant de 73,7% en 2006 à 86% en 2011 selon les statistiques du MEPSA. Mais l'objectif du TNS visé par le Gouvernement est de 96% en 2017 contre une cible OMD de 100% en 2015. Par ailleurs, le taux d'achèvement reste encore faible (76,9%) avec un objectif de 90,4% en 2017 et 100% en 2020, montrant ainsi que la scolarisation universelle ne sera pas atteinte en 2015. Le ratio filles/garçons a connu une baisse au cours de la même période au niveau du primaire (de 0,92 à 0,90). Ainsi, le Gouvernement devrait poursuivre les efforts dans la réalisation de l'OMD 2 et prendre des mesures pour atteindre la parité en améliorant la fréquentation continue à l'école conditionnée par la diminution des mariages précoces pour les filles et du travail des enfants.

OMD 3- Dans le domaine de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, des efforts importants restent à faire. Les femmes continuent d'occuper très peu d'emplois dans le secteur moderne non agricole. Elles exercent plus leurs talents dans le secteur informel et agricole, notamment dans la production agricole, la transformation et la commercialisation des produits agricoles. Elles sont, comme déjà dit plus haut, faiblement représentées dans le processus de prise de décision (21% des ministres en 2011, 11% des Parlementaires depuis 2007, 11,1% des Maires et 0,38% des Chefs de Cantons depuis les années 2000).

OMD 4, 5 et 6- Dans le domaine de la santé, selon les enquêtes MICS 2006 et 2010, on note une stagnation du niveau de mortalité infantile (enfants moins de 1 an) et infanto-juvénile (enfants moins de 5 ans). Mais il reste encore élevé car il est respectivement estimé à 78‰ et 124‰ en 2010. Le mariage précoce a un impact défavorable sur la santé des enfants issus de mères trop jeunes. Le taux de mortalité maternelle bien qu'ayant régressé considérablement, de 478 à 300 pour 100 000 naissances vivantes entre 1998 et 2011, demeure très éloigné du seuil de 143 pour 100.000 naissances préconisé par les OMD à l'horizon 2015. Les grossesses précoces et les mutilations génitales féminines constituent des causes majeures de la mortalité maternelle.

La prévalence du VIH est passée de 6% en 1990 à 3,41% en 2011 selon le rapport EPP/SPECTRUM¹¹. Bien que la prise en charge des personnes malades se soit beaucoup améliorée avec 59,8% de couverture thérapeutique (rapport PNL, 2011), celle des enfants orphelins du VIH reste un défi majeur dans la lutte contre la maladie.

Des progrès ont été réalisés dans la lutte contre le paludisme. Mais des efforts restent à faire notamment en matière de prévention. En 2010, selon l'enquête MICS4 ; 57,1% des enfants âgés de moins de 5 ans et 46,3% des femmes enceintes dorment sous des moustiquaires imprégnées d'insecticide. Le taux de prise en charge des enfants paludéens a atteint 87% (Aide-mémoire du PNL, Mars 2011).

OMD 7- Au niveau de l'environnement, il a été noté la poursuite de la dégradation des ressources en raison notamment de la forte pression des populations dont la vie quotidienne en dépend. En ce qui concerne l'accès à l'eau potable¹², malgré les ressources abondantes, le niveau est encore faible. S'agissant du taux de desserte au niveau national, il passe de 34% en 2007 à 39% en 2011 (données PROGRES-MEAHV). Ce taux cache d'importantes disparités. En effet, pour le milieu rural, il passe de 30% à 47% et pour le milieu semi-urbain, il passe de 29% à 35%, tandis qu'en milieu urbain il s'est dégradé passant de 39% à 34%. Par contre, selon MICS4-2010, les proportions de la population utilisant de l'eau potable comme eau de boisson a connu une baisse en passant de 60,6% en 2006 à 57,3% en 2010 contre une cible OMD de 75% en 2015 et un objectif Gouvernemental de 65% en 2017. La proportion de la population ayant accès à un système d'assainissement amélioré (système adéquat d'évacuation des excréta) s'est améliorée passant de 31,7% en 2006 à 34,9% en 2010 contre une cible OMD de 50% en 2015 et un objectif gouvernemental de 50% en 2017.

OMD 8- Au niveau de la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement, le pays a enregistré des progrès substantiels en termes d'accès à l'utilisation de la téléphonie fixe et mobile, et d'internet même si

des efforts restent à faire dans ce domaine. Le Togo vise un taux de pénétration téléphonique fixe et mobile de 60% en 2015 (contre 41,8% en 2009) et un taux de pénétration haut débit de 15%.

1.3. ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

Le Gouvernement togolais a mis en œuvre des programmes et projets qui ont contribué au renforcement de la gestion de l'environnement et des ressources forestières et à l'amélioration du cadre de vie. Ainsi, sur le plan environnemental, le cadre juridique et institutionnel de gestion de l'environnement a été amélioré, des instruments d'orientation, de planification et de programmation du secteur ont été développés et des actions concrètes en matière de gestion durable de la flore et de la faune, de lutte contre les changements climatiques et les catastrophes naturelles, les pollutions et nuisances ont été initiées. Une nouvelle Politique Forestière du Togo (PFT) a été élaborée ainsi qu'un nouveau Plan d'Actions Forestier National (PAFN) pour la période 2011-2019.

1.3.1. Gouvernance environnementale

Le Togo a voté trois (03) principales lois qui ont permis d'internaliser les différents accords multilatéraux en matière d'environnement au corpus juridique national. Il s'agit de : (i) la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-cadre sur l'Environnement ; (ii) la loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier ; et (iii) la loi n° 2009-001 du 06 janvier 2009 sur la prévention des risques biotechnologiques. La mise en œuvre de ces lois a permis au Togo de se doter de nouvelles institutions notamment la Commission Nationale de Développement Durable (CNDD), l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) et le Fonds National pour l'Environnement (FNE). Le Gouvernement a élaboré en novembre 2010, le Programme National d'Investissement pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN) qui constitue un cadre stratégique unique et cohérent pour les interventions dans le domaine de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Ce programme a été présenté aux partenaires techniques et financiers du Togo lors de la table ronde qui s'est tenue à Lomé les 8 et 9 juin 2011.

Malgré ces efforts, des actions urgentes pour améliorer la gouvernance environnementale restent encore à réaliser, notamment : (i) l'opérationnalisation de la CNDD et du FNE en les dotant

¹¹ EPP signifie Estimation and Projection Package et Spectrum est une suite de modèles faciles à utiliser qui fournissent aux décideurs un outil analytique pour soutenir le processus décisionnel dans le domaine du VIH/Sida

¹² L'indicateur « taux de desserte » est renseigné sur la base des données PROGRES du MEAHV. Il prend en compte le potentiel ou la capacité des ouvrages hydrauliques et leur distance par rapport à la population desservie. L'eau provenant des robinets, des forages équipés de pompes à motricité humaine et puits modernes à grand diamètre, busés ou avec un cuvelage en béton équipés de pompes à motricité humaine est considérée comme eau potable. Cependant, le « taux d'accès à l'eau potable » ou le « pourcentage de population utilisant des sources d'eau de boisson améliorées » est principalement obtenu à partir des enquêtes MICS.

de moyens humains, matériels et financiers ; (ii) l'adoption des textes réglementaires de mise en application des lois votées et la vulgarisation de ces textes à toutes les couches socioprofessionnelles ; (iii) l'intégration des évaluations environnementales comme outils d'aide à la prise de décision dans tous les programmes et projets de développement ; (iv) le renforcement de la pratique de l'éducation environnementale et de l'écocitoyenneté ; (v) le développement du plaidoyer pour une mobilisation plus accrue des ressources en vue de mettre en œuvre le PNIERN ; (vi) la mise en œuvre des réformes institutionnelles et structurelles nécessaires pour l'ensemble du secteur forestier ; et (vii) le renforcement des capacités institutionnelles du département en charge du secteur de l'environnement pour une prise en compte adéquate des problématiques environnementales et des choix d'options stratégiques durables.

1.3.2. Contribution du secteur forestier à la création de richesse et des emplois

Le secteur forestier a généré annuellement depuis 2008 une valeur ajoutée de plus de 16,5 milliards de FCFA. La filière bois rond a créé à elle seule près de 1000 emplois en 2009. Les estimations d'emplois générés par les filières du secteur bois pour l'année 2010 donnent 655 425 pour les producteurs de bois de chauffe à des fins commerciales et 206 239 pour ceux de charbon de bois sans compter les nombreuses personnes qui interviennent dans la commercialisation des produits forestiers non ligneux (miel, plantes médicinales, champignon et amande de karité). Plus de 570 particuliers (ruraux essentiellement) souvent appelés exploitants forestiers, interviennent dans le sciage à la tronçonneuse d'essences forestières. D'autres acteurs non moins négligeables interviennent dans l'informel. Il s'agit entre autres des : (i) bûcherons qui sont en fait des exploitants saisonniers pour ce qui relève de leurs revenus ; (ii) négociants et intermédiaires et artisans du bois qui tirent des revenus à partir des flux financiers importants injectés dans les divers circuits commerciaux notamment exportation du bois, approvisionnement des scieries artisanales, sculpteurs, charpentiers, des menuiseries, des ébénisteries et l'approvisionnement des centres urbains en bois énergie ; (iii) petites entreprises de transformation de bois.

1.3.3. Gestion durable des ressources naturelles

Dans le cadre de la réduction de la pression sur les ressources naturelles, les mesures de protection des forêts existantes ont contribué à réduire les dommages causés par les feux de végétation et à amorcer la lutte contre le fort taux de déforestation (4,5% annuellement). Les exportations de bois illégalement coupé ont été maîtrisées grâce à des mesures réglementaires couplées à la lutte contre les fraudes et la coopération avec les pays voisins. Depuis 2009, des initiatives en matière de reboisement ont été prises à différents niveaux et ont contribué à l'effort de reboisement estimé à environ 8 000 ha de forêts ces trois dernières années. Par ailleurs, l'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF) a mené annuellement des actions d'entretien et de protection d'environ 15 000 ha de plantations étatiques. Dans le domaine de la gestion de la biodiversité, les efforts entrepris par le Gouvernement ont permis de réduire l'envahissement des aires protégées et d'amorcer un dialogue sur la gestion durable des aires protégées et de la biodiversité.

Malgré ces valeurs et services rendus par les écosystèmes, le Togo fait face à de nombreux défis environnementaux dont les principaux sont les suivants : (i) la déforestation, le déboisement et la dégradation de la couverture végétale ; (ii) la dégradation des terres et le déclin de la fertilité ; (iii) la dégradation des aires protégées ; (iv) l'envasement des cours d'eau et de la lagune, la contamination et la dégradation de la qualité des eaux douces ; (v) la dégradation des ressources du littoral, en particulier le ramassage du sable sur le littoral ; (vi) les pollutions de toute sorte, en particulier la pollution de l'air à Lomé (accentuée par l'effet d'urbanisation) et celle engendrée par l'exploitation minière ; (vii) l'érosion côtière ; (viii) la recrudescence des catastrophes naturelles telles que les inondations et les sécheresses ; et (ix) les changements climatiques.

En dépit des efforts enregistrés, des défis qui se posent au Togo en matière de gestion durable des ressources naturelles concernent : (i) la gestion intégrée des forêts, de l'agriculture, de l'eau et la promotion des énergies renouvelables ; (ii) la réhabilitation des aires protégées encore viables ; (iii) la lutte contre les causes de dégradation des terres et des forêts ; (iv) la gestion décentralisée des ressources de la faune et de la flore ; (v) la traçabilité de la gestion des produits forestiers et la lutte contre l'exploitation illégale des forêts ; (vi) la valorisation des produits forestiers non ligneux (amande de karité, champignons, miel, etc.) ; (vii) la promotion des emplois verts décents en

particulier et des investissements privés dans le sous-secteur forestier ; et (viii) la promotion de la création des forêts communautaires.

1.3.4. Lutte contre les changements climatiques et gestion des catastrophes

Dans le domaine des changements climatiques, la stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), élaborée en 2004, a été actualisée en 2010. Le Togo a mené, dans le cadre du projet Deuxième Communication Nationale sur les changements climatiques (DCN), plusieurs activités portant notamment sur : (i) des inventaires des gaz à effet de serre dans les secteurs de l'énergie, l'agriculture et l'utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie ; (ii) des études de vulnérabilité et d'adaptation dans les secteurs de l'agriculture, l'énergie, les ressources en eau, les établissements humains et santé et la zone côtière et les études d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre ; (iii) l'organisation des ateliers de sensibilisation et de formation de différents acteurs sur la nécessité d'intégrer les questions de changements climatiques dans les actions de développement. Le document de la DCN finalisé en décembre 2010 a été présenté par le Togo à la 17^e Conférence des Parties à la CCNUCC à Durban en décembre 2011.

S'agissant de la prévention et la gestion des catastrophes naturelles, les principaux acquis du Togo sont relatifs à : (i) la validation de la stratégie nationale pour la réduction des risques de catastrophes, et l'élaboration d'un rapport national d'évaluation post inondations en 2010 ; (ii) la formation d'un groupe d'experts national en évaluation post catastrophe et la sensibilisation de plusieurs groupes d'acteurs (parlementaires, journalistes, femmes leaders, chefs de services et responsables d'ONG) sur les questions de réduction des risques de catastrophes et des changements climatiques ; (iii) l'opérationnalisation de la plateforme nationale de réduction des risques de catastrophes et la mise en place des plateformes régionales ; (iv) l'actualisation du plan de contingence national et du plan d'organisation des secours d'urgence (Plan ORSEC), la construction d'un centre pour sinistrés de catastrophes naturelles et/ou anthropiques à Agoè-Logopé, pouvant accueillir 1 000 sinistrés.

1.3.5. Amélioration du cadre de vie des populations

En ce qui concerne la gestion intégrée de la zone côtière, un diagnostic national a été réalisé et le schéma directeur du littoral ouest africain a été validé en 2011. Dans le cadre de la lutte contre l'érosion côtière, la berge ouest de l'embouchure du lac Togo a été entièrement réhabilitée avec l'appui de l'UEMOA. En matière de Lutte contre les pollutions et nuisances, le Plan de Gestion des Fluides Frigorigènes (PGFF) a été élaboré et les actions relatives à la phase d'élimination des chlorofluorocarbones (CFC) ont conduit à une quasi élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone de première génération une année avant l'échéance (2010) rendue possible du fait de l'implication de tous les acteurs concernés.

Dans le cadre de la réorganisation du secteur du logement, les efforts du Gouvernement se sont poursuivis pour adapter et compléter le cadre légal et réglementaire du secteur. Les textes élaborés à cet effet portent sur le code de l'urbanisme et de la construction, la promotion immobilière, l'organisation de la profession d'agent immobilier, la délégation de maîtrise d'ouvrage, le suivi de la stratégie nationale du logement, les baux de locaux d'habitation et à usage professionnel, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique de la construction d'un ensemble de logements sociaux, et la transformation de la Direction générale de la cartographie en Institut national géographique du Togo. Par ailleurs, le Gouvernement a entrepris la réalisation de l'enquête commodo et in commodo sur le site identifié pour le projet de construction des logements sociaux.

Dans le cadre des aménagements urbains en infrastructures et équipements, le Gouvernement a entrepris l'aménagement de la rue Amémaka-Libla à Bè, la construction d'un bassin de rétention d'eaux pluviales sur l'avenue des Evala à Bè-Klikamé, couplée à des travaux de drainage des eaux pluviales dans les quartiers de Totsi, Bè-Klikamé et Agbalépédogan dans le cadre du projet de pavage de rues et d'assainissement de la ville de Lomé (phase II). La mise en œuvre du Projet d'Urgence de Réhabilitation des Infrastructures et des Services Electriques (PURISE) a permis : (i) le curage de 70 km de caniveaux/collecteurs d'eaux pluviales dans la ville de Lomé ; (ii) la construction d'un centre pour sinistrés de catastrophes naturelles et/ou anthropiques à Lomé dans le quartier Agoè-Logopé pouvant accueillir 1000 sinistrés ; (iii) le démarrage des travaux de drainage dans les quartiers de Agbalépédogan et Aflao-Gakli comprenant la

construction de trois (3) bassins de rétention d'eaux pluviales (Agbalépédogan : 11 000 m³, Kagbara : 40 000 m³, Aflao-Gakli : 30 000 m³) et dans les quartiers de Tokoin-Forever et Tokoin-Auba consistant en la construction d'un caniveau d'environ 500 mètres linéaires et deux collecteurs enterrés.

En ce qui concerne le développement de l'urbanisme, des efforts ont été consentis pour la régularisation des lotissements de fait dans les quartiers Attiéguou et Agoè-Togomé à Lomé, l'élaboration des schémas directeurs des villes d'Adjengré et de Défalé, la révision des schémas directeurs des villes de Notsè, Mango, Tsévié, Badou et Sotouboua, l'élaboration du plan d'aménagement de la zone de Lomé II (Atchanté), l'élaboration de la Stratégie en matière des Espaces Verts et des Monuments (SEVM) dans la ville de Lomé, l'élaboration de l'Etat des Lieux du Réseau de la Voirie de la ville de Lomé (ELRV), l'élaboration de la stratégie de développement urbain du « Grand Lomé » assortie d'un plan d'actions prioritaires quinquennal et le démarrage d'une base de données cartographiques numériques au Togo.

Toutes les actions engagées ont contribué à l'amélioration du cadre de vie des populations et à lutter plus efficacement contre les inondations. Toutefois, la non prise en compte de la croissance rapide de la population urbaine et la faiblesse des ressources financières mobilisées ont limité l'envergure des actions. Les principaux défis qui restent à relever sont : (i) la gestion durable et intégrée des terres et des catastrophes ; (ii) la participation à la prévention et à la gestion des catastrophes naturelles et technologiques ; (iii) la gestion rationnelle des déchets solides et liquides ; et (iv) le renforcement des actions en faveur de l'adaptation/atténuation des principaux secteurs de développement au changement climatique.

1.4. ETAT DE LA GOUVERNANCE

La gouvernance désigne les mécanismes, les institutions et les processus permettant l'exercice du pouvoir dans la conduite des affaires publiques. La bonne gouvernance repose sur les principes fondamentaux de la participation, de l'obligation de rendre des comptes, de la transparence et de la responsabilité de l'Etat. Une bonne politique doit reposer sur ces principes pour garantir un développement humain digne et équitable.

D'importants progrès ont été enregistrés sur le plan de la gouvernance politique, institutionnelle administrative et économique. La mise en œuvre des principes

de bonne gouvernance, d'une manière générale a garanti l'efficacité de l'action publique et a approfondi le processus démocratique au Togo. Toutefois, des efforts restent à faire pour réaliser les performances souhaitées.

1.4.1. Gouvernance politique

Le Gouvernement togolais a poursuivi ses efforts d'approfondissement des réformes politiques avec l'appui des différentes forces politiques et sociales et des partenaires au développement. Ainsi, le Togo a réalisé des progrès importants sur le plan politique sur la période 2009-2011 notamment le renforcement de la liberté de la presse ainsi que la recomposition de la Cour Constitutionnelle et de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC). Il faut également souligner la consolidation de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) qui s'est traduite par la mise en place d'une CENI multipartite et indépendante dont les attributions ont été redéfinies et le renforcement des capacités de son Secrétariat Permanent. Aussi, les séries de négociations relatives à la révision du code électoral et les actions menées pour une sécurisation des processus électoraux selon les normes et standards internationaux et une bonne gestion des contentieux post-électoraux ont-elles permis la tenue d'une élection présidentielle paisible en 2010, avec un taux de participation de 64,88% pour une cible de 66%. Ce qui démontre une adhésion des populations au processus électoral.

Par ailleurs, le Cadre Permanent de Dialogue et de Concertation (CPDC), prévu par l'Accord Politique Global (APG), a été mis en place. Ses travaux portent sur les réformes institutionnelles, les questions électorales, économiques et sociales.

Dans le souci de renforcer la paix sociale à travers le pardon et la réconciliation nationale, le Gouvernement a mis en place, le 29 mai 2009, la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR) pour faire la lumière sur les causes des violences et conflits récurrents qui ont caractérisé l'histoire du Togo de 1958 à 2005. Institution indépendante, la CVJR est chargée de faire la lumière sur les actes de violences à caractère politique et d'étudier les modalités d'apaisement des victimes. La mission de la CVJR a connu une adhésion massive du public et des parties prenantes. Au total, 22 415 dépositions ont été recueillies y compris celles de la diaspora et des grands témoins, et des investigations ainsi que des auditions de victimes, témoins et auteurs présumés ont été réalisées. La CVJR a achevé sa mission et a

déposé son rapport final le 03 avril 2012. Ce rapport a fait le bilan de 34 mois de travaux d'investigations, d'audiences¹³, des victimes et auteurs présumés de violences et violations des droits de l'Homme que le pays a connues depuis les indépendances. Le rapport a fait des recommandations remarquables ayant pour but d'éviter la répétition des violences et des violations à caractère politique qui ont émaillé l'histoire du Togo. Ainsi, le rapport a recommandé la prise de mesures pour lutter contre l'existence des milices au Togo et de punir ceux qui l'encouragent, d'édicter des mesures pour criminaliser la torture et autres traitements dégradants et inhumains. En ce qui concerne les acteurs politiques, la CVJR a suggéré l'adoption d'un code de bonne conduite pour éviter les violences (notamment après les scrutins), la mise en œuvre des réformes institutionnelles et constitutionnelles, la poursuite des réformes au sein de l'armée, les réparations pour les victimes, tout en insistant sur la nécessité de s'assurer que ces violences ne se répètent plus. S'agissant des processus électoraux, le rapport a recommandé au Gouvernement de trouver un mode de scrutin qui soit le plus représentatif afin d'éviter des crises liées aux élections.

En outre, l'opération de rapatriement des réfugiés a connu un succès. On a assisté, En effet, à un retour massif, au pays, des Togolais en exil.

Ces initiatives entreprises par le Gouvernement ont contribué à renforcer la cohésion sociale et à créer un climat politique et social favorable à la mise en œuvre des politiques de développement.

Sur le plan du rayonnement international, la diplomatie togolaise a été très active. Ce qui a abouti à la création de nouvelles représentations diplomatiques (Japon, Inde, Koweït et Suisse) et au renforcement des anciennes représentations du Togo à l'extérieur. Cette diplomatie pro active a également permis au pays d'accéder au Conseil de Sécurité en tant que membre non permanent.

Cependant des efforts restent à faire pour l'adoption d'un plan intégrant la dimension « droits de l'Homme » dans les réformes et programmes de gouvernance politique dans la perspective de la participation citoyenne. Il en est de même de la mise en conformité des mécanismes nationaux avec les instruments régionaux et internationaux de gouvernance et leur application effective sous l'angle des droits humains.

S'agissant de l'amélioration des processus électoraux,

l'adoption récente d'un nouveau code électoral en mai 2012, qui va dans le sens de la prise en compte des recommandations issues des rapports des missions d'observation des élections de 2007 et 2010, la création de nouvelles communes et l'accroissement du nombre de députés pour la prochaine législature marquent une étape importante vers l'organisation d'élections législatives et communales. La poursuite du dialogue politique entre les différents acteurs devrait permettre de trouver des points de convergence pour la tenue d'élections transparentes, démocratiques et apaisées.

Enfin, les organisations de la société civile, par leurs possibilités de mobilisation des ressources humaines, leurs capacités d'interpellation des pouvoirs publics, leurs services rendus auprès des bénéficiaires des programmes sociaux qu'elles pilotent et leur expertise citoyenne, ont participé activement au développement socioéconomique et à la construction de l'Etat de droit au Togo.

1.4.2. Gouvernance institutionnelle

En matière de gouvernance institutionnelle, le Gouvernement a réalisé un certain nombre de progrès notamment dans la mise œuvre du Programme National de Modernisation de la Justice (PNMJ), dans la mise en place des institutions constitutionnelles et dans le renforcement de l'Etat de droit et de la sécurité des personnes et des biens.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PNMJ, des avancées ont été enregistrées en matière de renforcement de capacités du personnel judiciaire, d'équipement des juridictions et des services de la chancellerie et de l'accès au droit et à la justice. En outre, les capacités d'administration de la justice et de contrôle des juridictions ont été renforcées et un intranet judiciaire a été implanté. Ces efforts ont eu un effet sur l'amélioration du fonctionnement des structures du ministère et de ses performances.

S'agissant de la mise en place des institutions constitutionnelles, on peut noter la mise en place de la Cour des comptes. Par ailleurs, des progrès significatifs ont été enregistrés en termes de renforcement des capacités de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), de l'Assemblée Nationale et de la HAAC.

Des progrès ont été réalisés dans le domaine du renforcement de l'Etat de droit et de la sécurité des personnes et des biens. Dans le cadre du renforcement de l'Etat de droit, les formations ont été réalisées à l'endroit de tous les acteurs (Ministère-Institutions

¹³ Ces audiences ont été publiques, privées et in camera (à huis clos)

Nationales des Droits de l'Homme, Société Civile, Syndicats, etc.). Ces activités ont permis l'élaboration et la présentation du rapport national sur la situation des droits de l'homme au Togo au titre de l'Examen Périodique Universel (EPU) devant le Conseil des droits de l'homme à Genève.

Sur le plan du renforcement de la sécurité des personnes et des biens, les efforts ont été aussi réalisés. Les capacités techniques, matérielles et humaines du secteur de la sécurité (Gendarmerie, Police, Sapeurs-Pompiers et Douane) ont été accrues. Ce qui a permis de réaliser les progrès sensibles en matière de lutte contre la petite et moyenne délinquance, l'insécurité liée à la circulation routière, le trafic de drogue et le blanchiment d'argent, la circulation des armes légères et de petits calibres. En outre, des efforts ont été enregistrés dans la sécurisation des documents.

1.4.3. Gouvernance administrative

En matière de gouvernance administrative, le Gouvernement a poursuivi la mise en œuvre des actions visant à améliorer l'efficacité et la qualité des services publics. Les actions ont concerné notamment : (i) la poursuite de la réforme de l'administration publique ; (ii) l'accélération du processus de décentralisation ; et (iii) la promotion de l'aménagement du territoire.

Du point de vue des droits de l'Homme, le Gouvernement est dans l'obligation d'établir un cadre réglementaire et administratif garantissant l'accès à des services essentiels d'une qualité acceptable dans des conditions non discriminatoires, et de veiller à ce que personne ne soit privée de ces services faute de moyens.

Le programme de réforme et de modernisation de l'administration publique répond à la nécessité d'améliorer l'efficacité des services publics et de promouvoir une administration de développement et de proximité. Ainsi, de nombreux acquis ont été enregistrés, à savoir : (i) la réalisation des audits organisationnels de 17 ministères et institutions de la République ; (ii) la révision du cadre juridique des agents publics ayant abouti à l'élaboration d'un nouveau statut général de la fonction publique ainsi qu'à la mise en place et à l'opérationnalisation de l'Institut National d'Assurance Maladie (INAM) ; (iii) la prise de mesures visant la maîtrise des effectifs et de la masse salariale dont le dénombrement des agents publics et la conception d'un fichier unique fonction publique-Solde ; (iv) la mise en œuvre de la phase pilote de l'administration électronique qui a notamment permis d'interconnecter la Primature et le Ministère de la fonction publique,

d'implanter un site web centralisé du Gouvernement pour cinq (5) ministères pilotes et un système de gestion électronique des données au Secrétariat Général du Gouvernement ; (v) la poursuite de l'usage des lettres de mission dans le cadre de l'amélioration de la coordination de l'action Gouvernementale ; (vi) le renforcement des capacités humaines de certaines structures pilotes par le recours aux Togolais de la diaspora ; (vii) la promotion de la communication entre l'administration et ses usagers à travers des journées portes ouvertes et des opérations d'administration rapide de proximité.

1.4.4. Gouvernance locale, décentralisation et développement à la base

En matière de gouvernance locale et de décentralisation, le Gouvernement togolais a marqué sa volonté politique d'aller vers une décentralisation réelle et efficace. En effet, l'élaboration et la mise en œuvre du Programme National de Consolidation de la Décentralisation (PNCD) constituent des avancées importantes pour le développement local et la responsabilisation des populations dans la gestion de leurs affaires locales. Les efforts menés ont permis d'approfondir le cadre juridique et institutionnel de mise en œuvre de la décentralisation à travers l'adoption des textes d'application de la loi sur la décentralisation, notamment : (i) le décret portant organisation de la fonction de Gouverneur et de Préfet ; (ii) le décret fixant modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds d'Appui aux Collectivités Territoriales (FACT) ; et (iii) la loi portant création de quatorze (14) communes urbaines.

Dans le cadre du renforcement des capacités des principaux acteurs de la décentralisation, la stratégie d'information, de formation et de mobilisation des acteurs, validée en juin 2009, a permis d'élaborer, de reproduire et de diffuser des outils pédagogiques et méthodologiques à l'intention de l' élu local, du citoyen, du responsable financier et du responsable technique. Des affiches d'information et de sensibilisation sur le processus de décentralisation ont été également élaborées. En outre, la formation des formateurs en planification et gestion décentralisée et fiscalité des collectivités territoriales et la tenue des « Assises de la décentralisation » ont permis le renforcement des capacités des cadres de l'administration déconcentrée en matière de décentralisation et de déconcentration.

En ce qui concerne la déconcentration de la tutelle administrative et le renforcement des structures

déconcentrées, les projets d'équipement des résidences et bureaux des préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfectures financés pour les exercices 2009 et 2010 ont été exécutés à 100%. Ces actions ont été également menées en 2011, surtout pour les nouvelles préfectures et se poursuivent en 2012.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'aménagement du territoire, le Gouvernement a réalisé les actions ci-après : (i) l'adoption en 2009 de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PONAT) ; (ii) la mise en place des organes de la PONAT ; (iii) l'élaboration et la validation en mai 2011 de la Loi-cadre sur l'aménagement du territoire ; (iv) la collecte en 2011 de données socioéconomiques sur l'ensemble du territoire ; et (v) le renforcement des capacités des ressources humaines de la Direction Générale de la Planification Régionale et de l'Aménagement du Territoire (DGPRAT).

Malgré ces acquis, force est de reconnaître que, neuf ans après le démarrage du PNCD, les progrès enregistrés sont mitigés. En effet, la dynamique de la décentralisation administrative et financière n'est pas encore enclenchée au Togo. La situation actuelle laisse présager que le processus prendra du temps avant d'atteindre le maillage systématique des communes. Des efforts restent encore à faire en matière de modernisation de l'administration publique assortie d'une véritable déconcentration, et pour donner un contenu économique à la décentralisation à travers des stratégies de dynamisation des économies locales et régionales.

S'agissant du développement à la base, le Gouvernement a ressenti, depuis 2008, la nécessité de mettre en œuvre, de manière concomitante, une approche de développement à la base et de décentralisation. En effet, l'approche du développement à la base vise à appuyer, selon une démarche participative, les communautés de base (notamment les CVD, les CDQ et d'autres organisations à la base) dans leurs initiatives et projets axés sur la lutte contre la pauvreté. Elle cherche aussi à préparer le pays à entrer durablement dans la dynamique de la décentralisation en créant les conditions de son succès.

De nombreuses réalisations ont été menées à travers tout le pays entre 2008 et 2012. Elles couvrent des domaines aussi variés tels que la réalisation par le PSMICO de microprojets communautaires (Unités de Soins Périphériques-USP, les salles de classes et les marchés) ; l'installation de plateformes multifonctionnelles (PTMF), permettant aux communautés à la base d'accéder à l'énergie, d'alléger les tâches aux femmes

et d'augmenter en même temps leurs revenus ; le soutien aux activités économiques des groupements (PSAEG) ; l'appui à la mise en œuvre d'un projet pilote « Programme Conjoint des Communes du Millénaire (PCCM) » destiné à promouvoir une approche intégrée de développement à l'échelle de la commune ou d'un groupe de communes afin de réduire les déséquilibres intra et inter-régionaux.

Cependant, des rapports d'évaluation mettent en exergue la nécessité d'assurer une cohérence et une complémentarité dans la mise en œuvre des politiques liées à la décentralisation et au développement à la base. Cela touche aussi bien les approches que les mécanismes de financement proposés (Fonds d'Appui aux Collectivités Territoriales – FACT, prévu par la loi sur la décentralisation et le Fonds de Développement à la Base – FODEB).

Une telle démarche permettrait également la prise en compte des acquis réalisés en matière de maillage systématique du territoire par les CVD et les CDQ, et des acquis méthodologiques et opérationnels en matière de renforcement des capacités de ces structures. Aussi, la décentralisation permettra-t-elle de capitaliser les nombreux investissements déjà consentis dans plusieurs localités du pays par le Ministère en charge du Développement à la Base. Le processus de décentralisation pourra également tirer profit de l'expérience et des investissements des structures qui auront été mises en place dans le cadre du développement à la base telles que les AGAIB, l'ANADEB et le FODEB. Les expériences et les investissements consentis dans le cadre des divers projets PSAEG, PTFM, PSMICO, PDC, PCCM seront également profitables au processus de décentralisation.

1.4.5. Gouvernance économique

La gouvernance économique, inscrite au rang des priorités du Gouvernement, s'est matérialisée à travers les réformes des finances publiques, mises en œuvre dans le cadre du Plan d'actions pour la Réforme de la Gestion des Finances Publiques, le renforcement du pilotage des politiques et stratégies de développement, la mise en œuvre des réformes du secteur financier et des réformes structurelles.

Dans le domaine de l'assainissement des finances publiques, le Gouvernement a réalisé des progrès dans le cadre de la modernisation du cadre juridique des finances publiques notamment l'adoption par le Gouvernement du code de la transparence et la directive portant loi de finances au sein de l'UEMOA

et l'élaboration des quatre (04) décrets d'application des nouvelles directives de l'UEMOA. En outre, des efforts ont été réalisés en matière de préparation budgétaire et de tenue de la comptabilité de l'Etat. Des progrès ont été également constatés en matière de recouvrement des recettes et d'amélioration du circuit de la dépense à travers le Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFiP). Enfin, les efforts se sont poursuivis dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) afin de mieux gérer les ressources issues du secteur extractif.

Par ailleurs, le Gouvernement a mis un accent sur les contrôles à travers le contrôle administratif et a priori des dépenses et le contrôle a posteriori incluant des audits des comptes annuels. L'utilisation de moins en moins fréquente des procédures exceptionnelles a renforcé le contrôle des procédures d'engagement des dépenses. Le contrôle interne s'est renforcé ces dernières années du fait des investigations de l'Inspection Générale des Finances (IGF) et de l'Inspection Générale d'Etat (IGE) dans les services publics et les établissements publics autonomes. La Cour des Comptes a transmis à l'Assemblée Nationale son rapport sur l'exécution de la loi de finances, gestion 2007. Cependant, les efforts supplémentaires sont nécessaires au cours des cinq prochaines années pour consolider les acquis dans ce domaine afin de disposer d'un cadre adéquat de gestion des finances publiques pour une accélération de la croissance économique.

En définitive, les réformes menées en matière de gestion des finances publiques permettent de suivre l'exécution budgétaire en temps réel, d'améliorer le cadre réglementaire de passation des marchés publics et de renforcer le contrôle des dépenses publiques. Nombre d'actions restent, cependant, à mener pour assainir entièrement la gestion des finances publiques, dans le cadre du Plan d'actions pour la Réforme de la Gestion des Finances Publiques (PA-RGFP). Des efforts doivent également être faits pour renforcer la mobilisation des ressources, rendre plus fluide le circuit de la dépense, relever le taux d'exécution du budget et étendre le SIGFiP aux ministères sectoriels et dans les régions et préfectures.

Dans le cadre de la prévention de la corruption, le Gouvernement a mené des activités de sensibilisation et des audits ont été réalisés par des cabinets indépendants. Les différents cas de corruption sont soumis à la justice. Malgré ces efforts, le défi majeur à relever est l'élaboration et la mise en œuvre d'une

stratégie nationale de lutte contre la corruption et d'une loi anti-corruption.

Dans le cadre de l'amélioration du système de passation des marchés, le renforcement du cadre législatif, réglementaire et institutionnel du système de passation des marchés publics, s'est concrétisé par l'adoption de la loi et du code relatifs aux marchés publics et délégation des services publics. L'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation relative aux marchés publics s'est traduite par l'opérationnalisation des deux organes nationaux de régulation et de contrôle des marchés publics, à savoir, l'Autorité de régulation des marchés publics et la Direction nationale de contrôle des marchés publics. Des organes de passation et de contrôle (Personne responsable des marchés publics, Commission de passation des marchés et Commission de contrôle des marchés publics) ont été également créés au niveau des départements ministériels et les membres nommés. Pour les besoins de renforcement des capacités des acteurs, il est envisagé la mise en place d'un centre de service, avec l'appui technique et financier du PNUD qui aura la charge de former notamment les acteurs de la commande publique.

Cependant, les efforts restent encore à faire en matière de renforcement de capacités des organes de passation de marchés au niveau sectoriel, déconcentré et décentralisé ainsi qu'au niveau des prestataires de services. Des efforts doivent être faits également pour la mise en œuvre des textes régissant les marchés publics qui sont en cours de finalisation. En outre, il est nécessaire de mettre en place le Système Intégré de Gestion des marchés publics (SIGMaP).

S'agissant de la coordination et de la gestion des flux d'aide, le Togo a adhéré à la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement. A ce titre, le Gouvernement a entrepris les mesures pour mettre en œuvre les cinq (05) principes (appropriation, alignement, harmonisation, gestion axée sur les résultats et responsabilité mutuelle). Il a pris des mesures et initiatives pour assurer la coordination et la gestion de l'aide afin de renforcer la confiance des bailleurs de fonds et des partenaires au développement. A cet effet, il a élaboré la Politique Nationale de l'Aide au Développement (PNAD) et un Plan d'Actions National de l'Efficacité de l'Aide au Développement (PANEAD) dont la mise en œuvre a amélioré la gestion de l'aide à travers le renforcement de coordination et l'alignement des donateurs, la clarification des responsabilités des différents ministères et des partenaires pour l'identification, la formulation, la mise en œuvre et le suivi des programmes de développement. Le Gouvernement

produit annuellement le Rapport sur l'Aide Publique au Développement (RAPD) qui récence l'ensemble des flux d'aide dont le Togo a bénéficié en année n-1 auprès des Partenaires Techniques et Financiers (PTF). Par ailleurs, le processus de mise en place de la plateforme de gestion de l'aide s'est poursuivi avec l'exécution du programme de renforcement des capacités de cadres. Le processus de collecte des données viendra alimenter la plateforme de gestion de l'aide et les données sur les flux d'aides extérieures seront disponibles à temps réel.

Cependant, des efforts devront se poursuivre pour assurer une meilleure intégration des flux d'aide dans le processus budgétaire et renforcer les capacités de coordination et de gestion de l'aide. En outre, l'opérationnalisation de la plateforme de la gestion de l'aide passe par la mise en place d'un mécanisme de collecte en temps réel des données fiables qui reste un défi à relever.

S'agissant du pilotage stratégique de l'économie et du développement, l'exercice de cette fonction est facilité par l'existence d'instruments de planification. Leur mise en œuvre a permis d'améliorer sensiblement la gestion courante de l'économie et le système de gestion des finances publiques. Toutefois, le pilotage stratégique connaît un certain nombre d'insuffisances liées à l'absence de référentiel en matière de veille stratégique, de politiques et stratégies au niveau de certains secteurs, ainsi que de guides méthodologiques d'élaboration des politiques sectorielles. On note également l'absence des structures de planification et de suivi - évaluation au niveau de certains départements ministériels.

L'exercice sur le renforcement du processus d'élaboration et de mise à jour du CBMT/CDMT commencé en 2008 s'est poursuivi et mérite d'être élargi aux autres secteurs afin d'améliorer l'articulation entre la planification, la programmation, la budgétisation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques de développement. En matière de renforcement du système statistique national, la mise en œuvre effective de la loi sur la statistique reste un enjeu majeur.

Dans le cadre de la stratégie de développement du secteur financier, le Gouvernement a mis en place, en 2009, un Projet de développement du Secteur Financier et Gouvernance (PSFG). Il a trois composantes principales, à savoir : la restructuration et la privatisation des banques, la restructuration du secteur de la microfinance et la restructuration des organismes de prévoyance sociale.

Avec l'appui du PSFG, trois banques ont été recapitalisées à un coût pour l'Etat de 88,1 milliards de FCFA et le processus de privatisation de quatre banques a été lancé. En outre, un décret pour la création d'une société de recouvrement a été signé le 8 septembre 2011. La mise sur pied de cette société qui a aussi pour mandat d'animer un marché secondaire pour les titres émis dans le cadre de la restructuration bancaire ne saurait tarder.

Au niveau de la CNSS, le Code de Sécurité sociale a été adopté en février 2011. Un audit financier et organisationnel, une étude actuarielle, une analyse des placements et une étude de faisabilité d'un régime complémentaire basé sur la capitalisation ont été conduits sous financement du PSFG. Une réforme paramétrique issue de l'audit actuariel a été adoptée par le conseil d'Administration de la Caisse.

En ce qui concerne la CRT, un contrôle physique des bénéficiaires a été effectué. Un audit organisationnel et financier et une étude actuarielle ont été réalisés. Les recommandations sont en voie d'être mises en œuvre.

Dans le secteur de la microfinance, des audits et notations du Système Financier Décentralisé (SFD) ont été financés par le PSFG.

Une nouvelle loi régionale sur la microfinance a été adoptée par le Conseil des Ministres de l'UEMOA. Le Parlement Togolais a approuvé le 10 mai 2011 un texte de transposition. Le capital minimum des banques a été fixé par le Conseil des Ministres de l'UEMOA à 10 milliards de FCFA, niveau devant être atteint en deux phases. La première phase a vu le capital minimum des banques augmenter à 5 milliards de FCFA au 31 décembre 2010. Le capital minimum des sociétés anonymes d'assurance est passé de 500 millions de FCFA à 1 milliard de FCFA en 2010 et le Fonds d'établissement des sociétés mutuelles d'assurance a été augmenté de 300 à 800 millions de FCFA. Le Code CIMA a été modifié notamment en son article 13 pour consacrer l'obligation de paiement de la prime au moment de la souscription par une décision entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2011. Des modifications ont été introduites sur le marché régional pour faciliter l'émission d'obligations, entre autres, par l'instruction n° 36/2009 du CREPMF qui introduit la notation. Une Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire a été créée le 16 juillet 2010 dans le cadre d'un projet sous le leadership de la BOAD.

En somme, le Togo aborde la prochaine période (2013-2017) fort des acquis obtenus au cours des dernières années, notamment, dans le cadre de

la mise en œuvre de l'Accord Politique Global, du DSRP intérimaire et du DSRP complet. Il en découle une situation politique, économique, sociale et environnementale qui peut se résumer succinctement comme suit :

- le Gouvernement togolais a poursuivi ses efforts dans la mise en œuvre des réformes politiques et institutionnelles avec l'appui des différentes forces politiques et sociales et des partenaires au développement ; cela a favorisé un climat d'apaisement ;
- la stabilité politique et la paix sociale retrouvées ont créé un cadre favorable à une meilleure gouvernance des affaires publiques, au retour à la croissance économique, à la reprise de la coopération internationale et à un allègement substantiel de la dette publique extérieure ;
- l'économie nationale est depuis plus de trois ans placée sur un sentier de croissance dynamique et de stabilité macroéconomique, illustrée notamment par un taux de croissance en progression régulière, une inflation modérée, un accroissement des recettes de l'Etat, une meilleure maîtrise de la dépense publique avec un relèvement du taux d'investissement public ;
- la pauvreté a été réduite de trois (3) points en cinq (5) ans, ce qui est encourageant dans un contexte de forte croissance démographique (2,84%). De même, la proportion de la population qui est « multidimensionnellement » pauvre a nettement diminué plus que l'incidence de la pauvreté monétaire, passant de 59,4% en 2006 à 51,9% en 2010, soit un recul de 8 points. Toutefois, ces progrès sont insuffisants pour espérer réaliser les OMD à un horizon raisonnable, notamment, faire reculer sensiblement le taux de pauvreté ;
- le pays a enregistré des progrès en matière de développement humain qui se sont traduits par des sauts qualitatifs dans les domaines de la scolarisation primaire et secondaire, de l'alphabétisation, de la santé (gratuité de certaines interventions critiques ; de soins préventifs du nourrisson, du jeune enfant et de la grossesse ; et subvention de la césarienne), et de l'accès à l'eau potable ;
- la mise en œuvre des programmes et projets environnementaux a contribué à réduire les pressions sur les ressources forestières, à freiner l'envahissement des aires protégées, à contrer l'érosion côtière et à renforcer les capacités en matière de prévention et de gestion des catastrophes

naturelles. De plus, la volonté nationale de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques et d'augmenter la résilience des couches les plus vulnérables est fort appréciable.

En dépit de ces acquis, le Gouvernement togolais entend relever les défis majeurs suivants pour assurer le décollage de son économie et progresser vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement :

- **Le défi de l'accélération de la croissance économique, de l'emploi et d'une meilleure insertion régionale et internationale de l'économie togolaise** : la croissance économique retrouvée reste en effet, fragile par ses sources, insuffisante par son rythme et très peu créatrice d'emplois. Elle est handicapée structurellement par une faible productivité globale des facteurs, des coûts des facteurs de production élevés, une insuffisante diversification du tissu économique, une industrialisation encore embryonnaire, reflet fidèle d'un secteur privé peu dynamique, et l'étroitesse du marché. Le défi ici est, à court et moyen termes, d'améliorer la productivité globale des facteurs et réduire les coûts des facteurs pour accélérer sensiblement le rythme de la croissance économique et assurer une distribution plus équitable de ses fruits par la création d'emplois productifs et décents, notamment pour les jeunes et les femmes. A long terme, le défi est celui de maintenir sur la durée un taux de croissance élevé, de préférence à deux chiffres : ce dernier aspect passe nécessairement par une intégration régionale mieux réussie, gage d'une insertion maîtrisée du Togo dans l'économie mondiale. Le déploiement réussi du concept stratégique « Togo : corridor de développement en Afrique de l'Ouest » sera à cet égard d'une importance capitale.
- **Le défi de la gouvernance** : l'apaisement du climat politique a permis de mettre en chantier de nombreuses réformes en matière de gouvernance et de replacer le pays sur un sentier de croissance. Mais beaucoup reste à faire, tant est vaste le chantier de la gouvernance. Il s'agit, en effet, de renforcer la cohésion nationale, de consolider la démocratie et de créer les conditions favorables à l'élévation du niveau de vie des Togolais dans un climat de paix sociale et de respect de l'Etat de droit. Ce défi renvoie, au plan politique, à la nécessité d'approfondir l'Etat de droit, de poursuivre les réformes du secteur de la sécurité et de la défense, et de promouvoir l'émergence d'une société

civile forte et responsable. Au plan administratif, le défi de la gouvernance vise à promouvoir un Etat proactif, impartial, capable de promouvoir la solidarité nationale. Il appelle en même temps à une gestion participative et décentralisée du pays, à une véritable territorialisation du développement et à une forte réduction des inégalités régionales et socioculturelles. Au plan économique, le défi de la gouvernance renvoie à la recherche sans relâche d'une efficacité optimale dans l'allocation des ressources. Il appelle ainsi à l'avènement d'un Etat stratège et pragmatique. Ce nouveau paradigme de l'action économique de l'Etat devrait se décliner dans cinq directions, qui sont autant de défis subsidiaires à relever : (i) la gestion efficace, efficiente et transparente des ressources publiques ; (ii) la lutte contre la corruption et l'amélioration de la reddition des comptes sur les politiques publiques ; (iii) la planification stratégique du développement, dont la SCAPE est l'un des principaux produits ; (iv) la régulation de l'économie dans l'intérêt général, au profit de l'ensemble des acteurs à travers l'adoption et l'application de règles sur la concurrence, les normes, l'organisation du travail, les mécanismes du commerce extérieur, etc. ; et (v) l'appui et l'intervention ciblés de l'Etat, pour accompagner l'indispensable émergence du secteur privé national dans le cadre d'un partenariat public-privé fertile. En tout état de cause, le renforcement de l'Etat, notamment les capacités des ressources humaines, reste primordial pour réussir l'émergence du Togo.

- **Le défi de la réduction des inégalités** : Selon les résultats des enquêtes QUIBB, les inégalités ont augmenté entre 2006 et 2011. En effet, l'indice de Gini est passé de 0,361 à 0,393. Cette augmentation des inégalités s'est ressentie au niveau de tous les milieux de résidence et de toutes les régions. Le défi de la réduction des inégalités passera par la participation de tout le monde à la croissance, à travers : (i) un meilleur accès aux ressources productives pour les populations les plus vulnérables (petits producteurs agricoles, acteurs du secteur informel, jeunes, femmes et personnes handicapées sans-emploi, etc.) ; (ii) une meilleure redistribution des fruits de la croissance ; et (iii) la protection sociale pour les plus vulnérables (services sociaux de base pour les plus vulnérables notamment les enfants et les personnes âgées, réduction des discriminations, autonomisation des jeunes, des femmes et des personnes handicapées, etc.).
- **Le défi sociodémographique** : La croissance démographique reste en effet, élevée et selon les résultats du dernier recensement général de la population et de l'habitat de 2010, son taux s'est même accéléré ces dernières années, passant de 2,47% en 1981 à 2,84% en 2010. C'est une population essentiellement jeune, très inégalement répartie sur le territoire et vivant de plus en plus en milieu urbain, notamment, dans la grande agglomération de Lomé qui abrite à elle seule près du quart de la population totale. Cette structure de la population, essentiellement à charge, exerce une pression considérable sur l'ensemble des ressources de la nation, en particulier sur les services sociaux, les infrastructures et l'environnement. Elle oblige à une ponction élevée sur le secteur productif, limitant ainsi son expansion. Elle pose avec insistance l'immense question de l'emploi, notamment des jeunes, et favorise le développement incontrôlé du secteur informel, accentuant au passage la précarité et faisant le lit de l'insécurité. Le défi est d'arriver à transformer la population de ressource potentielle en une ressource réelle pour le développement du pays. C'est le défi sur la capacité du Togo à capitaliser et encaisser dans les années à venir un vrai « dividende démographique ». C'est aussi le défi à maîtriser la croissance démographique en mettant en œuvre, une politique nationale de population multisectorielle, passant par des mesures novatrices y compris le renforcement des services de santé reproductive et de planification familiale et la gratuité des services d'information et d'éducation.
- **Le défi du développement urbain, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement** : l'urbanisation rapide et non maîtrisée des villes a rapidement rendu obsolètes les plans d'urbanisme et pose avec de plus en plus d'acuité les problèmes d'engorgement des réseaux linéaires (eau, routes, électricité, etc.), d'insalubrité et de pollution de l'environnement, d'habitat précaire, de montée du chômage, de la prostitution et de l'insécurité, etc. L'exode rural, corollaire de ce phénomène, vide progressivement les campagnes de leurs forces de travail, fragilise les bases de l'activité agricole et aggrave les déséquilibres dans la répartition spatiale de la population, plus de 42% de la population vivant désormais dans la Région Maritime du Togo. Le défi du développement urbain et de l'aménagement du territoire est de donner un contenu économique à la décentralisation et à la participation, de territorialiser le développement en construisant un espace économique national plus équilibré, s'appuyant

sur des économies régionales dynamiques et compétitives, dans lesquelles l'urbanisation des capitales régionales et des villes secondaires est suffisamment maîtrisée pour pouvoir faire émerger de véritables pôles de développement, capables de mieux structurer les activités urbaines et d'avoir un effet d'entraînement puissant sur le développement des zones rurales environnantes. Ce défi englobe celui d'une utilisation plus rationnelle des terres, à travers, notamment, un zonage du territoire, soucieux de préserver à long terme les différents équilibres et s'accompagnant d'une réorganisation agricole et

foncière. Il se conjugue aujourd'hui de plus en plus avec celui de la protection de l'environnement et de la lutte contre toutes sortes de pollutions, tant il est vrai que les centres urbains participent au réchauffement climatique et génèrent des nuisances multiples. Les enjeux des changements climatiques et l'évolution des négociations internationales sur le climat suggèrent une meilleure organisation au niveau national et un engagement politique plus soutenu pour relever les principaux défis du pays.

CHAPITRE 2 : STRATEGIE DE CROISSANCE ACCELEREE ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI (2013-2017)

2.1. FONDEMENTS DE LA STRATEGIE : VISION ET PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT

A long terme, l'ambition politique affirmée est d'amener le Togo à rejoindre d'ici 15 à 20 ans le peloton des pays émergents. Le cheminement comparé des pays émergents à ce jour indique que le Togo devra, pour ce faire, transformer profondément la structure actuelle de son économie pour faire émerger davantage le secteur secondaire et particulièrement l'industrie manufacturière, rendre le secteur primaire plus intensif et muter le secteur tertiaire de l'informel vers des services plus performants et professionnalisés. Il devra parallèlement atteindre le stade de pays à revenus intermédiaires dans lequel l'emploi et les revenus seront mieux distribués et la pauvreté ne revêtira plus qu'un caractère résiduel. Cet effort d'industrialisation devra évidemment reposer sur le développement des infrastructures, l'amélioration du climat des affaires, l'allègement des coûts des facteurs de production et un système financier assumant pleinement sa mission d'intermédiation financière, plus innovant et plus ouvert vers le monde.

Dans sa Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), le Togo entend, d'ici à 2030, bâtir une société sur la base d'un développement économique et social harmonieux, soucieux de l'environnement tout en sauvegardant le patrimoine culturel. Les priorités retenues par le Gouvernement pour accélérer le progrès vers le développement durable pour les dix prochaines années transparaissent dans les quatre axes stratégiques de la SNDD. Il s'agit de : (i) la consolidation de la relance économique et la promotion des modes de production et de consommation durables ; (ii) la dynamisation du développement des secteurs sociaux et la promotion des principes d'équité sociale ; (iii) l'amélioration de la gouvernance environnementale et la gestion durable des ressources naturelles ; (iv) l'éducation et le renforcement des compétences pour le développement durable.

La politique économique du Gouvernement à moyen terme, sur la période 2013-2017, s'emploiera pour l'essentiel à jeter et consolider les bases pour l'émergence future du Togo. Pour y parvenir, et en réponse aux défis ci-dessus cités, elle devra s'orienter vers de nouvelles priorités portant sur : (i) l'accélération de la croissance ; (ii) l'emploi et l'inclusion ; (iii) le renforcement de la gouvernance ; (iv) la réduction des

disparités régionales et la promotion du développement à la base.

La première orientation politique retenue porte sur l'affermissement des bases de l'économie et le renforcement de son potentiel à réaliser un rythme de croissance accéléré à même de répondre au double objectif d'amélioration du revenu et de création d'emplois d'une part, et de consolidation du potentiel d'exportation d'autre part. Le taux moyen de croissance enregistré au cours des dernières années (+3,8% par an sur la période 2008 - 2011) s'avère en effet, insuffisant pour entraîner une réduction significative de la pauvreté et améliorer le revenu par habitant, car à ce rythme et compte tenu d'un taux d'accroissement démographique de 2,84%, il faudrait au moins 25 années pour doubler le revenu par tête. L'accélération du rythme de croissance et l'intensification de la création d'emplois sont donc nécessaires pour une meilleure absorption des demandes additionnelles d'emplois, une amélioration du niveau des revenus et des conditions de vie des populations et par voie de conséquence, la réduction du chômage et de la pauvreté.

Au cours des cinq prochaines années, **l'investissement sera le principal moteur de la croissance économique au Togo**, l'ambition étant d'atteindre un taux global d'investissement brut constamment supérieur à 20% et se rapprochant au fil des ans de l'objectif de 25% du PIB. L'effort d'investissement public sera important au cours des trois premières années et sera essentiellement canalisé vers la construction des infrastructures de base, la production de biens publics essentiels et le renforcement des capacités et de la compétitivité du secteur privé national, qui devra impérativement se mettre à niveau pour pouvoir jouer un rôle moteur dans la croissance au cours de la mise en œuvre des programmes économiques futurs. L'investissement privé, qui devrait croître progressivement pour suppléer à moyen terme l'investissement public, devrait en effet, provenir pour une grande part des investisseurs directs étrangers et de la diaspora. Il pourrait s'orienter notamment vers l'industrie minière, le secteur agricole, les infrastructures à rentabilité économique et financière avérée, le secteur financier et les BTP. Enfin, pour que la croissance soit inclusive et pro-pauvre, l'investissement dans le capital humain sera également une priorité.

Pour assurer la pérennité de l'essor économique, le Gouvernement cherchera à asseoir les bases de la croissance sur des pôles de développement mieux

répartis à travers le territoire national et à consolider l'intégration économique sous-régionale du Togo par la réalisation effective du concept stratégique de corridor de développement.

Encadré 1 : Togo, corridor de développement en Afrique de l'Ouest

Le corridor de développement s'entend comme une initiative d'expansion économique par laquelle le Togo entend optimiser sa position géostratégique dans la sous-région d'Afrique de l'Ouest pour mieux réussir son intégration dans l'économie mondiale. Elle a pour point de départ l'avantage comparatif que présente le Togo d'être le seul pays de la sous-région qui dispose d'un port en eau profonde. Elle se nourrit de l'ambition légitime de faire du Port Autonome de Lomé (PAL) et de la plateforme (hub) des divers services qui peuvent y être développés, une cheville ouvrière du développement et des échanges en Afrique de l'Ouest.

Le corridor de développement peut être, en effet, considéré comme un ensemble d'éléments physiques et non physiques que, à un moment donné, les pouvoirs publics décident d'organiser, de manière à développer des activités synergiques, générant des biens et services sur une zone située entre deux points précis. Au Togo, il s'agira de bâtir un corridor Nord-Sud et de faire des régions traversées par ce corridor des zones économiques dynamiques, prospères et attractives, tout en comblant les écarts de richesse par rapport à d'autres régions du pays. L'impact de cette initiative sera multisectoriel et s'intéressera au développement des cultures selon les zones agro-écologiques, aux activités industrielles, minières, commerciales, touristiques et aux services de logistique.

Dans ce sens, le corridor de développement s'inscrit pleinement dans les objectifs stratégiques du présent programme économique qui sont d'accélérer la croissance, de créer des emplois, d'améliorer les revenus, de réduire les disparités régionales et de promouvoir le développement à la base. Il ajoute en même temps à ces objectifs, une vision de plus long terme. Les buts et objectifs opérationnels de cette initiative sont, notamment, de : (i) réhabiliter, en partenariat avec le secteur privé, le réseau principal d'infrastructures le long du corridor, y compris les liaisons routières et ferroviaires entre le Togo et ses voisins ; (ii) optimiser l'investissement dans la zone du corridor en tirant parti de nouvelles opportunités créées par la réhabilitation des infrastructures ; (iii) optimiser les opportunités de développement social et les débouchés tout en encourageant la participation des communautés traditionnellement défavorisées ; (iv) réduire les disparités régionales et promouvoir le développement à la base.

La modernisation du Port Autonome de Lomé (PAL), en particulier le quai minéralier, la mise à un niveau conséquent de l'exploitation du gisement de fer de Bassar et la construction d'une ligne moderne de chemin de fer Lomé-Cinkassé en vue de l'acheminement au PAL des minerais de fer et le transport des marchandises destinées aux pays de l'hinterland constitueront les actions d'ancrage du corridor de développement du Togo. L'ambition est de transformer l'économie togolaise par la mise en valeur de ses potentialités minières, couplée avec des infrastructures de transport modernes qui desserviront aussi bien le territoire national que les pays enclavés du Sahel ; cette activité générant un trafic très important de minerais, de conteneurs, d'hydrocarbures et de véhicules avec le Port Autonome de Lomé (PAL). D'autres actions, notamment, dans les secteurs de l'énergie, de l'agriculture et des télécommunications, seront par la suite réalisées en vue de la densification de ce corridor.

Pour le financement de cette initiative, le Togo cherchera à attirer fortement les investissements directs étrangers à travers un mécanisme de Partenariat Public-Privé (PPP) qui permettra de tirer avantage des capitaux et de l'expertise du secteur privé, tout en s'assurant de la sauvegarde des intérêts nationaux. La concrétisation de cette ambition se fera à travers la création et l'opérationnalisation d'une société holding d'Etat dotée d'organes qui garantissent une gouvernance efficiente.

Gagner le pari de l'emploi et renforcer les mécanismes d'inclusion constituent la deuxième orientation retenue par le Gouvernement, compte tenu des liens forts entre la croissance économique et le développement des inégalités d'une part, et la croissance économique et le marché du travail d'autre part.

En effet, si la croissance est une condition préalable au recul de la pauvreté et à l'élévation du niveau de vie des habitants, elle ne suffit généralement pas à provoquer une baisse importante du taux de pauvreté. C'est pourquoi, le Gouvernement adjoint à la politique de croissance accélérée, une politique d'inclusion, qui permet à toutes les couches sociales et particulièrement

aux plus défavorisées de profiter pleinement des fruits de la croissance et d'être intégrées dans la dynamique d'élévation du niveau de vie. L'emploi sera l'un des principaux instruments que compte utiliser le Gouvernement pour améliorer les revenus directs des Togolais et leur inclusion dans la vie économique et sociale de leur pays. L'accroissement des transferts budgétaires directs au profit des pauvres et l'augmentation de l'offre des services publics seront aussi des leviers sur lesquels il compte agir pour mener cette politique d'inclusion. La politique de protection sociale, reposant principalement sur des outils relatifs à l'assurance sociale et aux filets sociaux de sécurité,

permettra de protéger les populations contre les vulnérabilités et les risques sociaux.

Par ailleurs, au regard du poids démographique des jeunes dans la population totale, les pressions sur le marché de l'emploi vont continuer à s'exercer à court et à moyen termes. Ainsi, la demande additionnelle d'emplois devrait connaître une augmentation continue suite à l'accroissement de la population active. La structure des demandes d'emplois devrait, elle aussi, connaître d'importantes mutations sous l'effet des facteurs suivants : (i) la poursuite des pressions exercées sur le marché de l'emploi de la part de la frange de la population active à faible et/ou sans niveau d'instruction ; (ii) l'augmentation du nombre des diplômés de l'enseignement supérieur ; (iii) l'augmentation probable du nombre de travailleurs compressés pour raisons économiques suite à l'accélération des opérations de restructuration des entreprises.

La politique de l'emploi du Gouvernement visera à répondre méthodiquement à ces préoccupations, en se focalisant principalement sur l'objectif de réduire fortement le sous-emploi (22,8%-QUIBB 2011), qui apparaît comme la caractéristique essentielle du marché de l'emploi au Togo, le taux de chômage étant estimé à 6,5% (QUIBB 2011). En effet, afin de ne pas rester totalement oisifs, nombre de demandeurs d'emplois s'orientent vers l'exercice d'activités du secteur informel, qui conduisent malheureusement à des emplois à faible niveau technologique, non intensifs, intermittents, précaires et peu décents. Ils sont en réalité le plus souvent en situation de sous-emploi, une sorte de chômage déguisé qui explique le taux élevé de pauvreté que connaît le pays.

La politique de l'emploi du Gouvernement mettra donc d'abord l'accent sur l'identification systématique et la levée le plus vite possible des contraintes générales qui freinent la création d'emplois, notamment par les PME et PMI. Il sera aussi entrepris la revue et le reprofilage du dispositif d'incitation à la création d'emplois par les entreprises (procédures de création, fiscalité de la jeune entreprise, fiscalité de l'emploi, marchés publics, sous-traitance, etc.), afin d'en améliorer l'efficacité. Dans le même sens, une revue du dispositif de lutte contre la fraude et la contrebande sera menée. Enfin, il sera procédé à la mise en place de programmes spécifiques pour promouvoir l'auto-emploi dans les milieux rural et urbain, en faveur des jeunes, des femmes et des personnes handicapées, en faveur des régions qui connaissent une situation particulièrement grave de chômage et de sous-emploi. Des projets d'appui aux

femmes pour mener des activités génératrices de revenus dans la première transformation des produits du terroir seront notamment lancés dans les différentes régions du pays, en collaboration avec les partenaires au développement. L'ambition du Gouvernement est de faire de l'emploi un outil spécifique d'inclusion.

Renforcer la gouvernance est la troisième orientation retenue par le Gouvernement en tant que bien public nécessaire à la mobilisation maximale et à l'utilisation efficiente des ressources de la Nation dans l'intérêt général. La politique de bonne gouvernance du Gouvernement se déploiera au cours des cinq prochaines années dans les domaines politique, administratif, institutionnel et économique, y compris les finances publiques et la gouvernance des entreprises. La poursuite des actions de renforcement de l'Etat à travers les réformes dans les secteurs des droits de l'Homme, de la sécurité et de la justice, la lutte contre la corruption, le renforcement des capacités des ressources humaines, la décentralisation économique et le développement à la base, créeront les conditions propices pour une participation et une appropriation de la vision du développement par les Togolais. L'enjeu ici est de bâtir des règles, des comportements et une éthique favorables au développement économique et au progrès social du Togo.

Réduire les disparités régionales, promouvoir le développement à la base et réussir la décentralisation économique constituent la quatrième orientation pour mettre en place les conditions idoines d'opérationnalisation de la SCAPE au niveau régional et local. En effet, la lutte contre la pauvreté ne saurait avoir son plein effet si son impact aboutit à accentuer les disparités régionales en concentrant les équipements et les services publics dans certaines régions du pays. De même, le processus de décentralisation restera largement théorique, s'il ne s'accompagne pas dans la réalité du développement économique des territoires régionaux et de proximité. Pour ce faire, le Gouvernement entend faire émerger, à l'intérieur du Togo, de vraies économies territoriales, bâties autour de pôles régionaux et locaux de développement et construites à partir des ressources locales et bénéficiant aussi de la solidarité nationale. Il s'agit, de mettre résolument en œuvre la politique nationale d'aménagement du territoire, d'accélérer la territorialisation de la croissance économique et du développement pour réduire les inégalités et freiner l'exode des populations vers certaines métropoles et régions, en leur offrant sur place les aménités, les loisirs, les emplois et les revenus.

La dynamique de développement régional et de décentralisation sera soutenue par la mise en place de mécanismes d'appui au développement à la base et d'une approche contractuelle entre l'Etat et les régions. Pour ce faire, le Gouvernement veillera à : (i) assurer le transfert progressif des compétences et des ressources au profit des collectivités territoriales ; (ii) appuyer le renforcement des capacités des collectivités à gérer les affaires locales ; et (iii) assurer la cohérence de l'action locale avec les politiques de l'Etat. L'approche du développement du Togo par le corridor nord-sud devrait avoir un effet positif sur la réduction des disparités régionales et la promotion du développement à la base.

2.2. ORIENTATIONS STRATEGIQUES

2.2.1. Principes directeurs

La SCAPE est sous-tendue par cinq (5) principes directeurs qui sont :

L'appropriation nationale : ce principe traduit la volonté et l'engagement du Gouvernement et des autres acteurs nationaux, à conduire, dans la transparence, le processus d'élaboration et de mise en œuvre des stratégies et politiques nationales de développement qui sont conformes aux priorités et besoins des populations. Le processus d'élaboration de la SCAPE a été rendu participatif, pour tenir compte de l'ensemble des préoccupations des différents acteurs. Il implique également la coordination et l'utilisation efficace de l'Aide publique au développement, en tenant compte des avantages comparatifs de chaque partenaire technique et financier.

La responsabilisation : chaque acteur devient responsable de l'atteinte des résultats découlant de ses activités ou des processus qu'il coordonne. Le Gouvernement entend poursuivre et approfondir cette démarche dans sa mise en œuvre par une gouvernance de mieux en mieux partagée, en responsabilisant davantage l'ensemble des acteurs.

La gestion axée sur les résultats : la mise en œuvre de la SCAPE exige de prioriser les axes d'actions à conduire, pour concentrer les efforts financiers sur les domaines précis et impulser un essor économique qui autorisera, dans une étape ultérieure, la focalisation sur d'autres axes. La gestion axée sur les résultats implique donc une définition claire des responsabilités dans la mise en œuvre des activités ou des processus, dont l'obligation de rendre compte.

La prise en compte de la dimension genre : le Gouvernement et les autres acteurs sont largement convaincus que les femmes tout comme les hommes constituent un vecteur de diffusion du bien-être économique et social au sein de la société. En conséquence, aucune stratégie de développement centrée sur l'Homme ne doit ignorer cette réalité. Il y a donc nécessité d'une planification adéquate selon le genre afin de garantir des résultats équitables pour les femmes comme pour les hommes.

La durabilité des interventions : la SCAPE devra rechercher à tout prix, à concilier la dimension environnementale, économique, sociale et culturelle. Les évaluations environnementales et sociales sont des outils pour parvenir à cet objectif. De plus, la durabilité de la croissance, sa sécurisation passera nécessairement par une meilleure prise en compte de la dimension changements climatiques et réduction des risques de catastrophes. La préservation de l'environnement ne doit pas être perçue comme une contrainte au développement socioéconomique, mais comme un capital naturel dont la gestion fondée sur les bases durables contribuera à soutenir la croissance.

2.2.2. Objectifs de la SCAPE

a) Objectif global

La Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi vise à accélérer la croissance pour réduire la pauvreté et les inégalités et créer des emplois, avec des effets multiplicateurs sur le niveau des revenus, la qualité de vie des Togolais et la vitesse de réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

b) Objectifs spécifiques

Sur la période 2013-2017, les objectifs spécifiques de la SCAPE, issus de son scénario de référence, sont les suivants :

(i) Porter le taux moyen de croissance réelle à 5,9% en moyenne et par an, partant de 5,6% en 2012 pour atteindre 6% en 2015 et 6,1% en 2017 ; cela devrait induire une croissance du PIB par tête de l'ordre de 3% par an ;

(ii) Porter le taux d'investissement brut global à 20,9% en moyenne par an, partant d'un niveau moyen de 18,6% au cours des trois dernières années (2009-2011) ;

(iii) Réduire l'incidence de la pauvreté monétaire de 58,7% en 2011 à 50,9% en 2015 et à 47,3%

en 2017, soit une baisse significative de 11,4 points en six ans ;

(iv) Réduire le sous-emploi de 22,8% en 2011 à 20,5% en 2015 et à 19,3% en 2017.

Toutefois, un scénario alternatif dit « scénario de croissance accélérée », est également envisagé. C'est le scénario réellement visé par les autorités, celui qui permet de relever efficacement les grands défis cités plus haut et de placer le Togo sur une trajectoire de développement lui permettant de réaliser son ambition d'émergence économique à l'horizon 2030.

Le scénario de croissance accélérée, conditionné par une forte mobilisation des ressources et des forces vives de la Nation, vise des objectifs spécifiques plus ambitieux sur la période 2013-2017, notamment :

- réaliser une croissance économique réelle de 8,1% en 2017, soit une moyenne annuelle de 7,1% sur la période, ce qui correspond à une croissance du PIB par tête de 4,1% par an ;
- atteindre un taux d'investissement brut global de 24,7% en moyenne par an ;
- réduire plus significativement l'incidence de la pauvreté monétaire pour atteindre 43,7% en 2017, soit une baisse de 15 points ;
- réduire le taux de sous-emploi à 18,3% en 2017.

c) Considérations de politique économique en rapport avec les objectifs de la SCAPE

Le scénario de référence est issu des consultations entre le Gouvernement et le FMI ainsi que des orientations contenues dans la Déclaration de Politique Générale du Gouvernement. Comme déjà décrit plus haut, ce scénario s'inscrit dans un prolongement des tendances enregistrées par l'économie togolaise au cours des trois (3) dernières années, l'accent devant être désormais porté sur la mise en œuvre effective des nombreuses réformes déjà lancées, un effort prudent mais soutenu de rattrapage en matière d'équipement du pays, en infrastructures de développement et la poursuite de la consolidation du cadre macroéconomique.

Dans ce cadre, le Gouvernement entend porter l'effort d'investissement public en moyenne à 42,5% du budget total de l'Etat tout au long de cette période, afin de maintenir le taux d'investissement public en moyenne à 10,7% du PIB.

Il convient, cependant, de rappeler que le Togo a déjà enregistré dans le passé un processus de développement

rapide marqué par un doublement du revenu par habitant entre 1960 et 1980 en s'appuyant sur l'agriculture, le port et les services. Tous ces atouts sont encore présents et leurs potentiels toujours intacts.

Par ailleurs, le pays a montré, au cours de ces trois dernières années, que l'agriculture peut être aussi un puissant vecteur de croissance, notamment les cultures vivrières (maïs, mil, riz, etc) et les cultures de rente (coton, café et cacao).

Pour le secteur agricole, si le scénario de référence retient un taux moyen de croissance de 4,2% sur la période, une croissance moyenne de 6% reste possible si la mise en œuvre du PNIASA et du cadre d'accélération de l'OMD 1 s'avère une réussite. Pour le secteur industriel, l'obtention d'une croissance accélérée sera précédée par des avancées significatives au niveau de l'attractivité du pays qui passera notamment par la mise en œuvre des recommandations de l'EDIC en général et de celles sur le climat des affaires en particulier.

En ce qui concerne le secteur minier (phosphate, calcaire et fer), le Gouvernement entend porter une attention particulière à la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel moderne et transparent, susceptible d'attirer davantage l'investissement privé étranger et national. Pour le cas particulier de la filière phosphate, le Gouvernement est convaincu qu'une accélération des réformes et la mise en œuvre déterminée du plan d'affaires de la SNPT permettra, sur la base d'un programme d'investissement massif de plus de 80 milliards de FCFA, de relever sensiblement le niveau de production, qui devrait passer de 1,1 million de tonnes en 2012 à 2,93 millions de tonnes en 2017 ainsi que celui des revenus déclarés.

En ce qui concerne l'énergie, l'objectif de consommation électrique est de passer de 23% en 2010 à 42% en 2020 en milieu urbain et de 15 à 18% en milieu rural. L'atteinte de cet objectif exige la mise en œuvre d'un important programme de développement des capacités de production, de transport et de distribution d'énergie électrique, comprenant notamment la construction du barrage hydroélectrique d'Adjarala, la réhabilitation de la microcentrale hydroélectrique de Kpimé, la réhabilitation du barrage de Nangbéto et l'achat et la réparation de groupes électrogènes dans certains centres déjà électrifiés.

Dans le domaine des télécommunications, l'objectif est d'atteindre un taux de pénétration de téléphonie fixe et mobile de 63% en 2017 (dont 60% en 2015) et de 15% pour la couverture internet ; ce qui exigera la mise en

œuvre d'un ambitieux plan national d'investissement dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

La croissance accélérée nécessitera : (i) un capital humain de qualité pour concrétiser les atouts dans les secteurs où le Togo dispose d'avantages comparatifs (ou pourrait en créer) ; (ii) des infrastructures de qualité pour soutenir la croissance et contribuer à l'émergence de pôles régionaux de développement (en lien avec le corridor de développement et d'échanges) ; (iii) un climat des affaires de classe internationale pour booster l'investissement du secteur privé national et attirer les Investissements Directs Etrangers (IDE) ; (iv) la mise en place des modalités de facilitation d'accès aux marchés nationaux et internationaux.

La croissance inclusive nécessitera : (i) un meilleur accès aux services sociaux de base pour accélérer la réalisation des OMD 2-4-5 et 7 ; (ii) la mise en place des mécanismes favorisant l'emploi des jeunes et un soutien aux petits producteurs ruraux pour accélérer la réalisation de l'OMD 1 ; (iii) un système de protection sociale qui renforce la résilience et la capacité productive des ménages pauvres et vulnérables.

La croissance créatrice d'emplois nécessitera l'amélioration du climat des affaires et la diversification de l'économie vers des sous-secteurs créateurs d'emplois, notamment la Zone Franche, les services, spécialement le transport, et enfin, les exportations agricoles.

Au regard de tous ces éléments, le Gouvernement considère comme raisonnable de garder en alternative un scénario ambitieux de croissance accélérée, au taux moyen de 7,1% par an, et œuvrera avec détermination pour lever les contraintes financières et de capacités humaines susceptibles d'entraver sa réalisation.

2.3. AXES STRATEGIQUES

Cinq axes stratégiques ont été retenus. Ils se complètent et interagissent pour réaliser l'objectif global d'une croissance accélérée, inclusive et génératrice d'emplois.

Ces axes stratégiques sont les suivants :

Axe 1 : le développement des secteurs à fort potentiel de croissance ;

Axe 2 : le renforcement des infrastructures économiques ;

Axe 3 : le développement du capital humain, de

la protection sociale et de l'emploi ;

Axe 4 : le renforcement de la gouvernance ;

Axe 5 : la promotion d'un développement participatif, équilibré et durable.

2.3.1. Axe 1 : Développement des secteurs à fort potentiel de croissance

La croissance économique, synonyme de création de richesses pour la Nation, est en effet, la condition première pour équiper le pays, faire reculer la pauvreté, élever le niveau de vie des populations et réduire les disparités inter et intra régionales. Mais la croissance économique retrouvée au Togo reste fragile par ses sources, insuffisante par son rythme et très peu créatrice d'emplois. Elle est handicapée structurellement par une faible productivité globale des facteurs, une insuffisante diversification du tissu économique, une industrialisation encore embryonnaire, reflet d'un secteur privé peu dynamique et l'étroitesse du marché. Il s'agira, au cours de la période 2013-2017, de renforcer le rythme de la croissance économique, d'en diversifier les leviers et d'assurer une distribution plus équitable de ses fruits par la création de nombreux emplois et la distribution de revenus.

La croissance a besoin de points d'ancrage pour que son rythme soit accéléré. Le Togo dispose de potentialités non négligeables de par sa géographie, son agriculture, sa population, ses ressources naturelles, sa chaîne des transports et ses services connexes. De tels atouts devraient en effet, (i) permettre de générer d'importantes valeurs ajoutées, (ii) assurer de forts rendements aux capitaux investis, (iii) faciliter l'ouverture du Togo vers des marchés sous-régional et international, (iv) permettre la production de biens échangeables de qualité et compétitifs, (v) stimuler la disponibilité de la main-d'œuvre en quantité et en qualité, (vi) soutenir l'innovation et l'anticipation. Les secteurs qui bénéficiaient de ces atouts sont ceux de l'agriculture, de l'industrie et des services. La capacité du Togo à valoriser pleinement ces atouts dans les meilleurs délais possibles déterminera en grande partie le rythme futur de croissance de son économie qui, selon l'hypothèse retenue, pourrait être une croissance moyenne (scénario de référence) ou une croissance plus forte et durable (scénario de croissance accélérée).

Les filières agricoles, commerciales, des services (artisanat et tourisme), des industries extractives et

manufacturières seront les principaux générateurs d'une croissance forte et durable.

2.3.1.1. Augmentation de la productivité agricole et amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle

A) Stratégies d'accroissement de la productivité agricole, de diversification des revenus des ruraux et d'inclusion

Le Togo a un potentiel agricole non négligeable, malgré une superficie limitée. Le pays est riche en terres cultivables, près de 3,4 millions d'hectares dont seulement 45% actuellement cultivées. Son climat varié, couvrant plusieurs zones agro-écologiques, permet la production d'une gamme diversifiée de spéculations agricoles. Les terres ayant une aptitude à l'irrigation sont estimées à 86 000 hectares, et la superficie des bas-fonds exploitables à 175 000 hectares. Cependant, un nombre croissant de zones sont soumises à une pression foncière, ce qui indique que la phase de croissance extensive touche à sa fin et que les systèmes de culture doivent maintenant être orientés sur une intensification graduelle. Par ailleurs, on observe un vieillissement des agriculteurs, conséquence de l'exode massif des jeunes ruraux vers les centres urbains.

De nombreuses contraintes freinent l'exploitation des potentialités ci-dessus décrites et expliquent la faible productivité agricole. Ce sont essentiellement : (i) la petite taille des exploitations ; (ii) leur niveau technique rudimentaire et leur faible mécanisation ; (iii) la faible maîtrise de l'eau aux fins de production ; (iv) la faible organisation des producteurs ; (v) le vieillissement des plantations, notamment de cacao et café ; (vi) un fonctionnement des filières d'exportation plus favorable aux commerçants qu'aux producteurs ; (vii) l'enclavement des zones rurales ; (viii) les difficultés d'accès à la terre, notamment, pour les femmes et les jeunes, qui constituent un frein à l'investissement agricole ; (ix) la pression foncière croissante dans certaines zones et la dégradation consécutive de la fertilité des sols ; (x) le faible taux de transformation des produits agricoles, qui ne permet pas de retenir une partie significative de la valeur ajoutée ; (xi) l'impact négatif des aléas naturels tels les inondations et la sécheresse sur les productions agricoles, halieutiques et de l'élevage ; et (xii) la faiblesse des moyens octroyés à la recherche agronomique.

Le Gouvernement considère le secteur agricole comme un secteur à fort potentiel de croissance économique

étant donné qu'il offre un fort potentiel d'accroissement de l'offre des produits exportables et que la hausse du revenu agricole permet d'accroître la demande de biens de consommation et de services issus d'autres secteurs. C'est dans cette perspective qu'il a décidé de mettre en œuvre le PNIASA et le cadre d'accélération de l'OMD 1 pour relever les principaux défis suivants :

- **défi relatif à la mise en place de Zones d'Aménagement Agricole Planifiées (ZAAP) :** la multiplication des ZAAP apparaît comme une solution qui permettra à l'agriculture togolaise d'accroître progressivement la superficie moyenne de ses exploitations, d'introduire une mécanisation adaptée, d'améliorer la productivité et la compétitivité de leurs exploitations et d'augmenter les revenus des paysans. L'ambition du Gouvernement est d'arriver à l'aménagement de sites d'une superficie d'au moins 2 500 ha par an ;
- **défi du développement de la culture attelée et motorisée supportable pour l'environnement :** les travaux cultureux sont essentiellement effectués à la main (seulement 10% des superficies sont labourés à la culture attelée, et 1% avec un équipement motorisé) ; ce qui limite la productivité agricole. Le Gouvernement a déployé, en 2009, une centaine de tracteurs mis en service dans toutes les régions du pays. Le défi est donc de poursuivre la mécanisation agricole, restaurer la confiance des agriculteurs et encourager un accroissement rapide de l'utilisation des charrues et des tracteurs afin d'améliorer la productivité agricole. L'ambition du Gouvernement est d'atteindre un taux de mécanisation agricole d'au moins 5% d'ici 2017 ;
- **défi de la maîtrise de l'eau :** la maîtrise de l'eau est un facteur essentiel pour le développement d'une agriculture intensive et à haute valeur ajoutée. Dans le passé, les efforts du Gouvernement ont porté prioritairement sur la construction de grands périmètres irrigués. Le développement de petits aménagements villageois (de 6 à 10 ha) est l'approche que le Gouvernement compte privilégier, avec un accent sur l'organisation à la base et l'appui aux paysans, pour relever le défi de la maîtrise de l'eau ;
- **défi de structuration du monde rural et de professionnalisation de l'agriculture :** les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) et leurs associations sont appelées à jouer un rôle majeur dans le développement des filières et la professionnalisation de l'agriculture, en tant que prestataires de services, représentants de leurs

intérêts, ou points d'ancrage pour les systèmes de financement. Dans cette perspective, une attention particulière sera accordée aux actions de renforcement de leurs capacités, notamment par des conseils de gestion et d'organisation, et par l'appui pour l'acquisition des équipements. Des OPA fortes, et véritablement représentatives (incluant femmes et jeunes), sont en particulier nécessaires pour permettre au Togo de pénétrer les marchés à l'exportation, en fournissant à leurs membres les informations et appuis essentiels ;

- **défi de la diffusion de l'information sur les marchés et de stabilisation des prix :** le Togo dispose de capacités pour accélérer les investissements dans les technologies de l'information et de la communication permettant le développement de systèmes d'informations sur les marchés agricoles (SIM), afin de donner aux opérateurs un accès en temps réel aux informations dont ils ont besoin pour profiter des opportunités du marché et améliorer leur productivité et leur compétitivité. Le Gouvernement compte s'employer à promouvoir ces systèmes d'information et développer les mécanismes d'achat en vue d'améliorer l'investissement agricole des petits producteurs. En outre, il contribuera à l'émergence de « bourses électroniques » de produits agricoles, à l'image des meilleures pratiques qui existent dans la plupart des pays d'Afrique australe ;
- **défi de la création d'opportunités pour l'exportation :** la majorité des exportateurs appartiennent au secteur informel et ne sont pas à même, sans un appui spécifique, de développer leurs opérations au-delà des circuits traditionnels. L'expérience montre que le développement des exportations non traditionnelles demande souvent l'entrée d'investisseurs étrangers compétents avec des liens commerciaux et un financement. Le défi ici pour l'Etat est d'apporter son appui aux exportateurs sur une longue période pour leur permettre d'acquérir petit à petit toutes les aptitudes nécessaires à : (i) renforcer les capacités des opérateurs individuels et de leurs associations ; (ii) mettre en place l'infrastructure institutionnelle et physique ; (iii) développer les services (information sur les marchés, aide à la préparation de plan d'entreprise et d'exportation, appui à l'approche qualité) ; et (iv) apporter un appui financier aux porteurs de projets ;
- **défi de réhabilitation des infrastructures rurales :** le Togo bénéficie d'une position géographiquement favorable aux échanges régionaux, inséré au cœur du

marché de l'UEMOA et proche de marchés porteurs. Cependant, en raison de la crise économique, l'entretien routier, et en particulier celui des pistes rurales, a été suspendu pendant de nombreuses années. Pour le Gouvernement, la construction, la réhabilitation et l'entretien des pistes rurales sont un des investissements hautement prioritaires dans la relance agricole au Togo, avec un objectif de 1500 km de pistes rurales par an.

- **défi de la sécurisation foncière :** la conservation de la base naturelle du pays et la modernisation de l'agriculture passent par une réforme agro-foncière appropriée en vue de garantir la sécurité foncière aux exploitants agricoles. À l'heure actuelle, il existe un système foncier dual, avec des systèmes traditionnels se superposant au système foncier légal « moderne » mis en place par l'ordonnance du 06 février 1974 portant réforme agro-foncière, qui visait à promouvoir un développement économique harmonieux du pays en réglementant les régimes agro-fonciers et les conditions de transfert des droits fonciers. Une relecture de cette loi selon une approche largement participative sera menée afin de mieux sécuriser la propriété foncière et faciliter l'accès des femmes, des jeunes et des investisseurs à l'agriculture. Pour les femmes et les jeunes, le Gouvernement poursuivra la formalisation des contrats de baux ruraux de sécurisation des terres ;
- **défi de la transformation des produits agricoles :** le Togo exporte ses produits de base (notamment agricoles) à l'état brut et subit de ce fait la fluctuation des cours mondiaux. Dans le cadre de son nouveau programme de compétitivité filière, le Gouvernement entend développer des chaînes de valeurs portant sur les filières agroalimentaires (maïs, manioc, etc.). L'agro-industrie devra dans ce cadre mériter une attention soutenue, en vue de sa dynamisation et sa dotation d'une technologie adaptée pour la transformation des matières premières agricoles et la satisfaction de la forte demande intérieure. La première transformation, qui intervient souvent près des lieux de production, sera dans un premier temps fortement encouragée à large échelle, afin de procurer des revenus supplémentaires aux petits producteurs ruraux. A cet effet, le Gouvernement renforcera le fonds de soutien à la transformation des produits agricoles pour les petits producteurs. Pour les autres étapes de la transformation, le Gouvernement veillera à créer les conditions et prendre des mesures d'incitation qui permettront au secteur privé de mettre en place des unités

de transformation des excédents agricoles et d'assurer la commercialisation des produits ;

- défi lié aux impacts des changements climatiques, des catastrophes naturelles, de la dégradation des terres et des pollutions diverses sur le secteur agricole :** l'agriculture togolaise est essentiellement pluviale donc tributaire du climat. Les aléas naturels, tels que les inondations et la sécheresse peuvent durablement impacter les productions agricoles, halieutiques et de l'élevage. La chute du taux de croissance annuelle du secteur de 8,1% à 2,4% entre 2009 et 2010 attribuée aux conditions pluviométriques néfastes pour les cultures vivrières en est une illustration. De même l'utilisation intensive des intrants agricoles notamment les pesticides et les engrais chimiques aura des impacts non négligeables sur les écosystèmes terrestres et aquatiques. L'identification des mesures de riposte constitue un important défi. C'est pourquoi le Gouvernement s'attachera à prendre des mesures pour en atténuer les effets et les dispositions pour informer et sensibiliser les populations pour un changement de comportement;
- le défi de la recherche en matière de productivité agricole :** l'ambition du Gouvernement pour les cinq prochaines années est de susciter un véritable engouement pour la recherche surtout en matière de productivité agricole, en y mettant les moyens pour que des variétés plus performantes et plus génératrices de valeur ajoutée soient sélectionnées dans les filières les plus porteuses. Ces nouvelles variétés devront également permettre la réalisation de substantielles économies sur la subvention annuelle des engrais et être adaptées aux effets néfastes des changements climatiques que connaît le pays. Les actions prioritaires à mettre en œuvre sont : (i) l'identification des cultures les mieux adaptées au niveau de chaque zone agro-écologique ; (ii) l'appui aux laboratoires de recherche en vue de la sélection des variétés à cycle court et résistantes aux maladies et aux ravageurs ; (iii) la recherche de systèmes améliorés de conservation des cultures et de transformation des produits agricoles ; (iv) le renforcement de la recherche sur les changements climatiques ainsi que l'évaluation de leur impact sur les secteurs de développement.

A long terme, le Gouvernement escompte de la mise en place du corridor nord-sud, un effet accélérateur sur le développement agricole du pays, dans la mesure où elle pousserait vers une exploitation des avantages comparatifs des différentes régions naturelles et éco-climatiques du pays, en offrant des soutiens techniques et logistiques aux producteurs locaux. Son ambition est de faire du Togo une puissance agro-sylvo-pastorale dans la sous-région, avec le sous-secteur agricole, comme un des moteurs de la croissance de l'économie, assurant la sécurité alimentaire et nutritionnelle et générant des emplois et des revenus, notamment, pour les petits producteurs et les groupes vulnérables.

A moyen terme (2013-2017), le succès de la politique agricole dépendra de l'augmentation de la capacité à mobiliser et à gérer les ressources ainsi que d'une bonne mise en œuvre du Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASA) d'une part, l'amélioration et le renforcement des politiques et des structures de transformation agro-alimentaire et de commercialisation des produits agricoles, d'autre part.

L'objectif stratégique poursuivi par le Gouvernement est d'augmenter durablement la production et d'accroître la productivité, à travers, l'amélioration de l'accès aux semences de qualité, la restauration des terres dégradées et le relèvement du niveau de fertilité des sols, l'amélioration du niveau d'équipement des exploitations agricoles, la réalisation d'aménagements hydro agricoles et la promotion de la petite irrigation et le renforcement des capacités des petits producteurs.

De façon spécifique, il s'agira de :

- porter le taux de mécanisation agricole à au moins 3% en 2015 et 5% à l'horizon 2017 ;
- accroître les superficies aménagées d'au moins 2500 ha par an ;
- accroître les superficies irriguées de plus de 500 ha par an ;
- porter la quantité d'engrais distribués de 32 000 tonnes en 2012 à 58 500 tonnes en 2015 et à 69 500 tonnes en 2017 au bénéfice d'au moins 500 000 petits producteurs ;
- mettre en place un fonds de financement du secteur agricole (y compris le fonds de soutien à la transformation des produits agricoles pour au moins 500 000 petits producteurs) ;
- construire 1500 km de pistes rurales par an.

La cible visée par le Togo est d'assurer un taux de croissance agricole d'au moins 4% en moyenne (scénario de référence) et de plus de 6% en moyenne (scénario de croissance accélérée), de manière à atteindre, en 2017, des niveaux de production céréalière de 1 million et de plus de 2 millions de tonnes respectivement. Pour financer cette stratégie, l'ambition du Gouvernement est d'arriver à consacrer au moins 10% du budget de l'Etat à l'agriculture.

Les autres facteurs de nature à alimenter cette dynamique d'accélération de la croissance sont les suivants : (i) les effets induits de la mise en place de grappes de filières porteuses ; (ii) les effets induits du désenclavement (pistes rurales) des zones agricoles et rurales à fort potentiel agro-économique ; (iii) le développement des infrastructures (transport, énergie, télécommunications, etc.) qui aura sûrement un effet d'entraînement sur le secteur agricole ; (iv) l'augmentation de la population togolaise, en général, celle de la population urbaine en particulier, qui aura un effet d'entraînement sur la demande alimentaire ; (v) l'augmentation de la population dans la sous-région, ainsi que l'augmentation prévisible des niveaux de revenus et de la demande alimentaire sous-régionale ; (vi) l'augmentation de l'activité économique agricole qui générerait des revenus et des opportunités financières nouvelles propices pour une meilleure pénétration et interaction du secteur bancaire et financier dans le secteur agricole et rural ; (vii) le développement d'industries agro-alimentaires et d'interactions plus fortes avec l'agriculture.

Pour accroître et diversifier les revenus des ruraux, le Gouvernement encouragera, par ailleurs, les activités d'octroi de crédits aux agriculteurs. En effet, des études récentes ont montré que l'accès effectif au crédit à des taux d'intérêt appropriés permet de réduire de façon substantielle l'incidence de la pauvreté. Mais les conditions actuelles d'accès au crédit sont si contraignantes que les pauvres, notamment, les femmes et les jeunes, en sont exclus. C'est pourquoi le Gouvernement poursuivra ses efforts pour créer les conditions favorisant l'extension géographique des systèmes financiers décentralisés et le renforcement de leurs capacités opérationnelles à travers la mise en place de mécanismes de refinancement et de fonds de garantie au niveau des autres institutions de financement. Une attention particulière sera accordée aux besoins des producteurs vivriers qui sont les plus pauvres et les plus vulnérables.

Enfin, pour que la contribution de l'agriculture à la croissance soit inclusive et soit un puissant moyen

de lutte contre la pauvreté, les questions d'inégalités et de disparités seront adressées. Ainsi, au regard de leur situation économique, de leur statut social précaire et de leur contribution primordiale aux productions agro-pastorales, une attention particulière sera accordée aux petits producteurs (au moins 500 000) et aux groupes vulnérables (femmes, jeunes sans emploi, paysans et paysannes sans terre). A cet effet, le Gouvernement compte jouer un rôle important en la matière, notamment en améliorant leur accès : (i) aux engrais et aux semences améliorées pour les cultures vivrières (céréales, légumineuses, tubercules et racines, légumineuses et horticulture) et aux géniteurs de petits bétails ; (ii) à la maîtrise et la gestion de l'eau à petite échelle pour la production ; (iii) aux infrastructures de stockage (au moins 1000 magasins) et de petite transformation ; (iv) aux géniteurs améliorés, à la couverture sanitaire et à l'alimentation de l'élevage familial ; (v) aux programmes d'appui-conseils et à l'information sur les marchés (formation d'au moins 100 techniciens par an) ; (vi) aux services d'alphabétisation et de santé de la reproduction et à la protection des producteurs contre le VIH et le Sida.

En lien avec la politique nationale de l'emploi, de nouveaux programmes d'installations de jeunes agriculteurs, éleveurs et pêcheurs seront mis en place dans les régions en fonction des spécificités locales. Il s'agit, de *jeunes du milieu rural*, qu'il faudrait aider à s'installer dans leurs terroirs en leur donnant les chances de contribuer de manière plus productive au développement de la nation. Ce qui nécessiterait leur formation, leur professionnalisation ainsi que leur accès aux moyens de production (terre, financement, technologie, etc). Ces programmes concerneront aussi les *jeunes du milieu urbain* (souvent diplômés mais sans emploi) qu'il faudrait réconcilier avec la terre ; ce qui serait un levier pour augmenter la productivité agricole. En effet, associée à l'utilisation d'intrants de meilleure qualité, la formation de ces jeunes et leur aptitude à mieux capter les nouvelles technologies faciliteront l'amélioration de la productivité à travers l'introduction des moyens modernes de travail et de nouvelles techniques culturales. L'installation des jeunes dans le milieu rural pourrait se faire dans le cadre des ZAAP. Le Gouvernement, dans le cadre du PNIASA, initierait des actions allant dans ce sens (aménagement de terres destinées aux jeunes, désenclavement, infrastructures sociocollectives, et accès au financement). Au préalable, il assurera, via des champs écoles, la formation des jeunes sur les métiers de l'agriculture et sur l'entrepreneuriat. Cela contribuerait à la valorisation du potentiel agro-écologique des zones d'installation,

préfigurerait le développement futur de l'entrepreneuriat en milieu rural, et faciliterait la substitution des importations alimentaires et le développement des filières porteuses pour l'exportation. Il s'agira aussi de favoriser la mise en place de services non agricoles autour de ces filières à travers la promotion de l'entrepreneuriat en milieu rural. Il faudra enfin renforcer la transformation alimentaire des produits agricoles afin de réduire significativement le sous-emploi des jeunes entre deux périodes de culture. A ce sujet il convient de rappeler qu'une expérience sur l'entrepreneuriat en milieu rural est en cours avec la formation de jeunes ruraux au niveau de trois (3) Centres d'Excellence du Togo (OIC, CIPAD et INFA). Ils ont développé à la fin de la formation, leurs plans d'affaires qui portent sur l'agriculture (maïs, soja, riz, manioc, igname, maraîchage), l'élevage (porc, abeilles, poulets de chair, poules pondeuses, pintades, production d'œufs), la transformation et la commercialisation des produits. Ces jeunes doivent être accompagnés dans la mise en œuvre de leurs projets qui seront évalués avant le passage à une échelle plus importante.

B) Sous-secteurs agricoles porteurs de croissance

Pour le Togo, il existe trois catégories de produits agricoles porteurs potentiels de croissance : (i) les produits de substitution aux importations ; (ii) les produits d'exportation non traditionnels destinés au marché international ou au marché régional ; et (iii) les exportations traditionnelles du Togo.

Produits de substitution aux importations : Il s'agit principalement du riz et des volailles.

En ce qui concerne le riz, pour limiter la progression des importations, qui couvrent déjà plus de 50% des besoins nationaux, le Gouvernement entend développer des initiatives visant à favoriser une croissance soutenue de la production nationale. Il est conscient que des gains de productivité potentiels sont considérables, tant en irrigué (6t/ha) qu'en pluvial (2t/ha) ou en culture de bas-fonds (3 à 4t/ha) et la production de riz offre aux producteurs locaux, même sans subvention, des incitations très appréciables. Pour y arriver, il entend : (i) lever les contraintes liées à l'accès aux semences sélectionnées et celles liées à l'accès au crédit pour l'achat des intrants ; et (ii) donner la priorité à la mise en valeur des bas-fonds, moins coûteux et plus facilement gérables par les producteurs.

Des projets de développement de la riziculture sont en cours, notamment dans la région de Kara, la vallée du fleuve Mono, la Plaine de Mô, la vallée du fleuve

Zio, la vallée de l'Oti et la plaine de Djagblé. Ils seront poursuivis, dans le respect de leurs calendriers établis. L'ambition du Gouvernement est de réduire d'au moins un tiers les importations de riz en portant la production de riz paddy de 117 000 tonnes en 2012 à 122 500 tonnes en 2013, puis à 134 000 tonnes en 2015 et 146 000 tonnes en 2017, soit une croissance annuelle moyenne de 4,5%. Des actions seront engagées pour accroître d'au moins 15% à l'horizon 2017 le rendement des petits producteurs rizicoles.

Aviculture : le Togo importe de grandes quantités de produits carnés pour combler son déficit en termes de couverture des besoins nationaux (environ 30%). Contrairement au gros bétail, le Togo dispose de potentialités en ce qui concerne le développement des productions avicoles. En effet, le fort taux de croissance enregistré dans le passé pour la production de volaille (environ 47% entre 2005 et 2010) pourrait se poursuivre, voire s'amplifier, notamment pour l'élevage traditionnel, et l'élevage moderne de poules pondeuses et de production d'œufs, domaines à la fois rentables et compétitifs. Le Gouvernement est conscient que l'élevage traditionnel dispose d'un potentiel d'amélioration très élevé sans devoir recourir à des investissements importants ou une alimentation complémentaire. C'est pourquoi il entend mettre l'accent sur l'amélioration des conditions de logement, d'abreuvement et un suivi sanitaire régulier (vaccination contre la maladie de Newcastle et le déparasitage externe) pour réduire considérablement le taux de mortalité et améliorer grandement la productivité.

Enfin, le Gouvernement entend développer une alternative intéressante de promotion d'un modèle d'élevage avec parcours ; elle constitue une étape intermédiaire entre l'élevage traditionnel et l'élevage commercial, où les animaux disposent d'un poulailler et d'une aire de parcours, et bénéficient d'une petite alimentation complémentaire. Ce système a l'avantage de limiter fortement les pertes par prédation et permet l'utilisation de races hybrides améliorées sans coûts excessifs d'alimentation. Pour réussir un tel programme, les interventions viseront à : (i) améliorer la structuration et l'organisation des petits producteurs ; (ii) faciliter l'accès à l'investissement (grâce au microcrédit) ; (iii) encourager l'intensification et améliorer la conduite de l'élevage ; (iv) décloisonner les marchés et faciliter l'écoulement des productions vers les centres urbains.

Produits d'exportation non traditionnels

Le Gouvernement entend promouvoir les produits non traditionnels susceptibles d'être exportés, notamment au niveau sous-régional. Les critères déterminant

leur potentiel sont, entre autres : (i) l'existence d'une demande porteuse ; (ii) l'existence d'un avantage comparatif permettant d'envisager une compétitivité et une rentabilité satisfaisantes pour les producteurs ; et (iii) l'existence d'investisseurs privés avec l'intérêt et les compétences nécessaires.

Pour se donner les moyens de concrétiser ces opportunités, les programmes visant à soutenir la qualité et à appliquer les normes gagneront de l'importance avec le temps. Dans cette perspective, il sera mis en place une structure (mixte public-privé) pour promouvoir la qualité des exportations agricoles. Elle sera responsable de l'information des acteurs des filières agricoles sur les normes et réglementations en vigueur sur les principaux marchés d'exportation, des formations des acteurs des filières à l'approche qualité et de l'appui des entreprises dans leur mise à niveau et pour leur certification.

D'autres actions seront développées pour un meilleur accès aux marchés internationaux. Elles sont en partie déjà évoquées plus haut. Il s'agit, notamment de : (i) la mise à niveau des infrastructures de mise en marché (chaîne de collecte/distribution, chaîne logistique d'exportation, etc) en plus des pistes rurales ; (ii) le renforcement des capacités et la dynamisation de la bourse agricole du Togo ; et (iii) l'amélioration de l'environnement du secteur privé pour permettre aux investisseurs nationaux et internationaux de s'intéresser au développement des affaires ayant une relation avec la production agricole vivrière (agro-industries, circuits de distribution, offres de services non agricoles en milieu rural, etc).

Les principaux produits potentiels sont les suivants :

- produits exportables au niveau de la sous-région : céréales (maïs), oléagineux (soja, huiles de coton et de palme), féculents (gari, tapioca, tubercule et farine d'igname), légumes (gombo frais et carotte) et fruits (avocat) ;
- produits pouvant être exportés vers les pays non africains (Europe, Amérique et Japon): oléagineux (graines de coton et beurre de karité), féculents (gari, tapioca, cossettes), légumes (gombo sec, piment, poivron, poivres), fruits (avocat, ananas et fruits séchés biologiques), produits halieutiques (crustacés et mollusques), produits nouveaux (épices, herbes aromatiques, fleurs et plantes ornementales, herbes médicinales, huiles essentielles, autres produits biologiques et produits équitables).

Pour le maïs, la demande sur le marché régional est appelée à se développer rapidement, en particulier pour

l'alimentation animale et les utilisations industrielles, notamment dans des pays gros consommateurs tels que le Nigeria. On estime aussi que, pour les pays de l'UEMOA, le déficit en maïs à l'horizon 2020 pourrait être de plus de 1,3 million de tonnes. L'existence de circuits déjà bien établis est une force qui permet au Togo de se positionner comme exportateur régulier de maïs dans la sous-région. Le Gouvernement entend donc éliminer toute entrave au commerce pour promouvoir l'intégration et l'efficacité des marchés et appuyer les producteurs de maïs togolais à pénétrer le marché régional. Pour les années à venir, l'ambition du Gouvernement est d'accroître de 15% le rendement des petits producteurs, ce qui permettra de porter la production de maïs de 680 000 tonnes en 2012 à 710 690 tonnes en 2013, puis à 776 462 tonnes en 2015 et 847 916 tonnes en 2017, soit une croissance relative de 4,5% par an.

Pour le manioc, première culture vivrière du Togo, le Gouvernement compte promouvoir les utilisations industrielles (amidon et alcool) et les aliments de bétail qui présentent les opportunités les plus prometteuses. L'utilisation du manioc pour l'alimentation animale offre un débouché potentiellement très important (comme en Asie ou en Europe). La demande en alcool médical des pays d'Afrique de l'Ouest se monte à 50 000 tonnes/an, alors que peu d'unités de production sont actuellement opérationnelles. Le Gouvernement compte exploiter cette niche porteuse. Pour y arriver, sa priorité est : (i) de multiplier et distribuer des variétés hautement productives et de vulgariser de bonnes pratiques culturales, pour doubler ou tripler les rendements agricoles ; et (ii) de mettre en œuvre un programme cohérent de développement de la filière, soutenant la promotion de l'innovation technique dans le domaine de la transformation et axé sur la demande du marché national et régional non seulement pour l'alimentation humaine mais aussi pour les utilisations industrielles (aliment de bétail, amidon, alcool, etc). Aussi, son ambition est de porter la production de manioc de 1 043 432 tonnes en 2012 à 1 090 387 tonnes en 2013, puis à 1 190 730 tonnes en 2015 et 1 300 306 tonnes en 2017, soit une croissance relative de 4,5% par an.

Pour les fruits et légumes, le Gouvernement concentrera ses efforts, en particulier, sur la maîtrise des problèmes de logistique et de qualité. Aussi, pour les années à venir, il vise la promotion de nouveaux produits d'exportation dont principalement l'ananas, l'anacarde, la banane et les légumes. Les objectifs poursuivis pour les fruits sont de l'ordre de 43 300 tonnes en 2013, 65 000 tonnes en 2015 et 97 500 tonnes en 2017,

avec une croissance induite de 22,5% par an.

S'agissant de la filière horticole, le Gouvernement vise une croissance de 15% d'une période à l'autre ; ce qui se traduira par une production de 2 000 000 de tonnes en 2015, 2 300 000 tonnes en 2016 et 2 645 000 tonnes en 2017.

S'agissant des produits forestiers, pour accroître et diversifier les revenus des ruraux et augmenter la contribution des produits forestiers ligneux et non ligneux à la croissance inclusive et à la lutte contre la pauvreté, les stratégies seront orientées sur : (i) le développement des plantations forestières à objectif de bois d'œuvre et de service et de bois-énergie ; (ii) la création de conditions pour l'émergence, l'installation et le fonctionnement de petites et moyennes entreprises de valorisation des produits forestiers, par la prise de textes régissant leur installation et leur fonctionnement, et l'instauration d'un environnement plus incitatif qui favorise l'implantation des opérateurs privés ; et (iii) l'inclusion de l'exploitation industrielle des produits forestiers dans le périmètre de l'ITIE.

Exportations traditionnelles du Togo

Dans un contexte de régionalisation et de mondialisation des échanges, la diversification des productions et du potentiel d'exportation ainsi que l'amélioration de la compétitivité des filières porteuses (telles que le coton, le café et le cacao) seront des piliers importants pour l'accroissement de la productivité agricole et l'accélération de la croissance au Togo. En effet, ces productions ont un effet structurant sur l'ensemble du secteur rural et multiplicateur sur les revenus, notamment ruraux.

S'agissant de la filière coton, la production de coton a significativement augmenté entre 2008 et 2011, passant de 32 000 tonnes à 83 608 tonnes, soit une progression de 161,3%, plaçant le Togo comme un concurrent sérieux en Afrique subsaharienne. La production pour 2012 est estimée à 118 055 tonnes. Le pays dispose encore de la marge pour une importante croissance de production de coton. En effet, le désenclavement des zones encore sous-utilisées et à fort potentiel, dans la région de Kara (Bassar), dans la région Centrale, dans le nord de la région des Plateaux et dans la frange nord-est de la région Maritime, permettrait aussi la croissance des superficies cultivées. Le développement de la culture attelée, en réduisant la contrainte de la main-d'œuvre, permettra l'accroissement des superficies cotonnières par exploitation dans les zones où la pression foncière est encore limitée. A moyen terme, l'accroissement de la production devra principalement reposer sur l'augmentation des

rendements. Les rendements actuels (650 kg/ha) sont largement en deçà de ceux atteints à la fin des années 1990 (1 200 kg/ha) et a fortiori des rendements potentiels en milieu paysan (1500 kg/ha). Il y a donc une marge importante d'amélioration de productivité. Il est projeté que la production totale pourrait atteindre 125 374 tonnes en 2013, 156 717 tonnes en 2014, 172 389 tonnes en 2015, 189 628 tonnes en 2016 et 227 553 tonnes en 2017, avec une croissance relative de 14,2% sur la période 2013-2017.

Pour ce faire, plusieurs mesures et actions sont nécessaires pour accroître la productivité de la filière et préserver cette principale source de revenu pour bon nombre de paysans. Il s'agira de poursuivre les réformes de la filière pour : (i) améliorer la gouvernance d'entreprise et créer une nouvelle culture d'entreprise ; et (ii) améliorer l'efficacité de la production agricole par un renforcement de la recherche, de la protection de la fertilité des sols et de l'environnement, des services de vulgarisation, de l'équipement, des pistes rurales, des moyens de stockage et de l'accès au crédit.

Par ailleurs, le nouveau mécanisme de fixation des prix devrait être encore amélioré afin de garder sa viabilité dans le cas d'une chute majeure du prix (fonds de lissage et sa ligne de crédit par exemple).

Enfin, au vu du monopole accordé à la nouvelle société cotonnière, il conviendra de renforcer le rôle des producteurs dans la gestion de la filière, pour assurer un partage équitable des risques et des bénéfices. L'interprofession devra notamment être responsable de la gestion des questions d'intérêt commun telles que la fixation des prix aux producteurs, la politique d'approvisionnement en intrants, la définition des programmes de recherche financés par la filière, le conseil aux producteurs et le contrôle de qualité. Pour que les organisations de producteurs puissent jouer pleinement leur rôle dans la cogestion par l'Interprofession, les actions du Gouvernement tendront à s'assurer de la représentativité de leurs organes de décision et du renforcement de leurs capacités techniques et de gestion. A plus long terme, les associations de producteurs devraient être capables de prendre graduellement en charge les fonctions de conseil aux producteurs (conseil à l'organisation et à la gestion des groupements de base) et d'approvisionnement en intrants.

Pour ce qui concerne la filière café-cacao, ces deux productions ont décliné au cours des vingt dernières années à cause de la chute des prix internationaux, du vieillissement des vergers, du manque d'entretien des plantations, des effets du changement climatique et des problèmes phytosanitaires, l'effet des

ravageurs et les attaques des maladies telles que « Swollen Shoot virus » ayant entraîné l'abattage des plantations, le « Photophthora » qui a détruit une bonne partie de la production des cabosses et le manque d'approvisionnement en intrants adéquats. Le vieillissement des planteurs et les modes de mise en valeur (métayage) et d'héritage ont contribué aussi au mauvais entretien ou à l'abandon des plantations. Les feux de brousse détruisent chaque année d'importantes superficies de vergers.

Pour les années à venir, le Gouvernement s'attachera à renforcer les mesures nécessaires et apporter son appui technique et financier à l'Unité Technique Café-Cacao (UTCC) pour la relance de la filière. La nouvelle Unité Technique Café-Cacao de l'Institut de Conseil et d'appui Technique (ICAT) devrait apporter ses services dans le cadre de contrats assortis de critères de performance avec le Comité de Coordination de la Filière Café-Cacao (CCFCC) et/ou la Fédération des Unions de Producteurs de Café-Cacao (FUPROCAT). Ces derniers définiront le type et le contenu de l'appui nécessaire et le coût de cet appui devrait être partagé entre l'État et les bénéficiaires.

Les grandes lignes du programme de développement de la filière s'articulent autour des quatre composantes suivantes :

- la réhabilitation de vieilles plantations et l'extension des superficies en robusta et en variétés hybrides de cacao par la lutte contre les maladies et les parasites, la mise à disposition des planteurs de matériel végétal amélioré hybride et la facilitation de l'accès aux engrais et aux produits phytosanitaires ;
- la mise en place d'un dispositif d'appui efficace pour soutenir la replantation/recépage et l'extension des vergers ainsi que l'amélioration de l'entretien des plantations et des pratiques culturales, y compris pour améliorer la qualité ;
- le renforcement du cadre institutionnel par la mise en place : (i) d'une structure chargée de la définition et du respect du cadre réglementaire de la filière et du suivi de la politique de son développement ; (ii) d'une organisation interprofessionnelle responsable de la coordination de ses acteurs et de la gestion des biens communs ; (iii) du renforcement des coopératives de base et des Unions régionales ; et (iv) de mécanismes de mobilisation et d'attraction des jeunes autour de la filière afin de garantir la main d'œuvre nécessaire à son développement ;

- le renforcement des infrastructures par : (i) la construction et la réhabilitation des pistes rurales ; et (ii) l'appui à la mise en place des infrastructures et des équipements de stockage.

L'objectif visé pour le café est de porter la production de 12 324 tonnes en 2012 à 13 027 tonnes en 2013, 14 928 tonnes en 2014, 16 421 tonnes en 2015, 18 063 tonnes en 2016 puis à 21 676 tonnes en 2017, soit une croissance relative de 12,1%. La production de cacao sera portée de 14 220 tonnes en 2012 à 15 813 tonnes en 2013, puis à 18 406 tonnes en 2014, 20 246 tonnes en 2015, 22 271 tonnes en 2016 et 26 725 tonnes en 2017, soit une croissance relative de 13,5%.

C) Stratégies d'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle

En cohérence avec le PNIASA, le Gouvernement s'est doté d'un Programme National de Sécurité Alimentaire (PNISA) dont l'objectif est d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle de toutes les couches de la population au plan national et sans aucune discrimination. Pour atteindre cet objectif, il a mis en œuvre des programmes axés sur la surveillance nutritionnelle, l'éducation nutritionnelle et la production de biens alimentaires.

Pour la période 2013-2017, le Gouvernement se fixe comme objectif de promouvoir le droit à l'alimentation et la bonne gouvernance autour de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Pour y arriver, il entend : (i) mettre en place un système d'alerte précoce assorti d'un système d'information géographique sur la sécurité alimentaire ; (ii) constituer des stocks de sécurité ; (iii) mettre en place des filets sociaux et nutritionnels ; (iv) renforcer les laboratoires d'analyse pour le respect des normes et standards internationaux de qualité ; (v) améliorer les circuits de distribution des aliments et renforcer la chaîne de froid ; (vi) contrôler la qualité sanitaire des aliments et de l'eau ; (vii) appuyer la mise en place de cantines scolaires et jardins scolaires ; (viii) contribuer à la lutte contre les carences en micronutriments et appuyer la création et l'équipement des centres de réhabilitation ; et (ix) promouvoir l'éducation nutritionnelle.

Le Gouvernement mettra l'accent sur *la production intensive des céréales*, en particulier le maïs, le riz et le sorgho, les racines et tubercules dont le manioc et l'igname en priorité. La production annuelle de céréales atteindra environ 2 000 000 de tonnes en 2015, 2 090 000 tonnes en 2016 et 2 184 000 tonnes en 2017, avec des taux de croissance de 4,5% par an. Dans la filière des plantes à racines et tubercules, les estimations de tonnage à produire sont de 1 726 000

tonnes à l'horizon 2015 et 1 777 780 tonnes en 2016 et 1 831 113 tonnes en 2017, avec une croissance relative de 3%.

Pour la réalisation de tels objectifs, la stratégie globale s'appuiera, d'une part, sur une intensification accrue des systèmes de cultures et de lutte contre la dégradation des sols et sur la maîtrise de l'eau pour sécuriser la production et d'autre part, sur un système plus performant de stockage et de transformation, d'amélioration de la logistique et des pratiques de commercialisation des céréales et produits dérivés.

Pour ce qui concerne l'élevage, les projets identifiés au titre de l'élevage traditionnel concernent l'aviculture, les petits ruminants, le bovin, le porc et les élevages spéciaux (cuniculture, aulacodiculture et apiculture). Selon les espèces, les objectifs de croissance visés se situent à 6,8% en moyenne sur la période 2013-2017. Pour y arriver, le Gouvernement concentrera ses efforts sur la réhabilitation-construction de centres d'amélioration des espèces animales. D'autres actions concerneront l'aménagement des points d'eau, des pâturages, des pistes à bétail et des couloirs de transhumance dans l'objectif d'améliorer la productivité du cheptel national. Enfin, les capacités d'intervention des postes et agents seront renforcées pour assurer une bonne surveillance des maladies épizootiques.

En outre, le Gouvernement mettra en place un cadre réglementaire incitatif et un appui logistique pour promouvoir les petites et moyennes entreprises pour le développement de l'agrobusiness autour des filières œuf, viande et lait. Les estimations de production annuelle pour ces filières visées à l'horizon 2017 sont de 230 tonnes de lait, 8 000 tonnes d'œufs et 8 910 tonnes de viande. Les actions d'investissement s'orienteront vers le développement des infrastructures de production animale, l'appui à l'approvisionnement en aliments et produits vétérinaires, et la promotion de la transformation semi-industrielle et de l'agrobusiness. La cible visée est estimée à 10 600 PME.

Concernant les produits halieutiques, l'objectif du Gouvernement est d'améliorer la couverture des besoins nationaux en produits halieutiques à travers le développement de la pisciculture d'une part et le développement de la pêche continentale et maritime d'autre part. L'intensification de la production piscicole couvrira les principales actions suivantes : construction et aménagement des étangs ; production et distribution des alevins et des provendes. Elle concernera une population cible en 2017 de plus de 8 500 pisciculteurs pour une production annuelle attendue de 5 000 tonnes. L'appui à la pêche continentale et maritime mettra l'accent sur

l'approvisionnement en équipements et en matériels de pêche, la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits de pêche, la gestion durable des ressources halieutiques et touchera 5 000 pêcheurs. Les objectifs de production visés en 2015 sont de 39 590 tonnes et de 44 900 tonnes en 2017, soit une croissance de 13,7% sur la période 2015-2017.

S'agissant de la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement, le Togo fait face à de nombreux défis, dont les principaux sont les suivants : (i) la déforestation, le déboisement et la dégradation de la couverture végétale ; (ii) la dégradation des sols et le déclin de la fertilité ; (iii) la dégradation des aires protégées et de la faune, l'envahissement des aires protégées ; (iv) l'envasement des cours d'eau et de la lagune, la contamination et la dégradation de la qualité des eaux douces ; (v) la dégradation des ressources du littoral ; (vi) les pollutions de toute sorte ; (vii) l'érosion côtière ; (viii) la recrudescence des catastrophes naturelles telles que les inondations et les sécheresses ; et (ix) les changements climatiques.

Pour relever les défis environnementaux, le Gouvernement a retenu les orientations stratégiques suivantes : (i) la mise en place du Cadre de gestion environnemental et social, du Plan de gestion des pestes et pesticides, et du Cadre politique de réinstallation au besoin des populations ; (ii) la mise en place de mesures d'accompagnement des producteurs dans la gestion durable des ressources naturelles, de l'environnement et de la fertilité des sols pour limiter les impacts des activités ; agricoles (iii) la promotion de l'agroforesterie et de la sylviculture ; (iv) la lutte contre les plantes aquatiques envahissantes ; (v) l'appui aux actions collectives de gestion concertée des ressources naturelles au niveau du terroir ; (vi) la promotion de la mise en place de forêts communautaires ; (vii) l'appui aux populations riveraines pour la réhabilitation et l'aménagement des reliques forestières et des savanes incultes ; (viii) l'identification et la vulgarisation des mesures et options d'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques ; (ix) la promotion des modes de consommation et de production durables ; (x) l'appui aux collectivités locales pour la conservation et la gestion durable de la biodiversité des mangroves dans le Sud Est du Togo ; (xi) la reforestation en teck des abords des axes routiers principaux et secondaires ainsi que les berges de certains cours d'eau.

2.3.1.2. Augmentation de la productivité industrielle

Le secteur est caractérisé par un niveau d'industrialisation encore embryonnaire et faiblement intégré au reste de l'économie. Sa contribution à l'emploi est modeste.

Le tissu industriel du Togo est assez clairsemé. Il est composé d'une dizaine de grandes entreprises, une centaine d'industries de taille moyenne et un nombre relativement important de très petites unités industrielles. L'industrie togolaise est confrontée à des contraintes de plusieurs ordres. Il s'agit, notamment : (i) du climat des affaires peu propice à l'attraction des investissements ; (ii) de l'étroitesse du marché intérieur ; (iii) des difficultés d'accès au financement ; (iv) de la forte concurrence des produits étrangers ; (v) du coût élevé des facteurs de production ; et (vi) de l'insuffisance de domaines et parcs industriels aménagés et viabilisés.

Cependant, le pays dispose de réelles potentialités pour développer son secteur industriel. Il s'agit entre autres, de l'existence de ressources agricoles et agropastorales, de ressources du sous-sol, de la Zone Franche industrielle et du Port Autonome de Lomé. L'augmentation de la productivité industrielle passera par (i) la mise en œuvre de la politique industrielle du Togo et (ii) la dynamisation des sous-secteurs porteurs de croissance.

A) Politique de développement industriel

La vision du Gouvernement, à travers, la nouvelle politique industrielle du Togo est de «développer et pérenniser une industrie nationale intégrée, compétitive sur la scène internationale, respectueuse de l'environnement et capable d'améliorer significativement le niveau de vie de sa population à l'horizon 2030 ». Dans cette optique, les principales priorités portent sur : (i) la mise à niveau des entreprises existantes dans l'optique de les rendre plus compétitives ; (ii) les opportunités de diversification de la production industrielle nationale en augmentant constamment le taux de transformation des matières premières et produits locaux à une moyenne de 20% en 2030 ; et (iii) la promotion des PME industrielles.

Pour soutenir sa vision de développement industriel, le Gouvernement entend d'abord revisiter et adapter le cadre d'exercice des activités industrielles au Togo, à travers notamment, les mesures d'accompagnement suivantes : (i) le renforcement de l'environnement de l'investissement privé : à cet effet les efforts du Gouvernement vont tendre à renforcer le dispositif législatif, normatif et réglementaire existant, notamment, compléter les réformes pour améliorer de façon décisive le système judiciaire. Toute chose qui contribuera à accélérer l'exécution des décisions de justice, lutter contre la fraude, attirer et sécuriser les capitaux privés nationaux et extérieurs en vue d'opérer des investissements productifs ; (ii) la poursuite des réformes en parachevant le programme de privatisation ; (iii)

le renforcement des institutions d'appui au secteur privé et des capacités des entreprises (notamment les PME) : le Gouvernement entend, avec l'appui de ses partenaires, améliorer l'efficacité des programmes d'appui au secteur privé par le renforcement du Centre de Formalités des Entreprises (CFE), la mise en place de la Maison de l'Entreprise du Togo ; (iv) le renforcement du rôle du secteur privé avec la poursuite du dialogue avec le secteur privé sur les questions de compétitivité à travers l'organisation régulière de rencontres de concertation Etat/secteur privé, selon une approche filière ; et (v) la promotion d'un cadre approprié de partenariat entre les universités et les entreprises de manière que ces dernières contribuent au financement de la recherche universitaire dont les résultats à terme devraient être utilisés pour accroître la productivité des entreprises. Dans ce cadre, il est envisagé la création d'un conseil représentatif des métiers chargé d'évaluer et de proposer les filières de formation dans l'enseignement supérieur ainsi que dans les cycles de formation technique et professionnelle.

Sur la période 2013-2017, l'action principale du Gouvernement consistera à développer et à mettre en œuvre :

a) des programmes de compétitivité par filière : en concertation étroite avec le secteur privé, une liste de filières prioritaires sera dressée. Ces filières feront l'objet d'études de stratégie de développement intégré et de compétitivité, visant un déploiement optimal de la chaîne des valeurs dans chacune des filières concernées, la mise en place d'interprofessions et la création d'emplois décents. Au terme de ces études, des programmes de compétitivité à moyen terme pourront être discutés entre le Gouvernement et l'interprofession de chaque filière et bénéficier le cas échéant, sur une base conventionnelle, de l'appui multiforme de l'Etat. L'objectif est de conclure chaque année des programmes de compétitivité avec une demi-douzaine de filières et de couvrir, au bout de dix à quinze ans, l'ensemble des filières de l'économie nationale. Un *Comité de Compétitivité*, comprenant des représentants de l'Etat et du secteur privé et associant, au besoin, des représentants du secteur financier, sera mis sur pied pour piloter ce processus.

b) un programme national de mise à niveau des entreprises existantes. Ce programme vise la relance de la production des entreprises industrielles et des services, la promotion de l'investissement, de l'emploi et l'amélioration de la compétitivité de l'économie togolaise au niveau régional et international. Il complète et sert de cadre opérationnel aux programmes de compétitivité

des filières. Sa mise en œuvre, qui privilégiera les entreprises adhérant à un programme de compétitivité de filière, a pour objectif de donner à ces entreprises les moyens de : (i) mettre à niveau l'outil technique de production et relancer l'investissement privé ; (ii) tirer parti des opportunités de développement qu'offre la situation de crise que traverse l'économie mondiale en créant de la valeur ajoutée ; et (iii) renforcer les capacités managériales et des ressources humaines dans les entreprises nationales, afin qu'elles puissent tirer un meilleur parti des innovations technologiques. Pour y arriver, le Gouvernement mettra en place un cadre

institutionnel adéquat chargé de piloter le programme.

c) un *plan d'actions pour la viabilisation du site industriel* pour faciliter l'implantation des unités industrielles .

d) les *structures de la Loi-cadre* devant œuvrer pour l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers la promotion de la qualité et le respect des normes internationales.

e) l'*incitation à l'innovation* par la mise en place des unités de fabrication de prototypes.

Encadré 2 : Chaînes de valeurs et programmes de compétitivité des filières

Dans le cadre de son programme de compétitivité des filières, le Gouvernement pourrait ainsi viser à développer, à titre d'exemple, les chaînes de valeurs suivantes :

- i. le phosphate togolais qui pourrait être transformé localement en engrais et exporté ;
- ii. le coton en fil pour la bonneterie et la fabrication des tissus traditionnels, ce qui bénéficierait à la confection en bout de chaîne ; par ailleurs, l'essor de la filière coton déboucherait sur une plus grande valorisation de la graine de coton grâce aux tourteaux de coton pour lesquels, il existe un réel marché sous-régional (Burkina Faso, Mali et Niger) ;
- iii. le cacao qui pourrait être transformé localement en chocolat et dérivés ;
- iv. d'autres filières agro-alimentaires pourraient se développer autour du maïs, du manioc, etc.

B) Sous-secteurs porteurs de croissance

Le Gouvernement est conscient que l'accroissement de la productivité du secteur industriel dépend fortement de la productivité des industries extractives et des industries minières. D'autres opportunités existent au niveau du secteur des BTP et de l'artisanat pour accompagner la dynamique de développement du secteur industriel. Des mesures d'accompagnement telles que la formation du personnel des entreprises sur la prévalence du VIH/Sida, la sécurité et la santé au travail, l'équité et l'égalité de genre, la mise en œuvre des plans de gestion environnementale viendront conforter l'accroissement de la productivité du secteur.

Secteur minier

Il joue un rôle important dans l'économie togolaise depuis le démarrage de l'extraction et des exportations de phosphates en 1961. A mi-année 2012, il existait seize (16) permis d'exploitation avec la majorité détenue par des entités privées (hors secteur phosphate). De même, il existait sept (7) permis de recherche pour l'or, le diamant, le manganèse, le nickel, le zinc, etc. Néanmoins, au regard de l'évolution du secteur, le Togo n'offre pas un cadre juridique et institutionnel moderne, adéquat, et transparent, permettant d'attirer l'investissement minier privé (international ou national) de qualité, expérimenté dans le domaine préconisé et favorisant un impact significatif sur le développement

national. Enfin, l'inadaptation du cadre réglementaire existant (code minier) ne permet pas de tirer un bénéfice réel du secteur de l'extraction au Togo. Il est souhaitable, au vu du manque d'expérience dans l'exploitation minière hors phosphate, que le Togo encourage l'approche participative pour le développement d'outils modernes visant la mobilisation de l'investissement minier de taille et de qualité.

La logique d'une bonne approche visionnaire s'étendant à l'ensemble du secteur extractif étant nécessaire, la restauration de la bonne gouvernance soutenue par une vision stratégique forte pour le développement du secteur minier dans sa globalité, est l'ambition affichée par le Gouvernement pour les dix années à venir. Cette ambition pourrait bénéficier de la construction du corridor de développement, notamment, de ses services ferroviaires et portuaires qui faciliteraient considérablement la mise en valeur de gisements miniers situés dans des zones enclavées.

Sur la période 2013-2017, dans le cadre de la politique de relance de l'économie, il est attendu que le Gouvernement entreprenne de véritables actions de promotion du secteur minier, notamment, en promouvant la transparence et en engageant des réformes institutionnelles et structurelles approfondies. Ainsi, des conditions de travail plus favorables pourraient être créées en faveur des investisseurs de renommée internationale. Il s'agit, entre autres de : (i) la disponibilité d'une

cartographie géologique et des données géophysiques actualisées ; (ii) la relecture du code minier et la prise de ses textes d'application dans le contexte de l'intégration sous-régionale mais également du besoin d'attirer l'investissement de grande échelle ; et (iii) la mise en œuvre d'une nouvelle fiscalité minière apte et performante dans le tissu économique actuel. En outre, il s'engage, dans le cadre de la transparence dans le secteur, à mettre en œuvre le plan d'actions détaillé afin de devenir pays conforme de l'ITIE dans les délais.

Dans le domaine des phosphates, le Gouvernement a créé en 2007 la Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT) qui a repris les actifs et les opérations de l'Office Togolais de Phosphates (OTP) et de l'International Fertilizer Group-Togo (IFG-Togo). Depuis, la SNPT n'a pas encore été en mesure d'augmenter le niveau de production qui est resté respectivement à 751 000 tonnes et 843 000 tonnes en 2007 et en 2008. La production a chuté à 725 000 tonnes en 2009 (le minimum pour couvrir les charges fixes). Les problèmes seraient liés particulièrement à la vétusté des équipements miniers et de transport, et la fluctuation des cours mondiaux du phosphate.

Au cours de la période quinquennale à venir, le Gouvernement entend poursuivre les réformes pour lever ces difficultés (notamment rechercher un nouveau partenaire stratégique) et réaliser des investissements de plus de 80 milliards de FCFA pour renouveler l'outil de production et les infrastructures, utiliser de nouvelles technologies afin de porter la production de 1,1 million de tonnes en 2012 à 1,39 million de tonnes en 2013, 1,64 million de tonnes en 2014, 1,96 million de tonnes en 2015, 2,37 millions de tonnes en 2016 puis à 2,93 millions de tonnes en 2017, soit une croissance relative de 21,7%. En outre, il exploitera toutes les opportunités pour accroître la valeur ajoutée de la filière restructurée, en encourageant la création d'usines d'acide phosphorique et d'engrais.

Le clinker et le ciment : Ils représentent aujourd'hui les premiers produits d'exportation du Togo. L'objectif poursuivi par le Gouvernement est de tirer meilleur profit de la récente réorganisation de la filière qui préconise que l'implantation de l'exploitation minière soit exclusivement effectuée sur le territoire douanier. A cet effet, la révision en cours du code minier devra être accélérée. Par ailleurs, la stratégie pour les prochaines années vise à accroître les investissements au niveau des deux unités de clinker et de ciment (WACEM et CIMTOGO) par l'octroi d'un deuxième permis d'exploitation à CIMTOGO et l'extension du permis

d'exploitation de WACEM. Elle concerne également l'installation en cours d'une société de production de ciment de 500 000 tonnes par an et le démarrage d'une usine de production de clinker d'une capacité de 1,5 million de tonnes par an par CIMTOGO d'ici à 2014, afin d'assurer un approvisionnement régulier du pays en ciment. Par ailleurs, le Gouvernement mettra en place un volet social similaire à celui des phosphates au bénéfice des populations riveraines des zones de production et d'exploitation du clinker.

Pour le fer, de bonnes perspectives existent notamment pour le gisement de fer de Bandjéli (Bassar) situé à environ 400 km au nord de la capitale. L'exploitation de ce minerai est confiée à la société indienne MM Mining. L'exportation de la production disponible de 50 000 tonnes brut de fer en phase pilote, pourrait atteindre, en régime de croisière, une production annuelle d'un million de tonnes net. Dans le cadre de la mise en œuvre du corridor de développement, le Gouvernement entend mettre en œuvre des réformes pour rendre le secteur plus transparent et attirer des investisseurs de renommée dans ce sous-secteur potentiellement important.

Exploration pétrolière

S'agissant de l'exploration du pétrole, elle est entamée aux larges des côtes togolaises par des compagnies étrangères sur la base des licences attribuées par le Gouvernement. C'est notamment le cas de Eni-Togo.

Bâtiments et Travaux Publics (BTP)

La situation du Togo se caractérise par un déficit énorme d'investissements en matière d'infrastructures économiques et sociales durant la période de suspension de la coopération avec la communauté internationale. La SCAPE entend poursuivre et amplifier l'effort de rattrapage en matière d'équipement du pays en infrastructures entrepris depuis peu et le secteur des BTP devrait naturellement en être l'un des premiers bénéficiaires, tant en terme de taux de croissance que de création d'emplois.

Mais du côté des entreprises de BTP, la situation semble plutôt préoccupante. Beaucoup ont souffert pendant la période de crise politique ; certaines ont pu survivre grâce à des contrats dans les pays voisins. Les problèmes concernent également le matériel et le financement. Du côté de l'Etat et des bureaux de contrôle, les goulots d'étranglement se situent sur le plan de la maîtrise d'ouvrage déléguée au niveau de la passation des marchés et de la maîtrise d'œuvre au niveau de l'exécution des travaux. L'administration, en tant que maître d'ouvrage ou donneur d'ordre, dispose

de peu de capacité pour assumer cette fonction et recourt habituellement à un maître d'ouvrage délégué pour la préparation et le lancement des appels d'offre, le dépouillement (analyse des offres et rapport d'évaluation à soumettre au bailleur de fonds), etc. En phase d'exécution, elle fait appel à des bureaux de contrôle des travaux. Cependant, il existe au Togo, une structure pouvant assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'Etat : l'AGETUR.

Au regard de cette situation, le Gouvernement se propose de : (i) répertorier les entreprises locales de BTP et des bureaux de contrôle ; (ii) proposer des solutions pour la location de matériel pour les PME ; (iii) engager une réflexion avec les banques sur les garanties à fournir par les PME et le financement des fonds de roulement pour les entreprises tributaires de marchés ; (iv) aménager le cadre juridique de la maîtrise d'ouvrage publique.

Par ailleurs, le Gouvernement reste convaincu que le potentiel de croissance lié aux transferts financiers de la diaspora peut être mis en valeur dans le secteur des BTP. En effet, l'apport économique de ces Togolais de l'extérieur est de plus en plus considérable. Selon la BCEAO, ces envois de fonds représentaient 9,7% du PIB en 2010 et en moyenne 2 à 4 fois les investissements directs étrangers au Togo. Les données sur l'utilisation de ces fonds ne sont pas disponibles mais ces fonds semblent converger plus vers le secteur de l'immobilier. Des réflexions seront poursuivies pour canaliser cette manne vers des projets productifs dans l'immobilier et dans d'autres domaines. Si des pistes viables sont trouvées, de tels transferts investis dans l'économie togolaise pourraient avoir un impact non négligeable sur la croissance à moyen terme.

Artisanat

L'artisanat est un des maillons importants de l'économie togolaise. Il contribue de manière significative à la formation du PIB et à la réduction des déséquilibres de la balance des paiements. Malgré les réformes entreprises ces dernières années pour mettre en place des chambres de métiers et renforcer l'appui technique et financier aux artisans, ce secteur reste confronté à de nombreuses difficultés, notamment d'accès au crédit, d'insuffisance de matériel et d'outillage adéquats de travail, d'accès aux matières d'œuvre, d'insuffisance de formation et d'accès des produits artisanaux aux marchés.

Pour permettre à ce sous-secteur d'apporter des revenus substantiels aux acteurs de la filière, des devises à la nation par l'exportation de produits

artisanaux, de contribuer à la création d'emplois, le Gouvernement entend mettre en œuvre la politique nationale de l'artisanat. Les principales orientations de cette politique se déclinent, à travers, les principaux axes suivants : (i) le renforcement du système de perfectionnement des artisans ; (ii) le renforcement des structures d'appui aux artisans ; (iii) l'amélioration des circuits d'approvisionnement et de promotion commerciale ; (iv) l'appui aux Chambres régionales des métiers ; (v) la promotion des produits artisanaux ; (vi) la mise en place d'un mécanisme de protection sociale des artisans ; (vii) la mise en place de centres de recherche pour l'artisanat ; et (viii) l'élaboration et la mise en œuvre des textes d'application du code de l'artisanat.

2.3.1.3. Augmentation de la productivité des services

Le secteur tertiaire du Togo est très diversifié mais peu réglementé. Il représente 40% du PIB et est dominé par le commerce. Il a glissé progressivement vers l'informel. Les services de télécommunications sont en expansion, mais avec un effet d'entraînement limité, le passage à la fibre optique n'étant pas entièrement réalisé. Quant au système bancaire, il est en évolution rapide après les nombreuses réformes réalisées, mais affiche, cependant, des performances en intermédiation financière limitées, un coût élevé du crédit et des services financiers. Le taux de bancarisation reste faible et l'environnement judiciaire peu rassurant. Le commerce et le tourisme constituent ainsi, au Togo, les principaux points d'ancrage pour l'accroissement de la productivité des services, l'accélération de la croissance et la promotion de l'emploi.

A) Politique nationale du commerce

Au Togo, les activités commerciales, très peu diversifiées, sont caractérisées par une forte prépondérance des opérateurs informels. Le commerce national est généralement composé de produits importés et le commerce extérieur est dominé par les exportations de produits agricoles et miniers. Il existe également un commerce de transit pour les pays enclavés et un commerce de réexportation par la route ou par la mer. Les femmes jouent un rôle capital dans le commerce et sont présentes dans l'import-export, notamment dans les domaines de l'habillement, de la vente de tissu, des produits alimentaires et du cosmétique. Elles sont très actives dans les échanges commerciaux entre les milieux urbain et rural.

Cependant, le secteur du commerce est confronté à certaines faiblesses qui fragilisent la portée de ses

actions. Il s'agit, notamment : (i) de la faible capacité des directions techniques du secteur en ressources humaines qualifiées en vue d'une prestation de services de qualité ; (ii) du manque d'un système efficace de gestion de l'information au sein du secteur ; (iii) de l'absence d'un centre unique de réglementation du commerce (intérieur et extérieur) ; (iv) de l'inexistence d'un SIM tourné vers le marché intérieur et extérieur ; (v) de la faible capacité des services statistiques ; et (vi) de l'absence d'une agence de promotion du commerce extérieur.

Au regard de ces faiblesses, la vision du Togo est de développer, à l'horizon 2030, un système commercial performant, contribuant de façon significative à la réduction de la pauvreté et apportant un appui compétitif aux secteurs porteurs de croissance. Il s'agira, de faire du Togo, d'ici les vingt prochaines années, le pays de référence en matière de transit et de réexportation.

Pour y arriver, l'objectif général poursuivi, est de mettre en place un dispositif juridique, institutionnel et opérationnel, permettant aux activités de distribution, d'importation et d'exportation, de répondre aux besoins des consommateurs et de contribuer à la compétitivité des entreprises et à la réduction de la pauvreté.

Les objectifs spécifiques retenus portent sur les points ci-après :

- assurer un approvisionnement régulier du marché intérieur en produits de grande consommation et veiller à éviter tout emballement des prix grâce à une concurrence saine ;
- diversifier les exportations du Togo par la combinaison de nouveaux couples (produits/marchés) et veiller à l'optimisation des filières d'exportation existantes ;
- optimiser l'approvisionnement local et international de l'économie togolaise et contribuer à la compétitivité des entreprises ;
- promouvoir les entrepreneurs du secteur commercial en les dotant d'outils et de techniques modernes du commerce international ;
- appuyer les autres secteurs de l'économie (agriculture, industrie et services) en leur apportant une valeur ajoutée dans la commercialisation de leurs produits et services.

Les efforts du Gouvernement seront orientés en priorité autour des principaux axes suivants : (i) renforcer les réformes juridiques et institutionnelles ; (ii) développer les compétences publiques et privées ; (iii) veiller à l'assurance qualité

des produits et services destinés au marché local et/ou international et dans les prestations envers les acteurs ; (iv) favoriser l'accès des opérateurs du commerce à un financement adéquat afin d'assurer la sécurité et la pérennité de leurs activités ; et (v) renforcer l'utilisation des TIC et mettre en place un système d'information et d'intelligence économique accessible aux opérateurs et usagers.

Le renforcement des réformes juridiques et institutionnelles devrait contribuer à : (i) promouvoir les activités du commerce intérieur et veiller au respect des règles de la concurrence en améliorant le cadre juridique du commerce ; (ii) promouvoir les exportations du Togo en instituant un mécanisme de coordination de tous les services publics à la promotion des exportations et en redynamisant le Comité national de négociations commerciales ; (iii) promouvoir les approvisionnements de l'économie togolaise en rendant plus efficaces et plus efficaces les structures d'appui dans le Management de la Supply Chain ; (iv) promouvoir l'entrepreneuriat dans le secteur commercial en rendant opérationnel le guichet unique du commerce extérieur et en améliorant l'appui à l'entrepreneuriat (accélération de la mise en place des centres de gestion agréés, réduction des procédures pour la création d'entreprises, accélération de la mise en œuvre de la charte des PME/PMI du Togo) ; et (v) apporter une valeur ajoutée aux autres secteurs de l'économie (agriculture, industrie et services) en structurant et en rationalisant l'appui à ces secteurs.

L'amélioration de l'environnement des affaires liées aux activités commerciales devrait contribuer de façon significative à la compétitivité de l'économie togolaise en lui permettant de réduire les coûts d'approvisionnement et d'augmenter sa part de marché au niveau régional et international, tout en veillant à la contribution du secteur à la croissance et la réduction de la pauvreté. Pour y parvenir, le Gouvernement privilégiera trois axes :

Au niveau interne, la libéralisation du marché, le développement du système d'information sur les marchés ainsi que la promotion des PME/PMI visent à soutenir l'activité de commerce de sorte à en faire un vecteur de croissance de la production (surtout agricole) et de soutien à la politique de sécurité alimentaire, grâce à un approvisionnement adéquat des différentes parties du pays.

Au plan régional, l'approche du développement du Togo par le corridor nord-sud pourrait avoir un effet accélérateur sur le développement du commerce, dans la mesure où elle pousserait à la réalisation d'investissements massifs dans la mise en place de « corridors de commerce » pour rendre les réseaux de

transport plus fluides et plus flexibles, tant à l'intérieur du pays que vers les pays voisins.

Au plan international, le Gouvernement poursuivra ses efforts de plaidoyer pour un commerce plus équitable conformément aux dispositions et règles régissant le commerce international. La nature des produits exportables essentiellement agricoles, impose une telle démarche. En effet, le coton, source de croissance compte tenu de ses externalités et de revenus pour des milliers de Togolais, contribue à la lutte contre la pauvreté.

Le renforcement des compétences publiques et privées s'appuiera en particulier sur une meilleure organisation des directions techniques des Ministères, qui doivent, plus que par le passé, se montrer capables de conduire des négociations commerciales et de développer un partenariat public-privé excluant tout conflit d'intérêt.

La recherche de l'assurance qualité dans les produits et services destinés au marché local et/ou international et dans les prestations envers les acteurs devrait se traduire par : (i) le respect des normes dans les opérations commerciales (campagnes de sensibilisation, création du label Made in Togo, etc.) ; et (ii) la coordination et l'optimisation des interventions des structures intervenant dans le processus de contrôle de qualité des services et des marchandises.

Le financement du commerce se place dans le contexte général de la problématique du financement des PME dont les difficultés d'accès au crédit sont bien connues notamment en matière de défaut de garantie exigée par les banques commerciales. Toutefois, l'accès des opérateurs du commerce à un financement adéquat requiert : (i) une meilleure organisation des commerçants en coopératives à caractère commercial ; (ii) la promotion du financement des exportations (création de magasins généraux pour l'exportation et la réexportation, sensibilisation des opérateurs à la souscription au fonds GARI, etc.) ; (iii) le financement de la chaîne d'approvisionnement du Togo (création de centrales d'achats par exemple) ; et (iv) la mise en place d'un mécanisme de financement des projets de modernisation du commerce d'une part, et de garantie pour les micro entreprises du commerce d'autre part.

La mise en œuvre du plan d'actions sur les TIC aura un impact positif sur l'ensemble des axes stratégiques de la politique nationale de commerce. Il s'agira, de : (i) informatiser le Ministère chargé du commerce ; (ii) fournir des informations sur les marchés intérieurs en mettant en place les Systèmes d'Information

sur les Marchés (SIM) du commerce intérieur et extérieur ; (iii) dématérialiser les procédures de dédouanement en mettant en place un guichet unique électronique des opérations du commerce extérieur ; (iv) prendre des mesures d'incitations fiscales pour le développement et l'utilisation des TIC et Téléservices ; et (v) faire du commerce électronique, un outil de développement de l'exportation des produits non traditionnels et du tourisme.

B) Développement d'une nouvelle économie touristique

La contribution à l'économie nationale du tourisme, dont les performances des années 70 et 80 se sont réduites durant les périodes de crise sociopolitique et se poursuivent avec la baisse du niveau de qualité des infrastructures hôtelières et touristiques, est aujourd'hui très faible. Et pourtant, les atouts naturels (plage sablonneuse, flore et faunes variées, sites d'intérêt touristique, musée, vestiges historiques et archéologiques, arts et traditions, etc.) sont plus ou moins exploités. Pour les mettre en valeur, le Gouvernement entend développer une nouvelle économie touristique valorisant le potentiel culturel en tirant profit de la mise en place du corridor nord-sud.

En vue d'améliorer les performances de ce secteur pour en faire un soutien véritable à la croissance économique, la nouvelle politique touristique du Gouvernement sera orientée vers la promotion de l'éco-tourisme, du tourisme des affaires, du tourisme balnéaire et du tourisme culturel. A cet effet, l'Etat poursuivra ses efforts pour : (i) parachever l'assainissement financier des hôtels publics (privatisation des hôtels parapublics) ; (ii) définir un schéma d'aménagement des sites touristiques fondé sur un plan directeur de développement touristique ; (iii) définir les différentes stratégies de promotion des produits touristiques phares ; (iv) actualiser les textes réglementant le secteur et veiller à leur application ; (v) faire une promotion et un marketing actif sur le tourisme au Togo (affiches publicitaires, production de prospectus et des documentaires sur les potentiels touristiques togolais, participation aux salons de tourisme à l'étranger, etc.) ; (vi) sensibiliser les collectivités locales au bénéfice et au développement du tourisme local et valoriser ainsi l'option retenue par les pouvoirs publics de mettre en place des infrastructures d'accueil dans les zones les plus reculées pour favoriser à la fois le déplacement des demandeurs et le développement des pôles touristiques, la valorisation des fêtes traditionnelles et les diverses manifestations culturelles ; et (vii) créer une

institution performante pour une formation qualifiante des cadres du secteur.

Par ailleurs, il sera créé un cadre incitatif en vue : (i) de permettre au secteur privé de développer des activités hôtelières autour des sites touristiques réhabilités et des aires protégées ; (ii) d'appuyer et encadrer les opérateurs économiques du secteur ; (iii) de promouvoir la concertation entre l'ensemble des acteurs publics et privés ; et (iv) de mettre en place une structure ou un Fonds de garantie de financement des activités touristiques afin de promouvoir la création des entreprises touristiques et leur accès au crédit.

Enfin, l'Etat veillera particulièrement à protéger les enfants et les jeunes filles contre toute forme de prostitution ou de proxénétisme directement ou indirectement liée à l'activité touristique et à protéger les communautés d'accueil contre le VIH.

C) Secteur financier : Diversification des produits financiers et amélioration de l'accès au financement

Le secteur financier togolais affiche un taux de bancarisation de 21,6% en 2010. Ce niveau reflète l'accès difficile de la grande majorité de la clientèle potentielle aux produits et services bancaires. L'un des handicaps les plus sérieux au développement du secteur privé est l'insuffisante diversité des produits offerts par le système bancaire au regard des besoins réels du secteur privé. Cette insuffisance est accentuée par l'inexistence d'institutions spécialisées de crédit-bail et d'un marché hypothécaire. Par ailleurs, les PME/PMI demandeuses de crédits ne les obtiennent pas, dans la plupart des cas, par manque de structures formelles capables de réaliser des études pouvant démontrer la rentabilité de leurs affaires. A tout cela, s'ajoutent des contraintes internes au système bancaire et financier à savoir : les mauvaises politiques de prêts, les problèmes organisationnels, les problèmes de gestion et les infractions à la réglementation bancaire et prudentielle, et l'insuffisance de l'éducation financière.

Face à ce constat difficile du secteur financier, le Gouvernement a l'ambition d'appuyer le secteur à mieux s'organiser en vue de trouver des solutions idoines au financement de l'économie et particulièrement celui des entreprises afin d'aider ces dernières à œuvrer à leur tour à la réalisation de la vision du Gouvernement, qui est de faire du secteur privé, le moteur de la croissance dans les années à venir. Il est urgent d'approfondir et diversifier l'intermédiation financière au Togo, en s'appuyant également sur une contribution accrue des institutions de microfinance et en sensibilisant plus une grande partie des opérateurs sur les opportunités de

financement offertes par les institutions financières régionales. Une réflexion parallèle devra être menée pour mettre davantage les tontines, qui tiennent toujours une large place dans les comportements d'épargne, au service des actions de développement local.

En complément aux activités de microfinance, le Gouvernement entend mettre en place un Fonds d'Investissement National Autonome (FINA) destiné au financement des PMI/PME, notamment en faveur des jeunes.

En tout état de cause, le Gouvernement entend contribuer au développement d'un secteur financier sain, performant, efficace et inclusif au service de la croissance et de la réduction de la pauvreté. Le secteur doit offrir un financement adapté à toutes les catégories d'entreprises (PME et PMI, entreprises du monde rural, artisanat, entreprises féminines, etc.) dans l'optique de faire du secteur privé, le moteur de la croissance. Les grands axes stratégiques pour atteindre cet objectif sont les suivants : (i) accroître la stabilité et la transparence du secteur financier ; (ii) approfondir le secteur financier ; (iii) améliorer le cadre juridique et judiciaire ; et (iv) développer la culture de l'épargne et du crédit.

Les objectifs opérationnels recherchés dans ce domaine sont les suivants :

Banques commerciales : (i) renforcer la solidité du secteur bancaire par la réduction du risque du portefeuille des banques, des mesures de nature à permettre de respecter les normes prudentielles, de réduire le portefeuille compromis et d'alléger le fardeau des créances compromises, et la privatisation ; et (ii) améliorer la bancarisation et les performances des banques en termes de mobilisation de ressources et de gestion de crédit ;

Microfinance : (i) améliorer la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire et la supervision ; (ii) redresser et assainir le secteur ; (iii) accompagner la diversification et la professionnalisation de l'offre de services de microfinance ; et (iv) améliorer la protection des bénéficiaires par une meilleure formation et éducation financière ;

Financement de la PME : (i) renforcer et structurer la demande ; et (ii) renforcer l'offre de services financiers ;

Financement du monde rural : (i) renforcer et structurer la demande ; et (ii) renforcer l'offre de services financiers incluant, entre autres, un appui aux banques et SFD et le développement de nouveaux produits (warrantage, crédit-bail, crédit solidaire, crédits sur base de cash-flow) ;

Marchés financiers et financement à long terme : (i) développer le marché par des mesures incitatives pour les emprunteurs et épargnants ; et (ii) mobiliser les ressources longues.

2.3.2. Axe 2 : Renforcement des infrastructures économiques

Le Togo dispose d'un patrimoine d'infrastructures important qui forme le soubassement indispensable à la relance économique. L'importance des crédits d'investissements accordés à ce secteur témoigne de la volonté du pays de se doter d'infrastructures économiques de qualité et d'équipements modernes afin de faciliter la circulation des biens et des personnes, promouvoir les échanges commerciaux internes et intra régionaux et consolider les bases d'une croissance forte et d'un développement durable.

2.3.2.1. Développement des infrastructures de transport

Le concept de corridor de développement se concrétisera à travers la mise en place d'infrastructures modernes de transport multimodal efficient, comprenant : (i) les infrastructures de transport maritime (Port Autonome de Lomé, l'appontement de Kpémé pour le chargement du phosphate) et fluvio-lagunaire ; (ii) les infrastructures routières ; (iii) le réseau ferroviaire ; et (iv) ainsi que les aéroports (aéroport international Gnassingbé Eyadema et aéroport international de Niamtougou) pour le transport aérien. Dans cette perspective, le Togo entend se doter d'une stratégie des transports comme outil important de planification. De plus, pour concrétiser le concept de corridor de développement, le Gouvernement mettra en place une société holding d'Etat qui assurera le pilotage des projets d'investissement d'envergure et la mobilisation des moyens financiers nécessaires en faisant recours aux financements innovants, notamment, via les partenariats public-privé.

A) Développement du réseau maritime et fluvio-lagunaire

Le Port Autonome de Lomé (PAL) a le potentiel de se positionner dans la région comme port d'éclatement pour les conteneurs (hub portuaire). Le port est très bien situé à la jonction de deux corridors routiers : Abidjan-Lagos et Lomé-Ouagadougou qui dessert les pays voisins sans littoral tels que le Burkina Faso, le Mali et le Niger. Seul port de la région en eau profonde, ne nécessitant que peu de dragage, il peut accueillir la classe des gros navires requérant 14 mètres de tirant d'eau. Il pourrait, à l'avenir, jouer un rôle stratégique

important au carrefour des transports et des échanges commerciaux de la sous-région. En effet, l'ambition du Gouvernement est de disposer d'un port commercial international, performant et compétitif, assurant au moindre coût les échanges extérieurs du pays, et rivalisant avec les ports de la sous-région dans la vente de services portuaires, de transit des pays voisins et de transbordement maritime, en soutien au développement socioéconomique du Togo. Pour ce faire, il entend mettre en œuvre le plan directeur du développement du port de Lomé (horizon 2025).

Le Gouvernement est conscient que le rôle du PAL dans l'économie est très important, en ce sens que, 90% des échanges commerciaux du Togo avec l'extérieur passent par le PAL. Il constitue la cheville ouvrière des transports terrestres. Le renforcement de sa compétitivité et de son efficacité est donc essentiel pour dynamiser le développement des activités du secteur privé.

Pour atteindre cet objectif, de gros investissements de plus de 1 000 milliards de FCFA seront réalisés à moyen et long termes pour l'extension des infrastructures portuaires afin d'augmenter les capacités d'accueil et pour l'amélioration de la prestation des services portuaires. Ils concernent : (i) la construction d'un troisième quai pour porte-conteneurs comprenant la délocalisation du port de pêche ; (ii) l'aménagement d'une darse de transbordement pour augmenter le nombre de navires pouvant accoster ; (iii) l'aménagement de plusieurs aires de stationnement ; (iv) la construction d'un poste de pesage à Tsévié en vue de l'application intégrale du règlement 14 de l'UEMOA ; (v) l'aménagement d'un port sec à Blitta ; (vi) la réhabilitation de la voirie intérieure du port ; (vii) l'aménagement et l'assainissement des voies de desserte de la zone portuaire ; (viii) le prolongement du collecteur principal du port jusqu'à la nationale n° 3 et aux autres travaux d'assainissement ; (ix) l'aménagement d'un nouveau site à Adéticopé en vue de la délocalisation des activités de vente de véhicules et engins d'occasion ; (x) la réhabilitation des terre-pleins à l'intérieur du port ; (xi) l'aménagement d'une route industrielle allant du quai minéralier aux différents terminaux minéraliers ; (xii) l'extension du Terminal du Sahel ; et (xiii) l'extension du quai minéralier utilisé pour l'exportation de clinker, de charbon et du fer.

Sur le plan de l'efficacité de la gestion du Port, des mesures seront prises pour : (i) restaurer l'autorité portuaire sur les concessionnaires et associer le PAL à l'attribution des licences ; (ii) accélérer le projet d'instauration du guichet unique des formalités portuaires et douanières ; et (iii) accélérer la mise en place d'un programme de suivi du transit.

S'agissant du coût de passage portuaire, l'amélioration de la compétitivité du PAL passera par les mesures et actions suivantes : (i) la mise en place d'une task force chargée de faire des propositions pour optimiser le coût du passage portuaire. Le PAL veillera à la compétitivité globale de la place portuaire de Lomé afin d'éviter des pertes de marchés, notamment, en collectant les informations fiables pour la prise de décision sur le plan tarifaire ; (ii) l'instauration du principe de la concurrence dans l'attribution des licences.

Par ailleurs, le PAL ne pourra jouer pleinement son rôle de poumon de l'économie que dans un environnement de sûreté et de sécurité maritimes par l'application efficace du code International pour la Sécurité des Navires et des Installations Portuaires (code ISPS), et en amont par la prévention des actes de piraterie et les attaques à main armée contre les navires en rade.

En tout état de cause, le Gouvernement entend inscrire le programme d'investissements sus-évoqué dans une vision de long terme pour le développement et le positionnement du PAL.

En marge du développement du transport maritime, des réflexions sont en cours dans le secteur des transports afin d'aménager et de rendre navigables les voies fluviales du pays. Les principales voies navigables sont le lac Togo, le Mono et l'Oti.

Par ailleurs, les voies d'eau sont par excellence un atout touristique pouvant être mises en valeur par le développement de la navigation de plaisance et le développement des sports nautiques qui seront complémentaires à la diversification de l'offre touristique nationale.

Aussi, afin de mettre en valeur les plans d'eaux territoriaux, la stratégie des transports mettra-t-elle un accent important sur l'aménagement des principales voies fluviales navigables.

B) Développement des infrastructures routières

La situation du réseau routier togolais est très préoccupante. La plupart des routes construites datent des années 70 et n'ont pas bénéficié d'entretien régulier. Les pluies diluviennes de ces dernières années ont accentué leur dégradation causant d'importants dégâts et des pertes en vies humaines. L'accès à certaines localités est devenu impossible pour l'écoulement des produits agricoles. D'importants points critiques ont surgi. L'état actuel du réseau routier est un frein au développement de l'économie et constitue une cause de l'insécurité routière pour laquelle l'Etat a engagé des campagnes de sensibilisation et de formation à

l'endroit des usagers de la route. Le pourcentage des routes nationales revêtues ayant un assez bon niveau de service est globalement estimé à 40% en 2011, tandis que celui des routes nationales non revêtues est d'environ 16,7%.¹⁴

L'ambition du Gouvernement est d'améliorer sensiblement l'état des routes, à travers des investissements importants pour l'entretien routier et la remise à niveau du réseau routier. A cet effet, le Gouvernement envisage de rendre opérationnel le fonds d'entretien routier de deuxième génération dénommé Société Autonome de Financement de l'Entretien Routier (SAFER). Il est destiné à financer exclusivement l'entretien routier dans l'objectif de pérenniser les investissements consentis dans les infrastructures routières. Par ailleurs, le Gouvernement envisage de mettre en place une agence des routes chargée de mettre en œuvre les projets de construction, de réhabilitation et d'entretien du réseau national. L'autonomie de cette agence permettra d'assurer l'efficacité et l'efficience dans l'exécution des travaux routiers en général et de l'entretien routier en particulier. La complémentarité entre la SAFER et l'agence des routes apportera un nouveau dynamisme dans le sous-secteur des infrastructures routières. Le ministère des travaux publics sera chargé de la planification, des études et du suivi-évaluation.

Par ailleurs, le Gouvernement est conscient qu'en matière de transport international, le commerce international avec les pays de la sous-région (Niger, Burkina Faso, Mali, Ghana et Bénin) est une donnée importante pour la prospérité au Togo, et le réseau national routier bitumé inter-Etat est vital pour le pays. Au plan national, le développement des plantations de coton, de café-cacao et des cultures vivrières a un lien étroit avec le transport routier et le réseau des pistes rurales. L'expansion très remarquable de la capitale Lomé mérite qu'une attention particulière lui soit accordée dans la politique des transports urbains.

Pour ce faire, le Gouvernement a retenu les objectifs stratégiques ci-après :

- disposer d'un réseau de routes nationales doté d'un bon niveau de service, reliant entre elles toutes les parties du territoire et avec les pays voisins, assurant ainsi un appui aux secteurs porteurs de croissance ;
- disposer de réseaux de pistes rurales densifiés et de qualité désenclavant les zones à fort potentiel

¹⁴ Source : Direction Générale des Travaux Publics

agro-économique, irriguant les zones rurales et connectés aux réseaux routiers interurbains ;

- disposer d'un réseau urbain et intra-urbain de qualité facilitant le transport des personnes et des biens. Dans cette optique, le Gouvernement a renouvelé le parc automobile de la Société de Transport de Lomé (SOTRAL) par l'achat de bus neufs pour 3,5 milliards de FCFA ;
- développer le recours à des travaux à haute intensité de main d'œuvre pour le développement et la maintenance des infrastructures et équipements du sous-secteur.

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement compte, avec l'appui de ses partenaires au développement, réaliser de gros investissements de plus de 2 000 milliards de FCFA dans les cinq années à venir pour : (i) réhabiliter 20 km de voiries urbaines par an à Lomé¹⁵ ; (ii) réhabiliter les voiries urbaines des autres villes du pays ; (iii) dédoubler le tronçon Lomé-Tsévié ; (iv) poursuivre l'ouverture et la réhabilitation des pistes rurales ainsi que l'élimination des points critiques ; (v) réaliser les travaux de dédoublement de la RN1 qui relie le Port Autonome de Lomé à la frontière avec le Burkina Faso pour desservir le Burkina Faso, le Mali et le Niger et favoriser ainsi une fluidité des échanges commerciaux et l'intégration régionale entre le Togo et ces pays ; (vi) réhabiliter le corridor Lomé-frontière du Burkina Faso ; (vii) réhabiliter les principales routes transversales au corridor nord-sud telles que les voies Agou-Notsé-Tohoun, Atakpamé-Badou, Dapaong-Mandouri, frontière Ghana-Kabou-Kara-Kemerida-frontière du Bénin et la bretelle de Kétau-Pagouda, Sokodé-Tchamba-frontière Bénin, Gléi-Amou-Oblo, Kabou-Guerin Kouka-Katchamba, Aného-Tabligbo-Tsévié, Kpalimé-Atakpamé, Lomé-Vogan-Anfoin, etc. ; (viii) renforcer l'entretien des routes revêtues et des pistes réhabilitées ; (ix) apporter un soutien à l'organisation privée de transport de masse ; (x) poursuivre la promotion de l'émergence et du développement des PME de travaux d'entretien routier et des bureaux d'études locaux, de leur professionnalisation et qualification, et de leur capacité de gestion ; (xi) développer le transport urbain à l'image de SOTRAL dans les autres villes du pays et maîtriser le trafic urbain ; (xii) étudier et mettre en place un nouveau cadre réglementaire de la gestion de la sécurité routière ; (xiii) étudier et mettre en place

un cadre réglementaire de la sécurité des ouvriers sur les chantiers ; (xiv) redynamiser la mise en œuvre des politiques communes et de projets régionaux au sein de la CEDEAO et de l'UEMOA en vue d'améliorer la circulation des biens et des personnes.

L'ensemble des axes routiers réhabilités ou construits amélioreront l'approvisionnement des populations rurales à l'intérieur du pays pour les acheminements des productions vivrières et de rente. Ils contribueront à générer des milliers d'emplois directs et indirects.

C) Développement du réseau ferroviaire

Le réseau ferroviaire togolais comprend près de 519 km de voies métriques très vétustes, dont 160 km totalement hors service et partiellement démantelés (lignes de Lomé-Kpalimé et de Lomé-Aného). La configuration actuelle des installations ferroviaires ne permet plus d'assurer le niveau de service de qualité qu'exige l'Union des Chemins de Fer Africain. La ligne centrale (Lomé-Blitta, 276 km) qui devrait être le principal axe de desserte du Togo vers les pays sans littoral, sera très prochainement un maillon important dans les liaisons intercommunautaires des pays de la CEDEAO.

Le Gouvernement est conscient que le développement du réseau ferroviaire est indispensable pour renforcer le rôle de pays de transit et d'exportation des produits miniers et industriels du Togo. Grâce à ses tarifs plus compétitifs par rapport aux tarifs routiers et à sa capacité de chargement, le réseau ferroviaire peut améliorer considérablement la mobilité des personnes et des biens sur le territoire national.

L'ambition du Togo est d'augmenter sensiblement le trafic ferroviaire à l'horizon 2020. A cet effet, la réhabilitation et la construction de la ligne Lomé-Cinkassé-frontière du Burkina Faso et la modernisation du réseau existant constitueront les principales priorités pour les prochaines années. Ces projets reposent sur l'anticipation d'un accroissement du trafic potentiel, de provenance interne et externe. Le volume des produits internes susceptibles d'être transportés par voie ferrée est projeté à 2,3 millions de tonnes par an d'ici à 2013, à 10 millions de tonnes à l'horizon 2016 et près de 13 millions de tonnes en 2017. La voie ferrée Lomé-Cinkassé qui s'inscrira dans le projet communautaire de l'UEMOA, reliera le Port Autonome de Lomé à la frontière avec le Burkina Faso pour desservir le Burkina Faso, le Mali et le Niger ; il favorisera ainsi une fluidité des échanges commerciaux entre le Togo et ces pays. Le coût global de ce projet est estimé à 1 500 milliards de FCFA incluant les études de faisabilité technique,

¹⁵ Déclaration de Politique Générale du Gouvernement devant l'Assemblée Nationale, 4 juin 2010

économique et financière, l'exécution et le contrôle des travaux.

D) Développement du réseau aérien

Le transport aérien repose sur deux aéroports de classe internationale : l'aéroport international Gnassingbé Eyadema et l'aéroport international de Niamtougou. L'aéroport international Gnassingbé Eyadema est exploité par plusieurs compagnies aériennes : Air France, Ethiopian Airlines, Asky, Royal Air Maroc, Brussels Airlines, Air Burkina et Ceiba. L'aéroport international de Niamtougou était initialement destiné au transport intérieur, il sera plus tourné vers le transport des pèlerins pour le hadj et le transport des produits de contre saison. On constate une tendance d'augmentation du trafic aérien (58%¹⁶ entre 2009 et 2010), et les projections prévoient un doublement du nombre de passagers à l'aéroport international Gnassingbé Eyadema entre 2009 et 2015.

Le Gouvernement se fixe les objectifs stratégiques suivants pour promouvoir davantage le développement du transport aérien :

- disposer d'un aéroport international, performant et compétitif, assurant à moindre coût les échanges extérieurs du pays par voie aérienne dans des conditions exigeantes de sûreté et de sécurité de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), et rivalisant avec les aéroports internationaux de la sous-région dans la vente de services de « hub », en soutien au développement socioéconomique du Togo ;
- disposer d'un réseau d'aéroports régionaux de bon niveau de services, facilitant le développement d'un réseau de lignes intérieures desservant les régions éloignées de Lomé, et d'un réseau de lignes de voisinage.

Pour ce faire, le Gouvernement a entrepris, la modernisation de l'aéroport international Gnassingbé Eyadema¹⁷ qui portera la capacité d'accueil à plus de 1,5 million de passagers à l'horizon 2017 et les postes de stationnement des aéronefs à 11, pour en faire un véritable hub pour toute l'Afrique de l'Ouest. Le coût estimatif de ce projet est de 87 milliards de FCFA.

Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra les projets de modernisation des installations existantes et de réhabilitation de l'Aéroport International de Niamtougou

et étudiera l'opportunité (et éventuellement la mise en place) de la création d'un fonds spécial pour le développement du transport aérien intérieur. Le coût des travaux est estimé à 15 milliards de FCFA. La modernisation de cet aéroport prend en compte l'allongement de la piste, le renforcement des chaussées aéronautiques, la clôture et la construction d'un hôtel International.

Le Gouvernement envisage également la construction d'un nouvel aéroport à Lomé pour un montant de 300 milliards de FCFA. L'objectif est d'atteindre, en 2025, un trafic global de 2,5 millions de passagers.

2.3.2.2. Développement des infrastructures énergétiques

La consommation finale d'énergie au Togo est dominée à 73%¹⁸ par la biomasse. Les hydrocarbures représentent 70%¹⁹ du coût des importations totales et 15% des recettes sont consacrées à la facture pétrolière. L'énergie électrique est distribuée au Togo par deux sociétés qui exploitent les réseaux de moyenne et basse tension (la CEET) et haute tension (la CEB). En 2010, l'énergie électrique totale livrée au réseau s'élève à 918 GWh dont 878 GWh livrés par la CEB et 40 GWh produits par la CEET la même année. Le taux d'électrification nationale est de 23%.

Le principal défi du secteur consiste, à assurer, de manière stable, à la fois un meilleur accès et une autonomie substantielle nationale d'approvisionnement, à un coût raisonnable, tout en diversifiant les sources d'énergie, surtout les énergies propres et renouvelables.

A) Renforcement des capacités de production énergétique

Pour relever ce défi, le principal axe sur lequel le Gouvernement compte poursuivre le déploiement de ses efforts, consiste, à augmenter la capacité de production énergétique du pays. L'objectif est de porter la capacité de génération de l'électricité de 161 MW en 2010 à au moins 300 MW en 2015 et 500 MW en 2020. Pour ce faire, il compte mettre en œuvre plusieurs projets d'électrification pour alimenter plus de 50 000 nouveaux clients d'ici 2015, et sécuriser l'approvisionnement par l'augmentation de la capacité de production et de transport d'électricité. Ainsi, dans le cadre du renforcement des capacités de la CEB, les projets envisagés sont les suivants : (i) le projet de construction du barrage hydroélectrique

¹⁶ Source : Direction Générale des Transports

¹⁷ Ce projet intègre le coût de construction d'un hôtel et d'un parking pour 1000 véhicules. Le contrat a été signé avec la China Airport Construction Corporation.

¹⁸ Source : Système d'information Énergétique (SIE).

¹⁹ Source : Système d'information Énergétique (SIE).

d'Adjarala ; (ii) la recherche, à terme, d'une solution globale aux problèmes d'énergie et d'eau dans le cadre d'une concertation sous-régionale (projet inter Etats du gazoduc Nigéria-Bénin-Togo-Ghana) ; (iii) la poursuite de projets d'interconnexion (330 KV entre le Nigéria, le Bénin, le Togo et le Ghana), afin de faciliter les transits d'énergie, l'optimisation des moyens de production des quatre pays précités ainsi que de secours mutuel en cas de difficulté ; (iv) l'introduction par voie de concurrence internationale de concession aux producteurs indépendants pour une puissance minimale garantie de 50 à 100 MW d'ici à 2013 ; (v) le projet de valorisation des sites micro-hydroélectriques inventoriés sur les principaux fleuves ; (vi) la réhabilitation du barrage de Nangbéto (32,5 MW) ; (vii) le projet de réhabilitation de la microcentrale hydroélectrique de Kpimé.

Aux termes de ces projets, près de 700 km de lignes HTA seront construites sur l'ensemble du territoire national.

En outre, des mesures relatives à la biomasse, aux énergies renouvelables, à l'économie d'énergie et aux hydrocarbures seront prises pour accompagner le développement de l'électricité. Ces mesures visent : (i) la mise en place d'un cadre législatif, réglementaire et institutionnel permettant d'encourager la promotion des énergies renouvelables et l'accès des ménages aux énergies de substitution au bois-énergie à moindre coût ; (ii) la mise en œuvre d'un programme de promotion des foyers améliorés et d'un second programme consacré à la vulgarisation du gaz butane à usage domestique ; (iii) la poursuite de l'exonération de taxes pour l'importation d'équipements liés aux énergies renouvelables (solaire, éolien, biogaz, etc.) ; (iv) la construction de centrales solaires (5 MW) ; (v) la construction de centrale éolienne (12 MW) ; (vi) le projet sous-régional de construction d'une centrale thermique au gaz naturel de 450 MW cycle combiné à l'horizon 2020 ; (vii) la poursuite de la mise en œuvre du programme d'efficacité énergétique et d'accès aux services énergétiques.

B) Renforcement des capacités de distribution énergétique

Pour ce qui concerne la distribution de l'énergie électrique, les divers projets réalisés et ou en cours de réalisation sont, notamment : l'électrification transfrontalière phase I et II, l'électrification rurale phase I, la construction des alimentations de nature à mettre à la disposition des usagers de l'intérieur du pays de l'énergie électrique plus fiable.

Ces projets doivent être accompagnés de réformes institutionnelles et réglementaires du secteur par la mise en œuvre d'une politique nationale de l'énergie qui donne les orientations futures du secteur, et la poursuite de la restructuration de la CEET. Afin de lutter durablement contre la pauvreté qui touche beaucoup plus les zones rurales, l'électrification rurale sera particulièrement accompagnée par l'adoption d'une stratégie d'électrification rurale, la création d'une agence nationale d'électrification rurale et la mise en place d'un fonds d'électrification rurale. Le désenclavement des zones par l'ouverture des pistes d'accès est indispensable à l'implantation de poteaux électriques ou pylônes.

La réalisation du programme d'électrification du pays devrait permettre de répondre aux besoins en consommation d'énergie électrique et améliorer l'accès des populations aux services publics d'électricité, la faisant passer de 23% en 2010 à 40% en 2017 et 42% en 2020. Pour le milieu rural, le taux d'accès sur cette période passerait respectivement de 5% à 16% puis à 18%.

2.3.2.3. Développement des infrastructures de postes et de télécommunications

Le secteur de la Poste s'est doté d'un Plan Intégral de Réformes et de Développement Postal (PIDEP). L'existence de ce plan témoigne de l'expression de la volonté et de l'engagement du Gouvernement d'entreprendre la réforme du secteur postal au Togo. Cette approche vise à doter le secteur d'une véritable feuille de route pour la modernisation des activités postales. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement s'engage à : (i) accélérer la mise en œuvre du cadre d'action du PIDEP ; et (ii) assurer les conditions d'un développement durable des services postaux au Togo.

Le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) repose sur un marché porteur à la fois de lourdes inerties et de potentialités locales et régionales. L'offre en matière de télécommunications au Togo s'articule autour de services de téléphonie fixe, mobile ainsi que de services de l'internet. Le marché des télécommunications fixes se caractérise par le monopole de la société TogoTelecom sur les infrastructures. Le marché de téléphonie mobile est partagé entre la société d'Etat, Togo cellulaire (Togocel), filiale à 100% de TogoTelecom, et Atlantique Telecom Togo (Moov) qui appartient au groupe Etisalat (Emirates arabes unis). Ce marché duopolistique ne s'avère pas efficace du point de vue des tarifs (jugés relativement élevés en ce qui concerne les tarifs des opérateurs) et de la diversité des services proposés. Le nombre

d'emplois est faible (1408 emplois directs en 2010). La contribution du secteur au PIB est estimée à 5,7%.

Le Togo ambitionne de rentrer dans la société de l'information en devenant une vitrine dans la sous-région en matière de TIC à l'horizon 2015. L'objectif visé par le Gouvernement est d'insuffler une nouvelle dynamique pour le secteur et attirer l'investissement aussi bien public que privé nécessaire pour réaliser les nombreux défis et faire des TIC un moteur du développement socioéconomique. Pour réaliser cet objectif, le Togo vise, d'ici à 2015, un taux de pénétration téléphonique fixe et mobile de 60% (contre 41,8% en 2009), un taux de pénétration haut-débit de 15%. L'accès haut-débit devra passer du statut de produit de luxe à celui de bien de grande consommation pour les ménages, et de service de première nécessité pour les entreprises et le service public. L'ambition devrait se traduire également par : (i) l'accroissement de la qualité des services offerts et la gamme de prestations en rendant plus compétitifs les prix des services de télécommunications ; (ii) la construction d'un réseau national et international de télécommunications fiables, et connecté aux autoroutes de l'information ; (iii) la promotion des télécommunications comme secteur économique essentiel à l'essor d'une économie compétitive ouverte au monde et où le secteur des services représente une part importante du PIB.

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement s'engage à :

- adapter et compléter le cadre légal et réglementaire du secteur afin de favoriser le développement d'une concurrence saine et loyale au profit des utilisateurs et d'optimiser l'interconnexion des réseaux et l'accès aux capacités et aux infrastructures clés ;
- renforcer la fonction de régulation, afin de garantir la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires relatives à la concurrence, à l'interconnexion et à l'accès ;
- préparer et mettre en œuvre une stratégie pour améliorer la connectivité des institutions éducatives, Gouvernementales et hospitalières ainsi que l'accès aux TIC dans les régions rurales ou zones éloignées ;
- restructurer les opérateurs publics du secteur dans le cadre de partenariat public-privé visant à assurer leur assainissement et leur viabilité à long terme. Dans cette perspective, le Gouvernement a adopté une feuille de route en trois étapes : (i) restructurer le groupe TogoTélécom ; (ii) ouvrir le groupe TogoTélécom à un partenaire stratégique ;

(iii) octroyer de nouvelles licences de téléphonie mobile ;

- mettre en place des accès internationaux haut-débit afin de réduire significativement le coût d'accès à l'Internet et aux TIC.

2.3.3. Axe 3 : Développement du capital humain, de la protection sociale et de l'emploi

Le développement du capital humain occupe une place de choix parmi les priorités de la SCAPE parce que le pays se donne comme objectif une croissance accélérée, inclusive et génératrice d'emplois, tirée par la productivité des facteurs et la compétitivité des secteurs. L'ambition du Togo d'inscrire tous les secteurs de son économie dans un processus d'industrialisation indispensable pour devenir à terme un pays émergent, exige encore plus d'abondance et de qualité du capital humain, qui est à son tour un pré-requis pour l'afflux du capital technologique, physique et financier, et pour la flexibilité et l'éclosion des marchés.

Le Gouvernement s'attachera également à promouvoir une croissance pro-pauvres²⁰, en identifiant et en mettant en œuvre des actions ayant un impact significatif sur la réduction de la pauvreté par la création d'emplois et la formulation de politiques volontaristes d'accroissement des revenus pour les pauvres.

A ce titre, et au-delà des orientations en matière d'investissement dans le savoir et la promotion de l'emploi, l'action sera poursuivie pour le renforcement de la couverture sanitaire et de la lutte contre le VIH/Sida, l'accès aux services d'eau potable et d'assainissement, la protection sociale, la réduction des inégalités de genre, et la promotion des secteurs de la jeunesse et des sports, de la culture et loisirs.

2.3.3.1. Promotion du système d'éducation et de formation

Le système éducatif togolais, au cours des quinze dernières années, a été éprouvé par de fortes contraintes financières dues à la conjoncture socioéconomique qu'a connue le pays, doublée de la suspension de la coopération avec les principaux partenaires au développement. Cette situation, combinée à la forte

²⁰ La croissance pro-pauvre est définie comme une croissance qui réduit significativement la pauvreté. Elle visera à la fois l'accroissement du revenu et/ou du bien-être des pauvres, la réduction de leur nombre ainsi que les inégalités entre les pauvres et les non pauvres.

demande de scolarisation, a eu pour conséquence, une dégradation des conditions d'enseignement et des difficultés d'ordre structurel importantes. Les principaux défis du secteur sont d'améliorer la qualité de l'enseignement et d'augmenter l'efficacité interne. L'emploi restera également un défi important du système éducatif. Le Plan Sectoriel de l'Education (PSE) prévoit qu'environ 30% des sortants du primaire et des premiers cycles secondaires ne suivront pas d'études ultérieures, mais entreront sur le marché de travail. Mais on trouve déjà dans le contexte actuel, des taux de chômage et de sous-emplois très élevés. Un des défis sera d'éviter l'installation d'un chômage permanent et endémique de personnes éduquées.

Aussi, l'ambition du Gouvernement pour le secteur de l'éducation est-elle de faire en sorte que les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et de recherche scientifique puissent interagir positivement avec les transformations économiques, sociales et technologiques. A cet effet, la rénovation du rôle de l'école est impérieuse afin qu'elle réponde aux exigences de la qualité du marché mondial et qu'elle fournisse les spécialités et compétences nécessaires pour relever les défis que posent ces transformations. Le Gouvernement compte doter chaque domaine novateur à forte valeur ajoutée, d'une stratégie cohérente élaborée, de façon participative par les acteurs du domaine avec l'appui des experts sur la base d'un diagnostic objectif et crédible. Ces domaines sont : la formation des enseignants du secondaire ; le développement et l'enseignement des langues nationales ; l'orientation scolaire et professionnelle ; la diversification des filières de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ; la professionnalisation de l'enseignement supérieur.

De façon spécifique, le Gouvernement compte :

(i) accorder plus de flexibilité au système éducatif par la diversification des filières et des spécialités et une meilleure complémentarité entre ce système et les secteurs de la formation, de la recherche scientifique et de la production ;

(ii) procéder à l'amélioration des cursus scientifiques et des contenus pédagogiques, la révision des programmes d'enseignement, des moyens de communication, d'évaluation et de passage ainsi que la multiplication des passerelles entre les filières de l'éducation et de la formation professionnelle afin de permettre aux élèves et aux étudiants de poursuivre leur scolarité jusqu'à son terme, en leur prodiguant une formation qualifiante de haut niveau qui leur assure l'employabilité et accroît leur chance d'insertion dans le circuit économique ;

(iii) organiser le fonctionnement du système éducatif sur les plans quantitatif (gestion des flux des élèves) et qualitatif (apprentissage des formés aux différents niveaux d'enseignement) pour favoriser la contribution de l'éducation au développement social, ainsi qu'à la croissance économique et à la réduction des inégalités intergénérationnelles, considérées comme les principaux moteurs de réduction de la pauvreté ;

(iv) cibler des actions pour permettre progressivement de corriger les disparités économiques et géographiques dans les parcours scolaires individuels, ainsi que les disparités liées au genre ;

(v) mettre en place des outils techniques et des mécanismes institutionnels pour améliorer la gestion du système éducatif et s'assurer que les moyens alloués au secteur se transforment en apprentissage de qualité pour les élèves.

Le Plan Sectoriel de l'Education vise, d'ici à 2020, à :

- équilibrer la pyramide éducative nationale, afin d'universaliser l'achèvement du primaire, d'accroître autant que possible l'achèvement du premier cycle du secondaire et de mettre en phase le développement du second cycle du secondaire, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, ainsi que de l'enseignement supérieur avec les besoins quantitatifs du marché du travail ;
- améliorer la qualité et l'efficacité interne du service éducatif. Il s'agira d'améliorer les apprentissages dans le primaire et le secondaire en développant les innovations nécessaires pour permettre aux élèves d'atteindre le niveau minimum requis de connaissances et de compétences ;
- développer un partenariat avec les différents acteurs afin de créer une synergie entre les différents membres du corps social dans un cadre de partenariat pour les prises de décision concernant les orientations, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques éducatives. L'objectif visé est d'assurer le lien entre les besoins de développement socioéconomique du pays et les productions du système éducatif (diplômés, résultats des recherches, etc.), à travers, la mise en place de chartes de partenariat au niveau de chaque sous-secteur ;
- améliorer la gestion et la gouvernance du système éducatif, à travers, la décentralisation de la gestion des ressources, la gestion participative, la maîtrise des coûts et le renforcement des capacités institutionnelles. A cet effet, il veillera à l'instauration

d'une gestion participative dans les établissements scolaires, à l'amélioration du système d'information et au renforcement des capacités de planification et de gestion du secteur.

Pour le développement du préscolaire, le Gouvernement se fixe comme objectif de porter le taux de préscolarisation des 4-5 ans de 10,9% en 2012 à 18,2% en 2017, avec des objectifs intermédiaires de 12,4% en 2013 ; 13,8% en 2014 ; 15,3% en 2015 et 16,8% en 2016. Pour ce faire, le Gouvernement s'engage à : (i) réhabiliter les infrastructures existantes ; (ii) recruter et former 380 éducateurs du préscolaire par an en moyenne pour les enfants de 4 à 5 ans ; (iii) diversifier les structures d'accueil avec des programmes intégrés et flexibles ; (iv) mobiliser et impliquer les communautés dans la mise en place d'infrastructures d'accueil et d'encadrement de la petite enfance dans une perspective de préparation de ces derniers à la vie scolaire ; (v) construire par an, 181 CCEPE en milieu rural et 18 jardins d'enfants en milieu urbain ; (vi) renforcer les capacités des collectivités locales, des ONG, des communautés et des familles pour la promotion de l'éducation préscolaire ; (vii) initier un programme d'appui aux familles, visant à soutenir les meilleures pratiques sur les plans sanitaire, nutritionnel et éducatif et prêter une attention particulière aux enfants à besoins éducatifs spéciaux et aux groupes spécifiques comme les familles à faibles revenus, les enfants en milieu rural, les enfants orphelins du SIDA, etc.

Pour l'enseignement primaire, le Gouvernement envisage d'arriver à l'accès universel à l'école primaire d'ici à 2020, en supprimant les disparités pour les enfants issus de familles pauvres, les enfants du milieu rural et les filles. Son ambition est de : (i) porter le taux net de scolarisation primaire de 88% en 2012 à 89% en 2013, 91% en 2014, 92% en 2015 ; 94% en 2016 et à 96% en 2017 ; (ii) porter le taux d'achèvement de 77,8% en 2012 à 90,4% en 2017, avec des niveaux intermédiaires de 80,3% en 2013 ; 82,8% en 2014 ; 85,3% en 2015 et 87,8% en 2016 ; et (iii) ramener le taux moyen de redoublement de 19,9% en 2011 à 10% sur la période 2012-2017.

Pour ce faire, il envisage d'ici à 2017 : **(i) de renforcer l'offre physique d'éducation notamment** à travers la construction de 850 nouvelles salles de classes équipées par an ; **(ii) de renforcer l'offre en enseignants** par le recrutement et la formation de 1750 nouveaux enseignants par an, notamment des femmes et la mise en route de 6 Ecoles Normales d'Instituteurs ; **(iii) d'améliorer la qualité de l'éducation** par l'introduction

progressive de pédagogies actives dans les classes et des projets d'école, le renforcement de la politique de formation continue et la mise en œuvre d'une politique de réduction des redoublements en cohérence avec la référence de 10% du Partenariat Mondial pour l'Education ; **(iv) d'améliorer l'environnement scolaire** par la dotation des écoles en manuels scolaires et en matériels didactiques, la mise en place de cantines et d'unités de santé scolaires, la transformation progressive des EDIL qui répondent aux normes de la carte scolaire en écoles publiques et la suspension de leur création anarchique ; **(v) de renforcer la demande d'éducation**, surtout pour les groupes les plus vulnérables par l'application effective de la politique de gratuité de l'enseignement primaire et la mise en œuvre d'une stratégie appropriée de prise en charge des groupes vulnérables et défavorisés.

Pour l'alphabétisation des adultes (15-45 ans), l'ambition du Gouvernement est de porter le taux d'alphabétisation de 62,5% en 2012 à 72,7% en 2017 (64,5% en 2013 ; 66,6% en 2014 ; 68,7% en 2015, 70,7% en 2016) et d'augmenter l'offre d'alphabétisation, en impliquant les acteurs de la société civile et du secteur privé.

Par ailleurs, l'ambition du Gouvernement est d'accroître l'accès et la rétention dans le premier cycle de l'enseignement secondaire général et de lier le développement du second cycle du secondaire à un enseignement supérieur de qualité orienté vers le marché de l'emploi. Pour ce faire, il engagera des réformes dans ce sous-secteur pour lui permettre d'assumer correctement cette mission d'ici à 2020.

Pour porter le taux net de scolarisation au secondaire de 58,8% en 2012 à 65% en 2020 (59,6% en 2013 ; 60,3% en 2014 ; 61,1% en 2015 ; 61,9% en 2016 et 62,7% en 2017), il entend : (i) construire 500 salles de classe par an dans chaque cycle de l'enseignement secondaire jusqu'en 2017 et réhabiliter les infrastructures scolaires, notamment, deux lycées scientifiques ; (ii) réduire les redoublements ; (iii) réduire les disparités entre filles et garçons dans l'accès, la rétention et l'achèvement de chaque cycle ; (iv) mettre en œuvre les actions de refonte des curricula ; (v) renforcer le partenariat avec le secteur privé ; (vi) fournir du matériel didactique et de l'équipement des laboratoires ; (vii) augmenter les dépenses pédagogiques par élève.

Par ailleurs, le Gouvernement entend poursuivre ses efforts pour ramener :

- le taux moyen de redoublement dans le premier cycle du secondaire général de 22,6% en 2011 à 10,0% en 2017 (20,5% en 2012 ; 18,4% en

2013 ; 16,3% en 2014 ; 14,2% en 2015 et 12,1% en 2016) ;

- le taux moyen de redoublement dans le second cycle du secondaire général de 34,5% en 2011 à 15% en 2017 (31,3% en 2012 ; 28,0% en 2013 ; 24,8% en 2014 ; 21,5% en 2015 et 18,3% en 2016) ;
- le taux de rétention dans le premier cycle du secondaire général de 62,8% en 2011 à 75,7% en 2017 (65% en 2012 ; 67,1% en 2013 ; 69,3% en 2014 ; 71,4% en 2015 et 73,6% en 2016) ;
- le taux de rétention du second cycle du secondaire général de 74,3% en 2011 à au moins 66% sur la période 2012-2017.

Pour accroître l'accès à l'enseignement secondaire technique et favoriser la formation professionnelle, le Gouvernement tiendra compte des besoins du marché de travail et de l'emploi à travers la promotion de l'éducation qualifiante des jeunes et des adolescents et en orientant la formation professionnelle vers le marché du travail et de l'emploi. Son ambition est de porter les effectifs scolarisés de 30 472 en 2010 à 53 113 en 2017 et 63 420 en 2020 (avec des objectifs intermédiaires de 38 920 en 2012, 41 497 en 2013, 44 196 en 2014, 47 026 en 2015 et 49 995 en 2016) et d'accroître la part du privé de 69% en 2007 à 71% d'ici 2016 ; d'offrir une formation professionnelle à 33% des sortants en fin de cycle primaire et de premier cycle du secondaire.

Pour le Togo, assurer une contribution efficiente de l'enseignement supérieur à l'atteinte de l'objectif de croissance accélérée, à travers, la recherche-développement, est une nécessité. C'est pourquoi l'enseignement supérieur fera l'objet d'une attention particulière au cours du prochain quinquennat. L'ambition du Gouvernement, conformément aux objectifs du PSE, est de : (i) porter les effectifs des établissements publics d'enseignement supérieur de 55 989 en 2012 à 61 862 en 2017 (57 159 en 2013, 58 329 en 2014, 59 499 en 2015, 60 669 en 2016) avec un accent sur les filières scientifiques et technologiques dont les effectifs passeront de 15 654 en 2012 à 27 031 en 2017 (17 885 en 2013, 20 115 en 2014, 22 346 en 2015 et 24 577 en 2016) ; (ii) développer un enseignement supérieur à distance pour qu'il accueille au moins 3 000 étudiants d'ici 2016 ; (iii) soutenir l'enseignement supérieur privé afin qu'il porte ses effectifs de 7269 en 2012 à 10 585 en 2017 (7923 en 2013, 8577 en 2014, 9231 en 2015, et 9885 en 2016). A cet effet, il compte créer

trois (3) collèges universitaires dans les régions, construire des amphithéâtres, des salles de cours et de travaux pratiques, un centre de ressources de même qu'un centre multimédia dans les deux (2) universités publiques du Togo.

Par ailleurs, l'Etat s'engage à aider à la diversification des sources de financement des Universités et à adopter des politiques fiscales attractives au profit des personnes morales de droit privé s'engageant dans un partenariat avec les Universités. En tant que mesure d'incitation politique pour promouvoir la recherche, il est opportun : (i) d'inscrire la recherche togolaise dans le système régional de recherche pour lui permettre d'établir des synergies avec les laboratoires de la sous-région ; et (ii) d'envisager la création d'un système visant non seulement à reconnaître mais aussi à récompenser les activités enseignantes et à promouvoir les activités de recherche.

2.3.3.2. Développement du système et des services de santé et de nutrition

La vision du Gouvernement à long terme est d'asseoir un système de santé performant, accessible et équitable, capable de satisfaire le droit à la santé pour tous, en particulier en faveur des couches les plus vulnérables. Pour réaliser cette vision, le Gouvernement entend relever les défis liés à : (i) la déconcentration des services de santé ; (ii) la réduction des inégalités entre les régions et les catégories sociales en matière d'offre et d'accès aux services de santé ; (iii) l'iniquité dans la répartition géographique des ressources humaines ; (iv) la faible fréquentation des formations sanitaires ; et (v) l'insuffisance du financement accordé au système de santé.

Pour ce faire, le Gouvernement entend, en priorité, engager une réforme visant à augmenter les interventions dans les zones les plus pauvres et auprès des populations les plus démunies et les plus vulnérables et ce, en réorientant les ressources (les fonds, le personnel et les approvisionnements) au profit de ces zones pour lutter contre les maladies et les affections qui touchent les pauvres de façon disproportionnée. En outre, il veillera à : (i) instaurer un paquet essentiel d'activités à haut impact pour toutes les formations sanitaires afin de permettre aux pauvres d'accéder aux soins de santé de base ; (ii) mettre en place un système de complémentarité verticale et horizontale entre les formations sanitaires de différents niveaux y compris les interfaces communautaires et le développement du partenariat public-privé. Enfin, pour assurer le financement du secteur de la santé, il entend renforcer

la participation de l'Etat pour atteindre l'objectif d'Abuja, améliorer la gestion et l'utilisation des ressources du secteur en mettant l'accent sur l'allocation budgétaire axée sur les résultats et la revue des dépenses publiques du secteur, et réduire la participation de la population par l'organisation de la solidarité nationale en s'appuyant notamment sur le développement des systèmes de mutualisation du risque maladie comme l'assurance-maladie universelle et les mutuelles de santé.

Pour la période 2013-2017, le Gouvernement entend poursuivre la mise en œuvre de sa Politique Nationale de Santé à travers : (i) le renforcement de la lutte contre la mortalité maternelle et néonatale ; (ii) l'intensification de la lutte contre la mortalité infantile et infanto-juvénile y compris la lutte contre la malnutrition ; (iii) la consolidation de la lutte contre le paludisme, la tuberculose et les autres maladies transmissibles ; (iv) le renforcement de la prévention et de la maîtrise des maladies non transmissibles y compris le handicap ; et (v) le renforcement du système de santé et du système communautaire.

A) Renforcement de la lutte contre la mortalité maternelle et néonatale

A moyen terme, l'objectif du Gouvernement est de réduire la mortalité maternelle de 300 à 213 pour 100 000 naissances vivantes et la mortalité néonatale de 39‰ à 22‰ naissances vivantes en 2017. A cet effet, le Gouvernement s'engage à : (i) renforcer la prestation des services intégrant la santé de la reproduction des adolescents et des jeunes y compris la prévention des grossesses précoces et/ou non désirées et des IST/VIH ; (ii) mettre à l'échelle les stratégies mobiles et les stratégies avancées orientées vers les populations éloignées afin de repositionner la planification familiale ; (iii) améliorer l'accès et la qualité des soins prénatals, obstétricaux, néonataux et postpartum en mettant l'accent sur la déconcentration des structures offrant les soins obstétricaux et néonataux d'urgence et les soins après avortement ; (iv) renforcer la demande des services de Santé Maternelle et Infantile (SMI) et de planification familiale, à travers, la mise en place d'un paquet intégré de services SMI sur les marchés²¹ et d'une politique favorisant l'accès financier des femmes aux soins de santé maternelle ; et (v) promouvoir et mettre en œuvre des

revues de cas/audits, des décès maternels, néonataux et des échappées-belles.

B) Accroissement de la lutte contre la mortalité infantile et infanto-juvénile

Le Gouvernement entend faire de la lutte contre la mortalité infantile et infanto-juvénile, une priorité de ses interventions en matière de santé. Les objectifs visés sont de réduire de 78‰ à 38‰ le taux de mortalité infantile et de 124‰ à 57‰ celui de la mortalité infanto-juvénile.

Pour ce faire, il entend améliorer le pourcentage d'enfants de moins de 5 ans ayant dormi sous une moustiquaire imprégnée de longue durée d'action. Par ailleurs, le Gouvernement s'engage à : (i) renforcer les soins communautaires et familiaux, à travers, la mise en œuvre d'une approche intégrée des interventions pour le traitement et le suivi des pathologies les plus courantes et les plus létales pour les enfants de moins de cinq ans ; (ii) renforcer la politique de subvention des médicaments génériques essentiels à la prise en charge des maladies infantiles les plus létales ; (iii) poursuivre le Programme Elargi de Vaccination et de Prévention de la Transmission du VIH de la Mère à l'Enfant (PTME) ; (iv) renforcer la prestation des services curatifs en lien avec la santé infantile et infanto-juvénile ; (v) intensifier la promotion de l'Assainissement Total Piloté par la Communauté²² (ATPC).

Le Gouvernement compte compléter ces mesures par des interventions visant à améliorer le statut nutritionnel des enfants. Il s'engage dans la lutte contre la malnutrition des enfants de moins de cinq ans, à travers : (i) le renforcement de l'efficacité des programmes existants et la promotion de nouveaux programmes de lutte contre les carences nutritionnelles chez la mère et l'enfant, ; (ii) la sensibilisation de la population en général et de la population vulnérable en particulier, sur les bonnes pratiques alimentaires ; et (iii) l'amélioration du cadre institutionnel de nutrition et d'alimentation.

²¹ Paquet comprenant au moins un centre d'information sur la PF, la santé maternelle, la nutrition de l'enfant et les droits humains des femmes (âge minimum légal pour le mariage, conseil juridique pour lutter contre les violences, etc.).

²² Voir le site dédié à l'initiative pour plus d'informations : <http://www.communityledtotalsanitation.org/>

Encadré 3 : Cadre d'accélération de l'OMD 4 (Réduire la mortalité infantile) et de l'OMD 5 (Améliorer la santé maternelle)

La probabilité d'atteindre les cibles des OMD 4 et 5 d'ici à 2015 demeure très faible au Togo. A cet effet, le Gouvernement a élaboré un cadre d'accélération pour l'atteinte des OMD 4 et 5 relatifs à la réduction de la mortalité infantile et à l'amélioration de la santé maternelle.

Ces cadres d'accélération identifient les goulots d'étranglement qui entravent la réduction de la mortalité infantile et qui sont liés à : (i) l'insuffisance de personnel qualifié et la faible accessibilité financière des communautés aux services de santé ; (ii) le déficit de communication et la non implication du secteur privé. Ceux relatifs à l'amélioration de la santé maternelle concernent notamment la faible qualité des services et le faible accès aux services de qualité ainsi que la non-intégration de la revue des décès maternels dans le Paquet Minimum d'Activités des maternités. Pour relever les principaux goulots d'étranglement identifiés, les solutions proposées sont les suivantes :

Au niveau communautaire : (i) le renforcement de la sensibilisation dans les communautés à travers des plans intégrés de communication ; (ii) la mise à échelle des groupes de soutien aux interventions communautaires dans tous les districts sanitaires ; (iii) la promotion des hôpitaux Amis des Bébé ; (iv) la formation des Agents de Santé Communautaire (ASC) pour la prise en charge des infections et diarrhée dans les communautés ; (v) l'approvisionnement des ASC en intrants ; (vi) le suivi et la supervision des interventions des ASC.

En ce qui concerne les formations sanitaires : (i) la formation des responsables des Unités de Soins Périphériques (USP) en Prise en Charge Intégrée des Maladies du Nouveau-né et de l'Enfant (PCIMNE), clinique et PCIMNE communautaire dans tous les districts ; (ii) l'approvisionnement des USP en intrants ; (iii) l'amélioration de la chaîne de froid à tous les niveaux de la pyramide sanitaire ; (iv) le renforcement des capacités du personnel sur la réanimation du nouveau-né ; (v) la mise en place d'un bon système de référence et contre référence ; (vi) le suivi et la supervision des responsables des Unités de Soins Périphériques.

Pour ce qui est de la gouvernance : (i) la mobilisation des ressources internes ; (ii) l'achat des intrants pour les formations sanitaires ; (iii) le recrutement par région du personnel qualifié pour les formations sanitaires ; (iv) le redéploiement du personnel existant sur toute l'étendue du territoire ; (v) la contractualisation de certaines interventions avec les organisations non Gouvernementales et structures privées ; (vi) le renforcement de la coordination du secteur de la santé.

En ce qui concerne les soins obstétricaux et néonataux d'urgence (SONU) : (i) l'équipement des formations sanitaires en matériel approprié pour les SONU ; (ii) le renforcement des capacités du personnel des maternités en SONU ; (iii) le renforcement du système national de transfusion sanguine ; (iv) la mise à disposition des molécules et médicaments d'urgence dans les structures de soins ; (v) la mise en place de la logistique appropriée permettant d'assurer une référence de qualité des urgences vers les centres appropriés ; (vi) le renforcement des mécanismes de coordination et de supervision, (vii) le renforcement de la collaboration intersectorielle ; (viii) le recrutement des sages-femmes et des accoucheuses auxiliaires pour les formations sanitaires ; (ix) le plaidoyer auprès des agences de la téléphonie mobile pour la création d'une ligne verte utilisable en cas d'urgence obstétricale.

Dans le cadre de la promotion des accouchements assistés par du personnel qualifié : (i) la mise en place d'un système alternatif de paiement des soins obstétricaux ; (ii) la dotation des structures de soins disposant des maternités en agents de santé qualifiés (sages-femmes et accoucheuses auxiliaires) ; (iii) le renforcement des écoles de formation des sages-femmes ; (iv) le renforcement de la sensibilisation de la population sur les comportements socioculturels néfastes à la santé de la mère.

Pour ce qui est de la revue des décès maternels : (i) le renforcement des compétences du personnel de santé sur les revues des décès maternels ; (ii) l'intégration des revues des décès maternels et néonataux dans les PMA des maternités.

Source : Cadre d'accélération des OMD 4 et 5

C) Intensification de la lutte contre le paludisme, la tuberculose et les autres maladies transmissibles

Le Gouvernement mettra en œuvre une stratégie visant à réduire l'impact des maladies prioritaires et des autres maladies transmissibles en assurant la prévention et la prise en charge du paludisme, de la tuberculose, des maladies tropicales négligées et les autres maladies transmissibles y compris les maladies à potentiel épidémique. A cet effet, l'accent sera mis sur la mise à échelle des interventions de prise en charge intégrée des maladies, y compris l'organisation de campagnes de chimiothérapie préventive intégrées, le renforcement des structures et des compétences pour la prise en charge des sinistrés et la prévention des épidémies. Cette stratégie devra permettre d'améliorer le pourcentage de femmes enceintes ayant reçu deux (2) doses de traitement préventif intermittent du paludisme pendant la grossesse et celui des personnes

atteintes de tuberculose pulmonaire dépistées, traitées et guéries.

D) Renforcement de la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles y compris le handicap

Afin d'inverser les tendances des Maladies Non Transmissibles (MNT) et de la proportion croissante des personnes handicapées, un accent particulier sera mis sur : (i) le développement et le renforcement des mesures législatives, réglementaires et intersectorielles ; (ii) le développement et la dissémination de l'information sur les principales MNT au niveau communautaire ; (iii) la promotion de la détection précoce des principales MNT ; (iv) le renforcement des capacités de la prise en charge des cas de MNT ; et (v) le renforcement du suivi-évaluation, de la surveillance et la promotion de la recherche opérationnelle au sein du programme national MNT.

Des actions spécifiques devront aussi être développées en ce qui concerne les transports sanitaires (urgences et catastrophes, accidents de la voie publique, etc.), en matière de sécurité routière (dont les conséquences sont gérées par le secteur santé : traumatisme, handicap, etc.).

Spécifiquement par rapport au renforcement du lien entre environnement et santé, notamment les maladies émergentes liées au changement climatique et à la dégradation de l'environnement, les interventions du Gouvernement au niveau communautaire ou national devront inclure : (i) la promotion du traitement des eaux ménagères et leur stockage en toute sécurité ; (ii) la réduction de la pollution atmosphérique ; et (iii) l'instauration des politiques énergétiques qui favorisent le développement et la santé.

Ces stratégies aideront les individus et les familles à prendre des mesures directes au niveau de leurs ménages pour réduire les risques environnementaux et les taux de mortalité. Par exemple, l'utilisation de meilleurs appareils de cuisson et des carburants moins polluants, tels que le gaz ou l'électricité, l'amélioration de la ventilation, et la garde des enfants loin de la fumée pourrait faire baisser fortement le risque d'infections respiratoires et d'autres maladies chez les femmes et les enfants.

E) Renforcement du système de santé et du système communautaire de santé

Pour renforcer le système de santé et le système communautaire de santé, le Gouvernement s'engage à : (i) améliorer la gouvernance et le pilotage du système de santé ; (ii) renforcer les ressources humaines pour la santé ; (iii) améliorer l'accessibilité géographique des soins par la construction de nouvelles formations sanitaires (avec logements et forages et/ou branchement d'eau et d'électricité), la réhabilitation et l'extension d'Unités de Soins Périphériques (USP), la réhabilitation et l'extension de formations sanitaires au niveau district et au niveau régional et central, la construction et/ou la réhabilitation d'incinérateurs, la construction de latrines et l'acquisition de véhicules ambulances ; (iv) améliorer la qualité des soins ; (v) mettre en œuvre la politique nationale des interventions à base communautaire ; (vi) améliorer l'accès aux produits sanguins, aux médicaments et commodités essentiels au niveau des formations sanitaires et au niveau communautaire ; (vii) développer les technologies médicales et les capacités de diagnostic ; (viii) mettre en application l'engagement d'Abuja sur le financement du secteur ; (ix) renforcer

le système d'information sanitaire et développer la recherche en santé et la cyber santé.

2.3.3.3. Lutte contre le VIH/Sida

En dépit des progrès notables enregistrés dans la maîtrise de la pandémie, la prévalence du VIH est toujours généralisée. Le Gouvernement est conscient des efforts importants à fournir pour inverser de façon durable la tendance de l'épidémie. A ce titre, il oriente ses efforts sur : (i) le renforcement de la prévention de l'infection au VIH et aux IST ; (ii) l'intensification de la prise en charge globale ; et (iii) le renforcement de la gouvernance et la gestion de la réponse.

A) Renforcement de la prévention de l'infection au VIH et aux IST

L'ambition du Gouvernement est de ramener le taux de prévalence du VIH de 3,2% en 2011 à moins de 2% en 2017 et de diminuer progressivement le pourcentage de nouveau-nés séropositifs de 7,5% en 2011 à 2% en 2017. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement s'engage à renforcer le contrôle des IST et la sécurité transfusionnelle et à assurer la couverture adéquate en centres de conseils de dépistage et en services de PTME. Il encourage la mise en place de programmes de prévention adaptés à certains groupes vulnérables notamment les femmes et les jeunes, les corps habillés, les réfugiés et les personnes déplacées, les travailleurs de sexe et leurs clients, les camionneurs, les prisonniers, les hommes ayant des rapports avec les hommes et les usagers des drogues.

En outre, le Gouvernement s'engage, en matière de prévention de la transmission de la mère à l'enfant, à accroître le pourcentage de femmes enceintes séropositives ayant reçu la prophylaxie ARV de 59,8% en 2011 à plus de 85% en 2017. L'accès des femmes aux services de PTME devra être porté de 61% en 2012 à 66,4% en 2013 ; 73,4% en 2014 ; 80,5% en 2015 ; 87,6% en 2016 et 95,3% en 2017.

B) Intensification de la prise en charge globale

Dans le cadre de l'accès universel aux services de soins et traitement, le Gouvernement s'engage à : (i) renforcer l'accès aux ARV, à la prophylaxie et au traitement des infections opportunistes en particulier la tuberculose ; (ii) renforcer la prise en charge et soins à domicile et soutien des PVVIH ; (iii) mettre en place des programmes durables de prise en charge nutritionnelle pour les personnes infectées et affectées ; (iv) renforcer la prise en charge des personnes sous

ARV ; (v) encourager la prise en charge psycho-sociale des personnes infectées et affectées ; (vi) garantir la pérennité des services de soins et traitement aux PVVIH ; (vii) renforcer le plateau technique et le système afin de garantir la qualité des soins offerts aux malades ; (viii) améliorer les conditions économiques des personnes infectées et affectées à travers des activités génératrices de revenus et (ix) renforcer le soutien social et économique des Orphelins et Enfants Vulnérables par le VIH (OEV).

D'ici 2017, au moins 80% des personnes ayant besoin d'un traitement ARV et des services qui y sont associés devront en avoir accès.

C) Renforcement de la gouvernance et gestion de la réponse

Le Gouvernement entend prendre des mesures nécessaires pour assurer une meilleure gouvernance des interventions en matière de lutte contre le VIH/Sida et assurer une meilleure gestion de la réponse nationale dans le domaine. Il mettra en œuvre sa stratégie à travers : (i) le renforcement des organes de coordination aux niveaux central, décentralisé et sectoriel afin qu'ils assurent efficacement le leadership et la coordination de la réponse nationale au VIH ; (ii) le renforcement des parties prenantes à participer à la réponse nationale au VIH et à utiliser de façon optimale les ressources pour créer les services de qualité, (iii) le renforcement de l'utilisation, par tous les acteurs et à temps réel, de l'information stratégique pour orienter la réponse au VIH ; (iv) l'harmonisation des procédures des partenaires techniques et financiers ; (v) l'amélioration de l'environnement sociopolitique et légal favorable à l'accès aux services de qualité pour les populations qui en ont véritablement besoin.

2.3.3.4. Accès à l'eau potable et l'assainissement

Malgré une grande disponibilité potentielle des ressources en eau, le Togo rencontre des difficultés à mobiliser ces ressources et à satisfaire les besoins essentiels des populations. L'insuffisance des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement et leur accès difficile sont les problèmes majeurs du secteur. De plus, il fait face à une insuffisance du système de suivi et de contrôle de la qualité de l'eau aussi bien à l'état naturel (lacs, rivières, aquifères etc.) qu'au moment des prélèvements ou à la consommation.

D'autres contraintes freinent le développement du secteur. Il s'agit de la faible utilisation et du manque d'entretien et de maintenance des ouvrages publics

d'eau et d'assainissement existants. La faible utilisation des services d'eau potable engendre des maladies d'origine hydrique et influe négativement sur la santé, la scolarisation des filles et la participation des femmes aux activités génératrices de revenus. La faible maîtrise des ressources en eau a des conséquences sur l'agriculture et par conséquent, sur le potentiel de croissance du pays dans la mesure où l'agriculture contribue pour une grande part à la croissance du PIB.

Au regard de cette situation, le Gouvernement entend mettre en œuvre en priorité les actions inscrites dans le cadre d'accélération des OMD du secteur pour atteindre, en 2017, une proportion de 65% de la population qui utilise une source d'eau potable. Il s'appuiera sur la politique nationale de l'eau (PNE), la Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement du Togo (PNHAT) à travers le Plan d'Actions National du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PANSEA) et le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS).

A moyen terme le Gouvernement s'engage à : (i) mettre en œuvre le Plan d'Actions National de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) ; (ii) améliorer l'accès équitable et durable des populations à l'eau potable ; (iii) améliorer l'accès des populations à des services d'assainissement adéquats et promouvoir au sein de la population, de bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité ; et (iv) améliorer la performance du secteur à travers le renforcement des capacités de l'administration et de la gestion des services.

En outre, il entend poursuivre les réformes engagées pour garantir une viabilité financière du service de l'eau potable et de l'assainissement en milieu urbain, semi-urbain et rural. Cette réforme devra permettre de distinguer clairement les fonctions « exploitation » et « gestion du patrimoine ». Ainsi, la Togolaise des Eaux (TdE) sera transformée en société « fermière » et sera chargée de l'exploitation du service public d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées domestiques en milieu urbain. La Société du Patrimoine, de l'Eau et de l'Assainissement Urbain (SP-EAU) ainsi créée sera chargée de la gestion du patrimoine, de la programmation et de la réalisation des investissements en milieux urbain et semi-urbain.

A) Mettre en œuvre le plan d'actions national de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE)

Pour corriger les insuffisances liées au cadre de gestion des ressources en eau, le Gouvernement orientera ses interventions vers : (i) la création d'un environnement

propice à la bonne gouvernance de l'eau à travers la mise en place et l'opérationnalisation d'un cadre politique et juridique propice à une gouvernance de l'eau conformément aux orientations de la politique nationale de l'eau et aux dispositions de la loi portant code de l'eau ; (ii) la réforme du cadre institutionnel et organisationnel de la GIRE afin de mettre en place une administration conforme à la loi portant code de l'eau et respectueuse des règles et principes fondamentaux d'une gestion qui garantisse l'équité entre les usagers, la durabilité de la ressource et l'équilibre des écosystèmes ; (iii) le renforcement des capacités et la mise en place d'un système intégré d'informations sur l'eau afin d'améliorer les connaissances sur les ressources en eau, leur mobilisation et leur exploitation, de même que les connaissances sur les écosystèmes aquatiques fragiles et les paramètres environnementaux critiques pour les ressources en eau (déforestation et ensablement) ; (iv) la mise en place des instruments de gestion et des mécanismes et stratégies de financement, à travers, la mise en place du Fonds de gestion des ressources en eau, l'établissement de partenariats publics et privés pour le financement des actions de la GIRE et l'élaboration d'une stratégie d'investissement dans les activités de valorisation économique de l'eau ; (v) l'élaboration et la mise en œuvre des schémas et plans d'aménagement et de gestion des eaux ; (vi) la protection des ressources en eau notamment contre les pollutions industrielles et l'ensablement des cours et plans d'eau ; et (vii) le renforcement de la lutte contre les risques et les nuisances liés à l'eau.

B) Amélioration de l'accès équitable et durable à l'eau potable

Face au faible taux d'accès à l'eau potable, l'action du Gouvernement visera à permettre à plus de ménages ruraux d'avoir accès, d'ici à 2017, à l'eau potable. A cet effet, les orientations porteront sur : (i) l'amélioration de la desserte en eau potable à travers la réhabilitation des infrastructures hydrauliques existantes et la construction de nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau potable dans le respect des principes d'équité et de péréquation ; (ii) le renforcement des capacités nationales pour assurer un suivi et une gestion efficaces des équipements de l'hydraulique rurale, semi-urbaine et urbaine ainsi que des ressources en eau tout en contribuant au développement économique local et régional ; (iii) l'amélioration des connaissances sur les ressources en eau et sur les milieux rural, semi-urbain et urbain par la conduite d'études visant à préciser les contextes hydrogéologiques, hydrologiques et socioéconomiques.

C) Amélioration de l'accès des populations à des services d'assainissement adéquats et promotion des bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité

Dans l'optique d'améliorer l'accès des populations aux services d'assainissement, le Gouvernement se fixe pour objectif d'accroître la proportion de population disposant de latrines améliorées. A cet effet, il compte permettre à 55% des ménages (hors Lomé) de disposer de latrines en 2015 et à 91% des habitants de la capitale et 66% des habitants du Grand Lomé d'accéder à un système d'assainissement en 2015. De plus, ces efforts seront intensifiés afin d'améliorer le système d'assainissement collectif à travers la construction de systèmes d'évacuation des eaux usées en milieu rural et semi-urbain et des réseaux d'égouts urbains sur l'ensemble du territoire.

Pour asseoir sa stratégie dans le domaine de l'assainissement et atteindre les objectifs qu'il s'est fixés, le Gouvernement compte : (i) améliorer les connaissances sur les conditions de l'assainissement, en particulier sur les centres urbains hors Lomé ; (ii) promouvoir des mesures de base en assainissement par la diffusion de programmes d'éducation sanitaire et par la construction de systèmes d'assainissement de base ; et (iii) renforcer les capacités techniques nationales des acteurs de l'assainissement.

D) Améliorer la performance du secteur

Pour relever les défis liés aux dysfonctionnements et aux insuffisances dans l'administration et la gestion des services en matière d'eau, d'hygiène et d'assainissement, le Gouvernement renforcera les capacités institutionnelles, juridiques, financières et techniques du secteur. De plus, il mettra en place un système d'acquisition et de gestion des connaissances et de suivi-évaluation en veillant à la mise en place d'une stratégie d'information, de communication et d'éducation en matière d'eau, d'hygiène et d'assainissement.

A cet effet, le Gouvernement entend renforcer les capacités des acteurs pour la mise en œuvre efficace et pérenne du PANSEA, à travers l'instauration de l'élaboration des outils de planification stratégique et opérationnelle, la mise en place d'un système d'analyse de l'eau et de suivi de la qualité de l'eau et la formation des acteurs à l'utilisation des outils de gestion moderne et des technologies de l'information et de la communication pour une meilleure gestion des ressources en eau et des ouvrages d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement (AEPA).

Encadré 4 : Cadre d'accélération des OMD : Accès à l'eau potable, hygiène et assainissement

Dans le cadre de l'atteinte des OMD pour le secteur de l'eau et de l'assainissement, le Togo a élaboré deux cadres d'accélération pour l'amélioration de l'accès aux services d'eau potable, d'hygiène et d'assainissement. Le premier est relatif aux milieux rural et semi-urbain et le second au milieu urbain. Les deux cadres d'accélération prennent leur point d'ancrage du Plan d'actions National sur le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PANSEA) en se basant sur ses axes stratégiques.

En vue de lever les goulots d'étranglement identifiés, des solutions concrètes ont été proposées. En milieu rural et semi-urbain il s'agit, pour la planification : (i) de l'élaboration et de la diffusion des stratégies de mise en œuvre de la politique sous-sectorielle ; (ii) de l'élaboration de la stratégie sectorielle d'information et de suivi-évaluation pour la budgétisation et le financement ; (iii) de l'élaboration et de la mise en œuvre chaque année de budgets-programmes ; (iv) de la mobilisation des ressources financières pour l'offre de services ; (v) du renforcement des effectifs et des capacités des ressources humaines ; (vi) de la mise en synergie des programmes des campagnes de sensibilisation relatifs à l'impact de l'hygiène et l'assainissement du milieu sur la santé des populations pour la demande de services ; (vii) du renforcement des capacités des populations et petits réparateurs à l'entretien et à la maintenance des ouvrages publics.

En milieu urbain, les solutions proposées concernent (i) le renforcement et l'opérationnalisation des cadres institutionnels, légaux et financiers nationaux du sous-secteur EPHA ; (ii) le renforcement des capacités institutionnelles et humaines locales et la clarification des rôles et responsabilités des acteurs locaux urbains et périurbains pour une gestion concertée des services EPHA ; (iii) le développement et la mise en œuvre des instruments de gestion efficaces et adaptés au contexte urbain et périurbain ; (iv) l'amélioration de l'accès aux services adéquats d'EPHA ; (v) la création de la demande en matière d'EPHA ; (vi) le transfert des compétences et des responsabilités des services d'EPHA aux collectivités locales et aux usagers ; (vii) la promotion de l'hygiène publique.

Source : Ministère de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire / PNUD

2.3.3.5. Renforcement de la protection sociale

La situation sociale au Togo telle que révélée par le profil de la pauvreté et de la vulnérabilité, exacerbée par les effets des crises financières et économiques mondiales, nécessite la mise en place d'un système de protection sociale qui puisse permettre aux populations de faire face aux différents risques sociaux, d'accroître leur productivité et leur revenu, de vivre dans des conditions décentes et de réduire les disparités sociales. Ce système doit également permettre d'améliorer l'accès des populations, surtout les plus pauvres, aux services sociaux de base. Les défis auxquels fait face le système national de protection sociale sont liés à la situation de pauvreté, de vulnérabilité et d'inégalités. A cela s'ajoutent les défis liés à la transmission intergénérationnelle de la pauvreté et à l'exclusion des populations, surtout les plus pauvres dans le processus de création de richesses, dans un contexte de croissance démographique forte et d'érosion du tissu de solidarité communautaire. Face à cette situation, les prestations en matière de protection sociale restent de faible ampleur et de faible couverture et ne sont pratiquement pas portées à l'échelle nationale.

La mise en œuvre d'une stratégie cohérente permettra également de protéger les populations togolaises contre les vulnérabilités et les risques sociaux. Elle reposera sur des outils relatifs à l'assurance sociale, aux filets sociaux de sécurité et aux mesures prises afin d'améliorer l'accès des populations les plus pauvres et les plus vulnérables aux services sociaux de base.

Dans cette optique, le Gouvernement entend mettre en place progressivement un socle de protection sociale universel en vue de permettre à toutes les catégories de la population de disposer d'un minimum de services essentiels et de transferts sociaux. Il entend, à ce titre, élaborer et mettre en œuvre une politique et une stratégie nationale de protection sociale. L'élaboration d'un tel cadre d'orientation permettra de mieux cerner la problématique et de définir des programmes pertinents de protection sociale, pour une meilleure prise en charge des risques sociaux et de la vulnérabilité.

Ainsi, afin de répondre aux défis actuels du Togo en matière de protection sociale, la stratégie nationale de protection sociale visera à : (i) renforcer et étendre le système contributif d'assurance sociale fiable et économiquement viable, qui apporte une réponse aux risques liés à la santé, aux maladies professionnelles et accidents du travail, à la vieillesse, aux décès, aux invalidités et à la prise en charge des besoins des enfants ; (ii) prévenir l'indigence et renforcer le capital humain des personnes les plus vulnérables, notamment celles ayant des enfants par le biais d'un système intégré de filets de sécurité qui réponde aux besoins des pauvres chroniques, des individus affectés par des chocs et des catastrophes et des groupes vulnérables spécifiques et faciliter leur accès aux services sociaux de base ; (iii) promouvoir les conditions de travail décent pour tous les travailleurs et renforcer l'employabilité, l'accès aux emplois et aux revenus des groupes souvent exclus du marché du

travail en lien avec les politiques nationales de travail et d'emploi ; et (iv) mettre en place les mécanismes de coordination des interventions de protection sociale et un système de suivi-évaluation de ses programmes.

A) Renforcement et extension du système d'assurance sociale

Dans ce cadre, le Gouvernement prendra en compte les risques et opportunités cruciaux liés au système actuel d'assurance sociale, tels que la pérennité financière, la gouvernance, la couverture et l'expansion des régimes actuels au-delà du secteur formel. A ce titre, il compte :

(i) améliorer le fonctionnement de la CNSS et de la CRT en procédant à des réformes paramétriques susceptibles de résoudre les déficits structurels de ces deux organismes et d'assurer leur pérennité financière. Ces réformes devront également permettre de séparer les risques liés à la vieillesse, aux décès et aux invalidités gérés par la CRT, des autres avantages liés à l'emploi que l'État fournit à ses employés en vue d'améliorer le fonctionnement et la gouvernance du système d'assurance sociale géré par la CRT et la CNSS ; (ii) étendre progressivement les mécanismes d'assurance sociale au secteur informel, aux coopératives agricoles et aux travailleurs indépendants de façon à permettre aux populations les plus vulnérables d'avoir accès à des mécanismes d'assurance sociale ; (iii) assurer l'accès et la qualité des services pour réduire les effets adverses des chocs sur la santé par le développement de mécanismes d'assurance santé ; (iv) renforcer et étendre les services de l'Institut National d'Assurance Maladie (INAM) ; et (v) élaborer les options techniques relatives à l'atteinte d'une couverture universelle progressive d'assurance santé en tenant compte de la capacité contributive de la population, et en appuyant le développement de mutuelles de santé solides. Une étude pour l'extension de la couverture d'assurance santé aux populations les plus pauvres au Togo sera également réalisée.

B) Réduction de la vulnérabilité, lutte contre l'indigence et accès aux services sociaux de base

Le Gouvernement togolais est convaincu de l'efficacité des filets sociaux de sécurité pour réduire l'état de pauvreté extrême et de vulnérabilité auxquels fait face une frange encore trop importante de la population et assurer une inclusion effective des populations les plus pauvres et les plus vulnérables au processus de création de richesses.

A cet effet, il compte mettre en place des programmes de filets sociaux (transferts monétaires, en

nature et de travaux temporaires à haute intensité de main d'œuvre) pour : (i) renforcer les capacités des ménages les plus pauvres et les plus vulnérables et prévenir l'indigence ; (ii) permettre aux personnes les plus pauvres et les plus vulnérables d'accéder aux soins et aux services de santé ainsi qu'à l'éducation afin de développer leur capital humain et de promouvoir l'équité sociale ; (iii) réduire les barrières financières d'accès à la sécurité alimentaire et à la qualité nutritionnelle pour les ménages et en particulier pour les enfants ; (iv) appuyer les mesures de protection sociale adaptées aux besoins des personnes les plus vulnérables, en particulier les orphelins et les enfants victimes ou à risque d'exploitation, en conflit avec la loi, les personnes affectées par le VIH/Sida, les personnes handicapées, les personnes âgées, les personnes affectées par les catastrophes ; (v) compléter les stratégies de réduction des risques et de réponse aux catastrophes en veillant à ce titre à assurer que les personnes affectées par les catastrophes naturelles puissent avoir accès à un minimum de ressources leur permettant de faire face à la perte d'actifs, de revenus, de moyens de production ou de logement.

S'agissant spécifiquement de la protection de l'enfant, les interventions prioritaires viseront à (i) définir le système national de protection de l'enfant ; (ii) garantir la disponibilité de données fiables et désagrégées sur les enfants ; (iii) œuvrer à l'enregistrement systématique des enfants à la naissance ; (iv) assurer la prise en charge des enfants vulnérables, notamment les enfants de la rue, les enfants en conflit avec la loi, les enfants victimes de la traite, les enfants victimes de l'exploitation sexuelle et économique, les enfants victimes de maltraitance familiale et les enfants handicapés ; (v) adopter la politique nationale de protection de l'enfant et assurer sa mise en œuvre ; (vi) continuer la mise en œuvre du code de l'enfant ; (vii) suivre la mise en œuvre des traités relatifs aux droits de l'enfant ; (viii) adopter des stratégies alternatives à l'incarcération des mineurs dans les centres de détention et maisons d'arrêt ; (ix) promouvoir la réinsertion socioéconomique des enfants victimes de vulnérabilité ; et (x) réduire les violences faites aux enfants, en particulier aux petites filles.

C) Promotion du travail décent et élimination de l'exploitation des groupes vulnérables

Pour le Gouvernement togolais, l'emploi est la source principale de création de richesses et de renforcement des capacités des populations à se prendre en charge. Il considère que chaque travailleur a droit à des conditions

de travail décent et à un minimum de protection sociale le protégeant contre les risques liés au travail. Ainsi, afin de promouvoir le travail décent et d'éliminer l'exploitation des groupes vulnérables, le Gouvernement s'engage à : (i) améliorer l'accès à un emploi décent pour les populations les plus démunies ou en situation de handicap ; (ii) créer les conditions favorables au travail décent et à l'élimination de l'exploitation des groupes vulnérables notamment les femmes et les enfants et éliminer la traite des enfants ; (iii) élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant la protection des enfants mobiles victimes d'exploitation et d'abus divers ; (iv) sensibiliser et renforcer les capacités des employeurs et travailleurs à l'application des dispositions des Codes de sécurité sociale et du travail ; (v) renforcer les capacités des services de contrôle des dispositions des Codes de sécurité sociale et du travail ; (vi) mettre en œuvre la politique nationale des personnes âgées ; et (vii) adopter et mettre en œuvre la politique nationale du travail.

D) Renforcement de la coordination et du système de suivi-évaluation

L'absence de coordination des interventions en matière de protection sociale est la cause principale de tout un système informel de prise de décisions qui concerne plusieurs acteurs, de la duplication des tâches et de l'incohérence des interventions. Aussi, l'inexistence d'un système de ciblage et de suivi-évaluation en matière de politiques et stratégies de protection sociale ne favorise-t-elle pas la production d'évidences sur l'impact des programmes passés et présents de protection sociale et leur mise à l'échelle. Pour ce faire, le Gouvernement entend mettre en place : (i) un mécanisme de coordination des interventions en matière de protection sociale ; (ii) des mécanismes de ciblage des populations les plus pauvres et les plus vulnérables ; (iii) un système de suivi et évaluation et d'analyse d'impact des programmes de protection sociale. De plus, il veillera à rendre plus efficace la gestion des ressources budgétaires nationales et internationales actuellement disponibles en matière de protection sociale en faveur des individus pauvres et les plus vulnérables et à promouvoir l'intégration verticale et la coopération entre le Gouvernement, les différents ministères impliqués, les autorités locales et les organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de la protection sociale.

2.3.3.6. Promotion de l'équité et de l'égalité de genre

L'analyse des indicateurs de développement humain fait ressortir des inégalités de genre. Pour parvenir à l'équité et à l'égalité de genre, il est nécessaire

d'adopter des mesures spécifiques pour répondre aux politiques, lois, procédures, normes, croyances, pratiques et attitudes qui maintiennent les inégalités entre les femmes et les hommes. Ces mesures d'équité et d'égalité de genre, développées avec les parties prenantes, devraient soutenir la capacité des femmes à faire des choix concernant leur propre vie. Ainsi, les principaux défis du Gouvernement à relever dans ces domaines sont de : (i) faire avancer la participation égale des femmes et des hommes en tant que décideurs dans l'élaboration des politiques de développement durable ; et (ii) assurer l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décisions à tous les niveaux du processus de développement du pays.

Pour la période 2013-2017, le Gouvernement mettra en œuvre le plan d'actions de la Politique Nationale de l'Équité et de l'Égalité de Genre (PNEEG) et s'attachera à : (i) valoriser la position sociale et le potentiel de la femme dans la famille et dans la communauté ; (ii) accroître la capacité productive des femmes et leur niveau de revenu ; (iii) renforcer l'accès équitable des femmes et des hommes aux services sociaux de base ; (iv) promouvoir la participation équitable des hommes et des femmes à la gestion du pouvoir, et éliminer les Violences Basées sur le Genre ; (v) renforcer les capacités d'intervention du cadre institutionnel de mise en œuvre de la PNEEG.

Valorisation de la position sociale et du potentiel de la femme dans la famille et dans la communauté : le droit égal des femmes à exprimer leurs besoins et intérêts, ainsi que leur vision de la société, afin de façonner les décisions qui affectent leur vie ; ceci demeure une des priorités du Gouvernement. Ainsi, il entend renforcer l'émergence des femmes dans la sphère de prise de décision et la participation communautaire. A cet effet, l'action du Gouvernement portera sur : (i) la sensibilisation de groupes ciblés sur les questions de genre ; (ii) le renforcement de l'accès des femmes aux postes de décision ; (iii) le plaidoyer auprès des décideurs et leaders pour un soutien actif à l'équité et à l'égalité de genre. Dans ce sens, le Gouvernement entend élaborer et mettre en œuvre un programme Information-Education-Communication (IEC)/Genre et poursuivre la vulgarisation du Code des personnes et de la famille.

Accroissement de la capacité productive des femmes et de leur niveau de revenu : l'action du Gouvernement passera par : (i) le renforcement de l'accès des femmes aux moyens de production, notamment à la terre, à la technologie et au crédit ; (ii) la facilitation de l'accès des femmes à l'emploi décent et aux ressources

productives. A cet effet, le Gouvernement entend élaborer et mettre en œuvre un programme d'information et de sensibilisation des femmes et des jeunes filles sur les divers aspects du marché du travail et de l'emploi.

Renforcement de l'accès équitable des femmes et des hommes aux services sociaux de base : l'ambition du Gouvernement est de permettre aux femmes et aux hommes, aux filles et aux garçons de bénéficier des mêmes conditions de vie et d'opportunités pour réaliser leur potentiel et leurs droits humains afin de contribuer au développement économique, politique, et socioculturel du pays. Pour ce faire, les stratégies seront orientées vers : (i) l'accès et le contrôle, de manière égale et équitable, des filles et des garçons, des hommes et des femmes, aux services sociaux de base, notamment la santé, l'éducation, l'eau potable-assainissement ; (ii) la formation en genre des différents acteurs de l'éducation et de la santé en vue d'obtenir d'une part, les changements de comportement favorables à l'éducation des filles et des garçons et d'autre part, une amélioration effective de la santé de reproduction.

Promotion de la participation équitable des hommes et des femmes à la gestion du pouvoir, au respect du droit et à la suppression des violences sous toutes leurs formes : sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, socioculturel, le Gouvernement envisage, à moyen terme, d'assurer : (i) l'harmonisation de la législation nationale avec les engagements internationaux et régionaux ratifiés ; (ii) l'information des femmes et des hommes sur leurs droits ; (iii) le renforcement de la protection de l'intégrité physique des femmes et des hommes, de même que des filles et des garçons, notamment par la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les violences basées sur le genre.

Renforcement du cadre institutionnel de mise en œuvre de la politique nationale de l'équité et de l'égalité genre : l'engagement du Gouvernement va se poursuivre à travers : (i) la réalisation de l'audit du genre dans les différentes institutions nationales ; (ii) l'amélioration des mécanismes en matière de planification, de coordination et de suivi-évaluation de la politique nationale de l'égalité et de l'équité de genre ; (iii) le développement d'une stratégie de coordination et de suivi-évaluation du genre ; (iv) le développement d'une stratégie de communication et de plaidoyer pour soutenir l'équité et l'égalité de genre ; (v) le renforcement de la capacité d'intervention des cellules et points focaux du genre, et (vi) le renforcement

des capacités des organisations de la société civile impliquées dans la mise en œuvre de la PNEEG.

2.3.3.7. Promotion de la jeunesse et de l'emploi

La forte proportion des jeunes dans la population totale est source d'opportunités et de contraintes pour le Togo. En effet, elle pourrait, d'une part, permettre au pays d'avoir les capacités nécessaires pour enclencher une véritable croissance et réduire la pauvreté. D'où la nécessité de renforcer ou de dynamiser le mouvement associatif qui s'est développé sensiblement à la faveur du processus démocratique, en lui offrant un cadre socioéducatif nécessaire à sa formation et à sa participation active au développement du pays.

D'autre part, elle reste un problème parce que le chômage et le sous-emploi des jeunes ne cessent de croître. En effet, cette situation résulte principalement de l'extrême jeunesse de la population qui ne cesse d'augmenter face aux faibles opportunités d'embauches ou d'emplois, notamment la faible capacité d'absorption du marché du travail.

Au regard de cette situation, le Gouvernement entend relever les principaux défis suivants :

- un sous-emploi massif et un chômage urbain (Lomé) de plus en plus considérables et touchant particulièrement les jeunes ;
- un déséquilibre prononcé entre la demande et l'offre d'emplois ;
- une faible coordination des actions d'emplois en faveur des jeunes ;
- une absence de visibilité du marché du travail pour aider à la prise de décisions, du fait notamment de l'insuffisance du système d'informations sur l'emploi ;
- un environnement de création d'emplois peu porteur et peu incitatif.

Pour y arriver, le Gouvernement s'est doté d'une politique nationale de l'emploi dont les principaux axes sont les suivants :

- la promotion de l'initiative privée et la prise en compte de l'emploi dans les politiques sectorielles ;
- la mise en place de programmes d'emplois en direction des populations les plus vulnérables sur le marché du travail ;
- l'amélioration du fonctionnement du marché du travail par un renforcement de son dispositif institutionnel et de sa gouvernance ;

- l'amélioration de l'employabilité de la main d'œuvre ;
- la promotion de l'emploi local.

L'objectif central que se fixe le Gouvernement sur la période 2013-2017 est la satisfaction d'au moins 90% de la demande additionnelle d'emplois estimée à 60 000 par an ; ce qui contribuera à faire baisser davantage le taux de chômage et de sous-emploi, surtout celui des jeunes, et à procurer de l'emploi et des revenus aux populations les plus vulnérables, notamment les femmes. La réalisation de cet objectif nécessite la mise en place d'un programme cohérent qui concilie l'obligation d'assurer un rythme soutenu de création d'emplois avec les impératifs de croissance et de compétitivité. Ce programme s'articule autour des axes fondamentaux suivants :

- **Le renforcement de l'offre d'emplois**

La réalisation d'un taux de croissance riche en emplois et qui soit le plus élevé possible nécessite un rythme plus soutenu de création d'entreprises tirant profit des potentialités du Togo dans les branches à forte intensité de main d'œuvre comme l'agriculture, les chaînes de valeur agro-industrielles, le port/ les services logistiques/ le transport, les mines et le tourisme. Ces branches, comme déjà décrit plus haut, sont les principaux vecteurs de croissance identifiés par le Gouvernement. Elles profiteront de l'effort d'investissement public nécessaire pour le renforcement des infrastructures économiques, effort en lui-même générateur d'emplois.

- **L'amélioration de l'employabilité des demandeurs d'emplois**

Pour faciliter l'insertion des demandeurs d'emplois, notamment, des jeunes sortants du système d'éducation et de la formation professionnelle ainsi que ceux sans qualification professionnelle, le Gouvernement envisage : (i) le renforcement du partenariat entre le système de production, d'une part, et les systèmes d'éducation et de formation, d'autre part, et une meilleure coordination avec les professions et les partenaires sociaux en concrétisation de l'approche par compétence ; (ii) le renforcement de la capacité des Universités à s'adapter aux nouveaux métiers, à orienter la formation vers les créneaux porteurs et les cycles courts professionnalisés et à inscrire la formation complémentaire à la carte en tant que composante constante dans les missions de l'Université ; (iii) le renforcement des mécanismes de financement de la formation professionnelle et l'insertion de tous les demandeurs d'emplois, avec une attention particulière pour le suivi continu des changements qui interviennent sur le marché de l'emploi afin de répondre à ses exigences.

- **Le développement des nouveaux modes de travail**

De nouveaux types de travail tels que les services de proximité pour une assistance rapprochée aux personnes pourraient être développés dans le cadre de services d'utilité publique afin de répondre à des besoins spécifiques sans cesse croissants dans les domaines tels que les services d'accueil, d'animation, de préservation de l'environnement et divers services au profit des collectivités locales. Ces nouvelles activités qui pourraient concerner les jeunes, les femmes et les personnes handicapées constituent dans leur ensemble autant de gisements d'emplois que l'Etat entend exploiter intensivement.

- **L'encouragement et les incitations aux entreprises pour améliorer leurs taux d'encadrement.**

Ceci dans le but de les aider à renforcer leurs capacités à identifier leurs besoins en compétences, à tirer profit des possibilités qui leur sont offertes en matière de formation initiale et continue et à exploiter toutes les opportunités qu'offrent l'apprentissage et la formation par alternance. L'entreprise serait ainsi en mesure d'accroître sa compétitivité tout en contribuant à l'effort national en matière d'emploi, notamment, au profit des jeunes.

Le renforcement des incitations à l'investissement, au réinvestissement et à la création d'entreprises

Ces incitations s'adresseront en premier lieu aux PME/PMI, que le Gouvernement considère comme les véritables viviers de création d'emplois décents. Elles viseront aussi à favoriser la mutation du secteur informel vers le secteur formel.

En ce qui concerne l'emploi des jeunes de façon spécifique, sept objectifs stratégiques sont envisagés pour assurer la promotion de l'emploi des jeunes. Il s'agit de : (i) améliorer le cadre institutionnel et réglementaire du marché du travail ; (ii) renforcer l'employabilité des primo demandeurs d'emploi ; (iii) développer l'entrepreneuriat et l'auto emploi des jeunes, (iv) développer l'emploi local et promouvoir l'approche HIMO ; (v) améliorer le système d'informations sur l'emploi, (vi) mettre en place un mécanisme de financement du Plan Stratégique National pour l'Emploi des Jeunes (PSNEJ) ; et (vii) construire un mécanisme de suivi, de coordination et concertation sur la mise en œuvre de la stratégie de l'emploi des jeunes.

a) Améliorer le cadre institutionnel et réglementaire de la stratégie de promotion de l'emploi des jeunes

L'objectif visé est d'améliorer le cadre institutionnel et réglementaire de la politique de l'emploi des jeunes. Sa mise en œuvre nécessitera la réalisation des principales mesures suivantes : (i) l'élaboration de la stratégie nationale pour l'emploi des jeunes ; (ii) le renforcement des capacités des ministères en charge de l'emploi et de la formation professionnelle, de l'Observatoire de l'Emploi et de la Formation, de l'ANPE et de la Direction de l'Emploi des Jeunes ; (iii) la mise en place d'un cadre de partenariat public-privé sur l'emploi des jeunes (coalition nationale pour l'emploi des jeunes) ; (iv) la mise en place des mesures d'incitation fiscale à l'investissement, à la création et au développement d'activités génératrices d'emplois et de revenus au profit des jeunes ; (v) l'élaboration de mesures fiscales directes en faveur de l'embauche des jeunes diplômés.

Dans l'ensemble, la réalisation de ces différentes mesures se fera à partir des trois projets suivants: (i) Projet relatif à l'élaboration de la Stratégie nationale pour l'emploi des jeunes ; (ii) Projet d'étude relative aux mesures d'incitation à l'embauche des jeunes diplômés ; (iii) Projet de renforcement des capacités humaines, financières, logistiques et organisationnelles de l'ANPE, de l'Observatoire de l'Emploi et de la Formation, de la Direction Générale de l'Emploi et de la Direction de l'Emploi des Jeunes.

b) Renforcer l'employabilité des jeunes

Pour faire face au chômage massif des jeunes et pour répondre aux besoins en main-d'œuvre qualifiée de l'ensemble de l'économie (moderne et informelle), il convient d'améliorer l'employabilité des demandeurs d'emplois.

Plus spécifiquement, cet objectif vise à : (i) améliorer la qualification de la main-d'œuvre dans l'ensemble de l'économie ; (ii) développer les capacités des jeunes à accéder au travail décent ; (iii) donner une formation professionnelle aux jeunes dans les secteurs porteurs ; (iv) développer l'apprentissage des jeunes dans les entreprises et auprès des artisans du secteur informel.

Pour renforcer l'employabilité des jeunes et faciliter leur accès à l'emploi, des mesures urgentes doivent être prises ; celles-ci concernent : (i) l'élaboration d'un répertoire des besoins des entreprises en qualification des entreprises ; (ii) la formation des jeunes dans les nouveaux domaines porteurs (mines et carrières, environnement pour des emplois verts, etc.) ; (iii) la mise en place d'un dispositif d'incitation à l'embauche des jeunes diplômés ; (iv) l'organisation des formations

qualifiantes de courte durée au profit des primo demandeurs d'emplois ; (v) l'organisation des stages d'apprentissage dans les entreprises ; (vi) l'établissement de conventions de partenariat ANPE-Entreprises pour la mise en stage des primo demandeurs d'emplois ; (vii) le renforcement des programmes existants (AIDE, PROVONAT, et PAIPJA) ; (viii) l'institutionnalisation du programme de promotion du volontariat national au Togo ; (ix) la conception et la mise en œuvre d'un programme de reconversion et d'adaptation des jeunes diplômés en difficulté d'insertion.

Les projets permettant d'atteindre cet objectif stratégique sont : (i) Projet d'élaboration d'un répertoire des besoins en qualification des entreprises ; (ii) Projet de formation qualifiante des jeunes diplômés ; (iii) Projet de formation des jeunes agriculteurs et éleveurs modernes ; (iv) Projet de stage et d'apprentissage des jeunes.

En vue de renforcer le caractère inclusif de sa stratégie de développement, le Gouvernement intensifiera également les actions de développement à la base pour créer au moins 3 500 emplois de jeunes par an soit 2 000 emplois par an à travers le PROVONAT et 1 500 par an par l'opérationnalisation du Fonds d'Appui à l'Insertion Economique des Jeunes (FAIEJ) prévue pour 2013.

c) Promouvoir l'entrepreneuriat et l'auto emploi des jeunes

En réponse à la faiblesse de l'entrepreneuriat des jeunes, l'objectif visé est de développer leur capacité entrepreneuriale.

Pour promouvoir l'entrepreneuriat et l'auto emploi des jeunes, des mesures sont envisagées. Elles concernent : (i) l'identification et la sélection des jeunes ayant une capacité entrepreneuriale ; (ii) la formation des jeunes à l'entrepreneuriat ; (iii) le financement de la création des PME des jeunes porteurs de projets ; (iv) la mise en place d'un mécanisme de caution pour l'entrepreneuriat des jeunes ; (v) l'adoption de mesures visant à réduire le coût des crédits destinés aux jeunes entrepreneurs ; (vi) l'appui à l'entrepreneuriat agricole et au développement de l'emploi rural ; (vii) la mise en place d'un dispositif efficace d'appui/conseil et d'accompagnement des jeunes entrepreneurs.

Les projets à réaliser pour concrétiser ces mesures prioritaires sont : (i) Projet de sélection et de formation des jeunes ayant une capacité entrepreneuriale ; (ii) Projet d'étude relative à l'amélioration de l'accessibilité des jeunes entrepreneurs aux sources de financement existantes ; (iii) Projet d'installation des jeunes porteurs de

projets et des jeunes artisans ; (iv) Projet d'aménagement des bas-fonds agricoles pour les jeunes ruraux.

d) Promouvoir l'approche HIMO

Partant de l'inexploitation actuelle du potentiel de l'approche HIMO dans la réhabilitation des infrastructures rurales et agricoles et dans le secteur de la construction et des travaux publics, l'objectif visé est de susciter la création de nombreux emplois pour des jeunes à partir des travaux à haute intensité de main-d'œuvre. Il s'agit, particulièrement de : (i) familiariser les décideurs nationaux et les opérateurs économiques à l'approche HIMO ; (ii) intégrer l'approche HIMO dans la programmation des investissements publics ; (iii) promouvoir l'application de l'approche HIMO lors de la réalisation des infrastructures publiques (travaux urbains et routiers).

A cet effet, les mesures prioritaires à prendre pour développer l'approche HIMO et l'emploi local sont relatives à : (i) la création d'une Cellule HIMO ; (ii) la sensibilisation et le plaidoyer à l'utilisation des techniques HIMO au niveau des travaux d'infrastructures ; (iii) la formation des jeunes aux techniques HIMO et à l'utilisation des matériaux locaux ; (iv) l'adoption de mesures d'accompagnement à l'utilisation des techniques HIMO ; (v) l'appui au développement des emplois verts.

e) Mettre en place un mécanisme pérenne de financement du plan stratégique national pour l'emploi des jeunes

Pour remédier, d'une part, à la faiblesse de la capacité de l'Etat à réunir les financements nécessaires à la mise en œuvre des programmes/projets d'insertion professionnelle des jeunes, et d'autre part, à la frilosité du système bancaire et aux limites des ressources des systèmes microfinanciers, l'objectif est de mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation du Plan d'actions de la politique d'emploi des jeunes.

Il est question plus particulièrement de : (i) financer les programmes/projets de la formation et d'insertion professionnelle ; (ii) financer des activités génératrices de revenus au profit des jeunes ; (iii) rechercher des ressources additionnelles pour le Fonds d'Appui aux Initiatives Economiques des Jeunes ; (iv) assurer la pérennité du système de formation professionnelle par la création d'un financement adapté.

La mise en place de ce mécanisme pérenne de financement du plan stratégique national pour l'emploi des jeunes, nécessite : (i) l'organisation d'une table ronde des bailleurs de fonds pour le financement

du Plan d'actions opérationnel ; (ii) l'opérationnalisation du Fonds d'Appui aux Initiatives Economiques des Jeunes (FAIEJ) ; (iii) la consolidation du Fonds d'Insertion pour les Jeunes (FIJ) ; (iv) l'élaboration d'un plan de financement des projets des jeunes.

f) Améliorer le système d'informations sur la situation de l'emploi des jeunes.

L'objectif est de disposer d'un système d'informations performant et fiable sur l'emploi des jeunes. Il s'agit plus spécifiquement de : (i) collecter, traiter et analyser les données sur les dispositifs de création d'emplois et de formation professionnelle ; (ii) répertorier et analyser les besoins en qualification exprimés par l'ensemble de l'économie ; (iii) étoffer le dispositif de statistiques ; (iv) évaluer les programmes/projets d'insertion professionnelle des jeunes.

Pour améliorer le système d'informations sur la situation de l'emploi des jeunes, il convient de prendre un ensemble de mesures prioritaires ; celles-ci ont trait à : (i) l'installation des points focaux de collecte de données de routines au niveau des différents départements ministériels ; (ii) l'organisation d'une enquête biannuelle sur l'emploi des jeunes ; (iii) la mise en place d'un mécanisme de suivi de l'insertion professionnelle des jeunes au niveau de l'Observatoire de l'Emploi et de la Formation ; (iv) la réalisation d'une étude diagnostique sur la situation de l'emploi des jeunes au Togo.

La base de données du dispositif d'information sur le marché sera renforcée à partir de l'exécution des projets suivants : (i) Enquête biannuelle sur l'emploi des jeunes ; (ii) Suivi de l'insertion professionnelle des jeunes ; (iii) Etude diagnostique sur la situation de l'emploi des jeunes au Togo ; (iv) Evaluation des programmes et projets d'emplois des jeunes.

g) Mettre en place un mécanisme de suivi, de coordination et de concertation sur la stratégie nationale pour l'emploi des jeunes

L'objectif est de coordonner toutes les initiatives prises dans le cadre de la politique de l'emploi des jeunes en vue de mettre en mouvement une dynamique unitaire efficace dans la lutte contre la pauvreté, le chômage et le sous-emploi des jeunes.

Il s'agira particulièrement de : (i) mobiliser les différents acteurs de la politique de l'emploi des jeunes ; (ii) mettre en synergie les différents opérateurs de la formation professionnelle ; (iii) coordonner, soutenir et suivre les différentes mesures et actions de création d'emplois pour les jeunes ; (iv) apporter un appui institutionnel à la mise en œuvre de la politique de l'emploi des jeunes.

Les mesures prioritaires de cet objectif stratégique ont trait à : (i) l'évaluation de tous les programmes/projets de création d'emplois initiés au profit des jeunes ; (ii) la mise en place d'un mécanisme de suivi de la politique d'emploi des jeunes ; (iii) la mise en place d'un cadre de coordination et de concertation des différents acteurs de la promotion de l'emploi des jeunes ; (iv) la réorganisation et la redynamisation de la CNSPE ; (v) la formation des agents de la Direction de l'Emploi des Jeunes et de l'ANPE aux méthodologies de suivi-évaluation d'impacts des programmes et politiques d'emploi des jeunes ; et (vi) l'organisation d'un séminaire annuel sur la situation de l'emploi des jeunes.

2.3.3.8. Développement des sports et des loisirs

Le secteur des sports et loisirs est peu développé au Togo. Le Gouvernement entend relever les principaux défis qui portent sur la définition d'une vision cohérente du secteur, la modernisation et le financement pour faire des sports et loisirs un secteur de soutien à la croissance.

Pour y arriver, la vision nationale partagée de la politique nationale des sports est d'atteindre l'excellence à l'horizon 2030 par la mise en place d'un cadre favorable à la consolidation d'un sport de haut niveau compétitif et performant. Elle amène le Gouvernement à faire du sport non seulement un secteur de promotion de la santé publique, d'éducation, de culture et d'intégration sociale, économique et politique sur les plans sous-régional, continental et international mais aussi, un secteur pourvoyeur d'emplois.

Pour la période 2013-2017, le Gouvernement entend élaborer la politique nationale des loisirs et mettre en œuvre le plan d'actions de la politique nationale de développement des sports fondée sur : (i) la promotion du sport de masse et de haut niveau ; (ii) l'assainissement et la moralisation du milieu sportif ; (iii) le renforcement du cadre juridique et réglementaire ainsi que la vulgarisation des textes législatifs et réglementaires relatifs au sous-secteur des loisirs ; (iv) le renforcement des capacités des ressources humaines dans le domaine des sports et loisirs ; (v) le renforcement et la modernisation des infrastructures équipées et planifiées des sports et loisirs. L'élaboration de tels cadres d'orientation et d'actions permettra de mieux cerner la problématique et de définir des programmes pertinents pour une meilleure prise en charge des disciplines sportives et des loisirs.

2.3.3.9. Promotion de la culture

Le Gouvernement togolais accorde une importance au développement du secteur de la culture considéré comme un des socles du développement du pays. C'est pourquoi il s'attachera à élaborer et mettre en œuvre une politique nationale du secteur de la culture. L'élaboration d'un tel cadre d'orientation permettra de mieux cerner la problématique et de définir des programmes pertinents pour mieux adresser les questions culturelles en lien avec le développement socioéconomique du Togo.

Ainsi, pour relancer le secteur au cours de la période 2013-2017, il entend renforcer les actions en cours pour promouvoir la culture et valoriser le patrimoine culturel à travers notamment : (i) l'adoption et la mise en œuvre du projet de loi portant ratification de la convention sur le patrimoine subaquatique ; (ii) l'adoption et la mise en œuvre du code du cinéma et du statut de l'artiste, le lancement du programme de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des Batammariba ; (iii) l'élaboration d'une stratégie en matière des espaces verts et des monuments de la ville de Lomé ; (iv) l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale du livre ; (v) la révision de la loi portant révision du droit d'auteur ; (vi) l'extension du réseau des centres de lecture et d'animation culturelle ; (vii) l'opérationnalisation du fonds d'aide à la culture ; (viii) la réalisation de l'inventaire du patrimoine culturel ; (ix) la création du musée national et des musées régionaux et d'une scène nationale ; (x) l'élaboration du dossier d'inscription des sites des greniers des grottes de Nock et de Manproug ; (xi) l'acquisition de la Maison Wood ; (xii) la formation des cadres et agents en développement culturel ; (xiii) le renforcement des capacités des artistes en développement personnel ; et (xiv) la mise en œuvre de l'accord de Florence sur la facilitation de l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique et culturel.

2.3.4. Axe 4 : Renforcement de la gouvernance

L'Accord Politique Global (APG) a permis de renforcer la stabilité politique et de créer un climat favorable à l'apaisement social et la sécurité des personnes et des biens. Il a été un facteur essentiel pour la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement qui ont amélioré les conditions de vie des populations et la réduction de la pauvreté. C'est fort de ces résultats

enregistrés au plan politique et économique que le Gouvernement, à travers sa Déclaration de Politique Générale (DPG), s'engage à poursuivre la mise en œuvre des réformes politiques et économiques, susceptibles de renforcer et de consolider la bonne gouvernance. A cet effet, il mettra l'accent sur les domaines prioritaires suivants : (i) le renforcement de la gouvernance politique et institutionnelle ; (ii) le renforcement de la gouvernance administrative et locale ; et (iii) le renforcement de la gouvernance économique.

2.3.4.1. Renforcement de la gouvernance politique et institutionnelle

Une croissance accélérée, inclusive et génératrice d'emplois nécessite la mise en place d'institutions garantissant la stabilité politique et le respect des droits de propriété et des contrats pour inciter les individus à investir et à participer à la vie économique. Dans cette optique, les objectifs du Gouvernement pour les cinq prochaines années sont : (i) poursuivre la consolidation des bases de la démocratie et de la paix ; (ii) renforcer les capacités des principales institutions démocratiques de la République ; (iii) renforcer la culture citoyenne et impliquer fortement les organisations de la société civile dans la gestion des affaires publiques ; (iv) poursuivre les réformes de l'armée ; (v) renforcer l'Etat de droit.

A) Consolidation des bases de la démocratie et de la paix

La consolidation du processus de démocratisation nécessite la mise en œuvre des réformes politiques et institutionnelles indispensables pour asseoir les bases de la gouvernance démocratique. A cet effet, le Gouvernement entend : (i) renforcer l'approche basée sur les droits de l'Homme dans l'élaboration de cadres législatifs, de politiques, de programmes et du budget ; (ii) poursuivre les réformes constitutionnelles et législatives avec la participation de tous les acteurs politiques ; (iii) renforcer le rôle de la presse dans le processus de consolidation de la démocratie ; (iv) mettre en œuvre les conclusions et recommandations du rapport de la CVJR.

L'approche basée sur les droits humains est indispensable pour renforcer les mesures anti-corruption fondées sur l'obligation de rendre compte, la transparence, la responsabilisation, la participation citoyenne, le renforcement des capacités des acteurs et l'autonomisation des pauvres. Elle consolidera également les processus de planification et de décision à travers les consultations élargies. De ce fait, il sera adopté

un plan d'intégration des droits de l'Homme dans la réforme de l'administration et de la justice ainsi que dans la mise en œuvre des mécanismes internationaux et régionaux de gouvernance démocratique²³.

Le Gouvernement poursuivra les réformes institutionnelles en recherchant un large consensus de toutes les forces politiques en vue de renforcer la crédibilité des processus électoraux et limiter les contentieux post-électoraux. A cet effet, il sera procédé à : (i) l'amélioration du cadre électoral ; et (ii) la consolidation de la Commission Electorale Nationale Indépendante par la redéfinition de sa composition et de ses attributions dans la perspective de l'organisation des élections libres et démocratiques en prenant en compte les recommandations du Cadre Permanent de Dialogue et de Concertation (CPDC) et celles des missions d'observation électorale.

S'agissant de la presse, les actions seront prises pour renforcer le rôle des médias dans la consolidation de la démocratie. Il s'agit notamment de : (i) mettre en œuvre la politique nationale de communication ; (ii) mettre en œuvre le programme des réformes des médias publics ; (iii) assurer l'accès équitable des médias aux moyens d'information et de communication dans le respect des vingt-deux (22) engagements et de l'APG ; (iv) renforcer les capacités humaines et techniques des médias publics et privés ; et (v) poursuivre la promotion des valeurs démocratiques et les droits humains par les médias.

Le Gouvernement mettra en œuvre, les conclusions et recommandations du rapport final de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR), pour favoriser le pardon et la réconciliation en vue de consolider le processus d'apaisement politique et social enclenché depuis la signature de l'Accord Politique Global (APG) de 2006. A cet effet, il s'agira, en priorité, de : (i) procéder à l'installation du Comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations de la CVJR et d'assurer le démarrage effectif de ses travaux ; (ii) poursuivre la réorganisation des services de renseignements et de sécurité pour les recentrer sur leur mission fondamentale ; (iii) organiser dans les meilleurs délais la prestation de serment des membres de la CNDH ; (iv) créer et rendre opérationnel le Haut-Commissariat à la Réconciliation Nationale afin de lui permettre de procéder aux évaluations et à la réparation des préjudices subis par les victimes

²³ Il s'agit notamment : du Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs ; de la Déclaration de Paris et du programme d'action d'Accra sur l'efficacité de l'aide ; de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives ; du Cadre intégré sur l'aide liée au commerce ; et de la Charte Africaine de la fonction publique.

des violences à caractère politique survenues entre 1958 et 2005, conformément aux mécanismes prévus à cet effet ; (v) modifier la loi organique régissant la CNDH en vue de l'élargissement de ses attributions pour y inclure le mécanisme national de prévention et de lutte contre la torture ; et (vi) accélérer le processus de réforme du code pénal et du code de procédure pénale pour intégrer dans l'ordonnement juridique du Togo toutes les conventions signées et ratifiées, en particulier celles qui ont trait à la torture.

B) Renforcement des capacités des principales institutions constitutionnelles de la République

Le Gouvernement prendra des mesures pour garantir le fonctionnement régulier des institutions de contre-pouvoir de manière à consolider le caractère pluraliste de la démocratie togolaise. Dans cette perspective, le renforcement des capacités de toutes les institutions de la République déjà mises en place notamment l'Assemblée Nationale, la Cour Constitutionnelle, la Commission Electorale Nationale Indépendante, la Commission Nationale des Droits de l'Homme, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, la Cour des comptes, sera poursuivi. En outre, le Conseil Economique et Social sera mis en place.

C) Renforcement de la culture citoyenne et l'implication des organisations de la société civile dans la gestion des affaires publiques

Le Gouvernement entend mettre un accent particulier sur la promotion de la culture citoyenne à travers l'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté et l'égalité de genre basée sur le respect de la chose publique, les valeurs éthiques, le sens de l'Etat, les systèmes de prévention et de lutte contre la corruption, de détournement des deniers publics, la promotion de la culture de récompense du travail bien fait et la pratique de sanctions disciplinaires pour renforcer l'incitation aux bonnes pratiques dans la gestion des affaires publiques. De plus, il veillera au respect de l'autorité des représentants de l'Etat et des collectivités locales dans l'exercice de leur fonction.

Aussi, le Gouvernement accorde-t-il une importance à la promotion d'un développement participatif comme un moyen d'implication de tous les acteurs du développement dans la gestion des affaires publiques. C'est à ce titre, que les organisations de la société civile sont représentées à tous les niveaux du Dispositif institutionnel de coordination, de suivi et de l'évaluation des Politiques de Développement (DIPD) mis en place en décembre 2010 par décret n° 2010-170/PR. En outre, le Gouvernement veillera à la représentation

des couches les plus vulnérables notamment, les jeunes, les femmes et les personnes handicapées à toutes les instances de prise de décisions. A cet effet, les mesures seront prises en vue de renforcer les capacités des organisations de la société civile en mettant l'accent sur les organisations des femmes et des jeunes afin d'améliorer leur contribution au processus de développement socioéconomique du Togo.

D) Poursuite des réformes de l'armée

Le Gouvernement togolais est conscient de la corrélation entre sécurité et développement. C'est pourquoi, dans le cadre de la mise en œuvre de l'APG de 2006, il poursuivra la réforme de l'armée pour garantir sa neutralité et sa participation au processus de développement économique et social du pays. A cet effet, des actions seront menées pour permettre aux militaires, tout en assurant efficacement leur rôle régalien de défense de l'intégrité du territoire, de participer à la consolidation de l'Etat de droit à travers la poursuite de l'instruction civique et morale axée sur le comportement, les droits et devoirs du militaire dans une société démocratique. Les objectifs du Gouvernement dans ce domaine sont : (i) poursuivre la formation morale et civique et promouvoir l'enseignement du Droit International Humanitaire (D.I.H) ; (ii) renforcer les relations entre civils et militaires et promouvoir le genre ; (iii) renforcer les capacités techniques et matérielles de l'armée en vue de lui permettre d'assurer efficacement son rôle de surveillance et de défense de l'intégrité du territoire. Un accent particulier sera mis sur le renforcement de la capacité de la marine nationale pour lui permettre de faire face aux défis de la piraterie maritime.

La formation morale et civique des militaires se poursuivra aux moyens de sensibilisation au cours de diverses réunions avec le commandement, l'inclusion dans les programmes d'instruction et les séminaires de formation. Cette formation portera essentiellement sur les institutions de la République, le rôle d'une armée républicaine, le statut des personnels militaires, les droits civils et politiques du militaire, les devoirs du militaire dans une armée républicaine. En outre, la promotion de l'enseignement du Droit International Humanitaire (D.I.H) sera renforcée par l'augmentation de son volume horaire dans les programmes d'instruction, l'organisation régulière des séminaires de formation et l'accroissement des séances de sensibilisation.

L'amélioration durable des relations entre civils et militaires s'appuiera sur des actions de communication et de relations publiques. Cela se traduira notamment par l'ouverture de l'institution militaire aux civils à travers des journées portes ouvertes pour sensibiliser

ces derniers sur les missions, métiers et activités des forces armées, l'organisation des activités récréatives et sportives entre militaires et civils et la mise à disposition de certaines compétences militaires au profit d'institutions publiques et privées qui en exprimeront le besoin. Le renforcement du personnel féminin entamé depuis 1996 se poursuivra dans le cadre de la modernisation de l'armée. Les réflexions sur la prise en compte des questions du genre devraient permettre la production de textes prenant en compte les spécificités aussi bien des hommes que des femmes.

Le renforcement des capacités techniques et matérielles de l'armée passe par la mise à niveau des compétences existantes en comblant les insuffisances identifiées afin de porter les capacités opérationnelles à un niveau permettant de faire face aux nouveaux enjeux en matière de défense et de sécurité. En effet, la poursuite de la modernisation de l'armée et le renforcement de ses capacités opérationnelles permettra de lutter efficacement contre les fléaux pouvant nuire aux activités porteuses de croissance économique, notamment la piraterie maritime, les vols à main armée, les coupeurs de route, la criminalité transfrontalière, le trafic de drogue, etc. Spécifiquement, il s'agira de : (i) élaborer et mettre en œuvre un cadre de soutien logistique, de maintenance et de gestion du matériel ; (ii) élaborer et exécuter un plan de construction et de réhabilitation des infrastructures de défense et de sécurité ; (iii) élaborer et mettre en œuvre un plan de formation répondant aux enjeux en matière de défense et de sécurité en contexte démocratique.

E) Renforcement de l'Etat de droit

Le Gouvernement entend poursuivre le renforcement de l'Etat de droit par le renforcement du système judiciaire, le renforcement de la promotion et de la protection des droits de l'Homme et le renforcement de la sécurité des personnes et des biens.

L'efficacité du système judiciaire est un facteur primordial dans l'optique de la promotion de l'Etat de droit et de l'accélération de la croissance économique. Dans cette perspective, le Gouvernement mettra en œuvre une série de mesures pour les prochaines années afin de consolider les acquis du Programme National de Modernisation de la Justice (PNMJ). Il s'agit, notamment : (i) d'améliorer l'efficacité du système judiciaire à travers le renforcement des capacités d'administration et de contrôle des juridictions ; et (ii) de renforcer l'accès au droit et à la justice ainsi que la justice de proximité à travers une amélioration de la couverture du territoire des services judiciaires et le renforcement du dispositif d'accès à l'aide juridictionnelle aux plus pauvres.

La modernisation de la justice offrira à l'économie nationale un nouvel environnement juridique et judiciaire promouvant le respect des rapports commerciaux, et un système juridictionnel indépendant et apte à assurer l'application cohérente et uniforme des textes juridiques et de la jurisprudence nationale et internationale en la matière. Ce qui favorisera le développement du secteur privé grâce à l'attraction de l'investissement direct étranger.

Le renforcement de la promotion et de la protection des droits de l'Homme exige que tous les intervenants dans le secteur agissent et influent, individuellement et collectivement, sur le cadre, les stratégies et les mécanismes opérationnels de promotion et de protection des droits de l'Homme. C'est ainsi que le Gouvernement compte poursuivre le renforcement de l'Etat de droit en mettant l'accent sur les mesures qui favorisent l'obtention des documents de citoyenneté togolaise ainsi que la synergie d'actions entre les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme, l'égalité de genre et l'implication de tous les acteurs à l'action publique en matière des droits de l'Homme. Il s'agit notamment de : (i) poursuivre le renforcement des capacités de tous les acteurs (institutions étatiques et non étatiques) intervenant dans le domaine des droits de l'Homme et sur des thématiques telles que le contrôle citoyen, la rédaction des rapports (initiaux, périodiques et alternatifs) à l'endroit des organes conventionnels et au titre de l'Examen Périodique Universel (EPU) ; (ii) mettre en œuvre les recommandations de l'EPU ; (iii) assurer la prise en compte des droits de l'Homme dans les projets et programmes de développement ; (iv) renforcer le mécanisme national de coordination et de protection des droits de l'Homme, notamment ceux de l'enfant et des personnes handicapées ; et (v) mettre en œuvre les programmes de consolidation de la paix et de promotion des droits de l'Homme et de l'égalité de genre.

Le renforcement de la sécurité des personnes et des biens constitue un maillon essentiel dans la SCAPE. Il est indispensable à la promotion et la protection des droits de l'Homme, ainsi qu'à la promotion des libertés publiques et individuelles. Pour ce faire, le Gouvernement entend améliorer la sécurisation des personnes et des biens. A ce titre, il entend créer des conditions suffisantes afin de renforcer ses actions dans : (i) la protection des personnes et des biens ; (ii) la sécurisation routière (lutte contre les braquages sur tous les axes routiers), maritime (lutte contre la piraterie) et aérienne ; (iii) la mise en œuvre du Plan National Intégré de Lutte contre la Drogue et le Crime (PNI-LDC) ; (iv) la mise en œuvre du Plan Stratégique

National de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères et de petits Calibres. En outre, pour renforcer la protection civile, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre des plans national et régionaux de contingence en vue de lutter efficacement contre les catastrophes naturelles. Pour atteindre ces objectifs, le processus de réforme du secteur de la sécurité sera consolidé afin d'améliorer les capacités matérielles, techniques et humaines de la gendarmerie, de la police, des sapeurs-pompiers et des gardiens de préfectures. Cette réforme permettra également d'améliorer les relations entre la population et les forces de sécurité et de garantir davantage la protection des libertés publiques et individuelles.

2.3.4.2. Renforcement de la gouvernance administrative et locale

Les leçons apprises de la mise en œuvre du DSRP-C, montrent que des avancées ont été enregistrées en matière de réforme administrative, mais des efforts restent à faire en vue d'atteindre les objectifs fixés. Aussi, le Gouvernement s'engage-t-il à poursuivre le processus de réforme et de modernisation de l'administration publique pour l'efficacité des services publics aussi bien au niveau central que décentralisé. Dans cette optique, les options suivantes sont retenues : (i) poursuivre le processus de réforme et de modernisation de l'administration publique ; et (ii) renforcer la gouvernance locale.

A) Poursuite du processus de réforme et de modernisation de l'administration publique

La poursuite du processus de réforme et de modernisation de l'administration publique, pour laquelle le Gouvernement s'est engagé, vise l'amélioration de l'action de l'administration publique togolaise dans son ensemble et la satisfaction des usagers. Après la première phase (2008-2012) qui a permis la préparation et l'expérimentation de la réforme, le Gouvernement mettra en œuvre la deuxième phase de la réforme (2013-2015) en vue de consolider les acquis et d'élargir les actions pour cibler tout le périmètre de l'administration publique. Pour ce faire, il entend : (i) renforcer les capacités techniques de l'administration publique ; (ii) promouvoir une nouvelle culture administrative de développement et de proximité, l'information et la communication au sein de l'administration publique ; (iii) redéfinir et rationaliser les missions des structures et les normes juridiques ; (iv) promouvoir l'administration électronique (e-administration) ; et (v) poursuivre la normalisation et la formalisation du travail Gouvernemental.

Renforcer les capacités de l'administration publique togolaise : des mesures prioritaires seront prises pour renforcer les capacités de l'administration publique. Il s'agit notamment de : (i) redéployer et recruter de nouveaux agents ; (ii) normaliser les dossiers administratifs des agents de l'Etat et constituer un fichier unique de référence pour la gestion administrative et salariale des agents publics ; (iii) réformer l'ENA et les principales écoles et centres de formation des agents de l'Etat ; (iv) élaborer un schéma directeur de la formation permanente des agents de l'Etat ; (v) élaborer et mettre en œuvre un programme de mise à niveau des agents publics ; (vi) assurer une mobilisation et une utilisation conséquentes des compétences nationales au sein de l'Administration ; et (vii) renforcer l'efficacité du travail Gouvernemental.

Promouvoir une nouvelle culture administrative de développement et de proximité : pour atteindre cet objectif, le Gouvernement s'emploiera à : (i) mettre en œuvre la stratégie de communication sur la réforme ; (ii) améliorer la communication au sein de l'administration et entre l'administration et les usagers ; (iii) organiser des initiatives « administration rapide de proximité » ; (iv) mettre en place et rendre opérationnel le comité d'allègement et de simplification des procédures et formalités administratives ; (v) promouvoir l'éthique et la déontologie dans l'administration publique ; et (vi) renforcer la déconcentration.

Redéfinir et rationaliser les missions des structures et les normes juridiques : pour réaliser cet objectif, il s'agira de : (i) mettre en œuvre les recommandations des audits organisationnels dans certains ministères et institutions ; (ii) poursuivre la réalisation des audits organisationnels des autres ministères et institutions ; (iii) adopter et appliquer le nouveau statut général de la fonction publique ; (iv) mettre en application le nouveau barème salarial des agents de l'Etat ; (v) poursuivre la mise en œuvre des mesures de maîtrise et de contrôle des effectifs et de la masse salariale.

Poursuivre la normalisation et la formalisation du travail Gouvernemental : le Gouvernement veillera à assurer la coordination et l'impulsion interministérielle ainsi que le suivi des lettres de missions des Ministres. En outre, un accent particulier sera porté sur la circulation de l'information entre les différents ministères et la communication externe du Gouvernement.

Promouvoir l'administration électronique (e-administration) : l'introduction systématique de la technologie d'information et de communication dans l'Administration togolaise permettra entre autres

d'améliorer la productivité du travail des agents et facilitera la gestion documentaire. Pour ce faire, le Gouvernement accentuera ses efforts pour : (i) mettre en œuvre la stratégie du système d'archivage et de gestion électronique des documents ; (ii) réaliser l'interconnexion entre les ministères et institutions ; (iii) finaliser le système de gestion du personnel administratif (SGPA).

B) Renforcement de la gouvernance locale

Le Gouvernement togolais, soucieux du bien-être des populations sur l'ensemble du territoire, a fortement opté pour la décentralisation. Celle-ci permettra à l'Etat d'associer les collectivités territoriales à la gestion des affaires de la nation. A travers celles-ci, les populations participent aux actions de développement du pays et à l'enracinement de la démocratie locale. A cette fin, le Gouvernement s'engage à consolider la gouvernance locale à travers les options suivantes : (i) accélérer le processus de décentralisation ; (ii) renforcer les structures déconcentrées de l'Etat ; et (iii) doter les collectivités locales en ressources humaines compétentes.

Accélérer le processus de décentralisation : la finalité première de la décentralisation au Togo est le développement équilibré du territoire à travers l'existence d'administrations de proximité efficaces, une plus grande mobilisation et une plus grande participation citoyennes et une mise en valeur des potentialités locales de développement. Pour les années à venir, le Gouvernement s'emploiera à : (i) organiser les élections locales ; (ii) compléter le cadre juridique de la décentralisation, le cadre institutionnel et la structuration des collectivités territoriales ; (iii) mettre en place des dotations de décentralisation à travers le budget de l'Etat et renforcer le Fonds d'Appui aux Collectivités Territoriales (FACT) pour les besoins d'investissements locaux ; (iv) mettre en place et délimiter les collectivités territoriales ; (v) réactiver la cellule technique de mise en œuvre de la décentralisation ; (vi) appuyer les collectivités territoriales pour la construction des équipements de base ; (vii) doter les nouvelles communes urbaines d'infrastructures ; (viii) doter les collectivités territoriales d'instruments et d'outils de planification et de gestion technique et financière.

Redéfinir les missions et les périmètres d'actions des structures déconcentrées de l'Etat en ligne avec le processus de décentralisation : à cet effet le Gouvernement entend : (i) délimiter et démarquer de manière opérationnelle les champs de compétences des collectivités territoriales décentralisées de ceux des services déconcentrés de l'Etat ; (ii) organiser les relations

entre les services de l'Etat et les collectivités territoriales (modalités du contrôle de l'Etat sur les collectivités, d'appui des services déconcentrés aux administrations décentralisées, etc.) ; (iii) élaborer et mettre en œuvre une charte de la déconcentration ; (iv) doter les préfectures d'infrastructures et d'équipements adéquats ; (v) doter l'administration préfectorale de personnel qualifié et de budget propre, ajusté au périmètre de ses nouvelles missions.

Doter les collectivités locales en ressources humaines compétentes. La mise en œuvre des axes de la SCAPE, s'appuyant sur une administration publique centrale dans son état actuel, risque de limiter l'impact des actions de décentralisation. En effet, une mise en œuvre réussie de la stratégie de décentralisation exige à long terme la reconstruction d'un Etat moderne décentralisé, constamment soucieux d'améliorer l'efficacité et l'efficience des politiques publiques en s'appuyant fortement sur le principe de subsidiarité. Il importe à cet effet de doter les collectivités territoriales décentralisées, qui font partie intégrante de l'Etat, d'administrations publiques territoriales organisées avec un personnel qualifié et motivé. Cette reconstruction menée selon le principe de subsidiarité devrait contribuer à mieux assurer la fourniture des services publics essentiels, surtout ceux concernant la santé, l'éducation, le transport, l'énergie, l'eau et l'assainissement qui s'avèrent prioritaires.

2.3.4.3. Renforcement de la gouvernance économique

Le Gouvernement entend poursuivre, au cours de la période 2013-2017, les réformes pour assurer une gouvernance économique stable favorable à une croissance forte et durable susceptible d'améliorer les conditions de vie des populations. Il s'agira essentiellement de : (i) maintenir un cadre macroéconomique stable ; (ii) accélérer les réformes structurelles ; (iii) améliorer le climat des affaires ; (iv) poursuivre le renforcement de la gestion des finances publiques ; (v) améliorer la transparence dans la gestion des affaires publiques à travers la lutte contre la fraude, la corruption et le blanchiment des capitaux ; (vi) renforcer le partenariat et l'efficacité de l'aide publique au développement ; (vii) renforcer la planification et le système statistique national ; (viii) promouvoir l'intégration régionale.

A) Maintenir un cadre macroéconomique stable

Le renforcement des bases de la stabilité macroéconomique constitue une condition essentielle pour accélérer la croissance et assurer une compétitivité

globale de l'économie. Les actions et les réformes envisagées pour atteindre ces objectifs porteront sur : (i) la poursuite des efforts d'assainissement du cadre macroéconomique, à travers, le maintien d'une politique budgétaire prudente et ciblant le développement des infrastructures économiques et des services sociaux de base ; et (ii) la mise en œuvre d'une politique fiscale plus incitative visant à améliorer les atouts compétitifs du pays en réduisant le poids de la fiscalité sur les opérateurs économiques du secteur formel. Dans cette perspective, les efforts pour l'élargissement de la base d'imposition, le renforcement de l'efficacité de l'administration fiscale et douanière seront poursuivis. En particulier, le Gouvernement entend finaliser son projet stratégique de réforme approfondie de l'Administration fiscale touchant aussi bien l'organisation, les missions prioritaires, les moyens alloués ainsi que le mode de gestion axée sur les résultats. Elle devra se traduire par la création de l'Office Togolais des Recettes (OTR) et la rationalisation du système fiscal.

Le Gouvernement est conscient que l'ambition du Togo d'investir massivement dans les ressources humaines et dans les infrastructures de base afin d'accroître la productivité globale des facteurs peut être fortement ralentie, compte tenu de la modicité des ressources propres de l'Etat, par la nécessité de préserver en même temps les équilibres financiers internes et externes : une aide extérieure plus substantielle et plus efficace est indispensable pour accompagner la mise en œuvre d'une stratégie de croissance accélérée et durable. En vue d'accroître la crédibilité de la politique Gouvernementale dans ce domaine, les conditions garantissant une plus grande efficacité dans l'utilisation des ressources publiques seront renforcées. En l'occurrence, il se focalisera sur les programmes axés sur le rétablissement de l'orthodoxie financière (bonne exécution du budget renforcement des contrôles internes, renforcement de la gestion de la trésorerie et des procédures de passation des marchés publics, amélioration de la transparence à travers la lutte contre la corruption et la fraude). Les revues de dépenses publiques seront systématisées comme démarche pour s'assurer que les fonds publics produisent le maximum d'impact. La politique d'endettement restera prudente afin de préserver la viabilité de la dette extérieure : elle privilégiera le recours aux prêts concessionnels. La coordination des interventions des partenaires au développement constituera un autre élément important d'amélioration de l'efficacité de l'aide.

B) Accélérer les réformes structurelles

Le Gouvernement entend accélérer les réformes structurelles déjà engagées.

Pour le coton, les réformes déjà évoquées plus haut seront poursuivies pour assurer la viabilité de la filière et restructurer la NSCT.

S'agissant de la filière phosphate, le Gouvernement s'engage à accélérer les réformes qui prévoient la mise à niveau de l'outil de production, le redéploiement de l'exploitation sur la couche carbonatée et l'industrialisation du secteur pour la production d'acide phosphorique et d'engrais, le renforcement des capacités humaines à tous les niveaux, une meilleure négociation des contrats à terme et une écoute plus attentive des collectivités locales.

Concernant l'énergie, il s'agira : (i) d'élaborer et de mettre en œuvre un plan pour la préservation de l'équilibre financier du sous-secteur ; (ii) de mettre en œuvre les recommandations de l'audit organisationnel de la CEET notamment celles portant sur l'amélioration de sa gestion ; (iii) de renforcer la participation du secteur privé au développement de la production d'énergie ; (iv) d'intensifier la coopération sous-régionale dans le domaine de la production, de l'achat, de la vente et du transport de l'énergie ; et (v) de promouvoir la vulgarisation de l'utilisation du gaz domestique. Le Gouvernement entend assurer la cohérence globale de réformes en développant, à moyen terme, un plan stratégique du secteur visant à assurer aux clients, la fourniture à moindre coût de l'électricité.

Dans ce cadre, les efforts seront poursuivis pour encourager le développement et l'exploitation des énergies renouvelables, créer un Fonds destiné à l'électrification des localités rurales, mettre en place un mécanisme de financement du secteur avec la participation des bailleurs de fonds extérieurs et du système financier national ; sensibiliser les ménages pour l'utilisation rationnelle de toutes les formes d'énergie ; rechercher l'équilibre financier du secteur par l'amélioration du taux de recouvrement, le renouvellement de certains équipements et le règlement systématique des coûts de consommation publique.

Pour le secteur bancaire, le Gouvernement reste déterminé à accélérer le processus devant aboutir à la privatisation des banques publiques (BTCI, BTB et BIA-TOGO). Pour ce faire, il est disposé à rechercher activement des partenaires de référence disposant d'une assise financière solide et d'un savoir-faire reconnu en vue d'achever leur privatisation. Par ailleurs, il entend maintenir un contrôle rigoureux de la gestion

de ces banques jusqu'à l'achèvement du processus de privatisation et mettre en œuvre la stratégie de développement du secteur financier validée en février 2012.

Pour le système de pension, la restructuration permettrait non seulement d'assurer une sécurité de revenus aux retraités et autres bénéficiaires, mais aussi de libérer les fonds nécessaires au développement de l'économie à long terme. Les analyses actuarielles ont présenté un ensemble de recommandations et d'options de réformes paramétriques nécessaires si l'on veut donner une assise financière plus solide à la CRT et à la CNSS.

C) Améliorer le climat des affaires

L'amélioration de l'environnement global des affaires est indispensable pour dynamiser le secteur privé. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement entend : (i) améliorer le cadre global des affaires ; (ii) renforcer le cadre juridique et judiciaire des affaires ; (iii) améliorer le cadre réglementaire et institutionnel du secteur privé ; (iv) dynamiser la zone franche ; (v) améliorer le dispositif de promotion et d'appui au secteur privé ; (vi) améliorer les conditions à l'émergence de l'entreprenariat de développement.

Améliorer le cadre global des affaires : l'objectif sera de consolider les acquis et mettre en œuvre les mesures à même de créer un cadre global des affaires conforme aux standards régional et international. Ainsi, les efforts porteront sur : (i) la mise en œuvre de la charte des PME/PMI ; (ii) l'amélioration du cadre institutionnel, juridique et organisationnel des secteurs de promotion de la croissance ; (iii) la formulation d'une stratégie de mobilisation des ressources ; (iv) le renforcement du cadre de concertation entre l'Etat et le secteur privé ; (v) la mise en œuvre des réformes nécessaires pour sécuriser le foncier.

Améliorer le cadre juridique et judiciaire des affaires : la sécurité juridique et judiciaire des activités économiques est une condition indispensable pour l'investissement et le développement des affaires. Le Togo dispose d'un tel cadre juridique des affaires avec les actes uniformes de l'OHADA, un droit des affaires commun à 16 États qui constitue un fondement juridique moderne et solide pour les activités du secteur privé. Pour la période 2013-2017, le Gouvernement entend : (i) poursuivre le renforcement des capacités des magistrats et de toutes les personnes appelées à utiliser ce droit (avocats, huissiers, juristes d'entreprises, etc.) ; (ii) réaliser le contrôle de l'application et de l'interprétation des normes uniformisées par une juridiction suprême unique de

cassation, la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) ; (iii) accorder une importance particulière aux juridictions commerciales dans la mise en œuvre du programme de modernisation de la justice, notamment le tribunal du commerce ; (iv) étendre l'installation des tribunaux de travail à l'intérieur du pays ; (v) dynamiser la Cour d'Arbitrage du Togo.

Améliorer le cadre réglementaire et institutionnel du secteur privé : le Gouvernement, pour le prochain quinquennat, va consolider les acquis en matière d'amélioration de l'environnement réglementaire et institutionnel en faveur du développement du secteur privé. Il entreprendra des actions pour : (i) poursuivre la restructuration du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) et le transformer en un véritable Guichet Unique ; (ii) installer des guichets uniques dans les principales mairies pour accélérer le processus d'obtention de permis de construire ; (iii) réviser le code du travail dans le cadre d'une concertation tripartite renforcée de manière à introduire la flexibilité du travail ; (iv) réformer le système de traitement des titres fonciers et des mutations avec une réduction de délais et de coûts en s'inspirant des expériences des autres pays africains ayant entrepris des réformes dans ce domaine.

Dynamiser la Zone Franche : le Gouvernement est conscient que l'option d'améliorer le climat des affaires doit intégrer également la dynamisation de la Zone Franche compte tenu de son potentiel de croissance et son impact sur l'économie nationale. C'est pourquoi des mesures vigoureuses seront mises en œuvre pour concrétiser cet objectif. Il s'agira notamment de : (i) mettre en œuvre la loi révisée portant statut de la Zone Franche ; (ii) améliorer l'environnement des affaires et des services fournis aux entreprises (infrastructures, sécurité foncière, nouveaux sites, sécurité juridique) pour augmenter leur compétitivité ; (iii) définir clairement des critères d'agrément pour maximiser l'apport des entreprises à l'économie nationale, en contrepartie des exonérations fiscales ; (iv) assurer la cohérence avec le nouveau Code des investissements notamment la prise des décrets d'application relatifs à l'Agence de Promotion des Investissements du Togo (API-Togo) ; (v) aligner le système d'incitations fiscales sur l'objectif de création d'emplois ; (vi) consolider l'industrie manufacturière et accélérer le développement des exportations ; (vii) élaborer et mettre en œuvre une stratégie de promotion des investissements directs étrangers et nationaux.

Améliorer le dispositif de promotion et d'appui au secteur privé : le Gouvernement mettra en œuvre les mesures indispensables à l'amélioration du dispositif de

promotion et d'appui au secteur privé en : (i) renforçant les capacités des structures de promotion et d'appui au secteur privé ; (ii) œuvrant à la création d'une Maison de l'Entreprise du Togo ; (iii) opérationnalisant la stratégie nationale de structuration et d'organisation du secteur des micro-entreprises traditionnelles ; et (iv) œuvrant à la mise en place de centres de gestion agréés.

Améliorer les conditions à l'émergence de l'entrepreneuriat de développement : de très nombreuses actions sont envisagées dans ce domaine, allant de la formation des entrepreneurs locaux dans le sens de la promotion de l'esprit d'initiative et de créativité jusqu'à la mise en place d'un nouveau site industriel pour accueillir les nouvelles initiatives, l'ancien site de la zone portuaire étant déjà engorgé, en passant par le développement d'un réseau de soutien et d'information au service des opérateurs privés, l'appui au diagnostic opérationnel et stratégique des entreprises. Pour mieux coordonner ces actions, le Gouvernement va définir une vision prospective de développement du secteur privé avec la participation active des opérateurs économiques. Dans ce cadre, l'accent sera mis sur le partenariat public-privé (PPP). De même, dans l'optique du PPP et pour tirer avantage des capitaux et de l'expertise du secteur privé en vue de la concrétisation de l'ambition de faire du Togo un corridor de développement, le Gouvernement mettra en place une société holding d'Etat dotée d'organes qui garantissent une gouvernance efficiente.

D) Poursuivre le renforcement de la gestion des finances publiques

L'amélioration de la gestion des finances publiques se fera à travers la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'actions pour la Réforme de la Gestion des Finances Publiques (PA-RGFP). A cet effet, plusieurs domaines sont visés. Il s'agit notamment de : (i) renforcer le cadre juridique des finances publiques ; (ii) améliorer la mobilisation des ressources extérieures ; (iii) améliorer la mobilisation des ressources internes à travers la création de l'Office Togolais des Recettes (fusion Douanes-Impôts) et la rationalisation du système fiscal afin d'améliorer durablement le niveau des recettes fiscales et la qualité des services aux contribuables ; (iv) renforcer la prévision, la programmation et l'exécution budgétaires ; (v) renforcer le contrôle ; (vi) poursuivre l'informatisation des services financiers ; (vii) consolider la transparence dans la gestion des marchés publics et des ressources issues du secteur extractif ; (viii) déconcentrer l'administration financière en vue d'accompagner la décentralisation ; (ix) améliorer le système de comptabilité de l'Etat et la restitution des données de l'exécution

budgétaire ; et (x) renforcer les capacités de l'administration financière.

En particulier, le Gouvernement s'engage à : (i) élaborer et mettre en œuvre une stratégie pour accompagner l'application du nouveau cadre juridique de gestion des finances publiques s'appuyant sur l'échéancier de mise en œuvre des nouvelles directives de l'UEMOA ; et (ii) procéder à la mise en œuvre du plan d'actions de la déconcentration du contrôle financier et de l'ordonnancement.

E) Amélioration de la transparence dans la gestion des affaires publiques à travers la lutte contre la fraude, la corruption et le blanchiment des capitaux

La corruption et le blanchiment des capitaux constituent des phénomènes qui gangrènent l'économie togolaise. Ils seraient un handicap à la présente stratégie si aucune action n'est entreprise. Ainsi le Gouvernement entend poursuivre et renforcer la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux à travers : (i) le renforcement des capacités de la Commission Nationale de Lutte contre la Corruption et le Sabotage Economique (CNLCSE) ; (ii) l'élaboration et l'adoption d'une politique nationale de lutte contre la corruption ; (iii) l'élaboration et l'adoption d'un plan d'actions de mise en œuvre de cette politique ; (iv) le renforcement du rôle des organes de contrôle tels que la Cour des Comptes, l'Inspection Générale des Finances, l'Inspection Générale d'Etat, etc. ; (v) l'adoption et la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

F) Renforcer le partenariat et l'efficacité de l'aide publique au développement

L'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et la réduction de la pauvreté restent les plus grands défis à relever par le Gouvernement togolais avec l'appui des donateurs. La satisfaction des besoins d'appuis du Gouvernement en matière d'aide doit être accompagnée d'un engagement des donateurs et de l'implication des autres acteurs (parlement, collectivités locales, société civile, secteur privé, institutions de recherche et les médias) au niveau de la mobilisation, de l'acheminement et de la gestion de l'aide.

Pour les années à venir, il s'agira notamment : (i) de mettre en œuvre les recommandations du New Deal ; (ii) d'atteindre les objectifs du programme d'Istanbul ; (iii) de prendre en compte les objectifs du consensus de Tunis ; (iv) de promouvoir une diplomatie active au service du développement ; (v) de mobiliser la

diaspora au service du développement ; (v) de mettre en œuvre la politique de l'aide au développement.

Mise en œuvre des recommandations du New Deal : Le Gouvernement s'engage à consolider la paix et à renforcer l'Etat à travers le renforcement de la confiance mutuelle pour bénéficier d'une aide accrue qui sera gérée de manière efficace pour atteindre les résultats de développement.

Un partenariat renouvelé et renforcé en faveur du développement : il s'agira de surmonter les problèmes structurels qui se posent aux pays les moins avancés dont le Togo et de permettre aux pays d'atteindre, une croissance économique soutenue, équitable et sans exclusive d'au moins 7% par an, de renforcer les capacités de production de tous les secteurs grâce à des changements structurels et en assurant leur intégration par des mesures efficaces dans l'économie régionale et mondiale.

Le Gouvernement s'est engagé, à travers le consensus de Tunis qui est un Agenda Africain pour l'Efficacité du Développement en vue de : (i) renforcer les capacités des Etats ; (ii) développer la responsabilité démocratique ; (iii) partager les connaissances Sud-Sud ; (iv) penser et agir à l'échelon régional ; (v) accueillir de nouveaux partenaires de développement ; (vi) évoluer vers la non dépendance à l'égard de l'aide.

Promotion d'une diplomatie active au service du développement : il s'agira de : (i) élaborer un document de politique sectorielle assortie d'un plan stratégique de mise en œuvre ; (ii) renforcer et diversifier le réseau des partenaires pour le développement ; (iii) renforcer la gestion axée sur les résultats dans les ambassades.

Mobilisation de la diaspora au service du développement : prenant en compte l'importance économique croissante des Togolais de l'Extérieur, le Gouvernement entend optimiser la contribution de la diaspora dans le développement économique et social du Togo à travers la mise en œuvre du plan stratégique pour la mobilisation de la diaspora. Il s'agira de : (i) mettre en place des structures représentatives des Togolais de l'extérieur, notamment le Haut Conseil des Togolais de l'Extérieur et l'Agence Nationale des Togolais de l'Extérieur ; (ii) mieux canaliser et optimiser les transferts de fonds et encourager la diaspora togolaise à réaliser des investissements productifs, notamment à travers la mise en place d'un fonds d'investissement des Togolais de l'Extérieur ; (iii) assurer une mobilisation et un déploiement de l'expertise issue de la diaspora togolaise pour

le renforcement des capacités de l'administration publique ; et (iv) stimuler les mécanismes et leviers de développement local impliquant la diaspora notamment dans le cadre des projets de coopération décentralisée.

La politique de l'aide au développement prendra en compte la question de l'efficacité du développement et sera en parfaite cohérence avec les objectifs et les axes stratégiques de la SCAPE. Elle visera, à travers l'appui des donateurs, à : (i) accélérer l'appropriation nationale ; (ii) améliorer la fiabilité des systèmes nationaux afin de favoriser l'alignement des donateurs ; (iii) instaurer un véritable partenariat pour l'efficacité du développement ; (iv) renforcer la gestion axée sur les résultats et la communication de ces résultats aux citoyens.

G) Renforcer la planification et le système statistique national

Le Gouvernement entend poursuivre les actions de renforcement des capacités de pilotage et de gestion de l'économie. A cet effet, pour la gestion stratégique du développement, le pays s'inscrit dans une dynamique d'élaboration d'une étude nationale prospective. Cette étude posera les bases d'une réflexion sur les futurs possibles. Son but principal est d'anticiper les obstacles qui pourraient se dresser sur le chemin, d'identifier et d'évaluer les différentes politiques et stratégies et illustrer les projets d'avenir qui peuvent être atteints. L'utilisation de la démarche prospective permettra également de cerner les problématiques sectorielles et thématiques pour mieux les appréhender et développer des capacités endogènes d'anticipation, notamment, dans les domaines de l'emploi, de l'énergie, des mines, de l'éducation, et de l'armée.

Par ailleurs, il fait l'option de doter chaque département ministériel de document de politique ou de stratégie sectorielle et de budgets-programmes, et de mettre en place des structures sectorielles de planification, de gestion et de suivi-évaluation.

En outre, il s'attellera à l'amélioration des capacités pour une meilleure articulation entre planification-programmation-budgétisation-mise en œuvre-suivi-évaluation, à travers : (i) l'approche sectorielle ; (ii) l'amélioration du fonctionnement des comités sectoriels ; et (iii) le renforcement des capacités techniques des intervenants en matière de gestion axée sur les résultats sur toute la chaîne.

Dans le cadre du renforcement du système statistique national, le Gouvernement va poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie Nationale du développement de la Statistique à travers, l'élaboration, l'adoption et

la mise en œuvre des différents textes d'application de la loi statistique nationale.

H) Promouvoir l'intégration régionale

En tant que pays africain en voie de développement, le Togo jouit d'un accès privilégié aux grands marchés des pays industrialisés notamment, celui de l'Europe grâce à la Convention de Cotonou. En outre, ses produits primaires et ses articles artisanaux jouissent d'un libre accès aux marchés de la sous-région grâce aux accords commerciaux de l'UEMOA et de la CEDEAO, tout comme ses biens manufacturiers ayant un niveau minimum de valeur ajoutée locale. Dans ce cadre, le Togo entend promouvoir activement l'intégration économique et le commerce extérieur, de sorte à exploiter les opportunités qu'ils offrent. Pour ce faire, la stratégie visera à : (i) soutenir la solidarité régionale et sous-régionale, en participant, à la mise en place des infrastructures transnationales et en contribuant au fonctionnement des institutions de l'intégration et surtout à la promotion de la paix, la sécurité et la stabilité sociopolitique dans l'espace sous-régional et régional ; (ii) veiller au respect des normes d'intégration en poursuivant et renforçant les efforts pour respecter les engagements pris en matière d'harmonisation des politiques et de réformes communautaires (institutionnelles, macroéconomiques et sectorielles) ; (iii) augmenter les dépenses publiques d'investissement génératrices d'effets extérieurs positifs ; (iv) s'ouvrir au reste du monde, en saisissant les opportunités qu'offre l'intégration régionale. A cet effet, la mise en œuvre des principales recommandations de l'Étude Diagnostique sur l'Intégration Commerciale (EDIC) du Togo permettra de poser les bases d'une accélération de la croissance en renforçant l'intégration de l'économie du pays dans les marchés régionaux et mondiaux ; (v) s'impliquer activement dans les négociations de l'Accord de Partenariat Economique (APE) entre l'Union Européenne et l'Afrique de l'Ouest, source potentielle de croissance et de développement pour le Togo, vecteur d'amélioration de la compétitivité et de l'environnement pour les investissements et accélérateur du processus d'intégration régionale ; (vi) assurer une veille stratégique afin de pouvoir bénéficier effectivement de toutes les initiatives communautaires.

Enfin, dans un contexte de compétition croissante entre ports régionaux, le grand défi du Togo en matière d'intégration régionale, sera de travailler à éviter l'effet d'éviction que la réalisation de la boucle ferroviaire Abidjan-Ouaga-Niamey-Cotonou pourrait signifier pour lui.

2.3.5. Axe 5 : Promotion d'un développement participatif, équilibré et durable

Le développement participatif, équilibré et durable est important pour le Gouvernement togolais afin de réduire les disparités régionales et faire émerger les dynamiques locales. C'est à la fois un processus continu, une fin et un moyen de développement qui tendraient à améliorer sans cesse la capacité des communautés à s'autogérer. L'objectif visé est de mettre en place les conditions idoines pour une mise en œuvre de la SCAPE au niveau local, de sorte à offrir aux populations à la base « un minimum vital commun ». Pour ce faire, le Gouvernement entend, d'une part, renforcer le développement à la base pour une participation efficace des organisations communautaires au processus de croissance et de réduction de la pauvreté et d'autre part, développer les potentialités régionales et locales en vue de promouvoir le développement local et éviter ainsi l'aggravation des déséquilibres inter et intra-régionaux. Enfin, dans le cadre du processus de développement intégré envisagé, un accent sera mis sur la dimension environnementale dans une optique de protéger et valoriser les richesses naturelles locales et de lutter efficacement contre les changements climatiques.

2.3.5.1. Renforcement du développement à la base

L'engagement du Gouvernement à promouvoir le développement à la base répond au souci majeur de placer au centre de la SCAPE, l'amélioration des conditions de vie des populations, quels que soient leur lieu de résidence (milieu rural ou urbain) et leurs secteurs d'activités socioéconomiques. De ce fait, le développement à la base constitue un important élément de réponse aux stratégies de croissance pro-pauvre.

Par ailleurs, le développement à la base est indispensable au renforcement progressif du processus de décentralisation. En effet, la mise en œuvre de la SCAPE se fera principalement au niveau local de sorte que les objectifs fixés en matière de décentralisation, de participation et d'autonomisation des citoyens, de transparence et de reddition des comptes revêtent une importance particulière. A cet effet, les comités de développement à la base, notamment les Comités Cantonaux de Développement (CCD), seront des relais pour que les citoyens comprennent la politique de décentralisation, adhèrent à la gouvernance décentralisée et se rendent compte que le Gouvernement est attentif aux

besoins exprimés par les populations. En tout état de cause, les populations participent à la prise de décisions, suivent et évaluent la mise en œuvre des projets et programmes de développement au niveau local et devraient exprimer la confiance dans le Gouvernement. Des campagnes de sensibilisation sur l'éducation civique sont nécessaires pour informer la population sur les processus électoraux, la liberté d'expression, les droits politiques, les libertés civiles, les devoirs et les responsabilités. De même, l'amélioration de l'environnement réglementaire de la société civile est impérieuse afin d'encourager le développement, les partenariats avec le secteur public et son implication dans la gouvernance et le développement socioéconomique.

L'objectif recherché par le Gouvernement est de permettre à la population à la base, à travers, les collectivités territoriales, de concevoir, de mettre en œuvre et de gérer de manière participative des initiatives leur permettant une auto prise en charge de leur développement jetant ainsi les bases institutionnelles en termes de capacités humaines locales pour une mise en œuvre progressive de la décentralisation tant administrative que financière. Pour la période 2013-2017, le Gouvernement compte poursuivre et étendre les actions engagées dans les domaines suivants : (i) doter les collectivités locales, surtout à l'échelle des cantons, des instruments nécessaires pour opérationnaliser la décentralisation, à travers, la promotion d'une dynamique locale ; (ii) amener les collectivités à mettre en place un système de planification, de gestion, de suivi et d'évaluation des actions de développement, à travers, la promotion des outils adaptés de gestion du développement local ; (iii) renforcer la mobilisation des ressources pour le financement du développement local, à travers, la mise en place de mécanismes d'accréditation des organisations locales, et de promotion de l'accès à une finance inclusive, accessible aux communautés et aux individus parmi les plus pauvres.

A l'horizon 2017, les objectifs spécifiques sont les suivants :

- réduire de 13% la proportion des populations à la base n'atteignant pas le « minimum vital commun » ;
- porter à 80% la proportion de CCD disposant de plans de développement cantonal ;
- faire passer le taux de pénétration de la microfinance de 30,2% en 2011 à 48% ;
- installer 40 plateformes multifonctionnelles par an ; ce qui permettra, à au moins 600 femmes parmi les plus pauvres, de bénéficier des effets du programme ;

- réaliser au moins deux cents (200) micro-projets communautaires.

Les priorités retenues sur cette période sont les suivantes : (i) l'alimentation et la nutrition ; (ii) la santé (iii) l'éducation ; (iv) l'accès à l'eau potable, l'hygiène et l'assainissement ; (v) le développement des capacités des populations à la base ; (vi) le désenclavement des localités ; (vii) l'accès aux services financiers.

Aussi, pour faire profiter les populations à la base des fruits de la croissance, le Gouvernement s'emploiera-t-il à : (i) valoriser les potentialités productives locales en mettant à la disposition des organisations communautaires de base, des outils de financement basés sur la notion de finance inclusive ; (ii) renforcer le maillage du territoire en structures à base communautaire pour couvrir tout le territoire national ; (iii) favoriser le renforcement des capacités des CCD pour mieux préparer le processus de décentralisation ; (iv) favoriser la formation de la main-d'œuvre non qualifiée dans le cadre des projets financés par les pouvoirs publics ; (v) renforcer la formation des artisans, des commerçants et des responsables des coopératives locales en matière de gestion des petites et moyennes entreprises ; (vi) créer, aux niveaux régional et local, des structures d'appui-conseil aux opérateurs locaux ; elles joueraient le rôle de conseillers auprès des opérateurs en assurant régulièrement le suivi et le contrôle de leur gestion, en les informant des opportunités qui se présentent au plan national et régional ; et (vii) rendre opérationnelle l'Agence Nationale d'Appui au Développement à la Base (ANADEB) et mettre en place le Fonds National d'Appui au Développement à la Base. Ces deux instruments accompagneront les collectivités locales dans le processus de mise en œuvre des plans de développement local et communal.

Ces mesures prioritaires se réaliseront, à travers, les projets suivants : (i) Projet d'étude sur la situation de référence au niveau communautaire ; (ii) Programme de renforcement des capacités des comités de développement à la base ; et (iii) Programme d'appui au développement à la base.

Le Gouvernement s'attachera, notamment, à renforcer le cadre juridique et institutionnel des Comités de Développement à la Base (CDB) de manière à leur faire jouer un rôle de veille dans le processus de développement à la base. De même, il favorisera l'accès accru des populations pauvres, notamment, les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les micro-entrepreneurs, à des services de microfinance adaptés, diversifiés, grâce à des institutions de

microfinance viables et intégrées au secteur financier. Il se consacrera, en outre, à l'organisation du système financier informel tontinier indispensable au "tout petit crédit aux femmes".

Ces mesures prioritaires se réaliseront, à travers, les projets suivants : Projet relatif à l'élaboration de la politique nationale de développement à la base ; Projet de renforcement des capacités du Ministère en charge du développement à la base, notamment, la Direction du Développement Communautaire (DDC) et l'Agence Nationale d'Appui au Développement à la Base (ANADEB) ; Projet de renforcement des capacités opérationnelles des IMF.

En outre, le Gouvernement poursuivra ses efforts d'amélioration de l'accès des communautés aux services sociaux de base et de promotion des activités génératrices de revenus. A cet effet, un accent particulier sera porté sur la mise en œuvre du Programme national de développement des plateformes multifonctionnelles dans l'objectif de réduire la pauvreté monétaire et humaine dans les villages du Togo, cette pauvreté résultant, notamment, des contraintes énergétiques qui enferment les populations rurales, en particulier les femmes, dans le piège "énergie-pauvreté". Pour accompagner cette dynamique de développement à la base, un accent particulier sera mis sur la réalisation d'infrastructures socioéconomiques (écoles y compris les cantines scolaires, dispensaires, forages, pistes rurales, retenues d'eau, banques de céréales, électrification rurale, plantations villageoises, sites touristiques et culturels, etc.). Deux projets majeurs seront mis en œuvre pour réaliser cette mesure stratégique : le Projet de Développement Communautaire (PDC) et le Projet de Soutien aux Microprojets d'Infrastructures Communautaires (PSMICO).

Enfin, le développement participatif suppose l'inclusion des couches vulnérables telles que les jeunes sans emploi, les ménages dirigés par des femmes, les paysans et/ou les paysannes sans terre, les personnes malades du SIDA, les personnes âgées sans ressources et les personnes handicapées. Aussi, des stratégies appropriées en leur faveur seront-elles développées dans les domaines de l'agriculture, de l'emploi et des activités génératrices de revenus, à travers, les principaux projets suivants : Projet d'étude relative à l'amélioration de l'accessibilité des couches vulnérables aux sources de financement ; Projet d'aménagement de bas-fonds agricoles pour les couches vulnérables ; Projet d'étude relative à l'insertion des groupes vulnérables dans le tissu économique (artisanat, commerce, etc.).

Toutefois, la mise en œuvre des stratégies énoncées ci-dessus ne peut donner des résultats que si certaines politiques sont parallèlement menées à d'autres niveaux. Il s'agit, entre autres, des politiques macroéconomiques, de décentralisation, de bonne gestion des affaires publiques aux niveaux national et local, et des programmes d'alphabétisation.

2.3.5.2. Aménagement du territoire et réduction des déséquilibres régionaux

L'aménagement du territoire vient compléter le système national de planification. Il est conforté ces dernières années par un certain nombre de mesures et actions. On retient à cet effet : (i) la réalisation des monographies et des analyses régionales ; (ii) la réalisation des schémas directeurs régionaux ; (iii) la réalisation de l'atlas du développement régional du Togo ; (iv) l'adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire ; (v) l'opérationnalisation des organes d'élaboration et de mise en œuvre de la politique ; et (vi) la mise en place du système d'information géographique.

La mesure forte qui consolide les assises territoriales de l'aménagement du territoire et du développement régional est le découpage du territoire en cinq régions et 35 préfectures. On peut aussi noter la déconcentration des ministères dans les régions afin d'y assurer la continuité du service public. Enfin, il y a la création des organes de réflexion, d'orientation, d'approbation et de coordination tant au niveau national, régional que préfectoral. Un dispositif favorable à l'aménagement du territoire et au développement régional est donc mis en place auquel il faut donc donner matière à travailler en termes de projets d'investissements.

En dépit de ces acquis, le développement régional est une tendance lourde nourrie par une demande sociale de plus en plus forte. Les défis à relever sont énormes. Il s'agira, de connaître, planifier, arbitrer et observer le territoire pour toute intervention et de développer une pratique d'aménagement du territoire par la mise en place des cadres de cohérence spatiale des actions de développement.

Les résultats du RGPH de 2010 et de l'enquête QUIBB 2011 ont révélé que de fortes disparités de développement et surtout d'accès des populations aux services sociaux de base existent entre les différentes régions du Togo. La réduction des déséquilibres régionaux et de la pauvreté suppose : (i) l'émergence équilibrée des pôles de développement ; (ii) la valorisation équilibrée du capital humain ; (iii) le renforcement

équilibré des infrastructures de soutien à la croissance ; et (iv) une spatialisation des projets et programmes.

A) La mise en place d'outils d'aménagement du territoire

Sur la période 2013-2017, le Gouvernement entend poursuivre le processus par : (i) l'adoption et le vote de la Loi-cadre sur l'aménagement du territoire ; (ii) l'élaboration du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT), des cinq Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) et des 35 Schémas Locaux d'Aménagement du Territoire (SLAT) ; (iii) l'élaboration de l'Atlas du développement régional ; et (iv) l'élaboration des programmes régionaux de développement pour décliner les SRAT.

B) L'appui à l'émergence équilibrée des pôles de développement

Les migrations ont un impact considérable sur certaines régions du Togo parce qu'elles entraînent un exode massif de la population la plus active et la plus dynamique vers les centres urbains. Ce phénomène prive ainsi certaines régions de la force de travail nécessaire au développement des activités productives.

Pour freiner les flux migratoires à la base des déséquilibres inter et intra régionaux, le Gouvernement envisage d'impulser la création de richesses au niveau local à partir des potentialités de chaque région. Il se focalisera essentiellement sur les résultats de l'étude déjà réalisée sur la carte des opportunités et créneaux porteurs existant dans les préfectures et sous-préfectures du Togo. Pour ce faire, il entend promouvoir l'émergence équilibrée des pôles de développement et de croissance. L'action gouvernementale visera à développer les pôles agricoles, les pôles industriels et les pôles de services (commerciaux, touristiques et autres services).

En ce qui concerne les pôles agricoles, les principales ressources naturelles (sol, eau et végétation) et les conditions climatiques offrent au Togo un potentiel de développement agricole important. Ainsi, les régions agro-écologiques sont favorables au développement de produits agricoles tels que coton, sorgho, mil, riz, igname, tomate, oignon, arachide, anacarde, karité et niébé pour la région des Savanes ; coton, maïs, sorgho, igname, tomate, riz, niébé soja, arachide, anacarde, néré, baobab, kapokier, patate douce, voandzou, piment vert, chou, oignon, karité, fonio, manioc et mil pour la région de la Kara ; coton, maïs, sorgho, mil, riz, manioc, igname, niébé, arachide, anacarde, manguiers, néré, chou, piment, gombo, karité et soja pour la région Centrale ; coton, maïs, niébé, mil, sorgho, soja, fruits,

légumes, arachide et riz pour l'Est de la région des Plateaux ; café, cacao, palmier à huile, maïs, pomme de terre, manioc, igname, riz, fruits et légumes pour l'Ouest de la région des Plateaux ; et maïs, manioc, coton, palmier à huile, cannes à sucre, légumes, fruits et fleurs pour la région Maritime.

Au regard de ces potentialités, le Gouvernement entend *promouvoir des pôles agricoles* basés sur une agriculture diversifiée, performante, moderne et respectueuse de l'environnement, reposant sur ces produits régionaux, autour des vallées du Zio, du Lili et de Yoto dans la région Maritime ; la vallée du Mono et le Litimé dans la région des Plateaux, la plaine du Mô, la plaine du Mono et de l'Adélé dans la région Centrale ; Dankpen, Bassar et Assoli dans la région de la Kara ; et les plaines de l'Oti, de Kpendjal et la zone de Cuesta dans la région des Savanes.

En ce qui concerne l'élevage et la pêche, le Gouvernement compte d'une part, réhabiliter et recentrer les activités des quatre ranches : (i) Avétonou et de Kolokopé dans la région des Plateaux ; (ii) Adélé dans la région Centrale ; et (iii) Namiélé dans la région des Savanes dans le cadre de l'amélioration de la sélection bovine et d'autre part, développer la pêche maritime dans la région Maritime.

S'agissant des pôles industriels, leur émergence repose sur la valorisation des ressources minières et le développement des industries agroalimentaires autour des pôles agricoles. Ainsi, des pôles industriels seront développés d'une manière équilibrée autour des potentialités minières et des pôles agricoles de chaque région. De manière spécifique, il s'agira d'étudier la faisabilité de : (i) réhabiliter l'huilerie d'Agou ; (ii) promouvoir la transformation et la conservation de la tomate dans l'Avé et le Bas-Mono ; (iii) promouvoir la transformation et la conservation de l'ananas et de la mangue dans le Zio dans la région Maritime ; (iv) promouvoir l'installation d'une usine de transformation des fruits à Danyi et Agou et réhabiliter l'usine de transformation des noix de palme «SONAPH» d'Agou, les usines d'égrenage de coton de Notsé et de textile de Datcha et renforcer les usines d'égrenage du coton de Talo et de Kolokopé ; (v) promouvoir l'implantation d'industries autour des gisements de marbre de Nyaoulou, l'agro-industrie à Sotouboua et la transformation des graines d'anacarde et des amandes de karité dans les régions Centrale, de Kara et des Savanes ; (vi) réhabiliter l'usine textile TOGOTEX à Kara ; (vii) réhabiliter l'unité d'égrenage de riz de Nassablé et promouvoir les unités de transformation de tomate et des fruits ;

(viii) promouvoir l'installation d'une cimenterie à Barkoissi et d'une sucrerie dans la plaine de l'Oti dans la région des Savanes.

Quant aux *pôles de services*, ils sont composés de pôles commerciaux, de pôles touristiques et autres pôles de services (services financiers aux entreprises, services de télécommunications et télé-services).

En ce qui concerne les *pôles commerciaux*, il existe au Togo, des carrefours d'échanges stratégiques qui rassemblent des acteurs commerciaux, parfois au-delà des frontières nationales. En effet, le dynamisme commercial des localités comme Vogan, Tsévié, Tabligbo et Assahoun dans la région Maritime, Anié, Atakpamé, Kpalimé, Adéta, Gléi, Wahalla, Amou-Oblo, Elavagnon, Zogbégan, Kpèkplémè, Kati, Akpéssémé, Kougnonhou, Oké-Adogbénu, Kpélé-Elé, Agbonou, Morétan et Badou dans la région des Plateaux, Sokodé, Tchamba, Adjengré, Djarkpanga, Pagala Gare et Blitta dans la région Centrale, Kétau, Bafilo, Kara, Agbébou, Bangéli, Namon, Kpatchilé, Siou, Massadéna, Nandoundja, Koufliékou, Kouka, Bassar, Matchatom, Nadoba, Niamtougou, Broukou, Guérin-Kouka, Ossacré, Héloté, M'Boratchika et Kabou dans la région de la Kara, et Cinkassé, Koundjoaré, Gando, Pognon, Barkoissi, Takpamba et Tambinamong et Yembour dans la région des Savanes fait d'elles de véritables marchés à vocation sous-régionale et des pôles commerciaux. Le Gouvernement veillera à consolider l'attractivité et la compétitivité de ces pôles en les dotant d'infrastructures marchandes modernes et en favorisant leur accessibilité aux autres régions du Togo, et même aux autres pays de la sous-région.

S'agissant des *pôles touristiques et culturels* et au regard des nombreux sites touristiques tels que la maison des esclaves, le lac Togo (Agbodrafo), les forêts d'Ando kpomé, le barrage des crocodiles (Gapé), le site Togbé Mikpé (Kouvé) et le parc zoo-botanique de Bayémé dans la région Maritime ; les cascades de Kpimé et d'Akloa, le pic d'Agou, les sites historiques de Kamina, le sanctuaire de Tado, le cimetière militaire d'Amou et de Kpalimé, les cascades d'Ayomé, Wouamé, Agoumatcha, Gbaledjé, le palais royal de Lonfo, le site ancestral de Dawlotu et la muraille d'Agbogbo dans la région des Plateaux ; la forêt d'Abdoulaye et le parc de Fazao dans la région Centrale ; les hauts fourneaux de Bandjeli et de Nangbani, les châteaux forts de Koutamakou et le complexe faunistique Djamdè-Sarakawa, les cascades de Yaka, de Bafilo et celles sur la rivière Kara, de Namon, le site de caïman mystique à Bapuré ; le vestibule du chef de canton de Bassar, les forges de Tcharè, de PyaKadjika, de Yadè, les poteries de

mode Lankondé et de Tcharè, de la faille d'Alédjo, le site du gouverneur à AlédjoKadara, les grottes de Soudou, la fosse aux sorciers d'Alédjo, la mare Kantanbolo, les ruines du camp Allemand à Ibobo-Nandouta, le site des mamelles du Togo, le site Dandjane, la montagne de Kpéssoulé, la lithophonie de la Binah et le jardin allemand de Tchatchaminadé, dans la région de la Kara ; les forêts classées Oti-Kéran, Oti-Mandouri, Galangashi et Dung, les grottes de Nano, les peintures rupestres de Namoundjoga et la mare aux crocodiles de Pana, le barrage de Boadé abritant des crocodiles dans la région des Savanes. Le Gouvernement entend promouvoir l'écotourisme et le tourisme culturel appuyés par des grappes de projets touristiques judicieusement répartis sur le territoire national.

Quant aux *autres services* tels que les services financiers, de télécommunications et télé-services, ils sont prometteurs pour l'émergence des économies régionales. Le développement de ces services autour des grandes villes comme Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong permet de renforcer leur vocation de chef-lieu de région. Il permet également d'accroître le rayonnement des villes moyennes telles que les autres chefs-lieux de préfectures, surtout les plus pauvres d'entre elles, et d'en faire également de véritables créneaux d'emplois.

Toutefois, la mise en œuvre des stratégies énoncées ci-dessus ne peut donner des résultats que si certaines politiques telles que la décentralisation et l'aménagement du territoire sont parallèlement menées. Elle exige également la poursuite des réformes des secteurs primaire (agriculture et élevage), secondaire (privatisations, climat des affaires, coût des facteurs) et tertiaire (télécommunications).

C) La valorisation équilibrée du capital humain

L'émergence des pôles de développement et de croissance dans les régions nécessite la mise sur pied d'un potentiel minimum de ressources humaines. Ceci suppose une valorisation équilibrée du capital humain, à travers l'accès à l'éducation, à la santé, à l'eau potable et à l'assainissement, afin de répondre aux besoins en ressources humaines des pôles régionaux.

La comparaison des résultats des enquêtes QUIBB de 2006 et de 2011 laisse apparaître des disparités intra et inter régionales non uniformes en termes d'accès à l'eau et à l'assainissement, l'énergie, l'éducation et la santé. Ainsi, en matière d'accès à l'eau potable, la région des Plateaux affiche le taux d'indicateur le plus bas (38%) par rapport aux autres régions du pays.

S'agissant de l'assainissement, la région de la Kara (18%) connaît le plus de dégradation des conditions hygiéniques avec un taux d'utilisation de lieu d'aisance le plus bas sur tout le territoire. Au niveau de l'énergie, la région des Savanes exerce le plus de pression sur l'environnement avec un taux d'utilisation du bois de chauffe de 80%. Elle est suivie de la région Maritime (77%). De même, le taux d'accès à l'électricité reste faible (10%). Dans le secteur de l'éducation et de l'alphabétisation, la région des Savanes a le taux net de scolarisation primaire le plus bas (72%) ainsi que le taux d'alphabétisation (32%). Au niveau de l'enseignement secondaire, c'est la région des Savanes qui a le taux net de scolarisation le plus bas (28%). Dans le domaine de la santé, la région des Savanes enregistre le plus fort taux de non-fréquentation des services de santé (84%).

Au vu de ce constat, le Gouvernement s'engage, au niveau de l'éducation, à renforcer certaines actions parmi les mesures d'ensemble sur l'éducation, afin de relever d'une manière significative l'offre et l'accès aux services d'éducation primaire et secondaire et d'alphabétisation, dans les régions ayant un taux inférieur à la moyenne nationale et particulièrement dans la région des Savanes. Par ailleurs, le Gouvernement entend mettre en place dans chaque région, un paquet minimum d'actions en faveur de l'enseignement technique et de la formation professionnelle nécessaires à l'émergence de ressources humaines qualifiées. Dans le domaine de la santé, les mesures d'ensemble ciblent l'accroissement de l'offre et l'accessibilité aux services de santé dans les régions qui connaissent ces difficultés, et singulièrement dans la région des Savanes. S'agissant de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, le Gouvernement compte renforcer l'accès à l'eau potable et améliorer l'assainissement dans les régions mal loties (Plateaux et Kara), en prenant des dispositions particulières en termes de réhabilitation et d'installation de nouvelles infrastructures hydrauliques et d'assainissement.

D) Le renforcement équilibré des infrastructures de soutien à la croissance

Le Gouvernement compte accompagner l'émergence des pôles régionaux en mettant en place les mesures d'incitation pour la promotion de l'entrepreneuriat privé par le développement des infrastructures de transport, d'énergie et de télécommunications. Pour cela, il s'engage à étendre les voiries urbaines ainsi que les réseaux d'électricité et d'eau au niveau des périphéries de Lomé et à améliorer le système d'assainissement et la qualité des voiries urbaines dans la ville de Lomé.

En ce qui concerne les régions administratives, les

principales pistes rurales seront ouvertes ou réhabilitées dans chaque région afin que tous les pôles de croissance et de développement soient désenclavés. Dans le même sens, les routes nationales ou inter-Etats stratégiques au développement des pôles seront également réhabilitées ou bitumées. En plus, il est envisagé à moyen terme, l'électrification progressive des villages et l'extension du réseau de télécommunications dans chaque région.

Par ailleurs, l'offre de transport urbain, essentiellement privée, ne permet pas aux populations de se déplacer rapidement à tout moment de la journée. L'Etat, de concert avec les municipalités et le secteur privé, s'attellera à assurer une meilleure organisation du secteur, une amélioration des transports ruraux et urbains.

Le Gouvernement compte étendre le réseau électrique et promouvoir le développement des énergies renouvelables dans les centres ruraux pour encourager la promotion des PMI/PME. Le taux d'accès à l'électricité sera amélioré de 23% en 2010 à 40% en 2017 et 42% en 2020 dans toutes les régions.

Des mesures seront prises afin que le réseau internet soit établi et amélioré dans toutes les préfectures. La fracture numérique sera réduite afin de permettre aux couches démunies de la population de supporter les frais de communication.

E) Une spatialisation des projets et programmes de développement

L'objectif est de veiller à la prise en compte effective de la dimension régionale dans l'élaboration des projets d'investissements publics. Pour y parvenir, l'action gouvernementale consistera à veiller à l'intégration de cette dimension aux niveaux sectoriel et central.

Pour cela, il importe dans un premier temps, de susciter une réflexion stratégique au niveau de chaque secteur, en vue de déterminer les réalisations prévues en direction de chaque région du pays. Cette réflexion devra conduire à l'établissement de cartes de projets et programmes de développement pour chaque région et ce, concernant chaque secteur. Au niveau des collectivités locales, le même exercice sera conduit en fonction des pôles de développement prévus dans chaque région, et aussi en fonction des actions prévues dans le cadre de la valorisation équilibrée des ressources humaines et du renforcement équilibré des infrastructures de soutien à la croissance. Sur la base des résultats de ces exercices, le Gouvernement entend promouvoir la constitution des grappes de projets et programmes de développement qui serviront de repère, sur l'étendue du territoire, pour toute planification

(centrale, régionale ou locale). Par grappe de projets et programmes, le Gouvernement y voit un paquet de projets et programmes découlant des cartes sectorielles de réalisations par région et des cartes de réalisations élaborées à partir des pôles de développement régional et des filets sociaux régionaux. Il sera réalisé pour chaque grappe, ou pour un ensemble de grappes, un agenda spatial qui place les différents chantiers dans un schéma d'ensemble, avec une vision cohérente, un positionnement géographique mieux raisonné et des documents cartographiques. Pour le Gouvernement, c'est par ce moyen qu'il se prépare, dans les années à venir, à mettre en place son approche intégrée du développement national en partant des plans ou stratégies de développement régional et local pour les fédérer en stratégie nationale de développement.

Pour la dimension centrale de la spatialisation des projets et programmes de développement, le Gouvernement compte mettre, au cœur des discussions budgétaires, la priorisation en fonction des grappes de projets et programmes cadrés sur les régions. En d'autres termes, l'arbitrage inter et intra-sectoriel lors des conférences budgétaires sera centré autour de ces grappes de projets et programmes en cohérence avec le Programme d'Actions Prioritaires élaboré en vue de la déclinaison de la SCAPE. Les allocations budgétaires seront alignées sur l'ordre de priorité de ces grappes de projets et programmes de développement. Il sera accordé une attention particulière aux régions les plus pauvres et les plus vulnérables du pays. De ce point de vue, le Gouvernement réaffirme son engagement à conduire à terme l'Initiative conjointe pour la promotion des Communes du Millénaire et la réduction de la pauvreté au Togo.

2.3.5.3. Environnement, gestion durable des ressources naturelles et cadre de vie

Les écosystèmes terrestres et aquatiques sont des systèmes multifonctionnels qui fournissent à la population des services vitaux (captation et rétention de l'eau, réserve de bonne terre, purification de l'air, régulation du climat, paysage naturel et lieu de détente, valeur religieuse etc.). On estime à 200 000 ha la superficie des forêts aménagées pour protéger essentiellement les eaux et les sols. Les galeries forestières contribuent à la protection des berges de certains cours d'eaux par endroit. Les flancs des montagnes du Togo sont couverts de forêts dont le rôle principal est la protection de ces écosystèmes fragiles contre les risques d'érosion et d'éboulement. Le Togo compte plusieurs aires protégées encore viables représentant environ 10%

du territoire national et qui constituent de véritables sanctuaires de la biodiversité faunistique et floristique.

A) Maintien des services environnementaux des écosystèmes et préservation de la biodiversité

En vue de permettre aux écosystèmes de continuer par jouer leurs rôles et de conserver leurs valeurs, les mesures que le Gouvernement mettra en œuvre consisteront à : (i) conserver, réhabiliter et gérer durablement les aires protégées, les mangroves et les zones humides ; (ii) protéger les forêts, les cours d'eau, les écosystèmes fragiles et lutter contre les feux de brousse ; (iii) conserver la biodiversité et promouvoir la biosécurité ; et (iv) favoriser l'implication de tous les acteurs dans la gestion de l'environnement.

B) Gérer durablement les terres

La gestion durable des terres est l'utilisation des ressources naturelles, y compris des sols, de l'eau, des animaux et des plantes, pour la production de biens répondant à l'évolution des besoins humains, tout en assurant à long terme le potentiel productif de ces ressources et le maintien de leurs fonctions environnementales. Au Togo, la pression extrême qui s'exerce sur les ressources naturelles se manifeste, entre autres, par un déboisement évalué à 15 000 ha par an, une dégradation accélérée des terres, la récurrence des catastrophes naturelles, l'envasement des cours et plans d'eau, la raréfaction de plusieurs espèces de faune et de flore. Cette situation a accentué la baisse de la productivité des terres et donc des revenus et a généré une précarité des conditions de vie.

Face au cercle vicieux de pauvreté et de surexploitation des ressources naturelles que connaît le pays, le Gouvernement entend mettre en œuvre les mesures suivantes : (i) réduire les pressions anthropiques sur les ressources forestières ; (ii) sécuriser davantage le domaine forestier de l'Etat impliquant équitablement les hommes et les femmes ; (iii) promouvoir les bonnes pratiques de gestion durable des terres, des forêts et de l'eau ; (iv) faire du développement rural intégré et durable une priorité qui intègre l'agriculture, la sylviculture et l'élevage.

C) Lutter contre les changements climatiques

La question des changements climatiques demeure une préoccupation majeure pour le Gouvernement. Le renforcement du cadre institutionnel de mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, l'adaptation et l'atténuation au niveau des principaux secteurs de

développement au changement climatique restent les défis à relever. La volonté du Gouvernement est de : (i) renforcer le dialogue national multisecteurs et multiacteurs ; (ii) actualiser et mettre en œuvre le plan national d'action pour l'adaptation aux changements climatiques ; et (iii) élaborer et mettre en œuvre une stratégie de développement à faibles émissions de carbone pour engager le pays à long terme dans le processus des mesures d'atténuation.

Les secteurs identifiés comme les plus vulnérables aux changements climatiques et pour lesquels les mesures d'adaptation/atténuation doivent être prises prioritairement sont : l'agriculture, la foresterie, l'énergie, les ressources en eau, les établissements humains, la santé et la zone du littoral.

D) Gérer efficacement les catastrophes

Le Togo est confronté à des problèmes de prévention, de réduction et de gestion des catastrophes naturelles (inondations, sécheresses, érosions, éboulements et tempêtes) et des risques technologiques.

Les mesures que le Gouvernement compte prendre sont les suivantes : (i) renforcer les capacités des institutions et des acteurs en charge de la politique nationale de réduction des risques de catastrophes ; (ii) mettre à l'échelle nationale la gestion intégrée des catastrophes et des terres ; (iii) prendre en compte les questions de réduction des risques de catastrophes dans les programmes de développement ; (iv) identifier et aménager des zones à risques pour une meilleure gestion des inondations.

E) Gérer durablement la zone côtière

Au regard de l'ampleur des problèmes spécifiques de la zone du littoral, notamment, l'érosion côtière et de son importance pour l'économie nationale (port, industries, etc.), la pression démographique, la pollution industrielle et les nuisances, le Gouvernement entend mettre en œuvre les mesures suivantes : (i) élaborer et mettre en œuvre un schéma d'aménagement du littoral ; (ii) mettre en place un système d'information et de suivi du littoral ; (iii) organiser le cadre de planification et de gestion intégrée du littoral ; (iv) lutter contre l'érosion côtière et ses effets ; et (v) lutter contre les pollutions marines.

F) Gérer durablement le cadre de vie

Les principaux défis auxquels le Togo est confronté dans le domaine du cadre de vie sont entre autres la prolifération de déchets de tout genre, l'insuffisance des infrastructures d'assainissement solides et liquides, les pollutions et nuisances, l'insuffisance des équipements

et infrastructures urbains et d'assainissement, la faiblesse du secteur du logement, une urbanisation galopante et mal maîtrisée entraînant une extension spatiale démesurée des villes.

Les priorités du Gouvernement dans ce domaine sont : (i) le renforcement des capacités managériales du cadre de vie ; (ii) la réorganisation du secteur du logement ; (iii) l'amélioration du parc immobilier national ; (iv) la mobilisation et l'allocation judicieuse des ressources financières au profit de l'habitat ; (v) la mise en place de la police de l'environnement ; (vi) l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de l'habitat et du développement urbain ; (vii) la gestion rationnelle des déchets de toutes sortes ; et (viii) la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement.

G) Actions transversales de gestion de l'environnement et transition vers l'économie verte

Le Gouvernement est conscient de la nécessité d'amorcer une transition vers l'économie verte pour réduire la pauvreté afin d'atteindre les objectifs de développement durable qui permettent d'optimiser les bénéfices qui peuvent en découler, notamment : (i) le renforcement et l'amélioration du capital naturel ; (ii) l'optimisation des bénéfices économiques ; (iii) la promotion de l'emploi ; (iv) l'augmentation du pouvoir d'achat ; (v) la réduction de la pauvreté ; et (vi) la réduction au minimum des inégalités sociales et du gaspillage des ressources.

L'ambition à long terme du Gouvernement est de mettre en œuvre une stratégie nationale pour l'économie verte et la promotion des modes de production et de consommation durables et de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), à travers, des politiques sectorielles spécifiques, notamment pour les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'agriculture durable, le tourisme durable, le développement industriel, l'exploitation des mines et des forêts, la gestion des déchets, et les transports publics. Pour assurer un développement durable et en application de la Loi-cadre sur l'environnement, le Gouvernement renforcera la culture et la pratique des évaluations environnementales et sociales des programmes et projets du secteur public et privé. Il entend également améliorer la communication, l'information et le suivi des indicateurs de gestion de l'environnement.

Le présent chapitre a pour but d'anticiper les principales évolutions macroéconomiques et de mieux connaître le cadre dans lequel vont s'effectuer les choix du Gouvernement. Il analyse également les implications

chiffrées des orientations retenues dans la SCAPE sur :

- le profil de croissance globale ainsi que les contributions sectorielles, les niveaux d'investissement et le financement de l'ensemble de l'économie (cadre macroéconomique) ;
- le profil de la dépense publique émanant de l'allocation des ressources budgétaires aux secteurs pour financer les programmes prioritaires identifiées (cadre budgétaire) ;
- les perspectives de réduction du taux de sous-emploi et de pauvreté qui résultent du profil de la croissance et des dépenses publiques.

CHAPITRE 3 : CADRAGE MACROECONOMIQUE ET BUDGETAIRE DE LA STRATEGIE

3.1. CADRAGE MACROECONOMIQUE

3.1.1. Scénario de référence

Il s'agit du scénario central du cadrage macroéconomique. Il s'aligne sur les données officiellement validées par le Comité PIB du Togo, en vérifiant les cohérences nécessaires entre les quatre grands comptes d'ensemble (secteur réel, balance des paiements, opérations financières de l'Etat et situation monétaire), suivant les critères de convergence de l'UEMOA et ceux de soutenabilité de la dette.

L'économie togolaise entretient une bonne tendance à la croissance amorcée depuis ces trois dernières années. En effet, après une progression en termes réels du produit intérieur brut (PIB) de 4,1% en moyenne au cours de la période 2009-2011, la croissance économique est estimée à 5,6% en 2012.

L'état de la pauvreté en 2011 confirme la nécessité pour le Gouvernement et l'ensemble de ses partenaires de poursuivre les efforts de consolidation des bases d'une croissance économique plus forte, pourvoyeuse d'emplois et centrée sur la réduction de la pauvreté et des inégalités. La réalisation des objectifs escomptés de croissance économique repose sur la mise en œuvre effective des nombreuses réformes déjà lancées, un effort prudent mais soutenu de rattrapage en matière d'équipement du pays en infrastructures de développement et la poursuite de la consolidation du cadre macroéconomique.

Les perspectives de croissance de l'économie togolaise se présentent dans une conjoncture internationale difficile marquée par la crise financière. Les signes de reprise de l'activité observés en 2012 ne sont pas suffisamment vigoureux pour soutenir durablement la demande des cultures de rente du Togo. Dans les hypothèses qui sous-tendent l'exercice de cadrage, les cours du coton devraient ainsi évoluer à la baisse en passant de 230 ¢/kg en 2012 à 218 ¢/kg en 2016. Le café (arabica) et le cacao connaîtraient aussi une diminution passant respectivement de 500 ¢/kg²⁴ en 2012 à 367 ¢/kg en 2016 et de 270 ¢/kg en 2012 à 219 ¢/kg en 2016. Le prix du phosphate enregistrerait une diminution pour s'établir à 136 \$/mt en 2016 contre 165 \$/mt²⁵ en 2012. En ce qui concerne le pétrole, son cours subirait également une tendance à la baisse, en passant de 110,7 à 104,2 \$/baril de

2012 à 2017. Dans la zone UEMOA, en dépit des pénuries alimentaires qui continueraient de sévir dans le Sahel, les perspectives indiquent un regain d'activité en lien avec le retour de la stabilité en Côte d'Ivoire et la forte croissance économique prévue pour le Niger les années à venir. Ce contexte sous-régional est de nature à offrir au Togo des opportunités d'échanges notamment de produits vivriers.

Les croissances en volume du PIB appliquées aux estimations des agrégats macroéconomiques établies pour les années antérieures et de nouvelles hypothèses d'évolution des prix, montrent que l'évolution du PIB garderait la même tendance, soit un taux de croissance moyen de 5,9% par an en termes réels sur la période 2013-2017. Cette croissance sera tirée principalement par les secteurs secondaire (2,5%) et primaire (1,6%). La contribution du secteur tertiaire sera de l'ordre de 1,3% et celle des droits et taxes à l'importation de 0,5% en moyenne.

Pour le secteur primaire, le taux de croissance moyen projeté qui est de 4,5% serait beaucoup plus lié au bon comportement des cultures de rente (qui malgré la faiblesse des prix internationaux connaîtraient une hausse en volume de leur production de 13% en moyenne) qu'à celui des cultures vivrières (3,2%). La production du secteur de l'élevage s'accroîtrait de l'ordre de 3,7% en moyenne pour traduire les efforts d'intensification voulus par le Gouvernement.

S'agissant du secteur secondaire, les projections indiquent une croissance de la valeur ajoutée de 10,9% en moyenne sur la période 2013-2017. Cette performance serait imputable aux industries extractives (21,6%) et aux BTP (13,1%). L'essor prévu des BTP serait imputable à la volonté de rattrapage en matière d'équipement du pays en infrastructures de développement. Les taux de croissance moyens projetés de la valeur ajoutée des industries manufacturières et de l'Electricité-Eau et Gaz sont respectivement de 5,5% et 4,1%.

Il faut noter que la politique du Gouvernement consisterait en la valorisation du potentiel minier par le biais des capitaux privés. La période 2013-2017 se traduirait alors par la poursuite de la restructuration et de la libéralisation du secteur des industries extractives.

Quant au secteur tertiaire, il connaîtrait un taux de croissance moyen de 5,4% sur la période. Cette évolution serait soutenue par l'accroissement des services dans les domaines des banques et assurances (9,5%) qui bénéficieraient des retombées positives

²⁴ ¢/kg=cent/kilogramme. Un cent est égal à un centième de dollar

²⁵ \$/mt=dollar/millitonne. Un millitonne équivaut à 10³ tonne

des privatisations du secteur financier, des transports et communications (5,6%) du fait des perspectives d'amélioration de la chaîne des transports autour du Port Autonome de Lomé et des regains d'activité dans

les secteurs primaire et secondaire, et du commerce (4%) qui bénéficierait des retombées de l'amélioration du climat des affaires.

Tableau 12 : Evolution des croissances sectorielles (%) sur la période 2012-2017

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	Est.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.
Secteur primaire	4,6	3,1	4,1	3,5	5,4	6,2
Agriculture	3,3	2,4	3,7	2,8	5,5	6,6
Cultures vivrières	2,0	2,0	2,0	2,0	5,0	5,0
Cultures de rente	19,8	6,4	20,8	9,6	9,6	18,7
Elevage-Forêt-Pêche	9,2	3,7	3,7	3,7	3,7	3,7
Secteur Secondaire	13,9	12,7	10,6	9,7	9,1	12,4
Industries extractives	32,4	26,1	18,5	19,5	20,6	23,6
Phosphate	53,2	38,3	23,2	27,9	27,8	30,9
Clinker	14,1	11,9	10,9	5,5	5,4	5,8
Autres	18,5	15,1	14,5	10,6	12,2	12,9
Industries manufacturières	7,6	9,2	6,5	4,8	1,8	5,4
BTP	20,3	12,5	14,6	11,8	12,4	14,2
Electricité, Eau et Gaz	2,6	5,5	3,5	3,4	3,3	4,9
Secteur Tertiaire	5,4	6,3	6,3	9,2	2,9	2,6
Commerce	4,1	3,4	1,0	14,6	1,5	-0,6
Transport, Entrepôts et Communications	3,0	7,4	5,8	5,8	4,8	4,4
Banques et assurances	5,6	15,2	12,8	3,6	2,9	13,0
Autres services marchands	9,6	6,1	11,0	8,6	2,7	1,0
Production Imputée de Services Bancaires	5,5	12,3	11,3	2,8	3,1	12,8
Droit et Taxe à l' Importation	-6,1	30,4	13,3	1,4	13,2	4,0
Taxe sur la Valeur Ajoutée	4,3	-5,3	1,3	3,4	4,5	2,8
PIB aux prix constants	5,6	5,8	5,9	6,0	5,9	6,1

Source : Comité PIB, juillet 2012

Ce scénario prévoit dans une perspective de renforcement des bases matérielles du développement du pays, un taux d'investissement de 20,9% en moyenne sur la période, en hausse de 2,3 points de pourcentage par rapport au taux enregistré en 2009-2011 (18,6%). Les investissements privés devraient s'établir, en moyenne, à 10,1% du PIB contre 11,3% sur la période 2009-2011. Le taux d'investissement public passerait dans cette perspective de 7,3% à 10,8% en lien avec le plan d'investissement que le Gouvernement compte mettre en œuvre en vue d'améliorer les leviers de la croissance, notamment dans les transports, l'agriculture, l'industrie, les mines. Ce scénario suppose en outre un renforcement de l'efficacité des actions visant à améliorer la qualité de l'investissement public ainsi que la capacité d'absorption des crédits alloués aux dépenses en capital.

Au total, la croissance économique se renforcera sur la période, avec des taux qui passeraient de 5,6% en 2012 à 5,8% en 2013 et 6,1% en 2017, soit une moyenne annuelle de 5,9% sur la période 2013-2017.

La croissance économique serait accompagnée d'une maîtrise du niveau général des prix dont le taux moyen se situerait à 3,3%. En effet, il est supposé une hausse des prix en 2013 (4,2%) et 2014 (3,6%) qui s'estomperait rapidement pour se stabiliser à 2,9% les années suivantes. Cette maîtrise de l'inflation serait la conséquence de l'augmentation de la production céréalière attendue sur la période 2013-2017. Elle s'appuiera également sur la bonne gestion de la politique monétaire.

Les opérations financières de l'Etat projetées sur la période 2013-2017 tiennent compte des objectifs arrêtés d'accord partie avec les institutions de Bretton Woods sur la période 2013-2015. Les projections sont basées sur les évolutions du PIB et prennent en compte les éléments tels que la demande intérieure, les importations globales de biens et services.

Les recettes et dons, sur la période 2013-2017, connaîtraient une croissance moyenne de 9,3% grâce aux efforts internes de mobilisation des recettes fiscales et au soutien des partenaires extérieurs sous forme de dons.

Les recettes fiscales devraient progresser de 366 milliards de FCFA en 2013 à 512,4 milliards de FCFA en 2017, soit une progression moyenne annuelle de l'ordre de 10%. Il s'en suit une amélioration de la pression fiscale qui passerait respectivement de 17,8% à 18,8%. Cette évolution reflète l'impact positif attendu des réformes visant l'élargissement de la base imposable à travers

le renforcement du système d'identification unique des contribuables, la réduction des exonérations fiscales et douanières, l'amélioration du circuit de la recette et la transparence des procédures de recettes. Elle intègre en outre l'ambition des autorités d'accroître la part des ressources propres dans le financement des dépenses d'investissements publics. Les ressources extérieures représenteront en moyenne 154,9 milliards de FCFA par an.

Les dépenses publiques devraient s'accroître pour passer de 22,9% du PIB sur la période 2009-2011 à 25,3%, tirées par les investissements publics dont la part dans le PIB augmenterait de 3,5 points (10,8%) en moyenne entre 2013 et 2017 par rapport à celle enregistrée sur la période 2009-2011 (7,3%). La structure des dépenses courantes relativement aux dépenses totales s'en trouverait significativement modifiée dans le sens d'une diminution progressive de la part des dépenses courantes (de 67,5% en 2009-2011 à 57,5% en 2013-2017) au profit des dépenses en capital (32,5% en moyenne entre 2009 et 2011 contre 42,5% en moyenne sur la période 2013-2017) avec une contribution de plus en plus importante des ressources internes dans le financement des investissements (de 3,2% du PIB en moyenne sur la période 2009-2011 à 4,3% en moyenne entre 2013 et 2017).

De cette évolution des recettes et des dépenses, le solde primaire de base ressortirait en excédent dès 2013 à 0,8% du PIB pour se consolider à 1,4% et 1,9% respectivement en 2016 et 2017, une tendance conforme aux prescriptions communautaires qui imposent de dégager un excédent, c'est-à-dire un solde primaire de base positif. Le solde courant afficherait un excédent de 4,9% du PIB, soit 2,3 points de plus que celui enregistré sur la période 2009-2011, dénotant ainsi la capacité de l'Etat à non seulement couvrir les dépenses courantes mais aussi à dégager une épargne intérieure pour contribuer au financement des dépenses d'investissement. Le solde global (hors dons) déficitaire se situerait à 5,9% du PIB en moyenne sur la période. Il indique l'ampleur de l'effort budgétaire nécessaire pour équilibrer la situation financière de l'Etat. Il est supposé, en outre, le recours aux dons projets à hauteur de 3,3% du PIB pour réduire ce déficit et le ramener à un seuil plus soutenable de 2,6% du PIB.

Le solde budgétaire global base caisse (dons inclus) résulterait en un déficit et à des besoins de financement en moyenne annuelle de 63,2 milliards de FCFA sur la période couverte par la SCAPE. Il est attendu que le Togo bénéficie de la Facilité Elargie de Crédit (FEC) du FMI à hauteur de 44 milliards de FCFA sur la période

2012-2015 ; ce qui lui permettra, sur la base des autres financements (intérieurs et extérieurs nets) identifiés sur la période 2013-2017, de combler ses déficits.

Tableau 13 : Evolution des opérations financières de l'Etat (milliards de FCFA)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	Est.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.
Recettes et dons	412,46	459,1	507,6	550,1	584,9	629,1
Recettes totales	341,1	392,3	429,8	470,7	503,7	541,3
Recettes fiscales	304,1	366,0	403,1	443,4	475,8	512,4
Administration des impôts (DGI)	134,1	164,3	210,5	233,9	240,6	264,0
Administration des douanes (DGD)	170,0	201,7	192,6	209,5	235,2	248,4
Recettes non fiscales	37,0	26,3	26,7	27,3	28,0	29,0
Dons	71,4	66,8	77,8	79,4	81,2	87,9
Dons projet	71,4	66,8	77,8	79,4	81,2	87,9
Dons-programmes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépenses et prêts nets	593,1	529,5	577,0	621,5	643,7	675,3
Dépenses courantes	302,9	303,5	327,5	360,5	372,7	387,9
Traitements et salaires	108,7	126,2	137,2	147,1	153,3	161,4
Biens et services	72,8	60,0	72,0	75,6	79,4	83,4
Transferts et subventions	93,4	91,4	92,3	93,2	94,2	96,1
Autres	10,8	11,4	11,5	22,5	30,4	31,5
Intérêts	17,2	14,6	14,5	15,2	15,4	15,5
Investissement public	290,2	226,0	249,5	261,0	271,0	287,4
Financé sur ressources intérieures	106,6	87,4	100,5	105,5	110,8	116,3
Financé sur ressources extérieures	183,6	138,6	149,0	155,5	160,2	171,1
Solde primaire intérieur	-128,2	-35,3	-32,3	-30,1	-13,8	-2,2
Solde courant	38,2	88,8	102,3	110,2	131,1	153,5
Solde global, base ordonnancement (dons inclus)	-180,6	-70,5	-69,4	-71,4	-58,8	-46,1
Solde global, base ordonnancement (dons exclus)	-252,0	-137,2	-147,2	-150,8	-140,0	-134,0
Financement	180,6	70,5	69,4	71,4	58,8	46,1
Financement intérieur net	68,4	14,8	-7,8	-8,8	-9,8	-10,8
Financement extérieur (net)	108,7	68,8	73,4	77,4	79,4	84,5
Besoin de financement résiduel/déficit de financement (surplus)	3,5	-13,1	3,8	2,8	-10,8	-27,6
PIB aux prix courants en milliards de FCFA	1878	2057	2241	2426	2578	2732

Source : Comité PIB, juillet 2012

Au niveau des comptes extérieurs, les propensions moyennes à importer et à exporter sont projetées respectivement à 57,5% et 41,3% pour refléter : (i) la demande accrue de biens d'équipements et de consommations intermédiaires importés, compatibles avec le taux d'investissement ; et (ii) l'augmentation de la production des biens échangeables que sont le phosphate, le ciment, le café, le cacao et le coton. Le solde des transactions courantes afficherait un déficit de 6,1% du PIB en moyenne sur la période 2013-2017 selon une trajectoire orientée à la baisse (de 7,5% en 2013 à 5,1% en 2017).

Au niveau de la situation monétaire, il est prévu : (i) de disposer en moyenne de 3,6 mois d'importations de biens et services en avoirs extérieurs nets ; (ii) de fixer la vitesse de circulation à 2 ; et (iii) de faire progresser le crédit à l'économie à un rythme moyen

annuel de 15,5% reflétant les besoins de financements du secteur privé.

Par rapport à la situation observée en matière d'inégalités telle que mesurée par les résultats du QUIBB de 2011, le profil de croissance du scénario de référence contribuerait à réduire l'incidence globale de la pauvreté de 11,4 points, passant de 58,7% en 2011 à 47,3% en 2017. Toutefois, en présence de politiques de redistribution efficaces, elle pourrait diminuer de 15,8 points à l'horizon de 2017. L'impact de cette croissance sur le sous-emploi devrait se traduire par une baisse du taux de sous-emploi de 3,5 points, passant de 22,8% à 19,3%.

La situation des critères de convergence de l'UEMOA se présente selon le tableau ci-après.

Tableau 14 : Situation des critères de convergence de 2012 à 2017 (scénario de référence)

	Norme UEMOA	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne 2013-2017	Etat de convergence
Critères de premier rang									
Solde budgétaire de base sur PIB nominal (%)	≥ 0%	-4,4	0,07	0,08	0,19	0,78	1,36	0,50	Respect
Taux d'inflation annuel moyen (%)	≤ 3%	2,5	4,2	3,6	2,9	3,0	3,0	3,3	Non respect
Encours de la dette publique sur PIB nominal (%)	≤ 70%	22,6	17,4	13,6	10,7	7,9	6,4	11,2*	Respect
Variation des arriérés de paiements intérieurs et extérieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	Respect
Critères de second rang									
Masse salariale sur recettes fiscales (%)	≤ 35%	35,7	34,5	34,0	33,2	32,2	31,5	33,1	Respect
Investissements sur ressources internes sur recettes fiscales (%)	≥ 20%	35,1	23,9	24,9	23,8	23,3	22,7	23,7	Respect
Solde extérieur courant hors dons sur PIB (%)	≥ -5%	-8,1	-7,7	-6,7	-6,1	-5,5	-5,0	-6,2	Non respect
Taux de pression fiscale (%)	≥ 17%	16,2	17,8	18,0	18,3	18,5	18,8	18,3	Respect

Source : Comité PIB, juillet 2012

* Non compris les nouveaux tirages

3.1.2. Scénario de croissance accélérée

Le scénario de croissance accélérée est un scénario volontariste. Il table sur les mêmes hypothèses générales et celles portant sur l'évolution de l'environnement international. Il postule la poursuite vigoureuse des réformes et un impact positif plus significatif des politiques, programmes et projets de la SCAPE. Il trouve son fondement dans la nécessité de vite faire reculer

la pauvreté à travers l'atteinte à très brève échéance de taux de croissance élevé et à fort impact sur les conditions de vie des populations. Alors que pour le scénario de référence, il faudrait attendre l'an 2035 pour doubler le revenu par tête, pour le scénario de croissance accélérée, cet objectif pourrait être atteint dès 2029, soit 6 ans plus tôt.

Dans ce scénario, l'accent est mis sur un profil de dépenses publiques plus efficaces au regard de l'atteinte

des OMD tout en accordant une attention particulière tant aux investissements productifs qu'aux dépenses courantes en faveur des secteurs sociaux mais, aussi, à l'emploi et aux transferts bien ciblés en faveur des groupes vulnérables.

Le scénario de croissance accélérée est celui souhaité par la stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi. Il table sur une croissance régulière et plus forte des différentes branches d'activités des secteurs à fort potentiel de croissance de la SCAPE.

Ainsi, l'agriculture progresserait à un rythme moyen plus élevé (6,3%) que dans le scénario de référence (4,2%), en tablant sur la poursuite de la politique de soutien du Gouvernement à la production vivrière et l'hypothèse d'une mise en œuvre réussie du PNIASA. Cette évolution serait tirée par les cultures de rente dont la croissance réelle sur la période serait de 21,5% en

moyenne contre 13% dans le scénario de référence. De même, il est attendu des réformes dans les industries extractives, un effet accélérateur sur l'exploitation du phosphate qui pourrait croître à un rythme annuel moyen de 30,2% (contre 21,7% dans le scénario de référence) ainsi que sur la production de clinker dont la croissance réelle se situerait à 18,2% en moyenne (contre 8% dans le scénario de référence). Par ailleurs, la trajectoire des autres industries extractives prendrait en compte le regain d'activité espéré dans la filière fer et marbre. Le taux de croissance de cette branche serait de 25% en moyenne (contre 21,6% dans le scénario de référence). Quant aux BTP, les hypothèses d'évolution (21% en moyenne contre 13,1% pour le scénario de référence) reflètent les effets positifs attendus des investissements en matière de modernisation et/ou de reconstruction d'infrastructures économiques.

Tableau 15 : Evolution des croissances sectorielles (%)

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	Est.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.
Secteur primaire	5,1	5,3	6,1	6,5	6,6	6,9
Agriculture	4,9	5,7	5,9	6,3	6,6	6,9
Cultures vivrières	3,8	4,4	4,4	4,6	4,6	4,7
Cultures de rente	18,5	21,3	21,4	21,6	21,6	21,7
Elevage-Forêt-Pêche	5,7	4,3	6,6	6,8	6,9	6,9
Secteur secondaire	12,4	13,3	14,3	15,2	15,8	16,4
Industries extractives	20,3	23,4	24,6	25,3	25,7	26,2
Phosphate	25,0	29,0	30,0	30,7	30,7	30,8
Clinker	15,0	17,2	18,1	18,4	18,6	18,6
Autres	18,5	21,2	22,3	22,6	23,0	24,1
Industries manufacturières	10,0	11,5	11,8	12,1	12,1	12,2
BTP	17,0	19,5	20,5	21,6	21,7	21,8
Electricité, Eau et Gaz	3,0	3,4	3,6	3,8	4,0	4,1
Secteur tertiaire	3,5	5,9	5,9	6,4	6,4	6,5
Commerce	4,5	6,0	6,0	6,4	6,4	6,5
Transport, Entrepôts et Communications	5,0	5,7	5,7	6,3	6,3	6,4
Banques et assurances	5,5	6,3	6,5	7,0	7,1	7,2
Autres services	5,0	5,7	5,8	6,3	6,3	6,3
Production Intérieure de Services Bancaires	5,1	13,0	13,0	13,0	13,0	13,0
DTI et TVA	4,5	4,7	4,9	4,9	4,4	4,4
PIB aux prix constants	5,6	6,0	6,6	7,2	7,6	8,1

Source : Estimations/Prévisions MEF-MPDAT, août 2012

Le scénario de croissance accélérée postule un taux d'investissement moyen de 24,7% sur la période 2013-2017 contre 20,9% pour le scénario de référence. Le taux d'investissement public est attendu à 13,3% en moyenne (soit 2,5 points de plus que dans le scénario de référence) tandis que le taux d'investissement privé s'établirait à 11,4% en moyenne.

Au total, la croissance économique s'accroîtra sur la période, passant de 6% en 2013 à 8,1% en 2017, soit une moyenne annuelle de 7,1% sur la période (en hausse de 1,2 point par rapport au scénario de référence), et correspondant à une amélioration du PIB par tête de 4,1% (soit 1,1 point de plus que dans le scénario de référence). La croissance économique s'accompagnerait d'une maîtrise du niveau général des prix dont le taux moyen se situerait à 3,1%.

En lien avec un taux d'investissement plus élevé, la propension moyenne à importer se situerait à 62% du PIB, soit 4,5 points plus élevé que dans le scénario de référence tandis que la propension à exporter refléterait l'accroissement de la production des cultures de rente et autres biens échangeables à l'export en se situant à 43,6%, soit 2,3 points au-dessus de la valeur enregistrée sous le scénario de référence. Le solde des transactions courantes afficherait un déficit de 8,6% du PIB en moyenne (1,4 fois plus élevé que le scénario de référence) sur la période 2013-2017.

Il est attendu que le profil de croissance sous-jacent au scénario de croissance accélérée donne lieu à un regain d'activités, donc à un élargissement de l'assiette fiscale et par conséquent un accroissement

des revenus de l'Etat. Le total des recettes publiques devrait augmenter de 19,3% en moyenne, en passant de 414,1 milliards de FCFA (20,2% du PIB) en 2013 à 734,3 milliards de FCFA (25,3% du PIB) en 2017. La pression fiscale en ressortirait en moyenne à 20,96% sur la période 2013-2017 contre 16,1% en 2009-2011, soit près de 4 points au-dessus du seuil communautaire (programme de convergence de l'UEMOA) de 17% prévu pour 2013.

Les dépenses publiques devraient s'accroître pour passer de 22,9% du PIB en moyenne sur la période 2009-2011 à 31,8% sur la période 2013-2017, conséquence d'une augmentation de 6 points du taux d'investissement qui passerait de 7,3% en moyenne entre 2009 et 2011 à 13,3% en moyenne sur la période 2013-2017. La structure des dépenses courantes relativement aux dépenses totales enregistrerait une baisse, passant de 59,8% en 2013 à 58,0% en 2017, au profit des dépenses d'investissement qui progresseraient respectivement de 40,2% à 42,0%.

Aucun financement nouveau autre que ceux déjà identifiés dans le scénario de référence n'a été pris en compte dans le scénario de croissance accélérée. De cette hypothèse a résulté une dégradation des différents soldes avec comme corollaire des besoins de financement de l'ordre de 146,3 milliards de FCFA en moyenne par an, soit 83,1 milliards de FCFA de plus que dans le scénario de référence.

Tableau 16 : Schéma de financement prévisionnel du scénario de croissance accélérée (milliards de FCFA)

	2013	2014	2015	2016	2017	Total	Moyenne
Coût de la SCAPE, hors dette y compris prêts nets	618,3	692,7	774,6	861,0	1009,0	3955,6	791,1
Dépenses de fonctionnement	366,0	400,1	447,1	492,4	585,2	2290,8	458,1
Dépenses d'investissement	246,3	286,1	320,5	368,5	423,8	1645,2	329,0
dont ressources propres	102,9	119,7	136,6	154,3	166,4	679,9	136,0
Financement sur ressources propres	414,1	482,3	565,3	635,0	734,3	2831,0	566,2
Financement extérieur	135,6	151,2	156,7	160,5	172,4	776,5	155,3
Dons (projets)	66,8	77,8	79,4	81,2	87,9	393,1	78,6
Besoin de financement hors dons	-204,2	-210,4	-209,3	-226,0	-274,7	-1124,6	-224,9
dons inclus	-137,4	-132,6	-129,9	-144,8	-186,8	-731,5	-146,3
Financement	137,4	132,6	129,9	144,8	186,8	731,5	146,3
Financement Intérieur net	14,8	-7,8	-8,8	-9,8	-10,8	-22,4	-4,5
Financement Extérieur net	68,8	73,4	77,4	79,4	84,5	383,5	76,7
Gap additionnel (surplus -)	53,8	67,0	61,3	75,2	113,1	370,4	74,1
PIB au prix courants	2047,8	2245,7	2482,1	2680,5	2907,1	12363,5	2472,7

Source : Prévisions MEF-MPDAT, août 2012

Les résultats du cadrage macroéconomique dégagent une enveloppe financière et un schéma prévisionnel de financement qui devra soutenir une croissance accélérée, promouvoir l'emploi et réduire les inégalités. Sur la période 2013-2017, le taux de croissance du PIB visé est de 7,1% en moyenne.

Le coût global de mise en œuvre de la stratégie est estimé en moyenne à 791,1 milliards de FCFA par an (hors charge de la dette) contre une capacité nationale annuelle moyenne de financement de 566,2 milliards de FCFA.

Le coût global des investissements s'élève en moyenne à 329 milliards de FCFA (41,6%) par an. Quant aux charges de fonctionnement, elles sont estimées en moyenne à 458,1 milliards de FCFA par an, représentant 57,9% du coût de financement de la SCAPE.

Le financement de la stratégie sera assuré à 71,6% sur les ressources propres du budget et à 19,6% sur les ressources extérieures. Il en ressort un gap additionnel estimé à 8,8% du coût global de la stratégie (y compris la variation des arriérés estimée à 0,5% du coût global). Ce gap sera couvert par la mobilisation de l'épargne nationale et sous-régionale y compris celle des Togolais de l'extérieur par les émissions de titres publics (emprunts obligataires) et par le mécanisme du partenariat public-privé.

La mobilisation des ressources extérieures (de préférence sous la forme d'appui budgétaire global) se fera aussi bien auprès des partenaires bilatéraux, multilatéraux traditionnels que de la coopération Sud-Sud et triangulaire. En matière de financement extérieur, l'accent sera mis sur l'aide au commerce pour développer les compétences et les infrastructures liées au commerce afin d'accroître les échanges. Le Togo privilégiera également une stratégie d'endettement prudente, par une mobilisation accrue de dons pour financer les secteurs à caractère social, entre autres l'éducation, la santé et l'eau potable-assainissement.

Le partenariat public-privé sera un outil privilégié de mobilisation des ressources pour financer les mines, les infrastructures économiques, le tourisme, l'artisanat, l'industrie et les PME/PMI, et la promotion des pôles régionaux de développement.

Les autres formes de financements innovants, tels que la taxe carbone, la taxe sur les billets d'avions, la taxe sur les changes et la contribution citoyenne des individus et des entreprises seront exploités.

Le marché financier régional sera également mis à contribution à travers l'émission de bons et d'obligations de Trésor.

Les prêts seraient contractés à des conditions concessionnelles et orientés vers les secteurs à fort potentiels de croissance et les infrastructures économiques. Le volume de prêts contractés devrait respecter les ratios de viabilité et de soutenabilité de la dette. Les prêts aux conditions très souples et flexibles seront privilégiés pour le financement de la stratégie.

Les hypothèses sur la situation monétaire suggèrent également de détenir l'équivalent de 4,4 mois d'importations de biens et services en avoirs extérieurs nets, de faire croître la masse monétaire au taux de 9,4% par an et les crédits à l'économie de 21,3%.

Le profil de croissance du scénario de croissance accélérée contribuerait à réduire la pauvreté de 15 points, passant de 58,7% en 2011 à 43,7% en 2017 si les inégalités telles que révélées par les résultats de l'enquête QUIBB persistaient. Par contre, en présence de politiques de redistribution efficaces, le taux de pauvreté serait de 39,2%, soit une réduction de 19,5 points à l'horizon de 2017.

L'incidence de ce profil de croissance sur le taux de sous-emploi serait de 4,5 points de pourcentage.

Ainsi, le taux de sous-emploi passerait de 22,8% en 2011 à 18,3% en 2017.

La situation des critères de convergence de l'UEMOA se présente selon le tableau ci-après.

Tableau 17 : Situation des critères de convergence de 2012 à 2017 (scénario de croissance accélérée)

	Norme UEMOA	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne 2013-2017	Etat de convergence
Critères de premier rang									
Solde budgétaire de base sur PIB nominal (%)	≥ 0%	-4,4	0,48	1,80	3,43	4,74	7,32	3,55	Respect
Taux d'inflation annuel moyen (%)	≤ 3%	2,5	3,9	3,6	2,9	2,3	2,6	3,1	Non respect
Encours de la dette publique sur PIB nominal (%)	≤ 70%	22,6	17,5	13,5	10,5	7,6	6,0	11,0*	Respect
Variation des arriérés de paiements intérieurs et extérieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	Respect
Critères de second rang									
Masse salariale sur recettes fiscales (%)	≤ 35%	35,7	33,8	31,5	28,3	26,3	23,8	28,7	Respect
Investissements sur ressources internes sur recettes fiscales (%)	≥ 20%	35,1	27,5	27,5	26,3	26,4	24,5	26,4	Respect
Solde extérieur courant hors dons sur PIB (%)	≥ -5%	-8,1	-8,5	-8,1	-8,3	-8,6	-8,9	-8,5	Non respect
Taux de pression fiscale (%)	≥ 17%	16,2	18,2	19,3	21,0	21,8	22,9	20,6	Respect

Source : Estimations/Prévisions MEF-MPDAT, août 2012

* Non compris les nouveaux tirages

3.2. CADRAGE BUDGETAIRE

Le cadrage budgétaire de la SCAPE (2013-2017) est élaboré dans une approche graduelle qui part du scénario de référence au scénario de croissance accélérée. Le premier prend en compte les mesures de la SCAPE compatibles avec une évolution tendancielle de l'économie sur la période sous revue. Le second part du scénario de référence et prend en considération les mesures additionnelles susceptibles de provoquer le passage à l'échelle de l'économie dans la perspective d'une croissance plus forte, équitable et génératrice d'emplois.

3.2.1. Scénario de référence

Le cadrage budgétaire à moyen terme (CBMT) pour le scénario de référence est aligné sur les enveloppes du cadrage macroéconomique validé officiellement par le Comité PIB.

Le scénario de référence repose sur la volonté du Togo de fonder son développement socioéconomique principalement sur les secteurs à fort potentiel de croissance, son port (le seul en eaux profondes de la sous-région) et son « corridor Nord-Sud ». Ce potentiel de développement se réalisera en s'appuyant sur des

ressources humaines en quantité et de qualité, sur la consolidation de la démocratie, le renforcement de la cohésion sociale et de la sécurité. En particulier, le pays attache un fort intérêt à la réduction des disparités régionales (notamment entre Lomé/Région maritime et le reste du pays), à l'emploi des jeunes et la promotion du genre (notamment la pauvreté des femmes). Cette ambition devrait se traduire par la réalisation d'un objectif de croissance de 5,9% en moyenne sur la période 2013-2017.

Comme indiqué dans le cadrage macroéconomique, les ressources propres de l'Etat représenteront en moyenne 467,6 milliards de FCFA par an sur la période 2013-2017. Elles passeront de 392,3 milliards de FCFA en 2013 à 541,3 milliards de FCFA en 2017, soit une progression de 9,5% en moyenne.

Les priorités de développement devraient se traduire par une allocation du budget de l'Etat à hauteur de 60,9% en moyenne aux axes 1, 2 et 3, (Développement des secteurs à fort potentiel de croissance : 12,8%, Renforcement des infrastructures économiques : 9,6% et Développement du capital humain, de la protection sociale et de l'emploi : 38,4%) indiquant la volonté des autorités de mettre l'accent sur l'accélération de la croissance, la réduction des inégalités et la promotion de l'emploi. Dans le même sens, une enveloppe

représentant en moyenne 26% du budget serait allouée à l'axe 4 relatif à la gouvernance (contre 22,5% pour les axes 1 et 2), pour marquer aussi l'importance que les autorités accorderaient à cet axe jugé primordial à la réalisation de l'objectif d'accélération de la croissance.

S'agissant de l'Axe 1, la priorité serait accordée à l'agriculture avec, en moyenne, 8,07% du budget de l'Etat (soit 62,9% du budget de l'axe 1). L'ambition du Gouvernement est de faire de ce secteur la base du développement et de la sécurité alimentaire au Togo. Pour y arriver, l'accent sera mis sur la réalisation des principaux programmes visant la relance de la production agricole, le désenclavement des zones rurales, l'amélioration des revenus agricoles surtout des petits producteurs, la production et la vulgarisation des ressources halieutiques, l'appui au développement de l'élevage, la gestion durable des ressources naturelles et la gestion des aires protégées.

Pour le secteur de l'industrie (1,1% du budget de l'Etat), les allocations financières iront principalement vers le renforcement du dispositif législatif, normatif et réglementaire existant et la poursuite des réformes pour parachever le programme de privatisation et le renforcement des institutions d'appui au secteur privé et des capacités des entreprises.

S'agissant du secteur des mines et de l'énergie (1,73% du budget de l'Etat), l'accent sera essentiellement mis sur l'amélioration du cadre juridique et institutionnel, les actions de promotion du secteur minier, la poursuite des réformes pour lever les difficultés qui entravent le développement du secteur des mines et de l'énergie.

Le secteur du commerce devrait bénéficier d'une enveloppe représentant, en moyenne, 1,74% du budget pour renforcer les réformes juridiques et institutionnelles nécessaires au développement des activités commerciales et du secteur privé.

Pour l'axe 2, les allocations sectorielles représenteraient 9,6% du budget de l'Etat en moyenne, avec un accent particulier sur les travaux publics (7,6% du budget de l'Etat correspondant à 79,2% du budget de cet axe) pour traduire les efforts de rattrapage en matière d'équipement du pays en infrastructures de développement. A travers le « corridor Nord-Sud », l'ambition du Gouvernement est d'ancrer un axe fort de développement qui permettra d'associer l'ensemble des régions et des activités.

L'axe 3 devrait recevoir la plus forte dotation du budget de l'Etat (38,4% en moyenne) pour contribuer fortement à la réalisation de l'objectif de la SCAPE qui est « d'accélérer la croissance pour **réduire la pauvreté et les inégalités et créer des emplois**, avec

des effets multiplicateurs sur le niveau des revenus, la qualité de vie des Togolais et la **vitesse de réalisation des OMD** ».

Au niveau de cet axe, la priorité sera accordée à l'Education/Formation qui recevrait une dotation représentant, en moyenne, 22,8% du budget et correspondant à 59,3% du budget de l'axe 3, pour mettre en œuvre des programmes visant à garantir l'accès, l'équité, la qualité et l'efficacité du système éducatif et de formation afin de répondre aux besoins réels du marché du travail et des différents secteurs de l'économie togolaise. L'accent sera mis sur l'enseignement de base (primaire et secondaire) et l'alphabetisation avec une dotation représentant 15,5% du budget de l'Etat (soit 40,2% du budget de l'axe 3). L'enseignement supérieur bénéficierait d'une allocation représentant 4,9% du budget en moyenne contre 4,4% en 2012. Quant à la formation professionnelle, les ressources représenteraient, en moyenne, 2,4% du budget de l'Etat contre 1,4% en 2012.

Le budget de la santé (y compris nutrition et VIH/Sida) devrait représenter, en moyenne, 10% du budget de l'Etat et correspondrait à 26,1% du budget de l'axe 3 pour mettre en œuvre prioritairement le Plan National de Développement Sanitaire afin d'améliorer la performance du système de santé, rapprocher davantage les populations des services de santé et renforcer la gestion du secteur et les prestations des soins de qualité.

L'emploi, la protection sociale et la promotion du genre devraient recevoir environ 2% du budget de l'Etat, correspondant à 5,2% du budget de l'axe 3. S'agissant spécifiquement de l'emploi (0,6% du budget de l'Etat en moyenne), les stratégies du Gouvernement se focaliseront essentiellement sur l'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire, le renforcement des programmes existants et la mise en place d'un Fonds d'Investissement National Autonome (FINA) pour l'emploi, notamment celui des jeunes.

Le secteur de l'Eau-Assainissement recevrait une dotation correspondant, en moyenne, à 1,6% du budget de l'Etat, soit 4,2% du budget de l'axe 3. Les efforts seront concentrés sur l'amélioration de la performance du secteur à travers le renforcement des capacités de l'administration et de la gestion des services.

L'axe 4 recevrait une dotation représentant, en moyenne, 26% du budget de l'Etat pour appuyer les processus électoraux qui auront lieu au cours de la période couverte par la SCAPE ; poursuivre les efforts de modernisation, d'amélioration de l'accès des citoyens

à la justice et des conditions carcérales ; poursuivre la réforme du système de sécurité ; améliorer la prévision, la programmation et l'exécution budgétaires, ainsi que le système de comptabilité publique et la reddition des données de l'exécution budgétaire afin d'améliorer la transparence budgétaire et de lutter contre la corruption ; poursuivre le processus de réformes et de modernisation de l'administration publique, accélérer le processus de décentralisation et renforcer la promotion et la protection des droits de l'Homme. L'accent sera particulièrement mis sur la gouvernance politique (16,1% du budget de l'Etat soit 62% du budget de l'axe 4) pour traduire le lien entre sécurité et développement dans un contexte de « pays fragile ».

Au regard du caractère transversal de l'axe 5, il recevrait une enveloppe financière correspondant, en moyenne, à 2,1% du budget de l'Etat pour

soutenir les comités de développement à la base (formation, réhabilitation/construction d'infrastructures économiques, etc.) et le développement régional, et renforcer les capacités de gestion des autorités locales. Pour ce faire, l'accent sera mis sur : (i) la mise en place des outils d'aménagement du territoire et de gestion durable du cadre de vie ; et (ii) l'opérationnalisation de l'Agence de développement à la base et l'alimentation du Fonds national d'appui au développement à la base pour créer les conditions favorables à la mise en œuvre des plans de développement local et communal dans l'objectif de faire émerger des pôles régionaux de développement. S'agissant du secteur de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles (0,7% du budget), l'accent sera mis sur l'agroforesterie et la promotion de la mise en place des forêts communautaires (cf. tableau 18 ci-contre).

Tableau 18 : Allocations sectorielles du cadrage budgétaire 2013-2017 du scénario de référence (%)

AXES/SECTEURS	Loi de Finances 2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne 2013-2017
Axe 1 : Développement des secteurs à fort potentiel de croissance	9,74	13,02	12,57	12,97	12,88	12,75	12,84
Agriculture	6,49	8,21	7,88	8,17	8,09	8,01	8,07
Industries	0,13	1,11	1,16	1,12	1,13	1,14	1,13
Mines - Energie	1,14	1,75	1,70	1,75	1,74	1,72	1,73
Commerce	1,67	1,79	1,67	1,78	1,75	1,72	1,74
Tourisme	0,31	0,16	0,16	0,15	0,16	0,16	0,16
Axe 2 : Renforcement des infrastructures économiques	20,35	9,49	9,84	9,55	9,63	9,68	9,64
Transports	0,51	0,59	0,57	0,59	0,59	0,58	0,58
Bâtiments et travaux publics	18,18	7,46	7,78	7,50	7,58	7,63	7,59
Habitat et Urbanisme	1,56	1,33	1,38	1,34	1,35	1,36	1,35
Télécommunications	0,10	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11
Axe 3 : Développement du capital humain, protection sociale et emploi	32,83	39,63	38,39	38,07	38,17	38,16	38,40
Education et Formation professionnelle	21,19	23,59	22,70	22,52	22,58	22,57	22,79
dont Enseignement 1aire- 2aire-Alphabétisation	15,35	16,15	15,53	15,14	15,26	15,31	15,45
dont Formation professionnelle	1,40	2,40	2,43	2,35	2,37	2,38	2,39
dont Enseignement supérieur et Recherche	4,44	5,04	4,74	5,03	4,95	4,88	4,92
Santé	6,48	10,36	10,00	9,91	9,94	9,94	10,02
Emploi-Protection sociale- Genre	1,30	2,02	1,98	1,99	1,98	1,98	1,99
dont Emploi	0,52	0,61	0,58	0,60	0,59	0,59	0,59
Eau potable-assainissement	0,72	1,59	1,65	1,60	1,62	1,62	1,62
Autres secteurs sociaux	2,44	1,04	1,03	1,02	1,02	1,02	1,03
Axe 4 : Renforcement de la gouvernance	27,08	26,29	26,00	25,88	25,91	25,88	25,99
Gouvernance politique et institutionnelle	17,28	16,18	16,37	15,87	16,01	16,08	16,10
Gouvernance administrative et locale	1,78	1,61	1,61	1,61	1,61	1,61	1,61
Gouvernance économique	8,02	8,50	8,02	8,40	8,29	8,19	8,28
Axe 5 : Promotion d'un développement participatif, équilibré et durable	1,94	2,16	2,11	2,12	2,11	2,12	2,13
Développement à la base	0,80	0,93	0,87	0,93	0,91	0,90	0,91
Aménagement du territoire et réduction des déséquilibres	0,60	0,50	0,51	0,49	0,50	0,50	0,50
Environnement, gestion durable des ressources naturelles	0,54	0,73	0,73	0,70	0,70	0,72	0,72
Dotations communes non réparties (personnel, matériel, diverses et précaution)	8,05	9,41	11,14	11,37	11,33	11,30	10,92
Ressources propres de l'Etat (en milliards de FCFA)	341,1	392,3	429,8	470,7	503,7	541,3	467,6

Source : Estimations/Prévisions, MEF/MPDAT, août 2012

3.2.2. Scénario de croissance accélérée

L'enveloppe additionnelle pour le passage à l'échelle du scénario de référence au scénario de croissance accélérée est déterminée par la différence entre le coût de financement de ces scénarios. Cette enveloppe supplémentaire sera destinée au financement des mesures nouvelles prévues par la SCAPE non prises en compte par le scénario de référence, en termes de dépenses de fonctionnement et de dépenses d'investissement.

Ces mesures nouvelles porteront sur : (i) l'augmentation de l'effectif du personnel pour mettre en œuvre les stratégies pour l'atteinte des OMD dans les secteurs sociaux de base (éducation et santé notamment) ; (ii) l'acquisition de biens et services pour accompagner le recrutement du personnel nouveau et pour soutenir la mise en place de la décentralisation ; (iii) la mise en œuvre du principe de l'équité pour répondre aux besoins de subventions (césarienne, médicaments essentiels génériques, gratuité de l'éducation de base, engrais, élections législatives et locales) et de transferts de ressources et de compétences (décentralisation et déconcentration).

L'enveloppe additionnelle déterminée est diminuée du coût supplémentaire induit par les mesures nouvelles de fonctionnement. Le solde ainsi obtenu sera entièrement consacré aux investissements. Ce solde est dénommé marge de manœuvre. Ainsi, l'estimation du coût supplémentaire induit par les mesures nouvelles

de fonctionnement, sous les hypothèses ci-dessus, représente environ 11% de l'enveloppe additionnelle. Par conséquent, 89% de l'enveloppe additionnelle serait allouées aux investissements. La liste des mesures nouvelles de dépenses d'investissement inscrites dans la SCAPE, c'est-à-dire, non prises en compte dans le scénario de référence, permet d'estimer le coût des investissements prioritaires et d'identifier les secteurs (ou ministères/institutions) concernés par leur mise en œuvre.

Par ailleurs, il est fait l'hypothèse d'un différé de paiement sur la période de la SCAPE pour les nouveaux prêts extérieurs attendus pour financer les investissements additionnels pour le passage à l'échelle de scénario de croissance accélérée. Il n'y a donc aucune incidence additionnelle autre que la dette déjà traitée dans le scénario de référence.

Il est également supposé que les charges récurrentes additionnelles induites par les investissements additionnels pour le passage à l'échelle sont négligeables étant entendu que les recrutements supplémentaires et autres charges courantes additionnelles déjà prises en compte dans le scénario de référence pourraient suffire pour faire fonctionner les investissements additionnels.

Enfin, aucune enveloppe de précaution n'a été dégagée à partir de la marge répartie pour les investissements additionnels. Il est estimé que l'enveloppe de précaution dégagée par le scénario de référence pourrait suffire largement.

Tableau 19 : Détermination de l'enveloppe additionnelle et de la marge de manœuvre (milliards de FCFA)

	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Coût de financement de la SCAPE						
Scénario de croissance accélérée	618,3	692,7	774,6	861,0	1009,0	3955,4
Scénario de référence	529,6	577,0	621,5	643,7	675,3	3047,0
Enveloppe additionnelle	88,7	115,7	153,1	217,3	333,7	908,4
Enveloppe consacrée aux dépenses nouvelles de fonctionnement	13,3	14,0	16,1	29,2	30,2	102,8
Marge de manœuvre	75,5	101,7	137,0	188,0	303,5	805,6

Source : Estimations/Prévisions, MEF/MPDAT, août 2012

Le Gouvernement togolais considère comme raisonnable de garder en alternative un scénario ambitieux de croissance accélérée, au taux moyen de 7,1% par an, et œuvrera avec détermination pour lever les contraintes financières et de capacités humaines susceptibles d'entraver sa réalisation.

Selon le cadrage macroéconomique du scénario de croissance accélérée, les ressources propres de l'Etat seront multipliées par 1,8 entre 2013 et 2017. Pour ce faire, le Gouvernement entend concevoir et mettre en œuvre, d'ici fin 2012, une réforme intégrée et approfondie du système fiscal pour assurer des revenus stables au financement du développement du Togo. De même, il entend renforcer ses capacités à améliorer la qualité de ses dépenses.

Les priorités de développement devraient se traduire par une allocation des ressources propres de l'Etat à hauteur de 61,6% en moyenne aux axes 1, 2 et 3, (contre 60,9% pour le scénario de référence) traduisant bien l'orientation de développement voulue par le Gouvernement.

Pour l'**axe 1** et s'agissant des secteurs porteurs de croissance, le rôle important du secteur de l'agriculture comme base de développement du Togo serait confirmé avec une allocation représentant en moyenne 18,9% du budget de l'Etat contre 12,8% dans le scénario de référence. Une attention particulière serait réservée aux infrastructures rurales ainsi qu'à la prévention et la gestion des catastrophes naturelles (inondations, sécheresses, changements climatiques, etc.).

Pour soutenir sa vision de développement industriel, l'action principale du Gouvernement consistera à préparer et à mettre en œuvre un programme national de mise à niveau des entreprises existantes, des programmes de compétitivité par filière, un plan d'actions pour la viabilisation du site industriel et les structures de la Loi-cadre devant œuvrer pour l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Pour marquer sa volonté de réaliser sa vision, les allocations budgétaires devraient passer de 1,1% du budget en moyenne dans le scénario de référence à 1,4% dans le scénario de croissance accélérée. Ce qui devrait correspondre à une allocation moyenne de 8,554 milliards de FCFA dans le scénario de croissance accélérée contre 4,973 milliards de FCFA dans le scénario de référence.

Par ailleurs, le Gouvernement est conscient que le secteur des mines et de l'énergie constitue un levier important pour accélérer la croissance. Ainsi, des allocations conséquentes seraient consacrées à ce

secteur pour renouveler l'outil de production minière et accroître les capacités de production et de distribution énergétique. Elles passeraient de 1,7% du budget en moyenne dans le scénario de référence à 2,8% dans le scénario de croissance accélérée. Ce qui devrait correspondre à une allocation moyenne de 17,7 milliards de FCFA dans le scénario de croissance accélérée contre 7,6 milliards de FCFA dans le scénario de référence.

Le secteur du commerce serait apparu essentiel pour accélérer la croissance économique. De ce fait, les allocations budgétaires passeraient de 1,7% du budget en moyenne (scénario de référence) à 4,8% (scénario de croissance accélérée) pour soutenir le démarrage des activités du guichet unique de création d'entreprises, du guichet du commerce extérieur et l'installation du guichet unique du foncier.

Pour l'**axe 2**, les efforts de rattrapage en matière d'équipement du pays seront renforcés en faisant passer les dotations budgétaires de 9,6% (scénario de référence) à 10,2% en moyenne (scénario de croissance accélérée).

L'**axe 3** continuerait de recevoir la plus forte dotation du budget de l'Etat (32,5% pour le scénario de croissance accélérée contre 37,4% pour le scénario de référence) pour s'attaquer à la pauvreté, réduire les inégalités et créer des emplois. La priorité accordée à l'Education/ Formation et à la santé serait toujours maintenue.

Le Gouvernement entend concrétiser sa politique d'emploi notamment en faveur des jeunes. Les allocations à l'emploi devraient plus que tripler. En effet, elles passeraient de 0,59% du budget dans le scénario de référence à 1,93% en moyenne dans le scénario de croissance accélérée. Ce qui devrait correspondre à une allocation moyenne de 12,5 milliards de FCFA dans le scénario de croissance accélérée contre 2,6 milliards de FCFA dans le scénario de référence. De même, l'accent serait mis sur la réduction des inégalités (notamment la pauvreté des femmes), avec un budget qui passerait de 2,5 milliards de FCFA en moyenne dans le scénario de référence à 5,1 milliards de FCFA dans le scénario de croissance accélérée. La protection sociale bénéficierait d'un budget qui passerait de 3,5 milliards de FCFA en moyenne dans le scénario de référence à 3,7 milliards de FCFA dans le scénario de croissance accélérée.

La dotation estimée pour l'**axe 4** serait maintenue autour de 26% du budget de l'Etat en moyenne, nettement supérieure à celle de l'axe 1 aussi bien dans le scénario de référence que dans le scénario de croissance

accélérée. Le lien entre sécurité et développement sera renforcé dans un contexte de « pays fragile ».

Au regard du caractère transversal de l'axe 5 et pour marquer l'importance accordée au développement à la base, à la réduction des disparités, à l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, les allocations du budget de l'Etat passeraient de 2,1% en moyenne (scénario de référence) à 3,4% (scénario de

croissance accélérée). Pour le secteur du développement à la base, les ressources budgétaires passeraient de 3,99 milliards de FCFA en moyenne dans le scénario de référence à 4,34 milliards de FCFA dans le scénario de croissance accélérée, tandis que celles allouées à l'environnement et à la gestion durable des ressources naturelles passeraient de 0,7% du budget de l'Etat en moyenne (scénario de référence) à 2,4% (scénario de croissance accélérée) [cf. tableau ci-contre].

Tableau 20 : Allocations sectorielles du cadrage budgétaire 2013-2017 du scénario de croissance accélérée (%)

AXES/SECTEURS	Loi de Finances 2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne 2013-2017
Axe 1 : Développement des secteurs à fort potentiel de croissance	9,74	17,14	17,45	18,61	19,38	21,65	18,85
Agriculture	6,49	8,77	8,56	8,87	8,76	8,94	8,78
Industries	0,13	1,26	1,33	1,34	1,38	1,49	1,36
Mines-Energie	1,14	2,48	2,56	2,75	2,90	3,30	2,80
Commerce	1,67	3,85	4,11	4,63	5,14	6,28	4,80
Tourisme	0,31	0,78	0,89	1,02	1,20	1,64	1,11
Axe 2 : Renforcement des infrastructures économiques	20,35	9,83	10,24	10,12	10,18	10,58	10,19
Transports	0,51	0,83	0,86	0,92	0,97	1,10	0,94
Bâtiments et travaux publics	18,18	6,53	6,67	6,29	6,01	5,65	6,23
Habitat et Urbanisme	1,56	2,21	2,43	2,59	2,84	3,39	2,69
Télécommunications	0,10	0,26	0,28	0,32	0,36	0,44	0,33
Axe 3 : Développement du capital humain, protection sociale et emploi	32,83	35,56	33,86	32,87	31,18	29,16	32,53
Education et Formation professionnelle	21,19	19,94	18,59	17,76	16,41	14,52	17,44
dont Enseignement 1aire-2aire-Alphabétisation	15,35	13,23	12,28	11,46	10,56	9,21	11,35
dont Formation professionnelle	1,40	1,96	1,91	1,77	1,63	1,43	1,74
dont Enseignement supérieur et Recherche	4,44	4,75	4,40	4,53	4,22	3,88	4,36
Santé	6,48	8,94	8,41	8,08	7,54	6,81	7,96
Emploi-Protection sociale-Genre	1,30	2,92	3,06	3,25	3,47	4,00	3,34
dont Emploi	0,52	1,50	1,64	1,84	2,08	2,59	1,93
Eau potable-assainissement	0,72	1,60	1,65	1,62	1,61	1,64	1,62
Autres secteurs sociaux	2,44	1,19	1,22	1,24	1,28	1,37	1,26
Axe 4 : Renforcement de la gouvernance	27,08	26,55	26,32	26,27	25,87	25,38	26,08
Gouvernance politique et institutionnelle	17,28	17,47	17,90	17,82	18,09	19,02	18,06
Gouvernance administrative et locale	1,78	1,68	1,69	1,70	1,69	1,13	1,58
Gouvernance économique	8,02	7,40	6,73	6,75	6,09	5,23	6,44
Axe 5 : Promotion d'un développement participatif, équilibré et durable	1,94	3,04	3,16	3,36	3,58	4,08	3,44
Développement à la base	0,80	0,82	0,74	0,75	0,68	0,58	0,71
Aménagement du territoire et réduction des déséquilibres	0,60	0,41	0,40	0,38	0,35	0,30	0,37
Environnement et gestion durable des ressources naturelles	0,54	1,81	2,02	2,23	2,55	3,20	2,36
Dotation commune non répartie (personnel, matériel, diverses et précaution)	8,05	7,88	8,97	8,77	9,81	9,15	8,92
Ressources propres de l'Etat (milliards de FCFA)	341,1	414,1	482,3	565,3	635,0	734,3	566,2

Source : Estimations/Prévisions, MEF/MPDAT, août 2012

CHAPITRE 4 : MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DE LA SCAPE

L'élaboration de la SCAPE s'est faite selon une approche largement participative à laquelle l'ensemble des partenaires au développement a été associé. Sa mise en œuvre appelle l'implication des mêmes partenaires au développement et son succès dépendra largement de leur degré d'implication et de mobilisation. Son suivi-évaluation sera mené de manière à : (i) assurer un meilleur suivi des programmes et projets permettant d'apporter les mesures correctives nécessaires ; (ii) assurer une meilleure appréciation de l'impact des projets ; (iii) apporter des preuves tangibles et transparentes des résultats obtenus ; (iv) permettre une meilleure communication avec l'ensemble des acteurs au développement ; et (v) accroître une meilleure mobilisation nécessaire pour le financement de la SCAPE.

4.1. PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI-EVALUATION DE LA SCAPE

La réalisation pleine et entière des objectifs de la SCAPE sera en effet, fortement fonction du dynamisme de tout le mécanisme de suivi de sa mise en œuvre. Quatre principes paraissent essentiels à observer. A travers ces principes directeurs, l'objectif général poursuivi est d'améliorer le processus de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la SCAPE par : (i) la production d'informations statistiques de qualité ; (ii) le fonctionnement régulier du dispositif institutionnel ; (iii) la production régulière des rapports annuels d'évaluation ; et (iv) le meilleur ciblage des indicateurs de mesure. Ces principes sont centrés sur :

Le respect des priorités de la SCAPE : la SCAPE constitue le principal cadre de référence pour toutes les interventions en matière de développement. Sur cette base, les différents programmes de coopération devront effectivement contribuer à réaliser les priorités telles que définies par la SCAPE. En conséquence, le premier attribut du budget de l'Etat est de refléter véritablement ces priorités dans l'allocation sectorielle des ressources.

La priorité à l'appui budgétaire : les difficultés liées à l'absorption des ressources n'est pas imputable aux seules lourdeurs et incapacités à programmer des administrations ; elle est aussi le fait des procédures de certains partenaires financiers. L'option du Gouvernement

togolais pour les appuis budgétaires est une voie de simplification de ces procédures. En effet, il est de plus en plus admis que l'appui budgétaire est une forme de coopération qui réduit considérablement les coûts par rapport à d'autres procédures qui pèsent sur les capacités administratives. En outre, l'aide budgétaire crée les conditions propices à l'instauration d'un dialogue permanent sur les politiques notamment dans les domaines tels que la réforme macroéconomique et la bonne gestion des affaires publiques.

Le partage de l'information : dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la SCAPE, le partage de l'information est indispensable pour réussir la coordination. A cet effet, le Gouvernement poursuivra ses efforts pour favoriser les échanges d'information sur la gestion budgétaire, sur les différents rapports et sur les résultats d'évaluation. Cet esprit de partage doit également prévaloir au sein des partenaires techniques et financiers. Il contribue de façon indéniable à accroître l'efficacité de l'aide et à réduire les chevauchements d'activités .

Le suivi concerté et coordonné : les autorités continueront de produire les rapports d'évaluation pour alimenter les ateliers de revue annuelle de la SCAPE. Il importe, dans le cadre d'une concertation dynamique, que les autres acteurs notamment le secteur privé et les organisations de la société civile produisent des rapports indépendants qui compléteront le rapport établi par les pouvoirs publics.

4.2. PROGRAMMATION DES ACTIVITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA SCAPE

L'opérationnalisation de la SCAPE sera essentiellement coordonnée et programmée au travers de la Matrice des Mesures Stratégiques (MMS) et du Programme d'Actions Prioritaires (PAP).

La matrice de mesures stratégiques (cf. Annexe 6) comportera des actions clés, des actes légaux, réglementaires et administratifs, des mesures budgétaires ou des actions déterminantes de nature technique à mettre en œuvre en vue d'accélérer la croissance, réduire les inégalités et la pauvreté et créer des emplois. Ces mesures et actions sont des pré-requis pour l'atteinte des objectifs des axes stratégiques et sont donc prioritaires. La MMS peut servir de locomotive au décaissement des fonds d'appui budgétaire.

Dans le souci de mieux appréhender et cibler les actions publiques majeures contribuant à l'accélération de la croissance, la réduction des inégalités et la promotion de l'emploi, le Gouvernement a décidé d'élaborer un programme d'actions prioritaires (PAP) pour la période 2013-2017, annexé à la SCAPE. Ce PAP fera la synthèse des différentes actions des PAP sectoriels. Les mesures éligibles aux programmes d'actions prioritaires de la SCAPE obéiront aux critères essentiels suivants : (i) la conformité avec les priorités de la SCAPE, notamment aux mesures prioritaires définies dans la MMS ; (ii) la pertinence et le degré de contribution à la réalisation des objectifs de la SCAPE ; (iii) la capacité d'absorption des départements ministériels initiateurs au cours des trois dernières années. Les sources de financement déjà identifiées sont mises en exergue, de même que les financements extérieurs attendus et les besoins de financement non couverts.

Le PAP permet de traduire les priorités de la SCAPE dans le cadre budgétaire à moyen terme de l'Etat²⁶ et fera l'objet d'un réajustement tous les ans. Il établit le lien avec les programmes et projets sectoriels et multisectoriels pertinents pour l'opérationnalisation de la SCAPE. Il comporte des programmes organisés autour des cinq axes stratégiques.

Enfin, une stratégie de communication vient compléter le dispositif de mise en œuvre de la SCAPE.

4.3. INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION

Les indicateurs de suivi-évaluation de la SCAPE comportent plusieurs niveaux, à savoir :

les indicateurs d'effet ou d'impact (cf. Annexe 4) qui seront utilisés pour évaluer la stratégie à mi-parcours et à la fin de la période de la SCAPE. Ils permettent de mesurer l'atteinte des objectifs globaux de la SCAPE ;

les indicateurs de résultats intermédiaires (cf. Annexe 5) qui seront plus ou moins directement liés aux actions du Gouvernement et pour lesquels les données peuvent être produites annuellement. Ils permettent de mesurer la performance des interventions publiques ;

les indicateurs de la MMS et du PAP forment le premier

niveau des indicateurs. Ils permettent de s'assurer que les activités et mesures sont réalisées.

Pour l'évaluation annuelle de la performance du Gouvernement dans la mise en œuvre de la SCAPE de l'année (n-1), un rapport bilan annuel incluant une évaluation des indicateurs sera élaboré et examiné à la revue annuelle de la SCAPE. Le rapport validé par le Gouvernement est joint au projet de loi de règlement de l'année (n-1) pour examen par le parlement. Les indicateurs d'effet et d'impact seront évalués, tous les trois ans, par une expertise indépendante pour alimenter le processus de dialogue sur l'efficacité des politiques soutenues dans le cadre de la SCAPE.

²⁶ Il s'agit, en effet, d'accompagner les orientations de la SCAPE par l'identification des objectifs stratégiques à moyen terme des secteurs, assortis d'indicateurs pertinents. Ces objectifs devraient être traduits dans les programmes sectoriels dont les coûts doivent être déterminés et intégrés dans le budget. C'est la seule façon de donner aux orientations de la SCAPE un sens et un caractère opérationnel.

Encadré 5 : Composantes du suivi-évaluation de la SCAPE

Le système d'information pour le suivi et l'évaluation de la SCAPE s'appuiera en partie sur les systèmes d'information sectoriels existants.

Le système d'information pour le suivi-évaluation s'articulera autour de trois composantes appelées sous-systèmes qui se complètent et s'intègrent parfaitement. Il s'agit du :

- **Sous-système « Suivi des conditions de vie des ménages »**

Ce sous-système a pour objectif la production systématique et la gestion d'indicateurs sur les conditions de vie des ménages et/ou d'informations de base pour chacun des secteurs prioritaires identifiés dans la SCAPE et les OMD. Il s'agit essentiellement d'indicateurs de résultats et d'indicateurs d'impact global fondés sur les approches de la pauvreté monétaire, de la pauvreté des besoins essentiels, de la pauvreté des capacités ou opportunités et de la pauvreté par l'exclusion sociale. Ces indicateurs sont régulièrement renseignés à partir des comptes nationaux, des enquêtes statistiques et des relevés administratifs ;

- **Sous-système « Suivi des programmes et projets »**

Il a pour objectif de suivre l'exécution financière et physique des programmes et projets contribuant à la réalisation des objectifs de la SCAPE. Ce sont des indicateurs d'intrants et de produits. Le suivi des intrants porte sur le suivi du niveau des ressources affectées aux services et aux programmes. Il donne également lieu au suivi des ressources humaines et matérielles disponibles. Le suivi des produits engendrés par la réalisation des activités des projets et programmes concerne le suivi de la prestation des services conçus pour réduire la pauvreté (tels la construction d'écoles, de centres sanitaires, des infrastructures hydrauliques, routes, etc.). Ce suivi permet d'apprécier l'existence et l'état des investissements prévus dans les programmes et projets pour atteindre les objectifs de la SCAPE. Les données requises à cet effet proviennent pour l'essentiel des dossiers administratifs des structures des programmes et projets et des statistiques internes des Ministères de tutelle. Le bon fonctionnement de ce sous-système nécessite la mise en place de Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) qui serviront de cadre de programmation et d'exécution budgétaires ;

- **Sous-système « Evaluation d'impact »**

L'évaluation d'impact permet d'identifier les changements intervenus dans le bien-être des individus appartenant à une population spécifique, et qui peuvent être attribués à un programme ou à une politique donnée. Il s'agit d'études portant sur un projet, un programme ou une politique spécifique et sur une population bien déterminée. Les résultats de ces évaluations serviront à orienter les décisions d'extension, d'amendement ou de suppression d'une politique, d'un programme ou d'un projet donné et servir au classement des actions publiques par ordre de priorité.

4.4. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE COORDINATION, DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION DE LA SCAPE

Le Gouvernement togolais a mis en place depuis 2010 un dispositif institutionnel de coordination, de suivi et de l'évaluation des politiques du développement ci-après dénommé « DIPD ». Il sera aussi le mécanisme de coordination et de supervision de la mise en œuvre de la SCAPE. Le dispositif institutionnel de pilotage doit traduire le leadership effectif du Gouvernement et créer les conditions d'une plus grande synergie d'actions

et d'un partenariat dynamique avec les bailleurs de fonds, le secteur privé et la société civile tout en tenant compte des données relatives à la décentralisation et à la déconcentration.

Le Dispositif Institutionnel de coordination, de suivi et de l'évaluation des Politiques du Développement (DIPD) comprend les organes ci-après : (i) le Conseil National de Pilotage des Politiques de Développement (CNPPD) ; (ii) le Secrétariat Technique du DSRP ; (iii) les Comités Sectoriels (CS) ; (iv) le Comité Etat-Donateurs (CED) ; (v) les comités régionaux et locaux de suivi participatif.

Encadré 6 : Suivi participatif

Le suivi participatif s'effectue au niveau des régions, préfectures et communes. Il associe les représentants de principaux acteurs locaux de développement. Il a pour mission de veiller globalement à la bonne mise en œuvre de la SCAPE dans les collectivités territoriales. En particulier, il veille au suivi de la réalisation effective des projets du Programme d'Investissement Public (PIP) dans les régions, préfectures et communes, au suivi spécifique des questions de pauvreté et d'emploi, de santé et d'éducation, au suivi du développement des potentialités régionales et locales de production et de croissance.

Les principaux objectifs sont notamment de : (i) développer l'appropriation du processus de développement participatif ; (ii) améliorer la transparence et la responsabilisation des différents acteurs ; (iii) améliorer la qualité et la pertinence des prestations de services ; et (iv) assurer le contrôle du processus de suivi de la SCAPE.

Divers groupes d'acteurs dont les rôles sont ci-dessous résumés ont été identifiés :

- les groupes cibles et communautés bénéficiaires : ils doivent s'organiser pour contribuer à l'identification de leurs besoins et priorités, et également pour le contrôle d'effectivité et de la qualité des réalisations ;
- les élus locaux : ils doivent rendre compte de la mise en œuvre de la SCAPE dans leurs localités ;
- l'Administration et ses déclinaisons : elles doivent assurer l'encadrement du processus de mise en œuvre de la SCAPE et du suivi participatif ;
- la société civile : elle doit s'assurer que l'Etat respecte ses engagements et qu'il est tenu responsable de ses actions. En particulier, elle doit veiller sur les intérêts des groupes vulnérables ;
- les partenaires au développement : ils agissent comme un instrument de régulation externe du processus en s'assurant de la participation effective de tous les acteurs au suivi participatif de la SCAPE. Ils s'impliquent aussi en faisant des propositions concrètes et des appuis multiformes à toutes les étapes du suivi participatif ;
- le secteur privé : il est appelé, à terme, à jouer le rôle moteur de la croissance et de pourvoyeur d'emplois en tant que partenaire dans la mise en œuvre de la SCAPE. Il présente aux acteurs du suivi participatif les actions qui vont être engagées à son niveau.

4.5. INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION

4.5.1. Instruments de mise en œuvre

Les instruments de mise en œuvre couvrent les activités menées par les quatre acteurs clés que sont : (i) l'Etat, au niveau des administrations centrales et au niveau des collectivités territoriales ; (ii) le secteur privé ; (iii) les Organisations de la Société Civile (OSC) y compris celles de la diaspora ; et (iv) les Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

a) Au niveau des administrations centrales

Les instruments privilégiés sont : (i) les stratégies sectorielles de développement ; (ii) les Programmes d'Actions Prioritaires (PAP) sectoriels ; (iii) le Cadrage Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) ; (iv) les Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) ministériels ; (v) les programmes d'actions ministériels et les lettres de missions ; (vi) le Budget de l'Etat, décliné dans ses diverses enveloppes.

b) Au niveau des collectivités territoriales

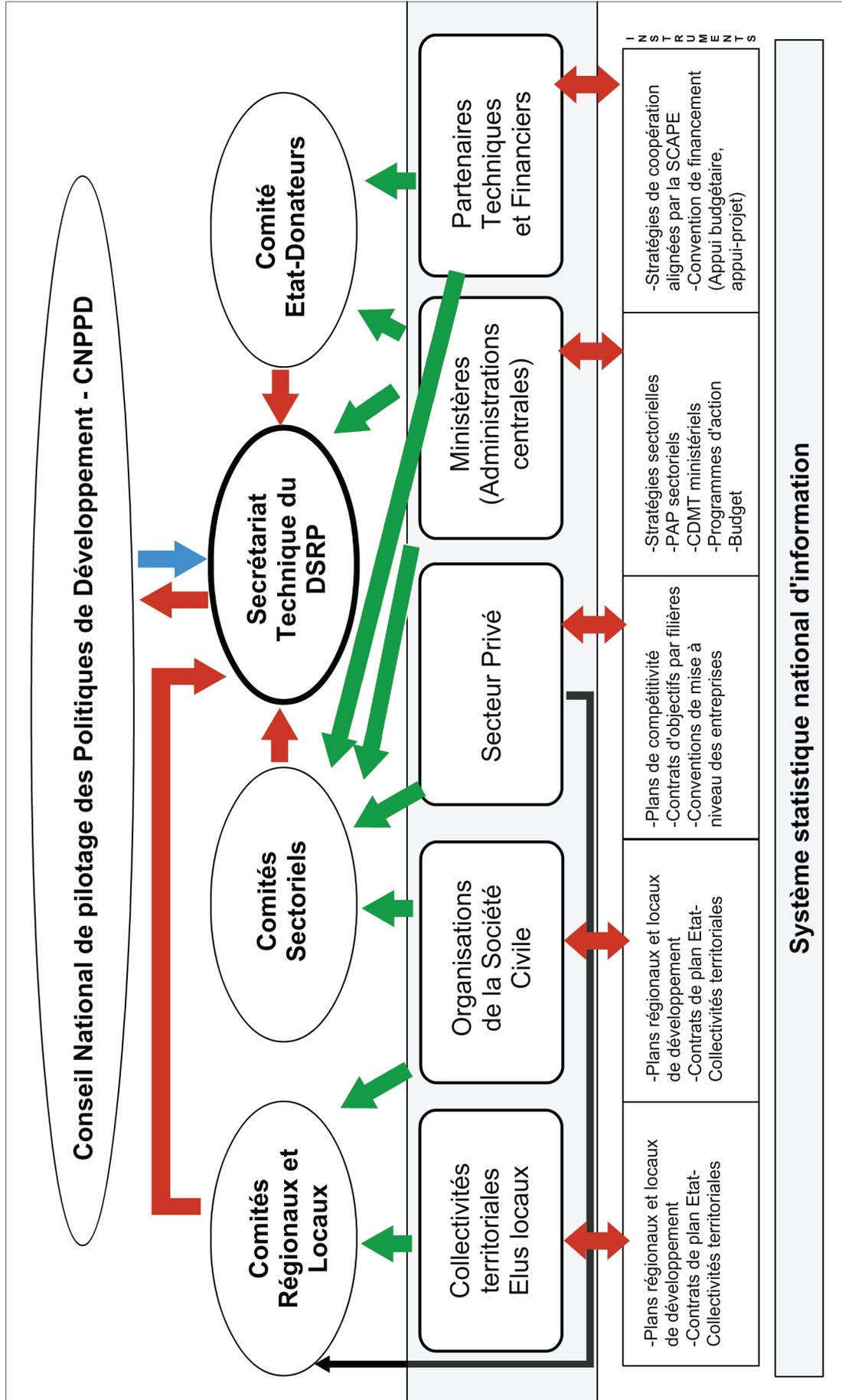
Deux instruments sont identifiés : (i) *les plans régionaux et locaux de développement* qui d'une durée de 5 ans en règle générale, seront

systématiquement élaborés par les collectivités territoriales, avec l'appui éventuel de l'Etat, pour servir de cadre de dialogue entre ces collectivités et l'Etat d'une part, et les autres partenaires au développement, d'autre part ; (ii) *les contrats de plan Etat-collectivités* qui serviront d'instruments de mise en cohérence des plans régionaux et locaux avec la planification nationale et prévoiront notamment de manière contractuelle les parts de financement respectives de l'Etat et des collectivités territoriales dans chacun des projets d'intérêt commun.

c) Au niveau du secteur privé

Les instruments prévus sont : (i) *les plans de compétitivité*, qui seront élaborés par filière de production, conjointement par l'Etat et la filière concernée et permettront de convenir des objectifs globaux de production et d'emplois par filière. Ils privilégieront à cet effet le développement optimal de la chaîne de valeurs dans chacune des filières concernées ; (ii) *les contrats d'objectifs par filière* : instruments de contractualisation du partenariat Etat-Secteur privé autour de l'approche filière, ils déclineront les objectifs opérationnels convenus, les chemins et moyens envisagés pour les réaliser (y compris l'organisation de la filière et les programmes éventuels de mise à niveau) et les contributions respectives attendues du secteur privé et de l'Etat ; (iii) *les conventions de mise à niveau des entreprises* : elles lieront l'Etat (à travers l'agence publique compétente) et les entreprises qui

DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION



accepteront, sur une base volontaire, de participer à un programme de mise à niveau, afin de renforcer leurs capacités contributives aux objectifs de compétitivité de leur filière.

d) Au niveau de la Société civile

Les instruments prévus concernent *les contrats de participation ou les accords programmes*. En dehors de leur participation dans les instances d'élaboration et de suivi de la mise en œuvre de la SCAPE, les OSC peuvent être impliquées dans la mise en œuvre effective de la SCAPE principalement dans le cadre des programmes et projets de développement à la base. A cet effet, des accords-programmes ou des contrats de participation (lettres-commandes, marchés sur une base de compétition) serviront de cadre de partenariat.

e) Au niveau des Partenaires techniques et financiers

Il est attendu principalement : (i) l'élaboration ou la révision *des cadres de coopération alignés sur la SCAPE* ; (ii) la signature et la mise en œuvre concertée *des conventions de partenariat* (appui budgétaire, appui-projet etc.).

4.5.2. Instruments de suivi-évaluation

Dans le cadre du dispositif institutionnel de coordination, de suivi et évaluation de la mise en œuvre de la SCAPE, le suivi-évaluation reposera sur les instruments suivants :

- Suivi trimestriel ou semestriel (pour l'année n)
 - Rapports trimestriels de suivi d'exécution du Programme d'Investissement Public (PIP) ;
 - Rapports semestriels des comités régionaux et locaux de suivi participatif ;
 - Rapports semestriels de suivi des indicateurs.
- Suivi annuel (pour l'année n-1)
 - Révision des PAP sectoriels et du PAP global ;
 - Rapport annuel d'avancement de mise en œuvre de la SCAPE, comprenant l'évaluation annuelle de l'état d'exécution de la matrice de performance.
- Evaluation (à partir des années n-2 et n-3)
 - Etudes d'impact des politiques sectorielles de développement ;
 - Revue à mi-parcours de la SCAPE : elle s'effectuera en année n+3 et pour déboucher sur la révision de certaines stratégies sectorielles.

4.6. RENFORCEMENT DES CAPACITES

La mise en œuvre et le suivi-évaluation de la SCAPE commandent un renforcement considérable des capacités des divers acteurs, afin de : (i) mieux appréhender, questionner au besoin leur pertinence et traduire en actions concrètes les politiques et programmes de développement contenus dans la SCAPE ; (ii) maîtriser les instruments de mise en œuvre et de suivi-évaluation de la SCAPE.

Le renforcement des capacités concerne en premier lieu le système de statistique national chargé de fournir une information de qualité indispensable aussi bien dans la phase d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi-évaluation de la SCAPE. Mais il concerne aussi l'ensemble des acteurs au développement qui doivent pouvoir bien utiliser les informations qui leur sont fournies, contribuer à la collecte de ces informations et participer efficacement à la mise en œuvre de la SCAPE dans leurs domaines.

4.6.1. Renforcement des capacités du système statistique national

L'élaboration, le suivi et l'évaluation des stratégies ainsi que les objectifs poursuivis nécessitent des données statistiques fiables, de qualité dans tous les compartiments de la vie économique et sociale dans les départements ministériels. Cette nouvelle option en matière de développement a engendré l'émergence de nouveaux besoins en données statistiques. Pour assurer la crédibilité et l'efficacité du nouveau système de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la SCAPE, celui-ci peut et doit s'adosser à un système statistique performant, capable de produire des données statistiques fiables et des indicateurs pertinents à temps.

Aussi, le Gouvernement, conscient de l'état actuel du système statistique national, a entrepris des réformes institutionnelles et juridiques en vue de renforcer les capacités du système à travers l'élaboration de la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS), dont l'adoption est intervenue en mai 2010.

A travers la SNDS couvrant la période 2009-2013, la vision du Gouvernement est de « bâtir un système statistique national performant, crédible et efficace dont la production fait autorité et répond aux besoins des utilisateurs ».

L'évaluation de la mise en œuvre partielle de la SNDS a permis le vote d'une loi statistique par l'Assemblée Nationale en mai 2011 et sa promulgation par le Président de la République le 3 juin 2011. Cette loi a prévu la création du Conseil National de la Statistique (CNS), organe de coordination, d'orientation et d'impulsion du Système Statistique National (SSN) et de l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED) par la transformation de la DGSCN en Etablissement Public à Caractère Administratif (EPA).

Dans le cadre de la mise en œuvre, du suivi évaluation de la SCAPE, les efforts seront déployés pour le renforcement du système statistique national qui passera par la mise en œuvre de la SNDS à travers le programme pluriannuel statistique en vue de disposer des données statistiques qui répondent aux besoins de suivi de la SCAPE.

Les besoins de la stratégie en informations statistiques concernent les conditions de vie des ménages, les informations sur la couverture, l'accès et l'utilisation des services, les informations sur la production des biens et services et leur répartition, les informations sur les prix, les informations sur l'emploi notamment celui des jeunes et des femmes. A cet effet, les enquêtes sur les conditions de vie et d'autres enquêtes spécifiques permettront d'améliorer les connaissances sur le phénomène de la pauvreté et de l'emploi et de faire la mise à jour régulière des indicateurs de suivi. A cet effet, elles fourniront des informations pour la définition de la situation de référence, la mesure des changements ainsi que pour la comparaison entre groupes. Il s'agira pour la DGSCN de fournir régulièrement des cartes de pauvreté, des analyses pertinentes sur les déterminants, la dynamique et les différentes dimensions de la pauvreté et de l'emploi.

Par ailleurs, les services statistiques ministériels seront renforcés afin de recueillir, d'exploiter et de publier régulièrement les informations relevant de leurs compétences pour répondre aux besoins des utilisateurs.

Pour atteindre ces résultats, il est nécessaire de procéder en amont au renforcement des capacités du système statistique national à travers les axes suivants :

- (i) l'amélioration du cadre juridique et institutionnel, par l'adoption des textes portant organisation, attribution et fonctionnement du CNS et de l'INSEED ;
- (ii) l'amélioration en ressources matérielles, notamment,

en ce qui concerne le cadre de travail des statisticiens et la mise en œuvre du schéma directeur informatique du système statistique national, l'amélioration des ressources humaines, par l'élévation du niveau technique des cadres en matière d'analyse et traitement des données, à travers, la formation continue et la formation diplômante dans les écoles de statistiques de la sous-région et la mobilisation des ressources financières ;

(iii) le développement de la production statistique, à travers, la réalisation des grandes opérations statistiques, l'organisation de la collecte et le traitement des données statistiques issues des sources administratives, l'amélioration des outils de collecte, l'analyse des données et la publication des statistiques de tous les services statistiques sectoriels logés dans les ministères ;

(iv) le développement de l'utilisation des données, à travers des ateliers et séminaires, l'instauration d'une culture statistique par la sensibilisation et la formation des utilisateurs, la production de supports adaptés aux différentes catégories d'utilisateurs.

4.6.2. Renforcement global des capacités

Le Gouvernement entend, pour accompagner la mise en œuvre de la SCAPE et réunir les meilleures conditions de succès, établir, avec l'appui de ses partenaires au développement, un nouveau dispositif de renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la SCAPE, à savoir, les administrations publiques centrales et déconcentrées, les organes constitutionnels de l'Etat exerçant les pouvoirs législatif et judiciaire, les collectivités territoriales décentralisées, le secteur privé (y compris ses organes consulaires et d'encadrement) et la société civile. Ce dispositif comprendra des programmes spécialisés de renforcement des capacités et un dispositif central de coordination et d'appui.

4.7. STRATEGIE DE COMMUNICATION

La stratégie de communication élaborée pour le compte de la mise en œuvre de la SCAPE a pour objectifs de « *permettre à toutes les couches de la population de s'approprier la stratégie de croissance et de promotion de l'emploi. La stratégie de communication devra impliquer les médias, les départements ministériels et les populations en vue d'assurer une circulation de l'information autour de la SCAPE et de sa mise en œuvre* ».

La feuille de route d'élaboration de la SCAPE précise que « *la communication sera un élément déterminant de la réussite de l'élaboration de la SCAPE. Elle se justifie par la nécessité de changer de comportement. Cette phase de la feuille de route renforcera très sensiblement les capacités de communication du MPDAT afin de susciter un élan national autour de la SCAPE* ».

La stratégie de communication de la SCAPE devra se focaliser sur les principes ci-après : l'appropriation, l'information, la sensibilisation et le changement de comportement. Elle se déploiera suivant le plan d'actions résumé dans le tableau ci-après :

Axe 1 : Renforcement des capacités des acteurs. C'est l'axe d'information et de formation sur la SCAPE

Objectif	Public cible	Moyens d'action
Informers les acteurs sur les objectifs, les résultats et les enjeux de la SCAPE	Ministères (administration centrale et déconcentrée)	-site web -newsletter -courrier -revue des activités
	Elus nationaux	-courrier -insertion dans les publications parlementaires -newsletter -revue des activités
	Pouvoir judiciaire	-site web -newsletter -insertion dans les publications des instances judiciaires -revue des activités
	OSC	-site web -newsletter -utilisation des relais (pair-éducateurs, etc.) -revue des activités
	PTF	-site web -outils de plaidoyer (plaquette d'information, rapports, etc.) -revue des activités
	Collectivités territoriales	-courrier -outils de communication de proximité (arbre à palabres, griots, regroupements villageois) -bulletin d'information -site web -affichage -revue des activités
	Secteur privé	-site web -rapports -newsletter -revue des activités
	Médias	-relations- presse (dossier de presse, conférence de presse, voyage de presse) -site web -newsletter -revue des activités
	Diaspora	-site web -foires et salons internationaux -revue des activités

Objectif	Public cible	Moyens d'action
Former les acteurs sur le processus	Ministères (administration centrale et déconcentrée)	-séances de formation sur les enjeux de la SCAPE -séminaires sur chaque axe de la SCAPE
	Elus nationaux	-séminaires sur le processus de la SCAPE -lobbying -rapports
	Pouvoir judiciaire	- sessions de formation des magistrats aux enjeux de la SCAPE
	OSC	- séminaires sur la prise en compte des axes de la SCAPE dans les domaines d'intervention des OSC
	PTF	- séminaires sur le processus de la SCAPE -lobbying -rapports
	Médias	- formation des hommes de médias au traitement de l'information relatif à la SCAPE
	Collectivités territoriales	- séances de formation sur le processus SCAPE à l'endroit des CVD, des conseillers municipaux, cantonaux etc.
	Secteur privé	- séminaires sur le processus de la SCAPE et le rôle du secteur privé
	Diaspora	- séances de formation de représentations consulaires

Axe 2 : Communication de masse. Il s'agira de mener des campagnes d'information et de sensibilisation en direction du grand public sur la SCAPE.

Objectif	Public cible	Moyens d'action
Informé et sensibiliser le grand public sur la SCAPE	Grand public	Campagne d'affichage
		Campagne sur les médias audiovisuels

Axe 3 : Communication de proximité : c'est l'axe de la sensibilisation qui vient en appui à l'information.

Objectif	Public cible	Moyens d'action
Informé et sensibiliser le grand public sur la SCAPE	Grand public	Organisation de journées portes ouvertes (avec supports d'information)
		Organisation de tournées nationales de sensibilisation sur la mise en œuvre de la SCAPE

Un mécanisme de suivi et d'évaluation devra être mis en place (sondage d'opinion, tests de groupe etc.)

4.8. MESURES IMPORTANTES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI-EVALUATION

Ces mesures sont formulées comme suit :

MESURES	RESPONSABLE
1. Elaboration, révision des stratégies sectorielles, pour les aligner toutes à la SCAPE	Comités sectoriels
2. Révision annuelle et de manière glissante du PAP sectoriel, cohérent avec la stratégie sectorielle	ST-SCAPE
3. Création dans tous les ministères de Directions chargées des études et de la planification	PR, PM
4. Elaboration dans chaque département ministériel d'un CDMT triennal	Ministères
5. Révision annuelle glissante des CDMT ministériels	Ministères
6. Elaboration d'un programme d'actions ministériel annuel, cohérent avec la stratégie sectorielle et la lettre de mission du Premier Ministre	Ministères
7. Mise en place d'un groupe de travail interministériel- Primature, MEF, MPDAT- pour l'élaboration d'un calendrier synchronisé de préparation du budget et de mise en œuvre de la SCAPE	MPDAT MEF
8. Elaboration et dissémination d'un guide méthodologique d'élaboration des plans régionaux et locaux de développement.	MPDAT
9. Elaboration de plans de compétitivité selon une approche filière dont les priorités sont définies de concert avec le secteur privé.	A déterminer
10. Elaboration de contrats d'objectifs – type Etat –filiales	A déterminer
11. Mise en place d'un programme national de mise à niveau des entreprises	Ministère de l'Industrie
12. Elaboration systématique de notes prospectives sur les stratégies de coopération (besoins/opportunités) avec les différents PTF.	Ministère de la Coopération
13. Mise en place effective et opérationnalisation des organes du système statistique national (CNS et INSEED)	MPDAT
14. Elaboration d'un programme pluriannuel de conduite de grandes opérations statistiques, des études spécifiques sur la pauvreté, l'emploi, les conditions de vie et des études d'évaluation d'impact des politiques sectorielles.	MPDAT, CNS, INSEED
15. Création au sein de chaque Ministère d'une Direction, Division ou cellule statistique composée des statisticiens, chargés de renforcer les capacités de collecte et de production des statistiques sectorielles dans le respect des normes éditées par l'INSEED.	PR, PM
16. Mise en place d'un programme global de renforcement des capacités, chargé de superviser, coordonner et appuyer les programmes spécifiques à destination des différents acteurs nationaux de développement : Administrations centrales et déconcentrées Corps préfectoral Elus nationaux et locaux Collectivités territoriales Managers et autres Ressources humaines du Secteur Privé ONG, Syndicats etc.	PR MPDAT
17. Création dans tous les ministères de Directions, Divisions ou cellules de communication composées de professionnels de la communication.	PR, PM

La mise en œuvre réussie de la SCAPE peut se heurter à des obstacles qui réduiraient son efficacité. Les principaux risques sont de cinq ordres : le risque lié à l'instabilité politique, le risque lié à un manque de leadership national et à une faible adhésion des acteurs, le risque financier, le risque lié à la conjoncture internationale et régionale et le risque lié aux aléas climatiques.

5.1. RISQUE LIÉ À L'INSTABILITÉ POLITIQUE

Une croissance accélérée, inclusive et génératrice d'emplois n'est pas envisageable sans la mise en place d'institutions garantissant la stabilité politique et le respect des droits humains et des libertés individuelles. La paix sociale constitue un facteur important pour attirer les investisseurs étrangers et garantir une bonne exécution de la SCAPE. La poursuite de la mise en œuvre des réformes, en particulier celles des secteurs de la sécurité et de la défense, permettra de renforcer les bases du processus démocratique et de contribuer à apaiser la situation politique.

5.2. RISQUE LIÉ À UN MANQUE DE LEADERSHIP ET À UNE FAIBLE ADHÉSION DES ACTEURS

Le Gouvernement doit réaffirmer sa volonté et son engagement politique à conduire le processus d'élaboration et de mise en œuvre de la SCAPE. Les plus hautes instances de l'Etat ont leur rôle à jouer, à la fois dans les orientations et dans la dynamique du processus participatif. Les chances de réussite de la mise en œuvre de cette stratégie tiennent à la fois au leadership national, à la capacité et à la volonté de l'ensemble des acteurs à agir de manière concertée et avec plus de synergie à tous les niveaux.

Pour favoriser cette concertation et cette synergie d'intervention, le Gouvernement a mis en place un dispositif institutionnel. Le fonctionnement régulier de ce dispositif dépendra de son degré d'appropriation par chacun des acteurs, du respect des différents calendriers et des moyens mis à sa disposition. La célérité des différentes administrations dans la collecte des informations fiables et leur traitement, les délais de transmission des dossiers aux structures partenaires

et la promptitude de leur réaction respective sont autant d'éléments qui peuvent contribuer à renforcer cette concertation.

Il est à cet égard important que les mesures d'accompagnement du processus de mise en œuvre de la SCAPE soient adoptées et rendues opérationnelles au cours des premiers mois. Ces mesures listées en annexe, couvrent en priorité : (i) le renforcement de la chaîne planification-programmation-budgétisation ; (ii) l'institutionnalisation des instruments de participation des acteurs des administrations déconcentrées et décentralisées à la mise en œuvre effective de la SCAPE ; (iii) le renforcement du système national d'information statistique ; (iv) le renforcement des capacités des divers acteurs de développement.

5.3. RISQUE FINANCIER

Le schéma de financement de la SCAPE prévoit des contributions externes et internes. Or, la tendance actuelle est à une contraction des flux d'aide en direction des pays en développement, notamment africains. Par ailleurs, les procédures de mobilisation des ressources externes demeurent assez lourdes en dépit des efforts accomplis dans le cadre de la recherche mutuelle de l'efficacité de l'aide. Enfin, la capacité du Togo à mobiliser des ressources internes reste insuffisante par rapport à la norme UEMOA et aux besoins pressants de développement du pays. Tous ces éléments constituent chacun un risque réel pour la disponibilité des moyens financiers et ensemble le risque majeur d'échec de la SCAPE.

Ce risque d'une insuffisante mobilisation des financements nécessaires à la mise en œuvre de la SCAPE ne pourra être réduit et maîtrisé qu'au prix : (i) d'un effort accru de mobilisation des ressources internes (fiscales et non fiscales) ; (ii) d'un redéploiement de la coopération économique extérieure afin de diversifier les partenariats au développement et les sources de l'aide publique au développement ; (iii) d'une bonne maîtrise du plan de trésorerie de l'Etat, de manière à permettre l'engagement des dépenses en temps opportun ; (iv) d'une programmation conséquente de l'émission des bons de Trésor, nécessaire pour réguler la trésorerie publique ; (v) d'un recours déterminé mais prudent aux emprunts extérieurs non concessionnels qui, s'ils ne sauraient être exclus entièrement, doivent être réservés en priorité aux projets à rentabilité financière avérée et intervenir dans les limites compatibles avec

la soutenabilité à long terme de la dette publique ; (vi) d'une amélioration sensible de l'efficacité des dispositions d'incitation au réinvestissement, au soutien à la jeune entreprise et à l'attraction de l'investissement direct étranger ; (vii) de la mise en place d'un dispositif efficace permettant de mieux mobiliser les ressources de la diaspora togolaise et de canaliser leurs transferts vers des investissements productifs, générateurs de croissance et d'emplois ; (viii) du succès rapide de la réforme bancaire, qui doit déboucher sur une capacité renforcée d'intermédiation financière effective, tant en quantité qu'en qualité.

Au-delà du risque d'une insuffisante mobilisation des financements nécessaires à la mise en œuvre de la SCAPE, la faible capacité d'absorption des ressources et celle d'exécution des projets peuvent constituer également des goulots d'étranglements. L'atteinte des objectifs de la SCAPE ne sera possible que si ces contraintes sont maîtrisées. Il est à cet égard important de renforcer les capacités d'exécution de projets et programmes de développement dans l'administration publique.

5.4. RISQUE LIE A LA CONJONCTURE INTERNATIONALE ET REGIONALE

A l'instar de beaucoup de pays, le Togo a une économie très ouverte sur le reste du monde dont dépendent ses exportations et ses importations de produits essentiels à son développement. En outre, le pays est fortement tributaire de l'aide et des capitaux étrangers pour le financement de ses investissements. Par ailleurs, le Togo a été touché, durant la décennie écoulée, par les crises internationales (alimentaire, énergétique, financière et économique), qui ont fragilisé son économie, en engendrant des poussées inflationnistes et en réduisant la marge de manœuvre de l'Etat pour mobiliser des ressources pour le financement des investissements. Enfin, la position géographique du Togo l'expose au

risque croissant de la piraterie maritime dans le Golfe de Guinée et aux contrecoups des crises politiques dans les pays de la CEDEAO.

La prévention et la réduction de ces risques passent par le maintien et la consolidation de l'intégration sous-régionale, entendue comme stratégie à la fois de maîtrise de l'insertion économique internationale du Togo, d'atténuation de sa vulnérabilité extérieure et de protection de son intégrité territoriale grâce à une souveraineté partagée dans certains domaines.

5.5. RISQUE LIE AUX ALEAS CLIMATIQUES

Le réchauffement de la terre et les variabilités climatiques sont des réalités ; les inondations de ces dernières années l'illustrent si bien. Or, l'activité agricole, qui occupe la grande majorité de la population active, est fortement tributaire des aléas climatiques. En même temps, les programmes d'adaptation envisagés, bénéficient de très peu de financement, l'adhésion des producteurs aux nouvelles méthodes de la culture intensive (utilisation d'engrais et de semences améliorées, mécanisation) reste faible, la maîtrise de l'eau constitue encore un sujet de préoccupation. Autant d'éléments qui accentuent le risque et la menace que représentent les conditions climatiques.

La prévention et la réduction de ces risques passent notamment par la prise en compte de ces questions dans les programmes de développement, en particulier l'identification et l'aménagement des zones à risques pour une meilleure gestion des catastrophes naturelles. Les secteurs identifiés comme les plus vulnérables aux changements climatiques et pour lesquels les mesures d'adaptation/atténuation doivent être prises prioritairement sont : l'agriculture, la foresterie, l'énergie, les ressources en eau, les établissements humains et la santé, la zone du littoral.

Annexe 1 : Contribution des secteurs primaire, secondaire et tertiaire à la croissance du PIB réel de 1990 à 2011

Annexe 2 : Situation et cibles des indicateurs des OMD au Togo

Annexe 3 : Tableau de cohérence des résultats et leurs indicateurs

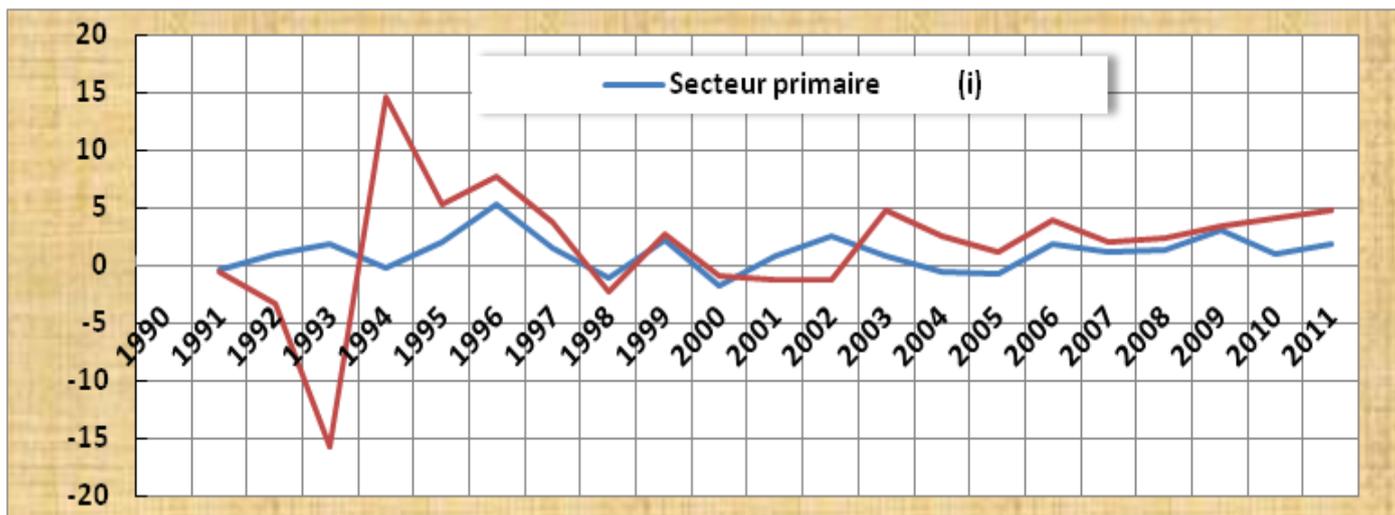
Annexe 4 : Tableau des indicateurs d'effets/impacts

Annexe 5 : Tableau des indicateurs des résultats intermédiaires

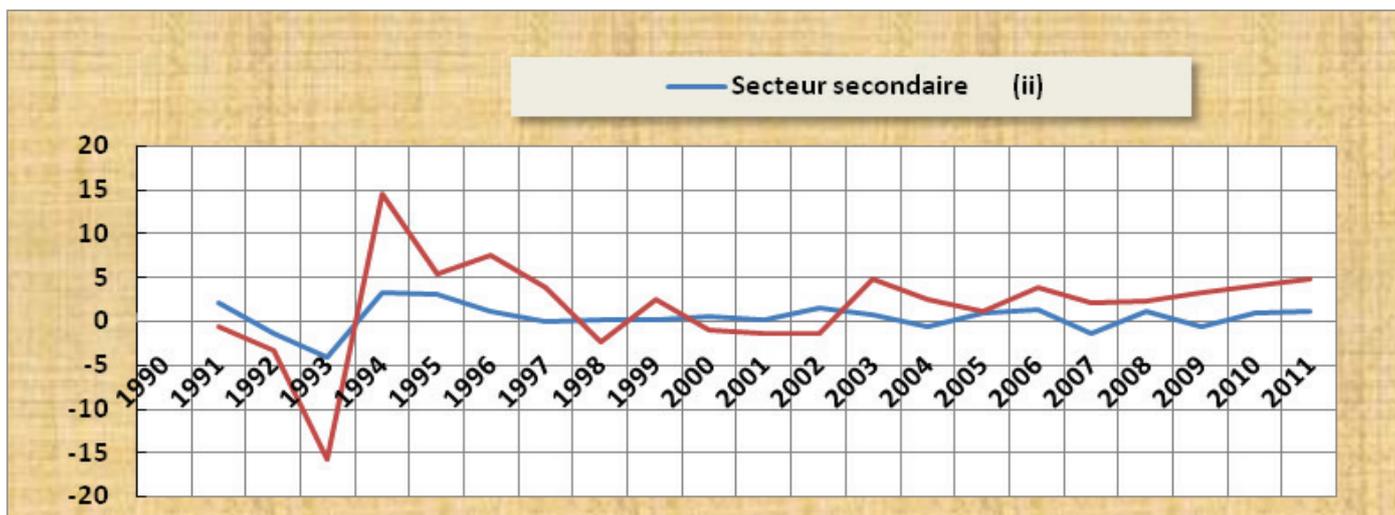
Annexe 6 : Matrice des mesures stratégiques

ANNEXE 1 : Contribution des secteurs primaire, secondaire et tertiaire à la croissance du PIB réel de 1990 à 2011

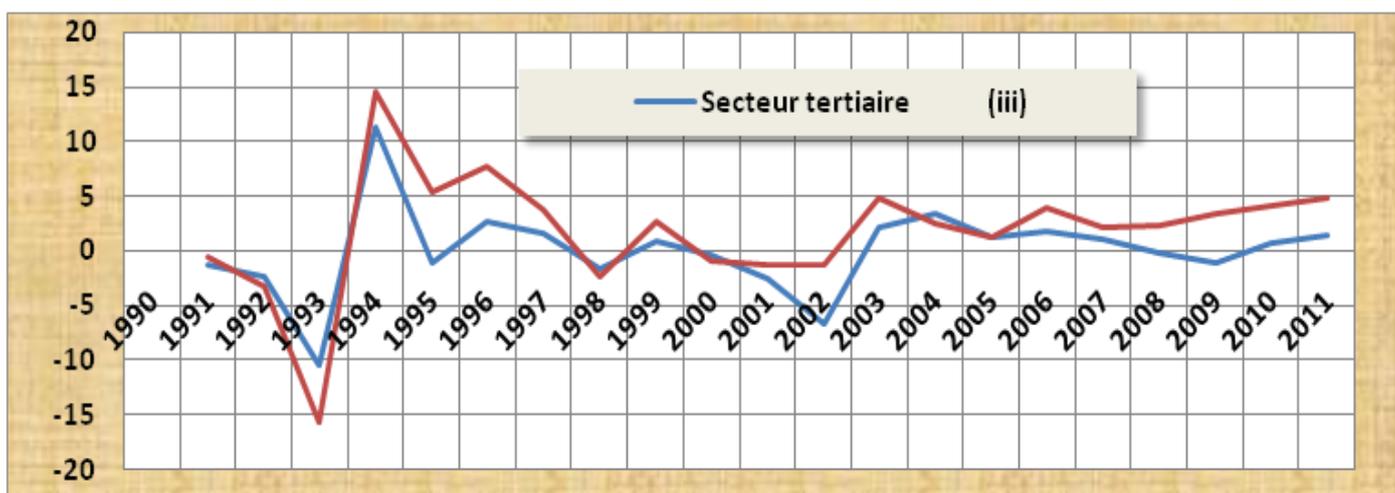
Taux de croissance du PIB constant et contribution du secteur primaire à la croissance (%)



Taux de croissance du PIB constant et contribution du secteur secondaire à la croissance (%)



Taux de croissance du PIB constant et contribution du secteur tertiaire à la croissance (%)



Source : Direction de l'économie, 2012

ANNEXE 2 : Situation et cibles des indicateurs des OMD au Togo

Objectifs	Cibles retenues pour l'analyse	Indicateurs retenus au Togo	Valeur courante de l'indicateur		Valeur cible OMD 2015	Valeur cible de la SCAPE en 2017
			Année / source	Valeur		
1. Eliminer l'extrême pauvreté et la faim	1. Réduire de 50%, entre 1990 et 2015, la proportion de la population togolaise vivant en dessous du seuil de pauvreté en faisant passer l'indice de pauvreté à 15% d'ici à 2015	2. Incidence de la pauvreté monétaire (%)	Profil de la pauvreté (QUIBB 2011)	58,7	30,9	43,7
	2. D'ici à 2015, réduire de 50% entre 1990 et 2015, le nombre de personnes souffrant de malnutrition	4. Proportion d'enfants souffrant d'une insuffisance pondérale (%)	MICS4 2010	16,6	12,3	12,3
2. Assurer une éducation primaire pour tous	3. D'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires	6. Taux net de scolarisation au primaire (%)	Annuaire statistique MEP-SA 2011	86	100	96
		7. Taux d'achèvement au primaire (%)	Aide-mémoire, 2 ^{ème} Revue sectorielle de l'éducation, juillet 2012	76,9	100	90,4
		8. Taux d'alphabétisation des 15 à 24 ans (%)	QUIBB 2011	60,4	100	80
3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	4. Eliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005 si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard	9. Indice de parité fille-garçon dans le primaire	Aide-mémoire, 2 ^{ème} Revue sectorielle de l'éducation, juillet 2012	0,901	1,0	0,967
		9bis. Indice de parité fille-garçon dans le secondaire	Aide-mémoire, 2 ^{ème} Revue sectorielle de l'éducation, juillet 2012	0,72	1,0	0,90
		10. Taux d'alphabétisation des femmes de 15 à 24 ans par rapport aux hommes (%)	QUIBB 2011	64	100	80
		11. Pourcentage de femmes salariées dans le secteur non agricole	QUIBB 2011	nd	50	50
		12. Proportion de sièges occupés par des femmes à l'assemblée nationale	Rapport d'activités du MPF	11,1	50	30
4. Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans	5. Réduire de deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans	13. Taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans (‰)	MICS4 2010	124	51	57
		14. Taux de mortalité infantile (‰)	MICS4 2010	78	29	30
		15. Taux de couverture vaccinale contre la rougeole (%)	MICS4 2010	63,8	100	72,8
5. Améliorer la santé maternelle	6. Réduire de trois quarts, entre 1990 et 2015 le taux de mortalité maternelle	16. Nombre des décès maternels sur 100 000 naissances vivantes	IAE 2011	300	142,5	236
		17. Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié (%)	MICS4 2010	59,4	82,8	78

Objectifs	Cibles retenues pour l'analyse	Indicateurs retenus au Togo	Valeur courante de l'indicateur		Valeur cible OMD 2015	Valeur cible de la SCAPE en 2017
			Année / source	Valeur		
6. Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et autres maladies	7. D'ici à 2015, arrêter la propagation du VIH/SIDA et commencer à inverser la tendance actuelle	18. Taux de prévalence du VIH parmi la population sexuellement active (15-49 ans) (%)	Rapport d'activités CNLS-IST 2011	3,2	<2%	<2%
		19a. Taux d'utilisation des préservatifs lors des rapports sexuels à haut risque (%)	Rapport d'activités CNLS-IST 2011	78,1	100	100
	8. D'ici à 2015, avoir maîtrisé le paludisme et d'autres maladies et avoir commencé à inverser la tendance actuelle	22a. Traitement préventif intermittent du paludisme chez les femmes enceintes (%)	MICS4 2010	50,2	>90%	86,1
		22b. Enfants de moins de cinq ans dormant sous une moustiquaire imprégnée (%)	MICS4 2010	57,1	>90%	83,2
		22c. Enfants de moins de cinq ans ayant bénéficié de traitement correct avec des antipaludéens (%)	MICS4 2010	23,6	>90%	>90%
		24a. Taux de dépistage des TPM+ (%)	Rapport d'activités PNLT 2011	39	>80%	>70%
		24b. Taux de guérison de la TPM+ sous DOTS (%)	Rapport d'activités PNLT 2011	81	>85%	85
7. Assurer un environnement durable	9. Intégrer les principes de développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales	25. Proportion des zones forestières productives (%)	Rapport d'activités du MERF 2011	6,8	8	8
		26. Part des superficies des écosystèmes protégées (%)	Rapport d'activités du MERF 2011	7	10	10
	10. Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès à l'eau potable	29. Proportion de la population qui utilise une source d'eau potable (%)	QUIBB 2011	56,1	75	65
	11. Réussir d'ici à 2020, à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis	30. Proportion de la population disposant d'installations sanitaires améliorées (%)	MICS4 2010	34,9	50	50
8. Mettre en place un partenariat mondial pour le Développement	18. Faire en sorte que les nouvelles technologies de l'information et de la communication soient à la disposition de tous.	47. Nombre de lignes téléphoniques (fixe et mobile) pour 1000 habitants	ARTP/2011	525	568	650
		48. Utilisateurs d'Internet (pour 1000 habitants)	ARTP/2011	28	33	40

Sources : DSRP-C 2009-2011, profil de pauvreté (QUIBB 2011), MICS 2010 et compilation ST-DSRP

ANNEXE 3 : Tableau de cohérence des résultats et leurs indicateurs

Effets/Impacts	Indicateurs	Résultats intermédiaires	Indicateurs
Impacts globaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Taux de croissance réelle du PIB (%) 2. Taux de sous-emploi (%) 3. Incidence de la pauvreté (%) 4. Taux d'investissement brut global (%) 5. Taux d'exportation global (%) 6. Taux d'inflation annuel moyen (%) 		
Les secteurs à fort potentiel de croissance sont développés	<ol style="list-style-type: none"> 7. Taux de croissance du PIB agricole (%) 8. Indice harmonisé de la production industrielle 9. Crédit à l'économie rapporté au PIB (%) 10. Balance des biens et services en % du PIB 	<ol style="list-style-type: none"> 1.1. La productivité agricole s'est accrue 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Taux de couverture des besoins nationaux en produits céréaliers par les productions nationales (%) 2. Taux de couverture des besoins nationaux en produits d'élevage par les productions nationales (%) 3. Taux d'amélioration du rendement des cultures porteuses (maïs, riz) (%) 4. Nombre de filières disposant d'un plan stratégique 5. Nombre d'entreprises industrielles 6. Volume des investissements alloués au développement de l'artisanat (Milliards de FCFA) 7. Crédit à l'économie rapporté au PIB (%) 8. Nombre de touristes enregistrés par an
Les infrastructures économiques sont renforcées	<ol style="list-style-type: none"> 11. Taux d'électrification nationale (%) 12. Taux de pénétration de la téléphonie fixe et mobile (%) 13. Taux de pénétration haut débit (%) 	<ol style="list-style-type: none"> 1.2. Le secteur industriel est promu 1.3. La productivité des services s'est accrue 2.1 Les infrastructures maritimes, routières, ferroviaires et aériennes sont développées 2.2 Les infrastructures énergétiques sont développées 2.3 Les infrastructures des postes et télécommunications sont développées 	<ol style="list-style-type: none"> 9. Volume de conteneurs manutentionnés au PAL (TEU) 10. Pourcentage de routes nationales revêtues avec un assez bon niveau de service 11. Linéaire de pistes rurales construites (Km) 12. Linéaire de voiries urbaines réhabilitées (Km) 13. Production énergétique (MW) 14. Nombre de nouveaux abonnés à l'électricité 15. Nombre de nouveaux abonnés à la téléphonie fixe 16. Nombre d'abonnés à la téléphonie mobile

Effets/Impacts	Indicateurs	Résultats intermédiaires	Indicateurs
<p>Le capital humain, la protection sociale et l'emploi sont promus</p>	<p>23. Proportion des ménages disposant d'installations sanitaires améliorées (%)</p> <p>24. Indice d'inégalité de Genre</p> <p>25. Taux de sous-emploi (%) au sein de la population globale</p>	<p>3.3 L'accès à l'eau potable et à l'assainissement s'est amélioré</p> <p>3.4 L'équité et l'égalité de genre sont promues</p> <p>3.6 L'emploi et la jeunesse sont promus</p>	<p>31. Pourcentage de communes disposant d'un plan de développement du secteur de l'eau et de l'assainissement</p> <p>32. Taux de desserte en eau potable (%)</p> <p>33. Proportion de la population ayant accès à une installation d'évacuation des eaux usées domestiques (%)</p> <p>34. Pourcentage des ménages utilisant des installations sanitaires améliorées</p> <p>35. Pourcentage de femmes aux postes de décision (député, gouvernement, Ambassadeurs)</p> <p>36. Proportion de femmes rurales ayant accès à la terre (%)</p> <p>37. Nombre de groupements féminins et mixtes formés en gestion des affaires</p> <p>38. Nombre de groupements féminins et mixtes ayant acquis des équipements de production</p> <p>39. Nombre de jeunes volontaires mobilisés par an</p> <p>40. Nombre de jeunes formés en entrepreneuriat par an (hors FINA)</p> <p>41. Nombre de plans d'affaire de jeunes financés par an sur le FAIEJ</p> <p>42. Nombre de PME/PMI financées sur le FINA</p> <p>43. Nombre de fora nationaux et régionaux de la jeunesse organisés</p>
<p>La gouvernance est renforcée</p>	<p>26. Indicateur CPIA de la Banque mondiale (évaluation des politiques et institutions du pays)</p> <p>27. Taux de satisfaction des usagers de l'administration publique (%)</p> <p>28. Taux de pression fiscale (%)</p>	<p>4.2 La gouvernance administrative et locale est renforcée</p> <p>4.3 La gouvernance économique est renforcée</p>	<p>44. Nombre de Ministères et Institutions rationalisés</p> <p>45. Délai moyen de traitement des dossiers de titularisation des agents de la fonction publique</p> <p>46. Taux de croissance annuelle des recettes fiscales (%)</p> <p>47. Pourcentage des marchés publics gré à gré</p> <p>48. Nombre moyen de jours pour créer une entreprise</p> <p>49. Nombre d'entreprises créées</p> <p>50. Part de l'APD dans le PIB (%)</p> <p>51. Nombre de documents de politique élaborés</p>

Effets/Impacts	Indicateurs	Résultats intermédiaires	Indicateurs
<p>Un développement participatif, équilibré et durable est promu</p>	<p>29. Proportion de la population à la base n'atteignant pas le minimum vital commun</p> <p>30. Nombre de mesures prévues et réalisées par la politique nationale d'aménagement du territoire</p> <p>31. Part des superficies des écosystèmes protégés (%)</p>	<p>5.1 Le développement à la base est promu</p> <p>5.2 Les outils et structures d'aménagement du territoire sont mis en place</p> <p>5.3 La gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles est assurée</p>	<p>52. Proportion de Comités Cantonaux de Développement disposant de plans d'actions (%)</p> <p>53. Nombre de plateformes multifonctionnelles installées</p> <p>54. Part du budget de l'état mobilisé pour accompagner les communautés à la base (%)</p> <p>55. Volume de microcrédits octroyés sur fonds de garantie (milliards de FCFA)</p> <p>56. Nombre de microprojets communautaires installés</p> <p>57. Nombre d'outils d'aménagement du territoire et de planification régionale élaborés et disponibles</p> <p>58. Nombre de pôles de développement créés</p> <p>59. Volume de bois issu des plantations légalement exploité (m³)</p> <p>60. Superficie de forêts aménagées, enrichies, plantées ou restaurées (ha)</p> <p>61. Superficie de terres dégradées restaurées (ha)</p> <p>62. Nombre de projets de Changements Climatiques (CC) mis en œuvre</p> <p>63. Linéaire de la côte protégée (m)</p> <p>64. Taux de réalisation des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) (%)</p>

ANNEXE 4 : Tableau des indicateurs d'effets/impacts

Axes stratégiques	Effets/Impacts	N°	Indicateurs	Situation de référence		Cibles pour le scénario de référence						Cibles pour le scénario de croissance accélérée			Source de vérification		
				Année	Valeur	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016		2017	
Global		1	Taux de croissance réelle du PIB (%)	2011	4,9	5,8	5,9	5,9	6	6,1	6	6,6	7,2	7,6	8,1	Perspectives Economiques-Direction de l'Economie (PE-DE)/MEF	
		2	Taux de sous-emploi (%)	2011	22,8	21,6	21,0	20,4	19,9	19,3	21,6	20,9	20,0	19,2	18,3	Enquête QUIBB	
		3	Incidence de la pauvreté (%)	2011	58,7	54,7	52,8	50,9	49,3	47,3	54,6	52,1	49,3	46,5	43,7	Enquête QUIBB	
		4	Taux d'investissement brut global (%)	2011	17,7	21,0	20,9	21,0	20,8	20,6	22,4	23,4	24,1	25,5	27,2	PE-DE/MEF	
		5	Taux d'exportation global (%)	2011	29,9	31,0	31,3	31,6	32,5	33,5	32,4	33,5	33,1	34,7	36,3	PE-DE/MEF	
		6	Taux d'inflation annuel moyen (%)	2011	3,6	≤3%	≤3%	≤3%	≤3%	≤3%	≤3%	≤3%	≤3%	≤3%	≤3%	≤3%	PE-DE/MEF
		7	Taux de croissance du PIB agricole (%)	2011	4,2	2,4	3,7	2,8	5,5	6,6	5,7	5,9	6,3	6,6	6,9	PE-DE/MEF	
		8	Indice harmonisé de la production industrielle	2011	127,8	154,8	185,8	222,9	267,5	320,9	170,3	204,3	245,2	294,2	353,0	DGSCN	
		9	Crédit à l'économie rapporté au PIB (%)	2011	29,0	29,0	25,8	22,1	19,7	16,8	26,2	23,4	20,6	17,8	15,0	BCEAO	
		10	Balance des biens et services en % du PIB	2011	-16,0	-13,5	-12,3	-11,4	-10,8	-10,8	-13,2	-11,8	-10,4	-9,0	-9,0	BCEAO	
		11	Taux d'électrification nationale (%)	2010	23,0	25,0	28,0	32,0	38,0	43,4	25,0	30,0	35,0	45,0	60,0	Rapport d'activités du MME	
		12	Taux de pénétration de la téléphonie fixe et mobile (%)	2011	52,7	57,0	58,0	60,0	61,0	63,0	57,0	59,0	62,0	65,0	70,0	Rapport d'activités de l'ART&P	
		13	Taux de pénétration haut débit (%)	2011	2,3	6,0	10,0	12,0	15,0	15,0	6,0	11,0	15,0	17,0	20,0	Rapport d'activités de l'ART&P	
AXE 1 : DEVELOPPEMENT DE SECTEURS A FORT POTENTIEL DE CROISSANCE	Les secteurs à fort potentiel de croissance sont développés																
AXE 2: RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES	Les infrastructures économiques sont renforcées																

Axes stratégiques	Effets/Impacts	N°	Indicateurs	Situation de référence		Cibles pour le scénario de référence					Cibles pour le scénario de croissance accélérée					Source de vérification	
				Année	Valeur	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017		
AXE 3: DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN, DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE L'EMPLOI	Le capital humain, la protection sociale et l'emploi sont promus	14	Taux d'achèvement au primaire (%)	2011	75,7	85,0	88,0	91,0	94,0	97,0	85,0	90,0	93,0	97,0	100,0	Annuaire statistique MEPSA	
		15	Pourcentage d'étudiants dans les filières académiques scientifiques	2009	8,5	8,9	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	8,9	8,9	8,9	8,9	Annuaire statistique MEPSA
		16	Pourcentage d'étudiants dans les filières technologiques/professionnelles	2009	5,4	17,5	19,1	19,8	20,0	20,4	20,4	17,9	19,9	21,8	23,8	25,8	Annuaire statistique MEPSA
		17	Proportion d'accouchements assistés par un personnel de santé qualifié (%)	2010	60,1	63,9	65,1	66,4	67,7	68,9	68,9	67,8	70,4	73,0	75,6	78,2	Enquête MICS
		18	Taux de prévalence du VIH/ Sida (15-24 ans) (%)	2012	1,3	2,6	2,4	2,2	2,0	1,8	1,8	2,5	2,2	2,0	1,8	1,5	Rapport du SP/CNLS
		19	Prévalence de l'insuffisance pondérale chez les enfants de moins de 5 ans (%)	2010	16,6	14,5	13,7	13,0	12,3	11,6	11,6	13,3	12,2	11,1	10,0	8,9	Enquête MICS
		20	Taux de mortalité maternelle (Nombre de décès pour 100 000 naissances vivantes)	2011	300,0					236,0							Enquête MICS ou EDS
		21	Taux de mortalité infantile (‰)	2010	78					30							Enquête MICS
		22	Proportion des ménages utilisant une source d'eau potable (%)	2011	56,1	65,0	69,0	74,0	78,0	82,6	82,6	69,0	74,4	79,8	85,2	90,6	Enquête QUIBB
		23	Proportion des ménages disposant d'installations sanitaires améliorées (%)	2011	34,9	40,4	42,8	45,2	47,6	50,0	50,0	41,0	44,0	46,2	48,6	51,0	Enquête MICS
		24	Indice d'inégalité de genre	2012	0,6	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4	Rapport d'activités du MPF
		25	Taux de sous-emploi (%) au sein de la population globale	2011	22,8	22,0	21,0	20,2	19,8	19,3	19,3	22,0	20,0	19,0	18,5	18,3	Enquête QUIBB
		AXE 3: DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN, DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE L'EMPLOI	Le capital humain, la protection sociale et l'emploi sont promus														

Axes stratégiques	Effets/Impacts	N°	Indicateurs	Situation de référence		Cibles pour le scénario de référence						Cibles pour le scénario de croissance accélérée						Source de vérification	
				Année	Valeur	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017				
AXE 4 : RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE	La gouvernance est renforcée	26	Indicateur CPIA de la Banque mondiale (évaluation des politiques et institutions du pays)	2011	2,9	3,1	3,2	3,2	3,2	3,2	3,2	3,6	3,7	3,9	4,1	4,1	Rapport d'activités BAD		
			Taux de satisfaction des usagers de l'administration publique	2013	nd*														Rapport enquête
			Taux de pression fiscale (%)	2011	16,7	17,8	18,0	18,3	18,5	18,8	18,8	17,8	18,0	18,3	18,5	18,8	18,8	18,8	PE-DE/MEF
AXE 5: PROMOTION D'UN DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF, EQUILIBRE ET DURABLE	Un développement participatif, équilibré et durable est promu	29	Proportion de la population à la base n'atteignant pas le minimum vital commun (%)	2013	nd*											20	Rapport enquête		
			Nombre de mesures prévues et réalisées par la politique nationale d'aménagement du territoire	2011	0	0	4	4	6	5	1	5	5	7	7	7	7	Rapport d'activités MPDAT	
			Part des superficies des écosystèmes protégés (%)	2011	7,0	7,0	7,2	7,4	7,6	8,0	8,0	7,0	7,5	8,0	9,0	10,0	10,0	Rapport d'activités du MERF	

* Des études seront réalisées en 2013 pour établir une situation de référence

ANNEXE 5 : Tableau des indicateurs des résultats intermédiaires

Axes stratégiques	Résultats intermédiaires	N°	Indicateurs	Situation de référence		Cibles pour le scénario de référence						Cibles pour le scénario de croissance accélérée					Source de vérification										
				Valeur	Année	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017												
																2011											
AXE 1 : DEVELOPPEMENT DE SECTEURS A FORT POTENTIEL DE CROISSANCE	1.1. La productivité agricole s'est accrue	1	Taux de couverture des besoins nationaux en produits céréaliers par les productions nationales (%)	113	2011	115	115	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	Rapport d'activités MAEP			
				49,7	2011	70	70	70	72	72	72	72	72	72	72	72	72	72	72	72	72	72	72	72	72	Rapport d'activités MAEP	
				4	2011	5	5	5	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	Rapport d'activités MAEP
	1.2. Le secteur industriel est promu	4	Nombre de filières disposant d'un plan stratégique	0	2011	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	Direction de l'Industrie/ MIZFIT
				2	2012	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	Direction de l'Industrie/ MIZFIT
				150	2012	200	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	Rapport d'activités MDBAJEJ
	1.2. La productivité des services s'est accrue	7	Crédit à l'économie rapporté au PIB (%)	29,0	2011	29,0	25,8	22,1	19,7	16,8	16,8	16,8	16,8	16,8	16,8	16,8	16,8	16,8	16,8	16,8	16,8	16,8	16,8	16,8	16,8	16,8	BCEAO
				325 663	2011	334 941	339 580	344 219	348 858	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497
1.2. La productivité des services s'est accrue	8	Nombre de touristes enregistrés par an	325 663	2011	334 941	339 580	344 219	348 858	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	Rapport d'activités du MT
			325 663	2011	334 941	339 580	344 219	348 858	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	353 497	Rapport d'activités du MT

Axes stratégiques	Résultats intermédiaires	N°	Indicateurs	Situation de référence		Cibles pour le scénario de référence						Cibles pour le scénario de croissance accélérée						Source de vérification
				Valeur	Année	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017			
																Année		
AXE 2: RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES	2.1 Les infrastructures maritimes, routières, ferroviaires et aériennes sont développées	9	Volume de conteneurs manutentionnés au PAL (TEU)	339 853	2010	416 335	445 478	476 662	510 028	545 730	416 335	457 969	503 765	554 142	609 556	Rapport d'activités du PAL		
				40	2011	50	55	60	65	70	52	57	62	67	72	Rapport d'activités du MTP		
	2.2 Les infrastructures énergétiques sont développées	11	Linéaire de pistes rurales construites (Km)	400	2 011	1 300	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 300	1 600	1 600	1 600	Rapport d'activités du MDIR		
				175	2 011	225	275	325	375	425	225	275	330	385	445	Rapports d'activités des MTP/MUH		
	2.3 Les infrastructures des postes et télécommunications sont développées	13	Production énergétique (MW)	161	2010	161	161	300	300	300	300	161	161	300	300	Rapport d'activités du MME		
				24668	2011	12500	12500	12500	12500	12500	12500	16500	16500	16500	16500	16500	Rapport d'activités CEET	
	3.1 Le système éducatif et la formation sont promus	15	Nombre de nouveaux abonnés à la téléphonie fixe	240512	2011	319515	374145	433685	509023	593042	367760	469669	610724	830558	1241724	ART&P		
				3112050	2011	3903755	4372206	4721982	5099741	5507720	4387230	5272998	6197448	6200000	6300000	ART&P		
	AXE 3: DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN, DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE L'EMPLOI	2.3 Les infrastructures des postes et télécommunications sont développées	17	Taux de scolarisation préscolaire des 4-5 ans (%)	10,3	2011	12,4	13,8	15,3	16,8	18,2	14,4	16,45	18,5	20,55	22,6	Annuaire statistique MEPSA	
					19,9	2011	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	Annuaire statistique MEPSA
3.1 Le système éducatif et la formation sont promus		19	Taux d'alphabétisation des 15 ans et plus (%)	60,3	2011	64,5	66,6	68,7	70,7	72,7	67	70	73	77	80	Rapport enquête QUIBB		
				22,6	2011	18,4	16,3	14,2	12,1	10,0	17,6	15,0	12,5	10,0	10,0	10,0	Annuaire statistique MEPSA	
3.1 Le système éducatif et la formation sont promus		20	Taux moyen de redoublement dans le premier cycle du secondaire général (%)	34,5	2011	28,0	24,8	21,5	18,3	16,0	25,4	22,8	20,2	17,6	15,0	Annuaire statistique MEPSA		
				528	2011	563	593	624	637	691	603	656	715	778	848	Rapport METFP		

Axes stratégiques	Résultats intermédiaires	N°	Indicateurs	Situation de référence		Cibles pour le scénario de référence						Cibles pour le scénario de croissance accélérée						Source de vérification
				Valeur	Année	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017			
AXE 3: DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN, DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE L'EMPLOI	3.2 Le système de santé est développé et la lutte contre le VIH/Sida est renforcée	23	Pourcentage des effectifs de l'enseignement technique et de la formation professionnelle dans les établissements publics et privés par rapport à l'ensemble des effectifs du post-primaire et secondaire	6,0	2011	15,0	20,0	24,0	33,0	40,0	17,0	23,6	32,4	41,2	50,0	Rapport METFP		
			Pourcentage de femmes enceintes ayant accompli au moins 4 visites CPN incluant le test d'urine	54,9	2010	56,8	57,4	58,0	58,6	59,2	58,0	59,0	60,0	61,0	62,0	Annuaire statistique Ministère Santé		
			Pourcentage de femmes en âge de procréer de 15 à 49 ans utilisant des méthodes contraceptives modernes	27,9	2010	42,0	47,0	52,0	57,0	62,0	46,0	52,0	58,0	64,0	70,0	Annuaire statistique Ministère Santé		
			Pourcentage de femmes enceintes séropositives qui reçoivent des ARV pour la PTME	52,2	2010	69,2	74,8	80,5	86,2	91,8	70,6	76,7	82,8	88,9	95,0	Rapport d'activités du PNL		
			Pourcentage d'enfants de 12-23 mois ayant reçu les 3 doses de pentavalent	65,4	2010	77,4	81,4	85,4	89,4	93,4	80,5	85,6	90,6	95,6	98,0	Annuaire statistique Ministère Santé		

Axes stratégiques	Résultats intermédiaires	N°	Indicateurs	Situation de référence		Cibles pour le scénario de référence						Cibles pour le scénario de croissance accélérée				Source de vérification
				Valeur	Année	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017	
AXE 3: DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN, DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE L'EMPLOI	3.3 L'accès à l'eau potable et à l'assainissement s'est amélioré	28	Pourcentage de villages ruraux disposant d'un agent de santé communautaire formé sur les soins intégrés-diarrhée, pneumonie, paludisme	40	2011	70,0	80,0	90,0	95,0	95,0	80,0	85,0	95,0	98,0	98,0	Annuaire statistique Ministère Santé
				0	2012	24	26	29	33	38	67	88	70	70	Rapport d'activités MS	
				0	2012	252	298	344	408	485	1000	800	500	500	Rapport d'activités MS	
		31	Pourcentage de communes disposant d'un plan de développement du secteur de l'eau et de l'assainissement	0	2011	4	8	12	16	20	5	11	17	25	36	Rapport MEAHV
				39	2011	48	53	57	62	66	48,5	53,6	58,8	63,9	69,0	Rapport d'activités TdE
		32	Taux de desserte en eau potable (%)	33	2010	40,8	43,3	45,88	48,4	51,0	40,0	43,0	46,0	49,0	52,0	Rapport d'activités Ministère Santé
				35,6	2010	40,4	42,8	45,2	47,6	50,0	41,0	44,0	46,2	48,6	51,0	Enquête MICS

Axes stratégiques	Résultats intermédiaires	N°	Indicateurs	Situation de référence		Cibles pour le scénario de référence						Cibles pour le scénario de croissance accélérée					Source de vérification
				Valeur	Année	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017		
																2013	
AXE 3: DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN, DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE L'EMPLOI	3.4 L'équité et l'égalité de genre sont promues	35	Pourcentage de femmes aux postes de décision (député, gouvernement, Ambassadeurs)	13,40	2011	17	21	25	29	33	18	24	30	38	50	Rapport d'activités du MPF	
				19,9	2011	24	28	32	36	40	26	32	38	44	50	Enquête QUIBB	
				110	2011	371	511	651	791	931	448	649	890	1183	1657	Rapport d'activités du MPF	
				0	2011	301	371	471	571	671	390	499	679	900	1264	Rapport d'activités du MPF	
				1000	2011	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2200	2500	2500	2500	Rapports d'activités PROVONAT	
	3.6 L'emploi et la jeunesse sont promus	40	Nombre de jeunes formés en entrepreneuriat par an (hors FINA)	700	2011	1200	1500	2000	2000	2000	2000	1200	1700	2200	2400	2500	Rapport d'activités de la Direction de l'Emploi des Jeunes et du FAIEJ
				62	2011	300	400	500	500	500	300	500	600	600	600	Rapport d'activités du FAIEJ	
				nd	2011	nd	200	200	200	200	200	200	225	250	300	Rapport d'activités du FINA	
				1	2011	1	5	1	5	1	1	5	1	5	1	1	Rapport d'activités MDBAJEJ

Axes stratégiques	Résultats intermédiaires	N°	Indicateurs	Situation de référence		Cibles pour le scénario de référence						Cibles pour le scénario de croissance accélérée						Source de vérification	
				Valeur	Année	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017				
AXE 4 : RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE	4.2 La gouvernance administrative et locale est renforcée	44	Nombre de Ministères et Institutions rationalisés	16	2011	8	4	5	5		8	4	5	5				Rapport des audits organisationnels / Rapport d'activités du MFPPRA	
				6 mois	2011	3 mois	2 mois	1 mois	1 mois	15 jours	3 mois	2 mois	1 mois	1 mois	15 jours	Tout le reste	5		Tout le reste
	4.3 La gouvernance économique est renforcée	46	Taux de croissance annuelle des recettes fiscales (%)	8	2011	>=10%	>=10%	>=10%	>=10%	>=10%	>=10%	>=10%	>=10%	>=10%	>=10%	>=10%	>=10%	>=10%	Rapport d'exécution du budget de l'Etat
					2011	<5%	<5%	<5%	<5%	<5%	<5%	<5%	<5%	<5%	<5%	<5%	<5%	<5%	<5%
			48	Nombre moyen de jours pour créer une entreprise	2	2012	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1/2	Rapport d'activités CFE
					16997	2011	6254	7104	7904	8804	10000	6504	7354	8154	9054	10500			Rapport d'activités CFE
					10,3	2011	11,8	12,6	13,4	14,2	15,0	11,8	12,6	13,4	14,2	15,0	15,0		
			51	Pourcentage de ministères disposant de documents de politique	67	2011	83	90	100	100	100	100	83	90	100	100	100	100	Rapport d'activités MPDAT

Axes stratégiques	Résultats intermédiaires	N°	Indicateurs	Situation de référence		Cibles pour le scénario de référence						Cibles pour le scénario de croissance accélérée						Source de vérification
				Valeur	Année	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017			
																2013	2014	
AXE 5: PROMOTION D'UN DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF, EQUILIBRE ET DURABLE	5.1 Le développement à la base est promu	52	Proportion de CCD disposant de plans d'actions (%)	5	2011	15	25	35	45	55	15	25	40	50	65	Rapport d'activités MDBAJEJ		
		53	Nombre de plateformes multifonctionnelles installées	25	2011	90	150	200	250	300	100	175	250	325	400	Rapport d'activités MDBAJEJ		
		54	Part du budget de l'Etat mobilisée pour accompagner les communautés à la base (%)	5	2011	1	1	1	2	2	1	2	2	3	4	Rapport d'activités MDBAEJ		
		55	Volume de microcrédits octroyés sur fonds de garantie (milliards de FCFA)	3,7	2011	8	10	12	14	16	8	12	16	20	25	Rapport bilan des IMF partenaires		
		56	Nombre de microprojets communautaires installés	265	2011	380	430	480	530	580	380	440	530	620	700	Rapport d'activités de la Direction du Développement Communautaire et de l'ANADEB		
	5.2 Les outils d'aménagement du territoire sont mis en place	57	Nombre d'outils d'aménagement du territoire et de planification régionale élaborés et disponibles	0	2012	0	3	3	4	4	4	1	4	4	5	6	Rapport d'activités MPDAT	
		58	Nombre de pôles de développement créés	0	2012	0	0	1	1	0	0	1	2	2	0	0	Rapport d'activités MPDAT	
	5.3 La gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles est assurée	59	Volume de bois issu des plantations légalement exploitées (m³)	17000	2011	20000	20000	22000	25000	25000	25000	20000	20000	22000	25000	25000	Rapport d'activités du MERF	
		60	Superficie de forêts aménagées, enrichies, plantées ou restaurées (ha)	2800	2011	3000	3000	3500	3500	4000	3000	5000	5000	7000	7000	7000	Rapport d'activités du MERF	
		61	Superficie de terres dégradées restaurées (ha)	0	2012	100	200	300	400	500	100	200	500	500	500	500	Rapport d'activités du MERF	
		62	Nombre de projets de Changements Climatiques (CC) mis en œuvre	3	2011	4	5	7	9	11	4	5	9	11	14	14	Rapport d'activités du MERF	
		63	Linéaire de la côte protégée (m)	5200	2011	6500	9500	13500	17500	21500	6500	10200	14500	19500	23500	23500	Rapport d'activités du MERF	
	64	Taux de réalisation des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) (%)	30	2012	50	50	55	55	60	50	50	60	70	75	75	Rapport d'activités du MERF		

ANNEXE 6 : Matrice des mesures stratégiques

Domaines	Mesures et actions					Structures responsables		
	2012	2013	2014	2015	2016		2017	
AXE 1: DEVELOPPEMENT DES SECTEURS A FORT POTENTIEL DE CROISSANCE								
Agriculture	Mise en œuvre du Cadre d'Accélération de l'OMD 1	Mise en œuvre du Cadre d'Accélération de l'OMD 1	Mise en œuvre du Cadre d'Accélération de l'OMD 1	Mise en œuvre du Cadre d'Accélération de l'OMD 1	Mise en œuvre du Cadre d'Accélération de l'OMD 1	Mise en œuvre du Cadre d'Accélération de l'OMD 1	Ministère chargé de l'agriculture	
	Mise en œuvre du programme de relance de la filière café-cacao et autres cultures d'exportation	Mise en œuvre du programme de relance de la filière café-cacao et autres cultures d'exportation	Mise en œuvre du programme de relance de la filière café-cacao et autres cultures d'exportation	Mise en œuvre du programme de relance de la filière café-cacao et autres cultures d'exportation	Mise en œuvre du programme de relance de la filière café-cacao et autres cultures d'exportation	Mise en œuvre du programme de relance de la filière café-cacao et autres cultures d'exportation	Mise en œuvre du programme de relance de la filière café-cacao et autres cultures d'exportation	Ministère chargé de l'agriculture
	Adoption de la nouvelle politique de développement agricole	Mise en œuvre de la nouvelle politique de développement agricole	Mise en œuvre de la nouvelle politique de développement agricole	Mise en œuvre de la nouvelle politique de développement agricole	Mise en œuvre de la nouvelle politique de développement agricole	Mise en œuvre de la nouvelle politique de développement agricole	Mise en œuvre de la nouvelle politique de développement agricole	Ministère chargé de l'agriculture
		Adoption d'une stratégie en matière de désenclavement des zones agricoles rurales et mise en œuvre de son plan d'actions	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie de désenclavement des zones agricoles rurales	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie de désenclavement des zones agricoles rurales	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie de désenclavement des zones agricoles rurales	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie de désenclavement des zones agricoles rurales	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie de désenclavement des zones agricoles rurales	Ministère chargé des infrastructures rurales
		Adoption d'une stratégie en matière d'intrants agricoles et son plan d'actions	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie en matière d'intrants agricoles	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie en matière d'intrants agricoles	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie en matière d'intrants agricoles	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie en matière d'intrants agricoles	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie en matière d'intrants agricoles	Ministère chargé de l'agriculture
		Adoption d'une stratégie en matière de maîtrise de l'eau et son plan d'actions	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie en matière de maîtrise de l'eau	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie en matière de maîtrise de l'eau	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie en matière de maîtrise de l'eau	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie en matière de maîtrise de l'eau	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie en matière de maîtrise de l'eau	Ministère chargé des infrastructures rurales
		Adoption d'une stratégie en matière de mécanisation et son plan d'actions	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie en matière de mécanisation	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie en matière de mécanisation	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie en matière de mécanisation	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie en matière de mécanisation	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie en matière de mécanisation	Ministère chargé de l'agriculture

Domaines	Mesures et actions						Structures responsables
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Agriculture		Adoption d'une stratégie en matière de sécurisation foncière et son plan d'actions	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie en matière de sécurisation foncière	Mise en œuvre du plan d'actions en matière de sécurisation foncière	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie en matière de sécurisation foncière	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie en matière de sécurisation foncière	Ministère chargé de l'agriculture
		Adoption d'une stratégie en matière de recherche et conseils agricoles et son plan d'actions	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie en matière de recherche et de conseils agricoles	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie en matière de recherche et de conseils agricoles	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie en matière de recherche et de conseils agricoles	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie en matière de recherche et de conseils agricoles	Ministère chargé de l'agriculture
		Adoption d'une stratégie et des chaînes de valeurs pour les filières maïs, manioc et riz	Mise en œuvre de la stratégie et des chaînes de valeurs pour les filières maïs, manioc et riz	Mise en œuvre de la stratégie et des chaînes de valeurs pour les filières maïs, manioc et riz	Mise en œuvre de la stratégie et des chaînes de valeurs pour les filières maïs, manioc et riz	Mise en œuvre de la stratégie et des chaînes de valeurs pour les filières maïs, manioc et riz	Ministère chargé de l'agriculture
		Adoption d'une stratégie pour la gestion et la commercialisation des surplus des produits vivriers assortie de son plan d'actions	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie pour la gestion et la commercialisation des surplus des produits vivriers	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie pour la gestion et la commercialisation des surplus des produits vivriers	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie pour la gestion et la commercialisation des surplus des produits vivriers	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie pour la gestion et la commercialisation des surplus des produits vivriers	Ministère chargé de l'agriculture
		Adoption d'une stratégie de qualité agricole	Mise en œuvre de la stratégie de qualité agricole	Mise en œuvre de la stratégie de qualité agricole	Mise en œuvre de la stratégie de qualité agricole	Mise en œuvre de la stratégie de qualité agricole	Ministère chargé de l'agriculture
		Mise en place d'un mécanisme de financement agricole et du monde rural	Mise en place d'un mécanisme de financement agricole et du monde rural	Mise en place d'un mécanisme de financement agricole et du monde rural	Mise en place d'un Fonds de Refinancement de l'agriculture	Mise en place d'un Fonds de Refinancement de l'agriculture	Ministère chargé de l'agriculture
		Réalisation du recensement national de l'agriculture	Réalisation du recensement national de l'agriculture	Réalisation du recensement national de l'agriculture			Ministère chargé de l'agriculture

Domaines	Mesures et actions					Structures responsables	
	2012	2013	2014	2015	2016		2017
Industries		Elaboration de plans de développement pour les filières sélectionnées	Elaboration de plans de développement pour les filières sélectionnées	Mise en œuvre du plan de développement pour les filières sélectionnées	Mise en œuvre du plan de développement pour les filières sélectionnées		Ministère chargé de l'industrie
			Mise en œuvre du programme de mise à niveau des entreprises et de développement des PME/PMI	Mise en place d'un fonds d'industrialisation			Ministère chargé de l'industrie
			Mise en œuvre de la Loi-cadre 2009-016 du 12/08/2009	Mise en œuvre de la Loi-cadre 2009-016 du 12/08/2009	Mise en œuvre de la Loi-cadre 2009-016 du 12/08/2009		Ministère chargé de l'industrie
		Mise en œuvre du nouveau code des investissements et de la loi sur la zone franche	Mise en œuvre du nouveau code des investissements et de la loi sur la zone franche		Mise en œuvre du nouveau code des investissements et de la loi sur la zone franche	Mise en œuvre du nouveau code des investissements et de la loi sur la zone franche	Ministère chargé de l'industrie
		Démarrage des activités de l'Agence de Promotion des Investissements & de la ZF					Ministère chargé de l'industrie
Mines	Adoption de la politique minière	Adoption du nouveau code minier	Adoption des textes d'application du nouveau code minier				Ministère chargé des mines
Tourisme		Adoption d'un plan directeur de développement et d'aménagement touristique	Mise en œuvre du plan directeur de développement et d'aménagement touristique	Mise en œuvre du plan directeur de développement et d'aménagement touristique	Mise en œuvre du plan directeur de développement et d'aménagement touristique	Mise en œuvre du plan directeur de développement et d'aménagement touristique	Ministère chargé du tourisme
AXE 2 : RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES							

Domaines	Mesures et actions					Structures responsables	
	2012	2013	2014	2015	2016		2017
Transports	Mise en œuvre du plan directeur de développement du PAL	Mise en œuvre du plan directeur de développement du PAL	Mise en œuvre du plan directeur de développement du PAL	Mise en œuvre du plan directeur de développement du PAL	Mise en œuvre du plan directeur de développement du PAL	Mise en œuvre du plan directeur de développement du PAL	Ministère chargé des transports
	Mise en place du cadre juridique et institutionnel pour la concrétisation du concept de corridor de développement : création et opérationnalisation d'une société holding d'Etat	Opérationnalisation de la société holding d'Etat pour la mise en œuvre du projet corridor de développement du Togo	Adoption du plan stratégique de développement des transports-horizon 2030	Mise en œuvre du projet corridor de développement du Togo	Mise en œuvre du projet corridor de développement du Togo	Mise en œuvre du projet corridor de développement du Togo	Mise en œuvre du projet corridor de développement du Togo
Transports		Mise en œuvre de la réforme du dispositif institutionnel de l'entretien routier	Mise en œuvre de la réforme du dispositif institutionnel de l'entretien routier				Ministère chargé des travaux publics
		Démarrage des activités de la SAFER	Mise en place de l'agence des routes				
Energie		Préparation et mise en œuvre d'un nouveau plan de développement ferroviaire.	Préparation et mise en œuvre d'un plan de modernisation de plateformes aéroportuaires	Préparation et mise en œuvre d'un plan de modernisation de plateformes aéroportuaires			Ministère chargé des transports
	Adoption de la politique énergétique	Adoption de la loi relative à l'électricité	Création d'une agence nationale d'électrification rurale et/ou d'un fonds d'électrification rurale				Ministère chargé de l'énergie
Télécommunications	Adoption de la loi sur les communications électroniques	Adoption et signature des textes d'application et mesures d'ouverture du secteur	Adoption et signature des textes d'application et mesures d'ouverture du secteur				Ministère chargé des télécommunications
	Adoption du plan d'actions de la Déclaration de politique sectorielle	Mise en œuvre du plan d'actions de la Déclaration de politique sectorielle	Mise en œuvre du plan d'actions de la Déclaration de politique sectorielle	Mise en œuvre du plan d'actions de la Déclaration de politique sectorielle	Mise en œuvre du plan d'actions de la Déclaration de politique sectorielle	Mise en œuvre du plan d'actions de la Déclaration de politique sectorielle	Ministère chargé des télécommunications
AXE3 : DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN, DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE L'EMPLOI							

Domaines	Mesures et actions						Structures responsables
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Education	Poursuite de la gratuité de l'enseignement de base	Poursuite de la gratuité de l'enseignement de base	Poursuite de la gratuité de l'enseignement de base	Poursuite de la gratuité de l'enseignement de base	Poursuite de la gratuité de l'enseignement de base	Poursuite de la gratuité de l'enseignement de base	Ministère chargé des enseignements primaires et secondaires
	Elaboration et mise en œuvre de la carte de compétence technique et professionnelle	Révision du PSE intégrant les stratégies spécifiques telles que la professionnalisation de l'enseignement supérieur, l'orientation scolaire, la formation des enseignants du secondaire, l'enseignement des langues nationales	Mise en œuvre des stratégies de prévention et de prise en charge du paludisme, de la tuberculose, des maladies tropicales négligées et des autres maladies transmissibles, y compris les maladies à potentiel épidémique	Mise en œuvre des stratégies de prévention et de prise en charge du paludisme, de la tuberculose, des maladies tropicales négligées et des autres maladies transmissibles, y compris les maladies à potentiel épidémique	Mise en œuvre des stratégies de prévention et de prise en charge du paludisme, de la tuberculose, des maladies tropicales négligées et des autres maladies transmissibles, y compris les maladies à potentiel épidémique	Mise en œuvre des stratégies de prévention et de prise en charge du paludisme, de la tuberculose, des maladies tropicales négligées et des autres maladies transmissibles, y compris les maladies à potentiel épidémique	Ministère chargé de l'enseignement technique
Santé	Mise en place du panier commun	Mise en œuvre des stratégies de prévention et de prise en charge du paludisme, de la tuberculose, des maladies tropicales négligées et des autres maladies transmissibles, y compris les maladies à potentiel épidémique	Développement des systèmes de mutualisation du risque maladie	Développement des systèmes de mutualisation du risque maladie	Développement des systèmes de mutualisation du risque maladie	Développement des systèmes de mutualisation du risque maladie	Ministère chargé de la santé
			Adoption d'un programme de mise en œuvre du principe de déconcentration (décisions, ressources financières et intrants)	Application du principe de la déconcentration	Application du principe de la déconcentration	Application du principe de la déconcentration	Ministère chargé de la santé
	Réalisation de la revue des dépenses publiques du secteur de la santé	Réalisation de la revue des dépenses publiques du secteur de la santé	Réalisation de la revue des dépenses publiques du secteur de la santé	Réalisation de la revue des dépenses publiques du secteur de la santé	Réalisation de la revue des dépenses publiques du secteur de la santé	Réalisation de la revue des dépenses publiques du secteur de la santé	Ministère chargé de la santé

Domaines	Mesures et actions						Structures responsables
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Lutte contre le VIH/Sida	Adoption du Plan Stratégique National de lutte contre le VIH/sida	Mise en œuvre du Plan Stratégique National de lutte contre le VIH/sida	Mise en œuvre du Plan Stratégique National de lutte contre le VIH/sida	Mise en œuvre du Plan Stratégique National de lutte contre le VIH/sida	Mise en œuvre du Plan Stratégique National de lutte contre le VIH/sida	Mise en œuvre du Plan Stratégique National de lutte contre le VIH/sida	CNLS
Eau et assainissement	Mise en œuvre du cadre d'accélération de l'OMD 7	Mise en œuvre du cadre d'accélération de l'OMD 7	Mise en œuvre du cadre d'accélération de l'OMD 7	Mise en œuvre du cadre d'accélération de l'OMD 7	Mise en œuvre du cadre d'accélération de l'OMD 7	Mise en œuvre du cadre d'accélération de l'OMD 7	Ministère chargé de l'eau et de l'assainissement
	Mise en place du système sectoriel d'information et de suivi-évaluation (SSISE)	Mise en place du SSISE	Mise en place du SSISE	Mise en place du SSISE	Mise en place du SSISE	Mise en place du SSISE	Ministère chargé de l'eau et de l'assainissement
	Mise en œuvre des réformes institutionnelles	Mise en œuvre de la police sanitaire	Mise en œuvre de la police sanitaire	Mise en œuvre de la police sanitaire	Finalisation et adoption des textes d'application du code de l'hygiène	Mise en œuvre du plan national de gestion des déchets de soins médicaux	Ministère chargé de la santé
	Préparation du plan de déploiement du personnel interne et identification des postes à recouvrir après déploiement	Déploiement du personnel et élaboration d'un plan pluri-annuel de recrutement basé sur les postes identifiés en 2012	Finalisation du déploiement du personnel et mise en œuvre du plan de recrutement défini en fin 2013	Mise en œuvre du plan de recrutement	Mise en œuvre du plan de recrutement	Mise en œuvre du plan de recrutement	Ministère chargé de l'eau et de l'assainissement
	Elaboration de la politique sous-sectorielle, de la stratégie et du plan d'actions national de l'assainissement collectif et autonome	Adoption et vulgarisation de la politique sous-sectorielle de la stratégie et du plan d'actions national de l'assainissement collectif et autonome	Mise en œuvre de la politique sous-sectorielle, de la stratégie et du plan d'actions national de l'assainissement collectif et autonome	Mise en œuvre de la politique sous-sectorielle, de la stratégie et du plan d'actions national de l'assainissement collectif et autonome	Mise en œuvre de la politique sous-sectorielle, de la stratégie et du plan d'actions national de l'assainissement collectif et autonome	Mise en œuvre de la politique sous-sectorielle, de la stratégie et du plan d'actions national de l'assainissement collectif et autonome	Ministère chargé de l'eau et de l'assainissement
Adoption de la politique nationale d'hygiène et d'assainissement au Togo	Mise en œuvre de la politique nationale d'hygiène et d'assainissement au Togo	Mise en œuvre de la politique nationale d'hygiène et d'assainissement au Togo	Mise en œuvre de la politique nationale d'hygiène et d'assainissement au Togo	Mise en œuvre de la politique nationale d'hygiène et d'assainissement au Togo	Mise en œuvre de la politique nationale d'hygiène et d'assainissement au Togo	Ministère chargé de la santé	

Domaines	Mesures et actions					Structures responsables	
	2012	2013	2014	2015	2016		2017
Protection sociale	Mise en place d'un programme de transfert monétaire en faveur des ménages les plus pauvres et les plus vulnérables	Mise en place d'un programme de transfert monétaire en faveur des ménages les plus pauvres et les plus vulnérables	Extension de l'assurance maladie obligatoire aux secteurs privé formel et parapublic	Extension du système d'assurance maladie au secteur informel			Ministère chargé des finances/ Ministère chargé de la sécurité sociale
		Mise en place du Fonds national de solidarité					Ministère chargé des finances
		Adoption de la stratégie sectorielle de protection sociale et son plan d'actions	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie sectorielle de protection sociale	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie sectorielle de protection sociale	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie sectorielle de protection sociale	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie sectorielle de protection sociale	Ministère chargé de la sécurité sociale
		Adoption de la politique nationale de l'emploi et de son plan d'actions	Mise en œuvre du plan d'actions de la politique nationale de l'emploi	Mise en œuvre du plan d'actions de la politique nationale de l'emploi	Mise en œuvre du plan d'actions de la politique nationale de l'emploi	Mise en œuvre du plan d'actions de la politique nationale de l'emploi	Ministère chargé de l'emploi
		Mise en place d'une Agence du Volontariat National					Ministère chargé de l'emploi des jeunes
Jeunesse et emploi		Adoption de la stratégie nationale de l'emploi des jeunes et de son plan d'actions	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie nationale de l'emploi des jeunes	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie nationale de l'emploi des jeunes	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie nationale de l'emploi des jeunes	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie nationale de l'emploi des jeunes	Ministère chargé de l'emploi des jeunes
		Adoption d'un Plan Stratégique de la Jeunesse	Mise en œuvre du Plan Stratégique de la jeunesse				Ministère chargé de la jeunesse
		Démarrage des activités du FAIEJ					Ministère chargé de l'emploi des jeunes
		Mise en place et démarrage des activités du Fonds d'investissement national autonome (FINA)					Ministère chargé des finances

Domaines	Mesures et actions					Structures responsables
	2012	2013	2014	2015	2016	
Equité et égalité de genre	Mise en œuvre de la politique de l'équité et de l'égalité de genre : -Elaboration d'un programme IEC/ Genre -Elaboration d'un programme d'information et de sensibilisation des femmes et jeunes filles sur les divers aspects du marché du travail et de l'emploi -Mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les violences basées sur le genre	Mise en œuvre de la politique de l'équité et de l'égalité de genre : -Mise en œuvre du programme IEC/ Genre -Mise en œuvre du programme d'information et de sensibilisation des femmes et jeunes filles sur les divers aspects du marché du travail et de l'emploi -Mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les violences basées sur le genre	Mise en œuvre de la politique de l'équité et de l'égalité de genre : -Mise en œuvre du programme IEC/Genre -Mise en œuvre du programme d'information des femmes et jeunes filles sur les divers aspects du marché du travail et de l'emploi -Mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les violences basées sur le genre	Mise en œuvre de la politique de l'équité et de l'égalité de genre : -Mise en œuvre du programme IEC/Genre -Mise en œuvre du programme d'information et de sensibilisation des femmes et jeunes filles sur les divers aspects du marché du travail et de l'emploi -Mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les violences basées sur le genre	Mise en œuvre de la politique de l'équité et de l'égalité de genre : -Mise en œuvre du programme IEC/Genre -Mise en œuvre du programme d'information des femmes et jeunes filles sur les divers aspects du marché du travail et de l'emploi -Mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les violences basées sur le genre	Ministère chargé de la promotion de la femme
Population		Adoption d'une nouvelle politique de population multisectorielle et de son plan d'actions	Mise en œuvre du plan d'actions de la nouvelle politique de population multisectorielle	Mise en œuvre du plan d'actions de la nouvelle politique de population multisectorielle	Mise en œuvre du plan d'actions de la nouvelle politique de population multisectorielle	Ministère chargé de la planification et du développement
Culture	Elaboration du plan stratégique de mise en œuvre de la politique culturelle	Mise en œuvre du plan stratégique de mise en œuvre de la politique culturelle	Mise en œuvre de la politique culturelle	Mise en œuvre du plan stratégique de mise en œuvre de la politique culturelle	Mise en œuvre du plan stratégique de mise en œuvre de la politique culturelle	Ministère chargé des arts et de la culture

Domaines	Mesures et actions					Structures responsables
	2012	2013	2014	2015	2016	
AXE 4 : RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE						
Gouvernance économique : Réformes structurelles	Poursuite du programme de relance de la filière coton : Etudes stratégiques	Poursuite du programme de relance de la filière coton : Mise en œuvre des options retenues	Poursuite du programme de relance de la filière coton : Mise en œuvre des options retenues	Poursuite du programme de relance de la filière coton : Mise en œuvre des options retenues	Poursuite du programme de relance de la filière coton : Mise en œuvre des options retenues	Ministère chargé de l'agriculture
	Mise en œuvre des réformes du secteur financier ; restructuration du secteur de la microfinance	Mise en œuvre des réformes du secteur financier ; restructuration du secteur de la microfinance				Ministère chargé des finances
	Mise en œuvre des phases 2 et 3 de la stratégie de relance de la SNPT : recherche de partenaires pour l'exploitation du phosphate carbonaté	Mise en œuvre des phases 2 et 3 de la stratégie de relance de la SNPT : recherche de partenaires pour la construction d'un complexe de fertilisants				Ministère chargé de l'industrie
	Ouverture du capital du Groupe Togo Telecom			Octroi d'une troisième licence de téléphonie mobile	Octroi d'une troisième licence de téléphonie mobile	Ministère chargé des télécommunications
	Adoption et mise en œuvre des options de réformes paramétriques de la CRT et de la CNSS	Démarrage des activités de la Société de Recouvrements du Togo				Ministère chargé des finances

Domaines	Mesures et actions					Structures responsables	
	2012	2013	2014	2015	2016		2017
Gouvernance économique : Climat des affaires	Mise en place du guichet unique du commerce extérieur : Approbation d'une feuille de route	Démarrage des activités du guichet unique du commerce extérieur					Ministère chargé du commerce
		Adoption d'une stratégie de promotion du partenariat public-privé (PPP) et son plan d'actions pour développer les infrastructures	Adoption d'une loi sur le PPP et création d'un cadre institutionnel favorable aux PPP	Initiation de PPP pour développer les infrastructures			Ministère chargé du commerce
	Transformation du CFE en guichet unique	Démarrage des activités du guichet unique de création d'entreprise					Ministère chargé du commerce
		Modernisation du régime foncier - Adoption et promulgation du nouveau code foncier - Installation du guichet unique du titre foncier					Ministère chargé de l'urbanisme et de l'habitat
Gouvernance économique : Gestion des finances publiques		Finalisation et mise en œuvre du plan stratégique de modernisation de l'Administration fiscale	Mise en œuvre du plan stratégique de modernisation de l'administration fiscale	Mise en œuvre du plan stratégique de modernisation de l'administration fiscale	Mise en œuvre du plan stratégique de modernisation de l'administration fiscale	Mise en œuvre du plan stratégique de modernisation de l'administration fiscale	Ministère chargé des finances
	Réforme du système fiscal (fusion Douanes-Impôts) : adoption des textes créant l'Office Togolais des Recettes	Mise en œuvre de la réforme	Consolidation et pérennisation de la réforme	Consolidation et pérennisation de la réforme	Consolidation et pérennisation de la réforme	Consolidation et pérennisation de la réforme	Ministère chargé des finances
		Adoption et mise en œuvre du cadre d'organisation des appuis budgétaires	Mise en œuvre du cadre d'organisation des appuis budgétaires				Ministère chargé des finances
		Consolidation des organes et des pouvoirs de gestion des marchés publics	Déconcentration du circuit de la dépense et du système intégré de gestion des finances publiques	Déconcentration du circuit de la dépense et du système intégré de gestion des finances publiques	Déconcentration du circuit de la dépense et du système intégré de gestion des finances publiques		Ministère chargé des finances

Domaines	Mesures et actions						Structures responsables
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Gouvernance économique : lutte contre la corruption		Adoption de la politique nationale de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux et son plan d'actions	Mise en œuvre du plan d'actions de la politique nationale de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux	Mise en œuvre du plan d'actions de la politique nationale de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux	Mise en œuvre du plan d'actions de la politique nationale de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux	Mise en œuvre du plan d'actions de la politique nationale de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux	Ministère chargé des finances
	Adoption du guide d'élaboration des politiques sectorielles et dotation des ministères de politiques sectorielles assorties de plans d'actions	Elaboration des politiques sectorielles assorties de plans d'actions des ministères concernés	Elaboration des politiques sectorielles assorties de plans d'actions des ministères concernés	Elaboration des politiques sectorielles assorties de plans d'actions des ministères concernés	Elaboration des politiques sectorielles assorties de plans d'actions des ministères concernés	Elaboration des politiques sectorielles assorties de plans d'actions des ministères concernés	Ministère chargé de la planification et du développement
Gouvernance économique : Renforcement de la planification, du système statistique national et de l'efficacité de l'aide		Création/renforcement dans chaque ministère de direction des études et de la planification	Création/renforcement dans chaque ministère de direction des études et de la planification				SGG/Ministère chargé de la fonction publique
		Adoption de la politique de l'aide publique au développement et de son plan d'actions	Mise en œuvre du plan d'actions de la politique de l'aide publique au développement	Mise en œuvre du plan d'actions de la politique de l'aide publique au développement	Mise en œuvre du plan d'actions de la politique de l'aide publique au développement	Mise en œuvre du plan d'actions de la politique de l'aide publique au développement	Ministère chargé de la planification et du développement
			Elaboration du plan d'actions de mise en œuvre de la responsabilité mutuelle et du New Deal	Opérationnalisation du plan d'actions de mise en œuvre de la responsabilité mutuelle et du New Deal	Opérationnalisation du plan d'actions de mise en œuvre de la responsabilité mutuelle et du New Deal	Opérationnalisation du plan d'actions de mise en œuvre de la responsabilité mutuelle et du New Deal	Ministère chargé de la planification et du développement
			Elaboration de la Vision à long terme Togo 2035				Ministère chargé de la planification et du développement
		Mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS)	Mise en œuvre de la SNDS	Ministère chargé de la planification et du développement			
		Mise en place et démarrage des activités de l'INSEED	Mise en place et démarrage des activités de l'INSEED				Ministère chargé de la planification et du développement

Domaines	Mesures et actions					Structures responsables	
	2012	2013	2014	2015	2016		2017
Gouvernance politique et institutionnelle		Mise en œuvre des réformes du secteur de la sécurité : Elaboration de la politique sectorielle du secteur de la sécurité assortie de son plan d'actions	Mise en œuvre du plan d'actions de la politique sectorielle du secteur de la sécurité	Mise en œuvre du plan d'actions de la politique sectorielle du secteur de la sécurité	Mise en œuvre du plan d'actions de la politique sectorielle du secteur de la sécurité	Mise en œuvre du plan d'actions de la politique sectorielle du secteur de la sécurité	Ministère chargé de la sécurité
		Mise en œuvre du plan de renforcement des capacités du secteur de la sécurité	Mise en œuvre du plan de renforcement des capacités du secteur de la sécurité	Mise en œuvre du plan de renforcement des capacités du secteur de la sécurité	Mise en œuvre du plan de renforcement des capacités du secteur de la sécurité	Mise en œuvre du plan de renforcement des capacités du secteur de la sécurité	Ministère chargé de la sécurité
	Poursuite de la mise en œuvre des réformes du secteur de la défense : - Renforcement des capacités de lutte contre la piraterie maritime, le terrorisme et le grand banditisme - Renforcement des capacités de lutte contre la piraterie maritime, le terrorisme et le grand banditisme - Renforcement des capacités d'intervention dans les opérations d'urgence et d'assistance humanitaire et sanitaire - Renforcement des capacités de participation au maintien de la paix et de la stabilité régionales et internationales	Poursuite de la mise en œuvre des réformes du secteur de la défense : - Renforcement des capacités de lutte contre la piraterie maritime, le terrorisme et le grand banditisme - Renforcement des capacités d'intervention dans les opérations d'urgence et d'assistance humanitaire et sanitaire - Renforcement des capacités de participation au maintien de la paix et de la stabilité régionales et internationales	Poursuite de la mise en œuvre des réformes du secteur de la défense : - Renforcement des capacités de lutte contre la piraterie maritime, le terrorisme et le grand banditisme - Renforcement des capacités d'intervention dans les opérations d'urgence et d'assistance humanitaire et sanitaire - Renforcement des capacités de participation au maintien de la paix et de la stabilité régionales et internationales	Poursuite de la mise en œuvre des réformes du secteur de la défense : - Renforcement des capacités de lutte contre la piraterie maritime, le terrorisme et le grand banditisme - Renforcement des capacités d'intervention dans les opérations d'urgence et d'assistance humanitaire et sanitaire - Renforcement des capacités de participation au maintien de la paix et de la stabilité régionales et internationales	Poursuite de la mise en œuvre des réformes du secteur de la défense : - Renforcement des capacités de lutte contre la piraterie maritime, le terrorisme et le grand banditisme - Renforcement des capacités d'intervention dans les opérations d'urgence et d'assistance humanitaire et sanitaire - Renforcement des capacités de participation au maintien de la paix et de la stabilité régionales et internationales	Poursuite de la mise en œuvre des réformes du secteur de la défense : - Renforcement des capacités de lutte contre la piraterie maritime, le terrorisme et le grand banditisme - Renforcement des capacités d'intervention dans les opérations d'urgence et d'assistance humanitaire et sanitaire - Renforcement des capacités de participation au maintien de la paix et de la stabilité régionales et internationales	Ministère chargé de la défense

Domaines	Mesures et actions					Structures responsables	
	2012	2013	2014	2015	2016		2017
Gouvernance politique et institutionnelle	Adoption du Plan d'intégration de l'ABDH dans les projets et programmes de développement et de croissance	Mise en œuvre du Plan d'intégration de l'ABDH dans les projets et programmes de développement et de croissance	Mise en œuvre du Plan d'intégration de l'ABDH dans les projets et programmes de développement et de croissance	Mise en œuvre du Plan d'intégration de l'ABDH dans les projets et programmes de développement et de croissance	Mise en œuvre du Plan d'intégration de l'ABDH dans les projets et programmes de développement et de croissance	Mise en œuvre du Plan d'intégration de l'ABDH dans les projets et programmes de développement et de croissance	Ministère chargé des droits de l'Homme
	Adoption du Plan de recommandations CVJR	Mise en œuvre du Plan de recommandations CVJR	Mise en œuvre du Plan de recommandations CVJR	Mise en œuvre du Plan de recommandations CVJR	Mise en œuvre du Plan de recommandations CVJR	Mise en œuvre du Plan de recommandations CVJR	Ministère chargé des droits de l'Homme
	Adoption du plan d'Education aux Droits de l'Homme et à la Citoyenneté	Mise en œuvre du plan d'Education aux Droits de l'Homme et à la Citoyenneté	Mise en œuvre du plan d'Education aux Droits de l'Homme et à la Citoyenneté	Mise en œuvre du plan d'Education aux Droits de l'Homme et à la Citoyenneté	Mise en œuvre du plan d'Education aux Droits de l'Homme et à la Citoyenneté	Mise en œuvre du plan d'Education aux Droits de l'Homme et à la Citoyenneté	Ministère chargé des droits de l'Homme
	Adoption du plan national de mise en œuvre des recommandations de l'EPU (PNEPU)	Opérationnalisation du plan national de mise en œuvre des recommandations de l'EPU (PNEPU)	Opérationnalisation du plan national de mise en œuvre des recommandations de l'EPU (PNEPU)	Opérationnalisation du plan national de mise en œuvre des recommandations de l'EPU (PNEPU)	Opérationnalisation du plan national de mise en œuvre des recommandations de l'EPU (PNEPU)	Opérationnalisation du plan national de mise en œuvre des recommandations de l'EPU (PNEPU)	Ministère chargé des droits de l'Homme
	Adoption de la stratégie nationale de prévention des conflits (SNPC) assortie d'un plan d'actions	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie nationale de prévention des conflits (SNPC)	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie nationale de prévention des conflits (SNPC)	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie nationale de prévention des conflits (SNPC)	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie nationale de prévention des conflits (SNPC)	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie nationale de prévention des conflits (SNPC)	
	Actualisation de la stratégie nationale de consolidation de la démocratie et de la paix pour le développement assortie de son plan d'actions	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie nationale de consolidation de la démocratie et de la paix pour le développement	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie nationale de consolidation de la démocratie et de la paix pour le développement	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie nationale de consolidation de la démocratie et de la paix pour le développement	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie nationale de consolidation de la démocratie et de la paix pour le développement	Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie nationale de consolidation de la démocratie et de la paix pour le développement	Ministère chargé des droits de l'Homme
		Elaboration d'une architecture nationale de la paix	Opérationnalisation de l'architecture nationale de la paix	Opérationnalisation de l'architecture nationale de la paix	Opérationnalisation de l'architecture nationale de la paix	Opérationnalisation de l'architecture nationale de la paix	Ministère chargé des droits de l'Homme
		Poursuite de la mise en œuvre du programme national de modernisation de la justice	Poursuite de la mise en œuvre du programme national de modernisation de la justice	Poursuite de la mise en œuvre du programme national de modernisation de la justice	Poursuite de la mise en œuvre du programme national de modernisation de la justice	Poursuite de la mise en œuvre du programme national de modernisation de la justice	Ministère chargé de la justice

Domaines	Mesures et actions					Structures responsables	
	2012	2013	2014	2015	2016		2017
Gouvernance administrative et locale	Poursuite du processus de réforme et de modernisation de l'administration publique	Poursuite du processus de réforme et de modernisation de l'administration publique	Poursuite du processus de réforme et de modernisation de l'administration publique	Poursuite du processus de réforme et de modernisation de l'administration publique	Poursuite du processus de réforme et de modernisation de l'administration publique	Poursuite du processus de réforme et de modernisation de l'administration publique	Ministère chargé de la fonction publique
		Achèvement de la mise en place du cadre juridique de la décentralisation, le cadre institutionnel et la structuration des collectivités locales					Ministère chargé de la décentralisation
		Adoption et mise en œuvre d'une charte de la déconcentration	Mise en œuvre de la charte sur la déconcentration	Mise en œuvre de la charte sur la déconcentration	Mise en œuvre de la charte sur la déconcentration	Mise en œuvre de la charte sur la déconcentration	Ministère chargé de la décentralisation
		Mise en place des instruments et outils de planification et de gestion technique et financière	Mise en place des instruments et outils de planification et de gestion technique et financière	Mise en place des instruments et outils de planification et de gestion technique et financière	Mise en place des instruments et outils de planification et de gestion technique et financière	Mise en place des instruments et outils de planification et de gestion technique et financière	Ministère chargé de la décentralisation
		Adoption et mise en œuvre d'un programme de transfert des ressources et des compétences aux collectivités locales	Mise en œuvre du programme de transfert des ressources et des compétences aux collectivités locales	Mise en œuvre du programme de transfert des ressources et des compétences aux collectivités locales	Mise en œuvre du programme de transfert des ressources et des compétences aux collectivités locales	Mise en œuvre du programme de transfert des ressources et des compétences aux collectivités locales	Ministère chargé de la décentralisation

Domaines	Mesures et actions					Structures responsables	
	2012	2013	2014	2015	2016		2017
AXE 5 : PROMOTION D'UN DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF, EQUILIBRE ET DURABLE							
Développement à la base	Démarrage des activités de l'Agence nationale d'appui au développement à la base	Mise en place et démarrage des activités du Fonds de développement à la base	Mise en œuvre du plan stratégique de la politique du développement à la base	Mise en œuvre du plan stratégique de la politique du développement à la base	Mise en œuvre du plan stratégique de la politique du développement à la base	Mise en œuvre du plan stratégique de la politique du développement à la base	Ministère chargé du développement à la base
		Adoption de la politique de développement à la base assortie de son plan stratégique	Mise en œuvre du plan de restructuration et de renforcement des capacités des CDB	Mise en œuvre du plan de restructuration et de renforcement des capacités des CDB	Mise en œuvre du plan de restructuration et de renforcement des capacités des CDB	Mise en œuvre du plan de restructuration et de renforcement des capacités des CDB	Ministère chargé du développement à la base/MEF
		Elaboration d'un plan de restructuration et de renforcement des capacités des CDB	Mise en œuvre du programme national des plateformes multifonctionnelles	Mise en œuvre du programme national des plateformes multifonctionnelles	Mise en œuvre du programme national des plateformes multifonctionnelles	Mise en œuvre du programme national des plateformes multifonctionnelles	Ministère chargé du développement à la base
		Mise en œuvre du programme national des plateformes multifonctionnelles	Elaboration du schéma national d'aménagement du territoire et de l'Atlas du développement régional	Elaboration des cinq (5) schémas régionaux d'aménagement du territoire	Elaboration des cinq (5) schémas régionaux d'aménagement du territoire	Elaboration des cinq (5) schémas régionaux d'aménagement du territoire	Ministère chargé de l'aménagement du territoire
		Adoption d'un plan d'actions de préparation à la REDD+ (RPP)	Mise en œuvre du plan d'actions de préparation à la REDD+	Mise en œuvre du plan d'actions de préparation à la REDD+ et au processus FLEGT	Mise en œuvre du plan d'actions de préparation à la REDD+ et au processus FLEGT	Mise en œuvre du plan d'actions de préparation à la REDD+ et au processus FLEGT	Ministère chargé de l'environnement
Aménagement du territoire		Actualisation du plan d'actions national d'adaptation au changement climatique	Réalisation des études spécifiques sur les potentiels en atténuation des GES dans les secteurs clés	Réalisation des études spécifiques sur les potentiels en atténuation des GES dans les secteurs clés	Réalisation des études spécifiques sur les potentiels en atténuation des GES dans les secteurs clés	Ministère chargé de l'environnement	

Domaines	Mesures et actions					Structures responsables	
	2012	2013	2014	2015	2016		2017
Environnement, gestion durable des ressources naturelles et cadre de vie	Protection du littoral et lutte contre l'érosion côtière	Protection du littoral et lutte contre l'érosion côtière	Protection du littoral et lutte contre l'érosion côtière	Protection du littoral et lutte contre l'érosion côtière	Protection du littoral et lutte contre l'érosion côtière	Protection du littoral et lutte contre l'érosion côtière	Ministère chargé de l'environnement
		Elaboration d'un schéma directeur d'aménagement du littoral	Elaboration d'un schéma directeur d'aménagement du littoral	Planification de la gestion intégrée du littoral			Ministère chargé de l'environnement
		Opérationnalisation du fonds national pour l'environnement et de la commission nationale de développement durable	Opérationnalisation de la police de l'environnement,				Ministère chargé de l'environnement
		Elaboration des normes et standards environnementaux	Elaboration de la stratégie nationale de transition vers l'économie verte	Etude sur les mesures incitatives prévues par le code forestier et la Loi-cadre sur l'environnement	Mise en place du cadre juridique sur les mesures incitatives prévues par les lois		Ministère chargé de l'environnement
		Finalisation et mise en œuvre de l'étude de restructuration de l'ODEF	Finalisation et mise en œuvre de l'étude de restructuration de l'ODEF	Elaboration et mise en œuvre des plans de gestion des plantations de l'ODEF	Elaboration et mise en œuvre des plans de gestion des plantations de l'ODEF	Elaboration et mise en œuvre des plans de gestion des plantations de l'ODEF	Ministère chargé de l'environnement
		Adoption de la politique nationale de l'environnement et de la politique forestière nationale	Mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement et de la politique forestière nationale	Mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement et de la politique forestière nationale	Mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement et de la politique forestière nationale	Mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement et de la politique forestière nationale	Ministère chargé de l'environnement
		Elaboration du rapport national sur les modes de consommation et de production durable (MCPD)	Elaboration du cadre décennal sur les MCPD	Mise en œuvre du cadre décennal sur les MCPD	Mise en œuvre du cadre décennal sur les MCPD	Mise en œuvre du cadre décennal sur les MCPD	Ministère chargé de l'environnement

Domaines	Mesures et actions					Structures responsables	
	2012	2013	2014	2015	2016		2017
Elaboration de la stratégie de renforcement de capacités pour la mise en œuvre des NAMA		Lutte contre les pollutions et nuisances et gestion efficace des déchets	Lutte contre les pollutions et nuisances et gestion efficace des déchets	Lutte contre les pollutions et nuisances et gestion efficace des déchets	Lutte contre les pollutions et nuisances et gestion efficace des déchets	Lutte contre les pollutions et nuisances et gestion efficace des déchets	Ministère chargé de l'environnement
		Mise en œuvre d'un plan d'allègement et de simplification des procédures de titres de propriété foncière	Mise en œuvre de la politique nationale de l'habitat et du développement urbain				